

PLU

Plan local d'Urbanisme



5. ANNEXES

5.4.2 ZAC - ZAC Campus Olympique



Projet arrêté le 30 septembre 2024

Projet approuvé le 30 juin 2025





Ville d'Albertville

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC)
DU CAMPUS OLYMPIQUE
DOSSIER DE CREATION**

Commune d'Albertville
12 cours de l'Hôtel de Ville
CS 60104
73207 ALBERTVILLE Cedex

Version finale du 15 juillet 2016

SOMMAIRE

Conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Campus Olympique comprend les éléments suivants :

I] Rapport de présentation	p.5
1.1] Exposé de l'objet et la justification de l'opération	p.5
1.2] Description de l'état du site et de son environnement	p.6
1.3] Le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone	p.9
1.4] Les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet a été retenu	p.11
II] L'exigibilité de la Taxe d'Aménagement	p.14
III] Plan de situation	p.14
IV] Plan de délimitation du périmètre de la ZAC	p.16
V] L'étude d'impact (document joint)	p.17
VI] L'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (document joint)	p.18
VII] Annexes	p.19

Annexe 1 – Délibération du Conseil Municipal du 16 février 2015 prenant l'initiative de la création de la ZAC, précisant les objectifs de l'opération et définissant les modalités de concertation

Annexe 2 – Délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 réitérant la délibération du 16 février 2015 – Exposé et définition des critères

Annexe 3 – Avis tacite sans observation de l'Autorité Environnementale en date du 05 mai 2016

Annexe 4 – Délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2016 tirant le bilan de la concertation du projet de création de la ZAC du Parc Olympique

Annexe 5 – Bilan de la concertation

Annexe 6 - Délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2016 approuvant les enjeux et objectifs de l'opération, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel de la ZAC du Parc Olympique

Annexe 7 - Périmètre d'intervention

Annexe 8 - Délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2016 définissant les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat concernant le projet de création de la ZAC du Parc Olympique

Annexe 9 - Délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2016 tirant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat concernant le projet de création la ZAC du Parc Olympique et définissant les modalités de mise à disposition du public de ce bilan.

Annexe 10 - Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale

I] Rapport de présentation

1.1] Exposé de l'objet et la justification de l'opération

Objet de l'opération

La Ville d'Albertville a acquis une notoriété internationale avec l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 1992. La dynamique olympique a eu des conséquences sur le développement du bassin avec de nouvelles infrastructures de liaison (autoroute, TGV) et de nouveaux équipements culturels et sportifs toujours en activité.

Fort de ces atouts, Albertville souhaite requalifier et développer le quartier olympique de manière à construire, restaurer et requalifier des bâtiments, équipements, espaces au bénéfice de toute activité sportive, commerciale ou ludique en direction de la nature, en gestion publique, associative ou commerciale.

L'opération d'aménagement du Campus Olympique se développera autour des quatre critères suivants :

1. Construction, gestion et promotion d'un parc hôtelier
2. Construction, agrandissement ou requalification de bâtiments ou stades destinés à l'accueil de manifestations publiques (compétitions ou autres), en direction de tous sports ou activités de loisirs de pleine nature
3. Construction, agrandissement, requalification de bâtiment destinés à l'accueil, à l'information des usagers privés ou professionnels de tous sports ou activités de loisirs de pleine nature
4. Construction, agrandissement, requalification de bâtiment destinés à la conception, à la fabrication et à la vente de tout équipement destiné tous sports ou activités de loisirs de pleine nature.

Justification de l'opération

Pour mener à bien cette réflexion et réaliser ce projet urbain, il est proposé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). La procédure de ZAC constitue un outil de mise en œuvre du projet communal en permettant aux personnes publiques de réaliser de nouveaux quartiers urbains.

En effet, par rapport aux autres procédures d'aménagement que sont les lotissements, la restauration immobilière ou les permis de construire groupés, la ZAC s'accompagne d'une politique foncière, d'une démarche d'urbanisme et d'une programmation des équipements.

La procédure de ZAC s'inscrit également dans une démarche de financement des équipements publics en incluant dans le prix de vente des terrains le coût de la viabilisation. La ZAC apparaît donc comme la procédure d'aménagement la plus appropriée pour une opération de cette ampleur.

Par délibération en date du 16 février 2015, le Conseil Municipal de la commune d'Albertville a pris l'initiative de la création de la ZAC, préciser les objectifs de l'opération et définit les modalités de concertation.

Une deuxième délibération en date du 14 décembre 2015 a permis au Conseil Municipal de réitérer la délibération du 16 février 2015, d'exposer et définir des critères poursuivis par la ZAC.

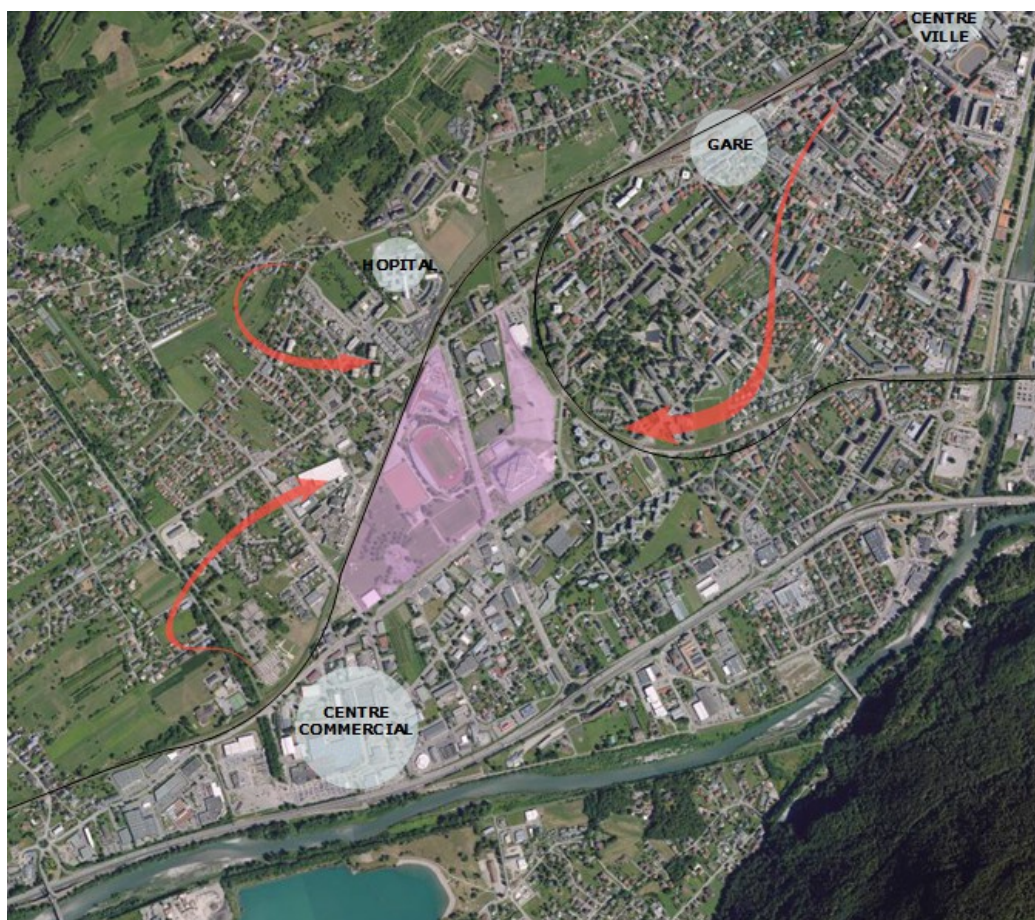
I] Rapport de présentation

1.2] Description de l'état du site et de son environnement

Le site de la ZAC du Campus Olympique est situé dans la plaine d'Albertville, au Sud de la commune. Le projet se situe au cœur d'une zone urbanisée, à l'interface d'une zone résidentielle (le quartier du Val des Roses) et de la zone d'activité commerciale du Chiriac.

Ce secteur est facilement accessible depuis la voie express RN 90, via l'avenue des XVIème Jeux Olympiques d'Hiver. Compris entre deux lignes ferroviaires, le site est bordé au Sud par l'avenue Joseph Fontanet, permettant une liaison directe avec le centre ville, et au Nord par l'avenue du Général de Gaulle, permettant quant à elle une liaison directe avec le secteur de la gare. Du fait de sa proximité avec le parc du Val des Roses, il constitue en outre un point stratégique de continuités vertes et piétonne.

Les lignes SNCF qui bordent le nord et l'ouest de la future ZAC ne sont pas un obstacle urbanistique aux différents flux, il faudra néanmoins travailler sur ces abords afin d'en faire un atout. Ces lignes conduisent tous les hivers des milliers de touristes vers les stations, il convient donc de donner aux arrivants une image agréable du territoire afin que la commune devienne plus qu'un simple arrêt de passage.



Le périmètre d'une superficie globale de 27 hectares comprend de nombreux équipements sportifs construits à l'époque des Jeux Olympiques de 1992. Ce patrimoine architectural encore en service aujourd'hui fait partie intégrante de l'identité de cette zone mais souffre aujourd'hui d'une image peu qualitative, qui ne valorise pas la dynamique sportive d'Albertville.

L'avenue Winnenden coupe la future ZAC en deux secteurs dans un axe nord/sud. Une réflexion et une requalification sur cet axe emprunté seront nécessaires afin de sécuriser les traversées piétonnes, développer les modes doux tout en liant les deux espaces de la zone de projet et les différents équipements et commerces.

- **Le secteur 1 :** Le parc olympique H. Dujol est composé de nombreux terrains sportifs de plein air, d'un stade de 1 200 places couvertes, d'un gymnase et de vastes espaces verts accessibles aux piétons répartis autour du mat Olympique, symbole de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de 1992. Au nord du secteur 1, la Ville d'Albertville est propriétaire depuis le 16 juillet 2015 du site occupé par l'entreprise de matériaux SAMSE (parcelle H 2577). La commune a racheté par cette parcelle afin de développer des activités plus en lien avec le Campus Olympique. La Ville prendra possession du site le 3 avril 2016.
- **Le secteur 2 :** Cette zone moins dense comprend la Halle Olympique, un gymnase et son plateau sportif implantés sur une zone non valorisée (friche, tout venant). Cet espace non valorisé aujourd'hui comporte un fort potentiel d'évolution. D'ailleurs, les premières mutations du site ont été opérées en 2015 sur ce secteur.

La Halle Olympique, ancienne patinoire reconvertie en espace polyvalent pour les grandes manifestations a été rénovée et agrandie par la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (CORAL). Elle a réouvert ses portes à la fin de l'année 2015. De plus, deux nouvelles constructions ont vu le jour aux abords de la Halle. Il s'agit du Centre National de Ski de Haut Niveau (CNSHN) et des tennis couverts. Ces deux équipements majeurs pour le territoire sont en adéquation avec le projet de la ZAC.

Sont exclus du périmètre de la ZAC les établissements scolaires de l'EREA LEA, Le Mirantin et le collège de la Combe de Savoie.



La zone projetée concerne au final que très peu d'habitations. Pour autant le projet de ZAC viendra analyser les rapports entre les futurs aménagements et les zones résidentielles à proximité. La ZAC cherchera à améliorer les liens entre les entités fortes de la commune (gare SNCF, hôpital, zone commerciale, centre-ville) pour devenir une nouvelle place forte de la commune d'Albertville.

Milieu physique

Le parc Henri Dujol est composé de nombreux espaces verts, lieux de rencontres et de détente. Il accueille de nombreuses espèces florales et faunistiques. Cependant l'étude d'impact a montré qu'il n'existe pas d'espèces protégées, ni de zone humide sur la zone concernée par le projet. Un arbre remarquable a été identifié au sein du PLU.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le site est traversé par le Nant Pottier (en partie busé sous la Halle Olympique). Il s'agira de gérer le parcours du nant Pottier jusqu'à l'Isère afin d'éviter tout débordement. Des aménagements seront envisagés pour mutualiser la gestion des eaux pluviales.

Photographies du site



Mat olympique



Stades et Halle Olympique



L'avenue de Winnenden coupant la zone en deux



Friche du Nant Pottier

I] Rapport de présentation

1.3] Le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone

Il est rappelé que l'opération d'aménagement du Campus Olympique se développera autour des quatre critères suivants :

1. Construction, gestion et promotion d'un parc hôtelier
2. Construction, agrandissement ou requalification de bâtiments ou stades destinés à l'accueil de manifestations publiques (compétitions ou autres), en direction de tous sports ou activités de loisirs de pleine nature
3. Construction, agrandissement, requalification de bâtiment destinés à l'accueil, à l'information des usagers privés ou professionnels de tous sports ou activités de loisirs de pleine nature
4. Construction, agrandissement, requalification de bâtiment destinés à la conception, à la fabrication et à la vente de tout équipement destiné tous sports ou activités de loisirs de pleine nature.

Le projet se décline de la manière suivante :

Espaces publics

- Restructuration de l'avenue Winnenden pour permettre de mieux connecter les deux secteurs de la ZAC, valoriser les déplacements en modes doux et requalifier l'espace public. Cette restructuration sera l'occasion de mener une réflexion pour sécuriser les dessertes du collège de la Combe de Savoie et de l'EREA – LEA,
- Création de parkings aux points stratégiques de la zone afin de limiter le stationnement gênant et permettre une bonne accessibilité à tous les équipements,
- Requalification des espaces publics et valorisation des espaces verts,
- Aménagement de voies transversales en coeur d'îlot pour desservir les nouvelles constructions,
- Modifications, adaptations et créations des réseaux (voiries, réseaux enterrés etc...) nécessaires aux équipements et aménagements envisagés dans le cadre de la ZAC.

Equipements publics

- Construction de nouveaux équipements sportifs complémentaires : boulodromes, tennis...,
- Mise en valeur touristique et développement de l'information à destination des touristes.

Bâtiments privés tertiaires

- Développement d'une offre hôtelière, en synergie avec les activités événementielles et économiques développées sur le Campus Olympique,
- Constructions de bâtiments tertiaires ou commerciaux promouvant tous sports ou activités de loisirs de pleine nature.

I] Rapport de présentation

1.4] Les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet a été retenu

Justification du projet au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur

Le projet retenu est en accord avec les différentes dispositions d'urbanisme en vigueur du SCOT Arlysère et du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Albertville.

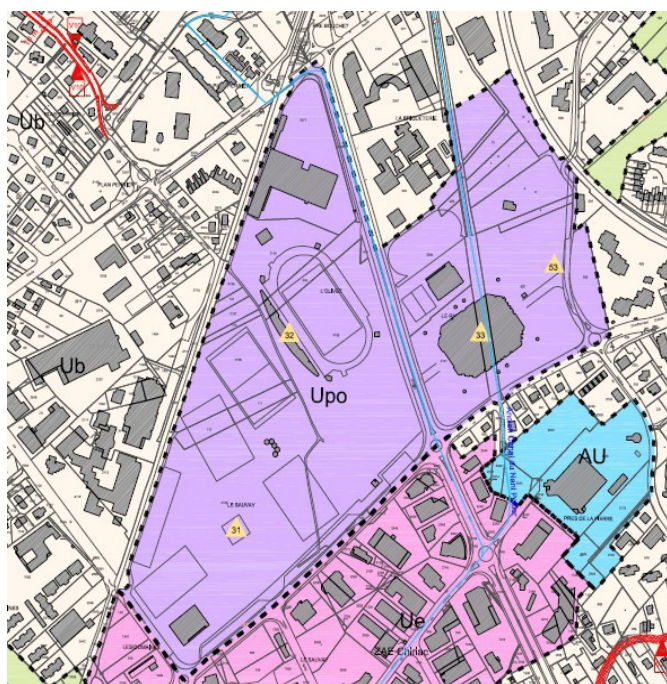
Le projet de la ZAC répond aux objectifs fixés par le SCOT Arlysère approuvé le 9 mai 2012, et notamment en ce qui concerne :

- le renforcement des activités tertiaires et des services sur Albertville,
- la mise en place d'une stratégie de tourisme des 4 saisons,
- le développement de l'offre d'hébergements touristiques en plaine.

Le projet de ZAC est également intégré au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Albertville adopté le 1^{er} juillet 2013 et révisé le 17 novembre 2014. Le périmètre de la ZAC est classé principalement en zone Upo, zone urbaine du Parc Olympique, sur le plan de zonage du PLU. La zone Upo correspond à la zone de loisirs du Parc Olympique Henry Dujol et de ses abords immédiats. Ce zonage spécifique a été créé pour répondre à la volonté de protéger cet espace à vocation touristique, sportive et regroupant des équipements qui participe à l'identité d'Albertville et de son territoire.

Le développement, l'aménagement et la requalification du site visent à finaliser la mutation et la valorisation de l'ancien domaine olympique en un pôle sportif, tertiaire et touristique et d'équipements publics de qualité venant renforcer le rôle de ville centre d'Albertville et répondant pleinement aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) développer dans son axe n°3 « Améliorer la qualité de vie des albertvillois et étendre le rayonnement de la ville ».

Le règlement écrit de la zone Upo traduit ces objectifs par des règles de hauteurs, d'implantation, de constructions autorisées et de stationnement de nature à favoriser l'implantation de structures tertiaires, sportives et touristiques.



Extrait du plan de zonage du PLU - zone Upo

Une orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été définie sur ce secteur afin de redynamiser le quartier olympique autour d'une activité économique liée aux sports, aux loisirs et à la montagne, de requalifier les espaces publics et développer les connexions de modes doux avec le centre-ville. Cette OAP du Parc Olympique a été ajustée par la révision n°2 du PLU en cours afin de prendre en compte les réflexions issues de la création de la ZAC (arrêt du projet de révision allégée n° du PLU en date du 14 décembre 2015).

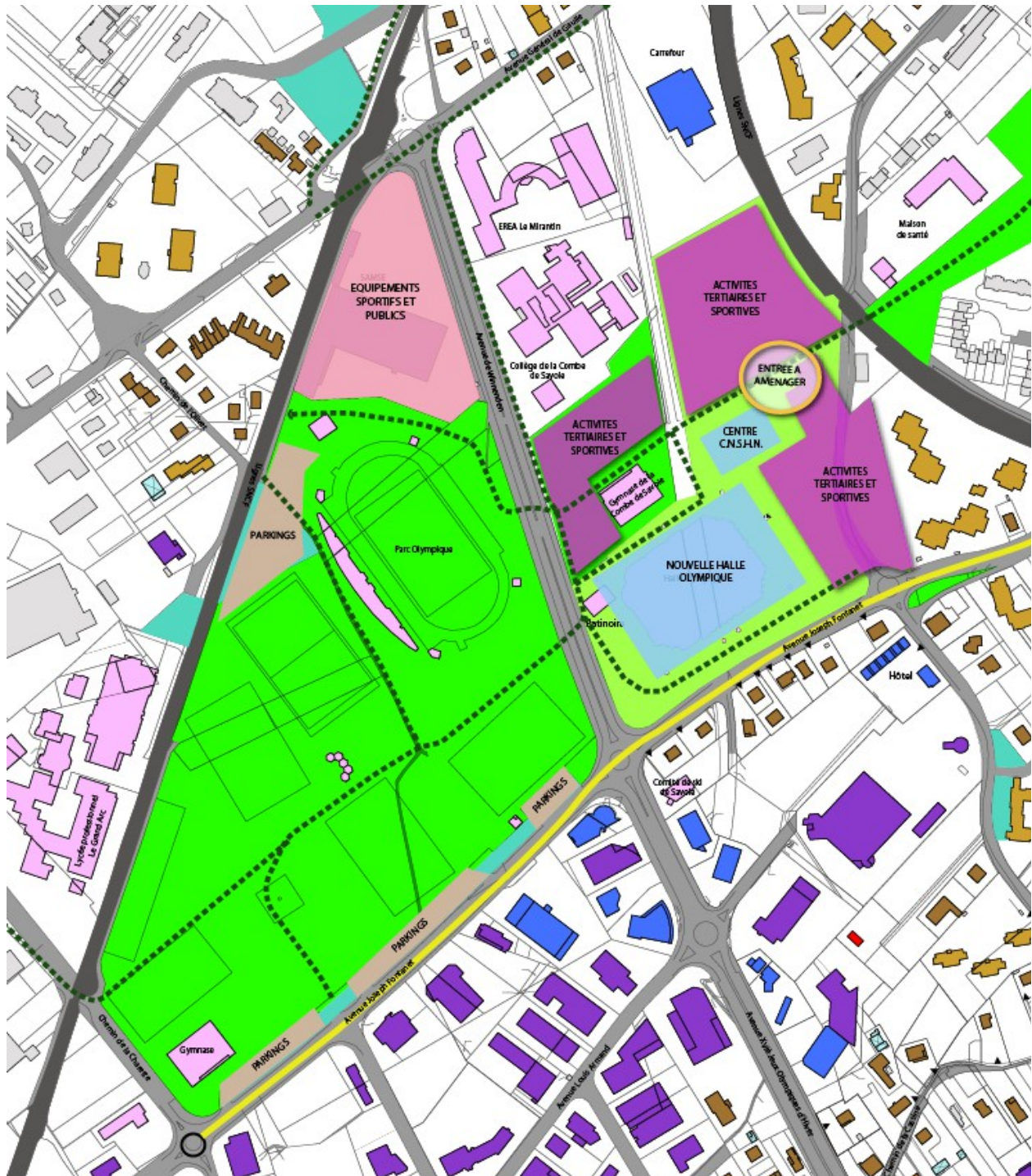


Schéma d'aménagement de l'OAP du Campus Olympique

Le projet devra s'adapter aux différentes servitudes qui s'appliquent sur son territoire, notamment celles relatives aux canalisations de transports et de distribution de gaz et aux canalisations électriques, aux chemins de fer et au plan de prévention des risques d'inondation.

Justification du projet au regard de son insertion dans l'environnement naturel et urbain

Le projet répond de manière générale aux objectifs du PADD du PLU de la Ville d'Albertville. Au-delà de ces objectifs environnementaux, il est prévu que l'aménagement du site olympique soit exemplaire en matière d'insertion environnementale.

Les objectifs environnementaux suivants ont ainsi été fixés :

- Une densité urbaine sera recherchée par la construction des friches et une gestion économe de l'espace en mutualisant une partie des équipements publics (voirie, stationnement, gestion des eaux pluviales).
- L'intégration urbaine et paysagère du site sera renforcée par la création de nouveaux espaces publics et des cheminements piétons végétalisés favorisant la biodiversité.
- Le développement des modes de déplacements doux passera par la création d'une liaison verte vers le centre-ville et la mise en place de plateaux piétonniers pour protéger les traversées de chaussées.
- Une gestion alternative des eaux pluviales sera proposée sur l'ensemble du site tout comme l'utilisation de noue paysagère aux abords de la Halle Olympique.

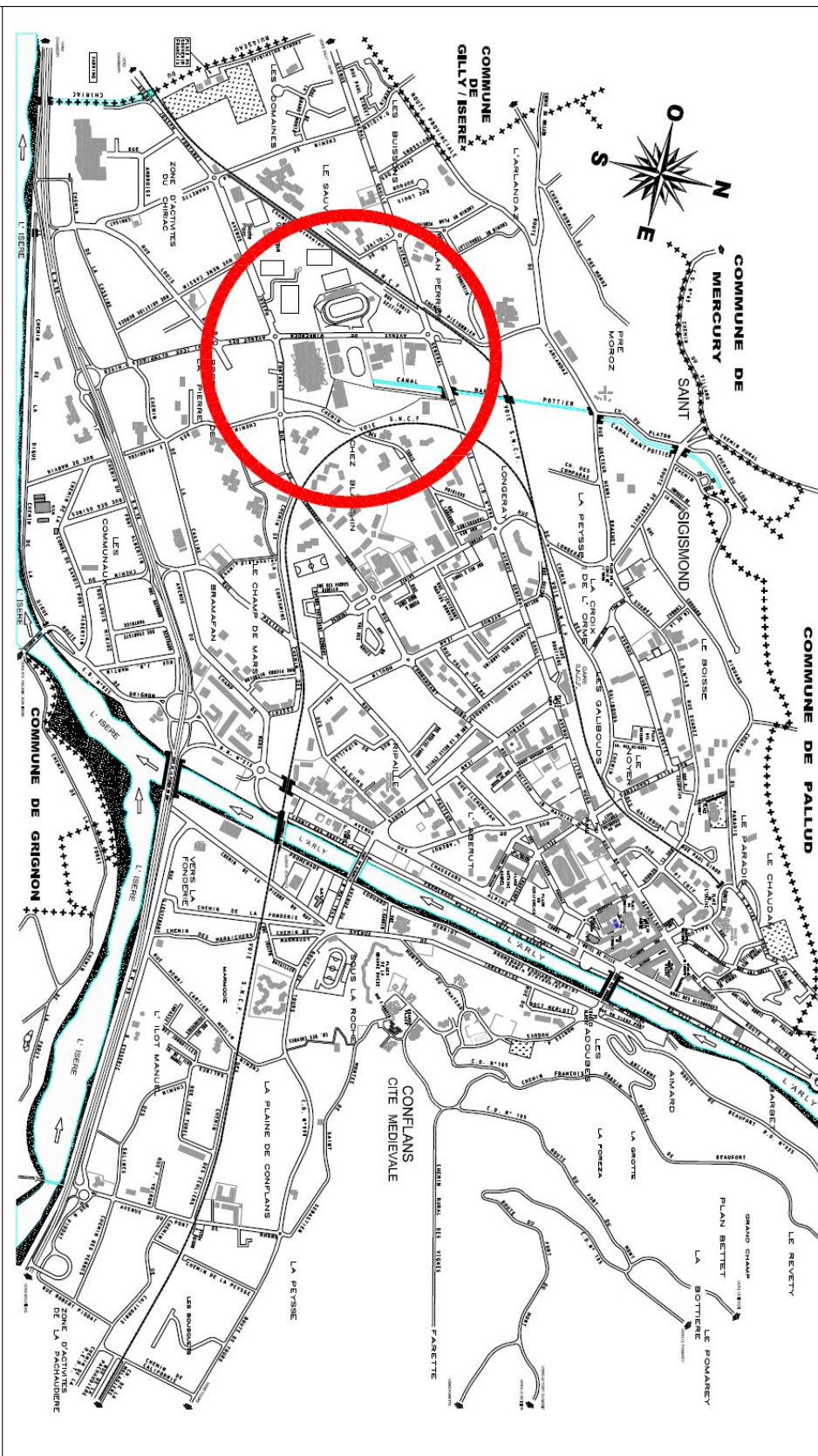
II] L'exigibilité de la Taxe d'Aménagement

L'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté prendra en charge au moins le coût des équipements publics suivants :

- a) Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone ;
- b) Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

Par conséquent et conformément aux articles L.331-7 et R.331-6 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté seront exonérées du champ d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement.

III] Plan de situation



VILLE D'ALBERTVILLE

PLAN DE SITUATION

PERIMETRE DE LA ZAC DU CAMPUS OLYMPIQUE

26.977 ha.

SIBEO9 BIBLIOTHEQUEUR-PLANISIPAN VILLEPLAN DE SITUATION.dwg

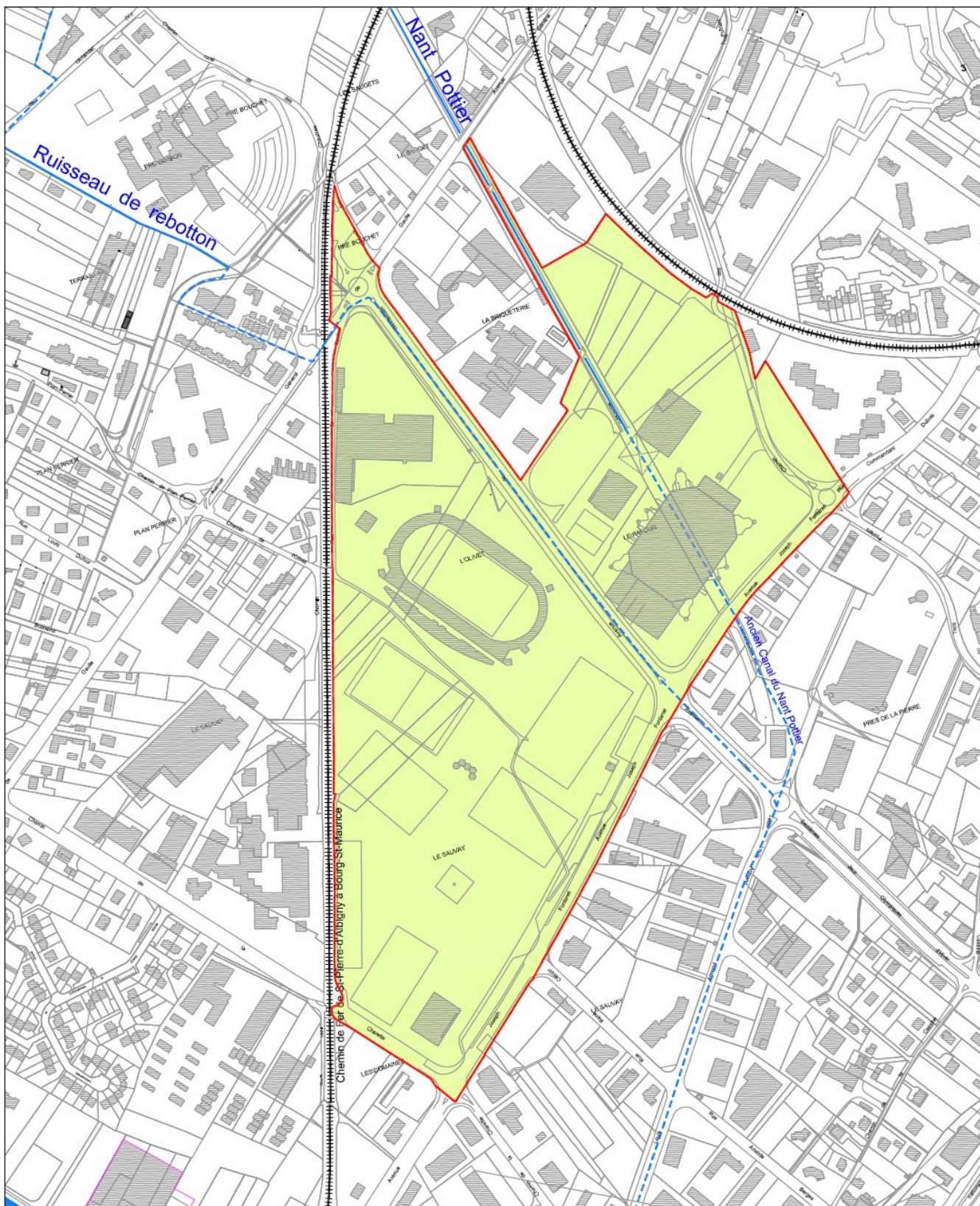


Dessiné par : D.D
Date : 26/12/2016
Ech :

IV] Plan de délimitation du périmètre de la ZAC

Liste des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC

Liste des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC				
Section et numéros parcellaires	Contenance (m ²)	Zones PLU	Nom Propriétaire	Adresse Propriétaire
AB 4	1 095	Upo	COMMUNE D'ALBERTVILLE	12 COURS DE L'HOTEL DE VILLE 73200 ALBERTVILLE
AB 5	6 460	Upo		
AB 7	2 718	Upo		
AB 8	2 990	Upo		
AB 9	1 506	Upo		
AB 10	2 000	Upo		
AB 12 (en partie)	6670 (en partie)	Upo et Ub		
AB 273 (en partie)	728 (en partie)	Upo		
AB 289	4528	Upo		
AB 520	22 083	Upo		
AB 522	7 104	Upo et Ub		
H 101	725	Upo et Ub		
H 105	640	Upo et Ub		
H 110	1 810	Upo		
H 111	1 925	Upo		
H 233	425	Upo		
H 265	3 630	Upo		
H 619	190	Upo		
H 1472	16	Ub		
H 2084	13 616	Upo		
H 2135	61 149	Upo		
H 2136	684	Upo et Ub		
H 2137	1 459	Upo		
H 2138	12 020	Upo		
H 2139	45 368	Upo		
H 2140	9 835	Upo		
H 2141	12 257	Upo		
H 2372	67	Ub		
H 2373	148	Ub		
H 2375	158	Ub		
H 2377	60	Ub		
H 2378	2 109	Ub		
H 2382	37	Ub		
H 2578	463	Upo		
H 2577	17 605	Upo		
H 857	220	Upo	M. et Mme Gabriel UGINET	Par Mme Annie UGINET 54 RUE SUAREZ 73200 ALBERTVILLE



VILLE D'ALBERTVILLE

PERIMETRE DE LA ZAC DU CAMPUS OLYMPIQUE
26.977 ha.



Dressé par : C D
Date : 26.01.2016
Ech : 1/5000

V] L'étude d'impact

L'étude d'impact est jointe au dossier de création.

VI] L'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables de la ZAC du Parc Olympique

L'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables est jointe au dossier de création.

VII] Annexes

Annexe 1 – Délibération du Conseil Municipal du 16 février 2015 prenant l'initiative de la création de la ZAC, précisant les objectifs de l'opération et définissant les modalités de concertation

Annexe 2 – Délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 réitérant la délibération du 16 février 2015 – Exposé et définition des critères

Annexe 3 – Avis tacite sans observation de l'Autorité Environnementale en date du 05 mai 2016

Annexe 4 - Délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2016 tirant le bilan de la concertation du projet de création de la ZAC du Parc Olympique

Annexe 5 – Bilan de la concertation

Annexe 6 - Délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2016 approuvant les enjeux et objectifs de l'opération, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel de la ZAC du Parc Olympique

Annexe 7 – Périmètre d'intervention

Annexe 8 – Délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2016 définissant les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat concernant le projet de création de la ZAC du Parc Olympique

Annexe 9 – Délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2016 tirant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat concernant le projet de création la ZAC du Parc Olympique et définissant les modalités de mise à disposition du public de ce bilan.

Annexe 10 - Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2015

Le vingt-trois février deux mille quinze à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-sept février 2015, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Vincent ROLLAND, Catherine TERRAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Christelle SEVESSAND, Jean-François BRUGNON, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Josiane CURT, Maurice MONTJOVET, Jean MARTINATO, Marie Agnès LEROUX, Fabrice ZANIVAN, Valérie ROUGERON, David GUILLOT, Esman ERGUL, Marie-Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS, Bérénice LACOMBE, Chloé CHENAL, Pierre POINTET, Claude BESEVAL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Noëlle AZNAR-MOLLIEX, Claudie LEGER, Michel BATAILLER, Valérie AINAUD, Laurent GRAZIANO nouveau conseiller municipal installé à la présente séance.

Étaient excusés :

Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO

Le quorum étant atteint (31 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire.

Chloé CHENAL est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 4-1-2		ST
OBJET	URBANISME - FONCIER Délibération portant sur l'initiative de la création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) dite « Campus olympique », précisant les objectifs de l'opération et définissant les modalités de la concertation	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	

La Ville d'Albertville a acquis une notoriété internationale avec l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 1992. La dynamique olympique a eu des conséquences sur le développement du bassin avec de nouvelles infrastructures de liaison (autoroute, TGV) et de nouveaux équipements culturels et sportifs toujours en activité.

Forte de ces atouts Albertville souhaite poursuivre et accélérer son développement autour de 2 pôles complémentaires :

- renforcement des liens avec le milieu de la montagne dans une complémentarité

- plaine/montagne basée sur une offre 4 saisons (vélo et neige) ;
- redynamisation et requalification du quartier olympique autour d'une activité économique liée au sport, aux loisirs et à la montagne.

Par ailleurs la Halle Olympique et le Centre National de Ski de Haut Niveau, équipements emblématiques s'il en est, seront ouverts dans quelques mois sur la zone urbaine délaissée et très peu valorisée du Nant Pottier. Parallèlement l'offre d'équipements sportifs et de loisirs sur le parc Henry Dujol doit être valorisée et complétée.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à une vaste réflexion sur la vocation, l'avenir, l'aménagement et la requalification de l'ensemble du quartier olympique. Celui-ci tourné vers une activité sportive, événementielle et de loisirs doit devenir le catalyseur d'une activité économique liée à ces secteurs.

C'est pourquoi il apparaît opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) afin de développer cet espace urbain de plus de 20 hectares. Ainsi des équipements publics principalement tournés vers une activité sportive, événementielle et de loisirs serviront de catalyseur à une activité économique liée à ces secteurs.

La procédure de ZAC constitue un outil de mise en œuvre du projet communal en permettant aux personnes publiques de réaliser de nouveaux quartiers urbains. En effet, par rapport aux autres procédures d'aménagement que sont les lotissements, la restauration immobilière ou les permis de construire groupés, la ZAC s'accompagne d'une politique foncière, d'une démarche d'urbanisme et d'une programmation des équipements. La procédure de ZAC s'inscrit également dans une démarche de financement des équipements publics en incluant dans le prix de vente des terrains le coût de la viabilisation. La ZAC apparaît donc comme la procédure d'aménagement la plus appropriée pour une opération de cette ampleur.

Les objectifs de l'opération

Les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement du « Campus Olympique » sont les suivants.

Le Campus Olympique accueillera des bâtiments destinés à recevoir des activités commerciales, économiques et tertiaires. Par ailleurs une activité hôtelière est indispensable au développement de cette zone. A ce jour les surfaces estimées pour chacune des activités sont les suivantes :

- hôtellerie : 6 000 à 13 000m²
- activité économique : 15 000 à 25 000m²
- activité commerciale et tertiaire : 9 000 à 15000 m²

Autour des équipements sportifs et éducatifs existants, il est prévu d'implanter des équipements sportifs complémentaires : le Centre National de Ski de Haut Niveau (3 500m² environ), 2 à 3 courts de tennis couverts et un boulodrome.

Ces structures seront implantées aux abords des voies de circulation principales. Celles-ci seront réaménagées afin de les sécuriser et d'augmenter le nombre de places de parking disponibles. L'objectif est d'aménager des parkings mutualisés pour l'ensemble des équipements.

Des zones semi-piétonnes seront également aménagées, notamment aux abords de la Halle Olympique et du Centre National de Ski de Haut Niveau.

Enfin, il est envisagé de déplacer et réaménager l'accès aux établissements scolaires afin de le sécuriser.

Les modalités de la concertation

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, une concertation sera mise en œuvre afin d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du dossier de création de la ZAC *les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.*

Il est rappelé qu'au terme de l'article L. 300-2 II du code de l'urbanisme, *les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.*

Il est donc proposé que cette concertation s'établisse sur la base des modalités suivantes :

- publication d'un article dans la presse locale,
- mise à disposition d'une note de présentation de l'opération au public. Cette note sera disponible à l'Hôtel de Ville d'Albertville, aux jours et horaires d'ouverture au public.
- mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations et avis du public. Ce registre sera disponible à l'Hôtel de Ville d'Albertville, aux jours et horaires d'ouverture au public.
- organisation d'une réunion publique au cours de la procédure. Le public sera invité par voie *d'affichage public et communiqué dans la presse locale*.

Les études préalables

La création d'une ZAC doit être obligatoirement précédée de la réalisation d'un ensemble d'études de faisabilité, d'urbanisme et d'impacts. Ces études sont nécessaires pour renseigner les autorités administratives sur l'opportunité de l'opération.

Les études préalables portent sur :

- la délimitation du périmètre de la ZAC,
- la définition du programme d'aménagement et son phasage dans le temps,
- la faisabilité technique, économique et financière,
- *l'insertion du projet de ZAC dans son environnement et ses impacts.*

Ces études s'achèveront par l'adoption du dossier de création de la ZAC.

* * *

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-2, R.300-1 et L. 311-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale du territoire Arlysère approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 9 mai 2012,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Albertville approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2014,

Vu les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement et les modalités de la concertation,

Vu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

Je vous propose de :

- approuver l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dite « Campus Olympique » ;
- approuver les objectifs de la Zone d'Aménagement Concerté dite « Campus Olympique » tels qu'ils sont définis ci-dessus ;
- approuver les modalités de la concertation préalable à ce projet d'aménagement définies ci-dessus ;
- autoriser madame le maire ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités pour mener à bien cette opération d'aménagement, notamment les études préalables ;
- préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

DECISION

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	31
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 25 février 2015
Publication ou notification le 27 février 2015

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

Le quatorze décembre deux mille quinze à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le huit décembre 2015, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Vincent ROLLAND, Catherine TERRAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Christelle SEVESSAND, Jean-François BRUGNON, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Josiane CURT, Jean MARTINATO, Marie Agnès LEROUX, Muriel THEATE, Fabrice ZANIVAN, Valérie ROUGERON, David GUILLOT, Jean-Pierre JARRE, Esman ERGUL, Marie-Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS, Bérénice LACOMBE, Chloé CHENAL, Pierre POINTET, Claude BESEVAL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Noëlle AZNAR-MOLLIEX, Claudie LEGER, Michel BATAILLER, Valérie AINAUD

Étaient excusés :

Maurice MONTJOVET

Laurent GRAZIANO, retardé, a rejoint la séance avant la présentation et le vote de la délibération 3-2 et a donné pouvoir à Noëlle AZNAR MOLLIEX pour toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ou débattues avant son arrivée.

Le quorum étant atteint (31 personnes en début de séance, 32 personnes à compter de la délibération 3-2), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire,

Chloé CHENAL est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 4-2		ST
OBJET	URBANISME-FONCIER ZAC du campus olympique – Réitération de la délibération du 23 février 2015 – Exposé et définition des critères	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	

La présente délibération est prise en réitération de la délibération du 23 février 2015 portant sur l'initiative de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Campus Olympique et précisant les objectifs de l'opération et définissant les modalités de la concertation.

La Ville d'Albertville a acquis une notoriété internationale avec l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 1992. La dynamique olympique a eu des conséquences sur le développement du bassin avec de nouvelles infrastructures de liaison (autoroute, TGV) et

de nouveaux équipements culturels et sportifs toujours en activité.

Forte de ces atouts, Albertville souhaite requalifier et développer le quartier olympique de manière à construire, restaurer et requalifier des bâtiments, équipements, espaces au bénéfice de toute activité sportive, commerciale ou ludique en direction de la nature, en gestion publique, associative ou commerciale.

Pour mener à bien cette réflexion et réaliser ce projet urbain, il est proposé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). La procédure de ZAC constitue un outil de mise en œuvre du projet communal en permettant aux personnes publiques de réaliser de nouveaux quartiers urbains. En effet, par rapport aux autres procédures d'aménagement que sont les lotissements, la restauration immobilière ou les permis de construire groupés, la ZAC s'accompagne d'une politique foncière, d'une démarche d'urbanisme et d'une programmation des équipements. La procédure de ZAC s'inscrit également dans une démarche de financement des équipements publics en incluant dans le prix de vente des terrains le coût de la viabilisation. La ZAC apparaît donc comme la procédure d'aménagement la plus appropriée pour une opération de cette ampleur.

Les critères de la ZAC

L'opération d'aménagement de la ZAC du Campus Olympique se développera autour des quatre critères suivants :

1. Construction, gestion et promotion d'un parc hôtelier
2. Construction, agrandissement ou requalification de bâtiments ou stades destinés à l'accueil de manifestations publiques (compétitions ou autres), en direction de tous sports ou activités de loisirs de pleine nature
3. Construction, agrandissement, requalification de bâtiment destinés à l'accueil, à l'information des usagers privés ou professionnels de tous sports ou activités de loisirs de pleine nature
4. Construction, agrandissement, requalification de bâtiment destinés à la conception, à la fabrication et à la vente de tout équipement destiné à tous sports ou activités de loisirs de pleine nature.

Les modalités de la concertation

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation sera mise en œuvre afin d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du dossier de création de la ZAC les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L. 300-2 II du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est donc proposé que cette concertation s'établisse sur la base des modalités suivantes :

- publication d'un article dans la presse locale,
- mise à disposition d'une note de présentation de l'opération au public. Cette note sera disponible à l'Hôtel de Ville d'Albertville, aux jours et horaires d'ouverture au public.
- mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations et avis du public. Ce registre sera disponible à l'Hôtel de Ville d'Albertville, aux jours et horaires d'ouverture au public.
- organisation d'une réunion publique au cours de la procédure. Le public sera invité par voie d'affichage public et communiqué dans la presse locale.

Les études préalables

La création d'une ZAC doit être obligatoirement précédée de la réalisation d'un ensemble d'études de faisabilité, d'urbanisme et d'impacts. Ces études sont nécessaires pour renseigner les autorités administratives sur l'opportunité de l'opération.

Les études préalables portent sur :

- la délimitation du périmètre de la ZAC,
- la définition du programme d'aménagement et son phasage dans le temps,
- la faisabilité technique, économique et financière,
- l'insertion du projet de ZAC dans son environnement et ses impacts.

Ces études s'achèveront par l'adoption du dossier de création de la ZAC.

* * *

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-2, R.300-1 et L. 311-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale du territoire Arlysère approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 9 mai 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Albertville approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2013,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 17 novembre 2014, 6 juillet 2015 et 21 septembre 2015 approuvant respectivement la révision allégée n°1, la modification simplifiée n°1 et la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les critères de la ZAC et les modalités de la concertation,

Vu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

Je vous propose :

- d'approuver l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté du Campus Olympique ;
- d'approuver les critères de la Zone d'Aménagement Concerté du Campus Olympique tels qu'ils sont définis ci-dessus ;
- d'approuver les modalités de la concertation préalable à ce projet d'aménagement définies ci-dessus ;
- d'autoriser Madame Le Maire ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités pour mener à bien cette opération d'aménagement, notamment les études préalables ;
- de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

DECISION

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	32
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	0
Suffrages exprimés	32
Contre	0
Pour	32



Délibération rendue exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 18 décembre 2015
Publication ou notification le 17/12/15

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

2016 - Savoie

Projets urbains et touristiques

- LES ALLUES : Modification de la piste de la Chambre : avis à rendre au plus tard le 29/05/2016
- SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE : Modification de la piste de Jérusalem : avis à rendre au plus tard le 24/05/2016
- SAINT-BON-TARENTE : Restructuration du domaine skiable de Courchevel-Moriond 1650
 - * servitude "Loi Montagne"
 - * télécabine Ariondaz (DAET)
 - * pistes : reprise du secteur Moriond 1650 (DAAP)
 - * défrichement secteur Moriond 1650
 avis unique à rendre au plus tard le 04/05/2016
- ALBERTVILLE : ZAC "Projet Urbain Campus Olympique" : avis TACITE le 05/05/2016, réputé "sans observations"
- TIGNES : Création du télésiège des Almes, en remplacement des téléskis des Almes, du Millonex 1 et Millonex 2 : [avis signé le 25/03/2016](#) (format pdf - 399.3 ko - 25/03/2016)
- VILLARD-SUR-DORON et HAUTELUCE : Remplacement du télésiège de Bisanne : avis TACITE le 20/04/2016, réputé "sans observations"
- LES-AVANCHERS-VALMOREL : Remplacement du télésiège du Mottet : avis TACITE le 11/04/2016, réputé "sans observations"
- LES-AVANCHERS-VALMOREL et LA LECHERE : Remplacement du télésiège Biollène : avis TACITE le 11/04/2016, réputé "sans observations"
- SAINT-JEAN-D'ARVES : Restructuration du secteur de La Chal
 - * télésiège "Charvin Express"
 - * piste de La Chal[avis signé le 11/03/2016](#) (format pdf - 562.2 ko - 11/03/2016)
- VILLAREMBERT : Restructuration du front de neige de la station du Corbier
 - * télésiège "La Voie Lactée"
 - * télésiège "Ourson"
 - * piste "Jardins" et "Espace Débutants"[avis signé le 26/02/2016](#) (format pdf - 625.4 ko - 03/03/2016)
- LA-PERRIERE : Aménagement de l'extension Moretta : [avis signé le 22/02/2016](#) (format pdf - 516.5 ko - 26/02/2016)
- VILLAROGER : Projet réseau de neige sur le domaine skiable les Arcs Paradiski secteur de Villaroger : [avis signé le 01/02/2016](#) (format pdf - 401.1 ko - 02/02/2016)
- SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE : 3 permis de construire
 - * n°PC 07325715M6002 portant sur le remplacement d u télésiège de Boismint
 - * n°PC 07325715M6003 portant sur le télésiège du Clu b
 - * n°PC 07325715M6004 portant sur le remplacement d u télésiège du Stade[avis signé le 21/01/2016](#) (format pdf - 444.8 ko - 21/01/2016)

ICPE

- CHAMOUSSET : demande d'autorisation d'exploiter un abattoir temporaire pour la fête culturelle de l'Aïd el Kebir : avis à rendre au plus tard le 08/06/2016
- AVRESSIEUX : demande d'autorisation d'exploiter une unité de production de vis : avis TACITE le 18/02/2016, réputé "sans observations"

Production Energie

- ALBIEZ-MONTROND : Création d'une centrale hydroélectrique sur le Pradin : [avis signé le 03/04/2016](#) (format pdf - 361.7 ko - 14/04/2016)

© DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Imprimé le : 10/05/2016 11:02:55

Adresse de cette page : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/2016-savoie-a4167.html>

Chemin d'accès : Accueil > Développement Durable et Données > Autorité environnementale > Autorité environnementale - Rhône-Alpes > Avis de l'Autorité environnementale > Projets > Savoie



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2016

Le neuf mai deux mille seize à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le 3 mai 2016, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Catherine TERRAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Jean-François BRUGNON, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Josiane CURT, Jean MARTINATO, Valérie ROUGERON, Jean-Pierre JARRE, Esman ERGUL, Marie-Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS, Bérénice LACOMBE, Chloé CHENAL, Pierre POINTET, Fabrice ZANIVAN, Claude BESEVAL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Noëlle AZNAR-MOLLIEX, Laurent GRAZIANO, Claudie LEGER, Michel BATAILLER, Valérie AINAUD

Étaient excusés :

Vincent ROLLAND qui a donné pouvoir à Martine BERTHET
Marie Agnès LEROUX qui a donné pouvoir à Catherine TERRAZ
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
David GUILLOT qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Maurice MONTJOVET qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire,

Chloé CHENAL est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 4-2-1		SA
OBJET	URBANISME-FONCIER Délibération tirant le bilan de la concertation du projet de création de la ZAC du parc olympique	
RAPPORTEUR	Yves DUJOL	
PIÈCE JOINTE	Annexe n°1 – Rapport du bilan de la concertation	

VU le code de l'urbanisme ;

VU les dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme stipulant que la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et

les autres personnes concernées et que les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;

VU les délibérations du conseil municipal du 23 février 2015 et du 14 décembre 2015 portant initiative de la création de la ZAC du parc olympique, précisant les objectifs de l'opération et définissant les modalités de la concertation ;

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation suivantes ont été définies :

- publication d'un article dans la presse locale,
- mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations et avis du public à l'Hôtel de Ville,
- mise à disposition d'une note de présentation de l'opération au public à l'Hôtel de Ville,
- organisation d'une réunion publique au cours de la procédure. Le public sera invité par voie d'affichage public et communiqué dans la presse locale.

CONSIDÉRANT que les mesures de concertation suivantes ont été effectuées comme exposé dans le rapport du bilan de la concertation annexé, à savoir :

- la publication d'articles consacrés à la procédure de création de la ZAC du parc olympique dans la presse locale (Journal Le Dauphiné Libéré du 7 mars 2016 et journal La Savoie du 10 mars 2016)
- la mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations et avis du public du 4 mars au 22 avril 2016 à l'Hôtel de Ville
- la mise à disposition d'une note de présentation de l'opération au public du 4 mars au 22 avril 2016 à l'Hôtel de Ville
- la tenue de la réunion publique le 4 mars 2016.

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation ont pu permettre au public pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet d'accéder aux informations relatives à la création de la ZAC du parc olympique et de formuler des observations dont les thématiques figurent au rapport ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que ces demandes ont été analysées par l'autorité compétente comme détaillé dans le rapport ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que ces demandes ont été enregistrées et seront conservées par l'autorité compétente ;

VU le rapport sur le bilan de la concertation ci-annexé ;

VU l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- de tirer le bilan de la concertation présenté dans le rapport ci-annexé ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités pour mener à bien cette opération d'aménagement.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 13 MAI 2016
Publication ou notification le 13 MAI 2016

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

ALBERTVILLE

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU PARC OLYMPIQUE

Bilan de la concertation



Mai 2016

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p 3
1] LES MODALITES DE LA CONCERTATION	p 4
1.1 La réunion publique	p 4
1.2 Le registre de la concertation	p 4
1.3 La note de présentation	P 4
1.4 Publication d'un article dans la presse locale	p 5
2] LES OBSERVATIONS EMISES AU COURS DE LA CONCERTATION ET LEUR PRISE EN COMPTE	p7
2.1 Les observations émises au cours de la concertation	p 7
2.2 Traduction des observations dans le projet de ZAC du Parc Olympique	p 8
CONCLUSION	p 9

INTRODUCTION

Par délibérations du 23 février 2015 et du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville d'Albertville a pris l'initiative de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc Olympique et précisait les modalités de la concertation.

L'opération d'aménagement de la ZAC du Parc Olympique se développera autour des quatre critères suivants :

- Construction, gestion et promotion d'un parc hôtelier,
- Construction, agrandissement ou requalification de bâtiments ou stades destinés à l'accueil de manifestations publiques (compétitions ou autres), en direction de tous sports ou activités de loisirs de pleine nature,
- Construction, agrandissement, requalification de bâtiment destinés à l'accueil, à l'information des usagers privés ou professionnels de tous sports ou activités de loisirs de pleine nature,
- Construction, agrandissement, requalification de bâtiment destinés à la conception, à la fabrication et à la vente de tout équipement destiné tous sports ou activités de loisirs de pleine nature.

Les dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme stipule que la création d'une zone d'aménagement concerté fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Cette phase de concertation fait l'objet d'un bilan qui doit être tiré par le Conseil Municipal.

Le bilan de concertation présenté dans ce dossier se compose comme suit :

- la première partie expose les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre tout au long de la création de la ZAC,
- la deuxième partie restitue de manière synthétique les échanges avec le public et précise la manière dont les observations issues de la concertation ont pu être prises en compte.

Il est cependant précisé que le bilan de la concertation ne peut apporter de réponses à titre individuel, mais uniquement de façon thématique et transversale.

1] LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'exprimer leur avis et de prendre connaissance du projet de création de la ZAC du Parc Olympique, les délibérations du Conseil Municipal du 23 février 2015 et du 14 décembre 2015 ont retenu les modalités de concertation suivantes, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme:

- publication d'un article dans la presse locale,
- mise à disposition d'une note de présentation de l'opération au public disponible à l'Hôtel de Ville,
- mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations et avis du public à l'Hôtel de Ville,
- organisation d'une réunion publique au cours de la procédure.

1.1 La réunion publique

Une réunion publique a eu lieu le vendredi 4 mars 2016 à 18h00 dans la salle de réunion de la Maison des Associations. La réunion publique a été animée par Madame Berthet, Maire d'Albertville, et Monsieur Dujol, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux.

Lors de cette réunion, le contenu du projet de création de la ZAC du Parc Olympique a été présenté aux albertvillois. La réunion a été riche en échanges et en recueil d'avis et de suggestions.

Mesures de publicité

- Annonce dans la presse locale : Le Dauphiné Libéré (éditions du 03 mars 2016)
- Annonce sur le site Internet de la Ville, rubrique Actu en + et sur la page Facebook de la Mairie à partir du 24 février 2016



Poster for a public meeting in Albertville. The background is an aerial view of the town. The text on the poster includes: 'Ville d'Albertville' at the top left; 'REUNION PUBLIQUE' in large white letters; 'ALBERTVILLE' with the city logo and Olympic rings below it; 'VENDREDI 4 MARS 18H' in a dark blue box; 'Maison des associations' with a location pin icon; 'ZAC du Parc Olympique' in large white letters on a dark blue background; and contact information at the bottom: 'Renseignements : Accueil Citoyenneté - Albertville', 'e-mail : accueil.hdv@albertville.fr', and 'Tel : 04 79 10 43 09'.

1.2 Le registre de la concertation

Le registre de la concertation permet à la population de formuler des remarques et des demandes particulières. Ce registre a été mis à disposition du vendredi 4 mars au vendredi 22 avril 2016 à l'Hôtel de Ville, aux heures et jours d'ouverture au public.

1.3 La note de présentation

Une note de présentation de l'opération au public a été mise à disposition avec le registre de la concertation du vendredi 4 mars au vendredi 22 avril 2016 à l'Hôtel de Ville, aux heures et jours d'ouverture au public. Cette note comportait la présentation faite en réunion publique et les deux délibérations prises par le Conseil Municipal du 23 février 2015 et du 14 décembre 2015

1.4 Publication d'un article dans la presse

Deux articles ont été publiés dans la presse locale, dans le journal Le Dauphiné Libéré le 7 mars 2016, et dans le journal La Savoie le 10 mars 2016.

URBANISME | La Ville a présenté ses projets de développement économique en lien avec le sport

Que va-t-il se passer sur le campus olympique ?

Projet phare de la municipalité, le futur campus olympique a fait l'objet d'une réunion publique, vendredi soir. Les élus ont présenté, aux habitants du quartier notamment, la procédure de zone d'aménagement concerté (Zac) qui concerne 24 hectares, comprenant le site olympique et le parc Henry Dujol.

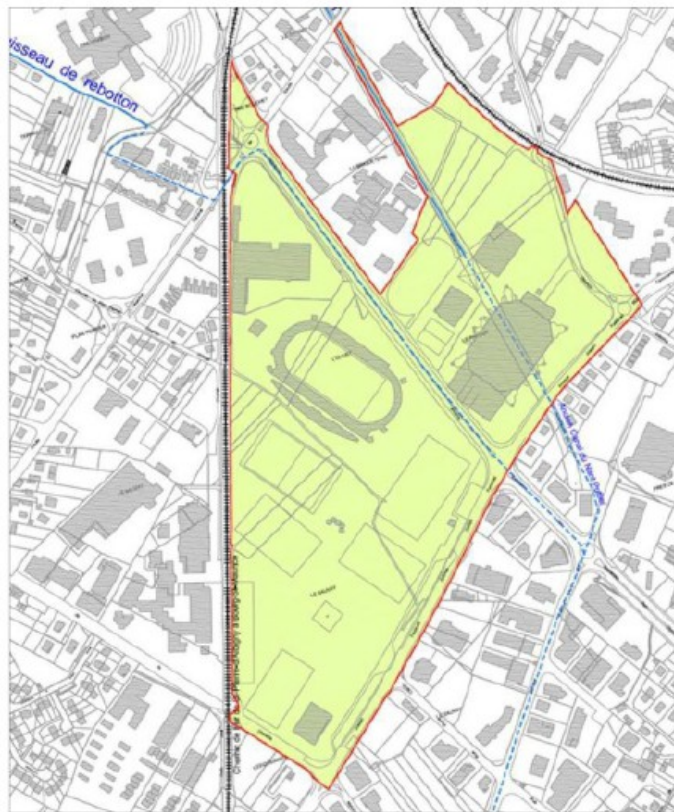
Un secteur que la Ville a décidé de « densifier et revaloriser d'un point de vue économique », autour de deux axes forts : le sport et les événements.

Martine Berthet fait ainsi le vœu de l'installation de « petites entreprises en lien avec le sport et les activités de pleine nature ; sachant que le centre national de ski de haut niveau va booster le côté sports d'hiver de la Ville et qu'à l'échelle d'Arlysière, nous souhaitons développer les sports d'été, notamment le vélo. » Elle imagine des PME dans le domaine du service et des showrooms.

Selon les plans tracés par la Ville, les premières pourraient s'installer sur le parc du Nant Pottier. Et les showrooms sur la zone comprise entre la Halle olympique et le collège Combe de Savoie.

La ville manque d'hôtels quatre étoiles

Autre axe de développement : l'hôtellerie. Le maire estime que la Ville manque d'hôtels quatre étoiles pour accueillir des équipes sportives de haut niveau mais aussi à l'occasion des grands événements organisés dans la Halle olympique. « Pour les championnats du monde de handball, les équipes seront logées à l'extérieur, à Chambéry et



24 hectares, dont le site olympique et le parc Henry Dujol, sont compris dans la zone d'aménagement concertée. Document de la Ville

Aix-les-Bains », a regretté Martine Berthet qui a annoncé que deux promoteurs se sont déjà positionnés sur ce projet hôtelier. Il devrait prendre place, à l'arrière de la Halle olympique, sur l'espace délimité par l'avenue Joseph Fontanet et le chemin des Trois Poiriers.

Enfin, la Ville voudrait se

doter de structures pour la pratique sportive et l'accueil de compétitions. Rendez-vous de l'autre côté de l'avenue de Winnenden, à l'emplacement de la Samsé (qui a démantelé). « Nous souhaitons conserver le bâtiment le long de la voie ferrée pour le réaménager. Il accueillera des locaux

pour la ville et des associations. Quant au bâtiment central, nous verrons s'il faut le démonter ou le transformer. » C'est ici que seront construits les deux boulodromes et les tennis couverts.

Parallèlement, les voiries actuelles pourront être redessinées et des accès

créés.

Après cette première réunion publique, les élus ont promis d'en organiser une nouvelle pour présenter les projets de construction. Sans doute à l'automne. L'objectif étant de commencer les travaux au printemps.

Laurence YEUILLEN

L'INFO EN +

C'EST QUOI UNE ZAC ?

« La Zac est un outil d'aménagement et de financement », a expliqué Yves Dujol, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux. Cette procédure permet à des personnes publiques de réaliser, ou de faire réaliser, l'aménagement ou l'équipement d'un terrain en vue de le céder par la suite à un utilisateur privé ou public. »

L'opérateur qui sera retenu par la Ville, après appel d'offres, sera, ainsi, chargé de réaliser, sur ses fonds, les travaux de viabilité (voirie, stationnement) nécessaires, avant de revendre les lots.

LE CALENDRIER

- Première délibération du conseil municipal : février 2015 ;
- Dossier de création et mise à disposition du public (le dossier est disponible en mairie) jusqu'en juillet 2016 ;
- Dossier de réalisation, choix du concessionnaire pour l'aménagement : automne 2016 ;
- Travaux d'aménagement et commercialisation des droits à construire : automne 2016-hiver 2017 ;
- Démarrage des travaux de construction : printemps 2017.

Article du journal Le Dauphiné Libéré du 7 mars 2016

Premières foulées du campus olympique

Après le quartier du Val-des-Roses et Contamines, c'est au tour du quartier du parc olympique, futur ZAC (zone d'aménagement concerté) du campus olympique selon l'appellation de la maire Martine Berthet, d'être dévoilé dans sa nouvelle configuration. En réunion publique le 4 mars 2016. Présentation de la transformation qui débutera en 2017.

La vélosté

Entre densification, revalorisation, développement économique et sportif, cette zone de 24 hectares, dédiée à l'olympisme en 1992, va devenir, selon Martine Berthet, un des axes forts de la vitalité albertvilloise. « Avec le quartier du Val-des-Roses, ce secteur va être affirmé comme un pôle de transition entre le centre-ville et le quartier du Citriac ». Porteur de développement économique précise-t-elle « avec l'installation de petites entreprises en lien avec le sport », de développement sportif : « le centre national de ski de haut niveau va booster le côté sportif de la ville. Sport à développer notamment du côté du sport et du loisir de pleine nature, le sport d'été, en particulier avec le vélo ».

Le dézeullement

Le dossier de création de la ZAC du campus olympique se décline en quatre critères présidant à cette opération d'aménagement : construction, gestion et promotion d'un parc hôtelier ; construction agrandissement ou requalification de bâtiments ou stades destinés à l'accueil de manifestations publiques, en direction de tous



Le plan de la ZAC, inscrit au PLU et qui redéfini les grands espaces. En violet : derrière la Halle l'hôtellerie, à côté l'accueil et l'information. En vert le parc Henry Dujol amélioré. En rose foncé : les équipements sportifs, associatifs et mairie dans les locaux Samse.

sports ou activités de loisirs de pleine nature ; de bâtiments destinés à l'accueil, à l'information des usagers privés ou professionnels de tous sports ou activités de loisirs de pleine nature ; de bâtiments destinés à la fabrication et à la vente de tout équipement destiné à tous sports ou activités de loisirs de pleine nature.

Il sera suivi de l'étude d'impact (étude complémentaire sur la circulation et le stationnement), du dossier de création finalisé en juillet 2016, à l'automne 2016 du dossier de réalisation, des travaux d'aménagement et la commercialisation sur la fin 2016, hiver 2017, pour voir les constructions s'effectuer à partir du printemps 2017.

Après cette réunion publique de présentation vendredi 4 mars 2016 à la maison des associations, un registre sera mis à la disposition du public dans le but de consigner les observations des uns et des autres. Observations qui ont déjà été faites en fin de rencontre (voir ci-dessous).

L. M.

L'arrivée d'une hôtellerie 4 étoiles



Entre la Halle et le Roc Rouge est attendu de l'hôtellerie 4 étoiles.

« En vue des événements prévus, de la venue de sportifs, nous avons besoin d'une hôtellerie de niveau 4 étoiles. Ce que nous n'avons pas encore. D'ailleurs, en 2017, les équipes du championnat du monde de handball iront loger à l'extérieur d'Albertville », stipule Martine Berthet. Ce niveau d'hébergement à côté d'une voie ferrée est-ce compatible interroge-on dans l'assistance ? « Nous avons deux sociétés qui se sont positionnées sur la proposition. Et cela ne leur pose pas de problème », répond la maire. Et avec des bâtiments de quelle hauteur ? s'inquiète-t-on du côté de la résidence du Roc Rouge tout à côté. « Pas plus de 18 mètres de haut »,

souligne l'élu, complétée par l'adjoint à l'urbanisme Yves Dujol : « J'entends bien qu'il faudra faire attention à la résidence à proximité. C'est 18 mètres en zone à urbaniser. Il n'est pas interdit de modifier ce critère ». Martine Berthet poursuit : « Cela pourrait être une protection contre le bruit des événements ».

Qu'en est-il de la capacité d'accueil de pôle hôtelier ? « Rien n'est établi pour le moment », assure la maire. « Les propositions tournent entre 30 et 40 chambres. Mais je le répète rien n'est défini ». Ce sera suffisant pour accueillir tout le monde ? « En tous les cas, ce sera suffisant pour accueillir ne serait-ce que deux équipes sportives. »

Inquiétudes sur la circulation et le stationnement



Rue Joseph Fontanet, sur d'autres avenues, sur le Nant Pottier, le stationnement devrait être démultiplié.

Aux questions insistantes du public sur les problèmes de stationnement et de circulation existants et à venir, Martine Berthet a pris le temps d'apporter des éclaircissements. « Le Nant Pottier (la fête foraine sera maintenue, mais déplacée) va accueillir du stationnement. Des avenues vont être modifiées et vont permettre d'installer plus de parkings. Sur l'avenue Joseph-Fontanet, la capacité pourrait ainsi être doublée. Sur l'ancien site Samse, il y a différents aménagements qui peuvent être effectués et permettre du stationnement. »

Selon les événements s'inquiète une personne, le site va voir arri-

ver entre 4000 et 6000 véhicules, comment cela sera-t-il possible dans la zone ? « Les citées ne se passent déjà pas si mal » explique la maire, « mais il faut fléchiser les parkings extérieurs, comme cela se fait partout ailleurs et mettre en place des navettes. Il faudra inciter à utiliser les transports en commun. Et la marche à pied. Avec le concert de Johnny, nous aurons bientôt un premier test grandeur nature concernant le stationnement ». Et pour les difficultés de circulation, pour sortir de chez soi ? « C'est à prendre en compte », note Martine Berthet qui enjoint les gens à aller noter tout ça dans le registre en mairie.

2] LES OBSERVATIONS EMISES AU COURS DE LA CONCERTATION ET LEUR PRISE EN COMPTE

Cette deuxième partie du bilan de la concertation a pour objectif de récapituler de manière non exhaustive les principaux thèmes et questions évoqués au cours de la concertation.

De manière générale :

- Les demandes d'intérêt particulier qui ne rentraient pas dans le projet collectif n'ont pas été prises en compte dans ce bilan,
- Les propositions et questionnements qui ne relèvent pas du projet de création de la ZAC du Parc Olympique ne sont pas reprises

2.1 Les observations émises au cours de la concertation

Le registre de la concertation

Un registre a été mis à la disposition du public du 4 mars au 22 avril 2016 à l'Hôtel de Ville d'Albertville. Trente et une remarques ont été inscrites dans le registre.

Les remarques formulées dans le registre sont regroupées et classées ci-dessous par thématique afin d'avoir une vision globale des préoccupations de la population.

Urbanisme

- Les riverains au projet s'interrogent sur la nécessité d'implanter un nouveau projet hôtelier à Albertville, et plus précisément sur le tènement foncier proposé.
- Les riverains ont répertorié les nuisances liées à l'implantation d'une construction qui pourrait atteindre 18 mètres maximum sur ce site : perte d'ensoleillement et de vue, vis-à-vis, bruit, diminution de la valeur vénale des appartements.

Déplacements

- Les riverains souhaitent que la zone de stationnement prévue pour construire l'hôtel reste un parking car lors des événements, il y a de nombreux problèmes de stationnement et de circulation (manque de visibilité pour sortir des propriétés, stationnement dans les copropriétés...)

Concertation

- Les habitants demandent à être consultés à chaque étape du projet
- Il est également demandé de quelle manière les futurs acquéreurs/promoteurs respecteront les attentes de la Commune en matière d'aménagement.

La réunion publique

Les questions formulées lors de la réunion publique sont regroupées et classées ci-dessous par thématique afin d'avoir une vision globale des préoccupations de la population.

Urbanisme

- Quelle est la hauteur de construction des bâtiments autorisée dans la future ZAC ?
- Est-ce que la présence de la voie ferrée sur une portion de la ZAC est un obstacle à l'implantation d'hôtellerie ?

Déplacements

- Comment le stationnement et les déplacements actuels et à venir vont-ils être pris en charge, lors de grands événements mais également au quotidien ?

Activités économiques et touristiques

- Quelle serait la capacité d'accueil du pôle hôtelier ?
- Est-ce que la fête foraine sera relocalisée ?

2.2 Traduction des observations dans le projet de création de la ZAC du Parc Olympique

Les tableaux ci-dessous indiquent quelles sont les réponses données par le projet de la ZAC du Parc Olympique aux questions formulées au cours de la concertation.

Urbanisme	
Observations	Traduction dans le projet de ZAC
Les riverains au projet s'interrogent sur la nécessité d'implanter un nouveau projet hôtelier à Albertville, et plus précisément sur le tènement foncier proposé.	Le développement des activités de la Halle Olympique, du centre d'entraînement des équipes de France de ski et des showrooms à venir conduit à envisager un projet hôtelier à proximité de ce secteur.
Les riverains ont répertorié les nuisances liées à l'implantation d'une construction qui pourrait atteindre 18 mètres maximum sur ce site : perte d'ensoleillement et de vue, vis-à-vis, bruit, diminution de la valeur vénale des appartements.	Le projet de la ZAC ne modifie pas le règlement actuel du Plan Local d'Urbanisme de ce secteur. La hauteur maximale des constructions est déjà de 18 mètres.
Quelle est la hauteur de construction des bâtiments autorisée dans la future ZAC ?	La hauteur maximale des nouvelles constructions est définie par le Plan Local d'Urbanisme. En zones Ub et Upo, cette hauteur est de 18 mètres maximum.
Est-ce que la présence de la voie ferrée sur une portion de la ZAC est un obstacle à l'implantation d'hôtellerie ?	Non, la présence de la voie ferrée sur une portion de la ZAC n'est pas un obstacle à l'implantation d'hôtellerie.

Déplacements	
Observations	Traduction dans le projet de ZAC
Les riverains souhaitent que la zone de stationnement prévue pour construire l'hôtel reste un parking car lors des événements, il y a de nombreux problèmes de stationnement et de circulation (manque de visibilité pour sortir des propriétés, stationnement dans les copropriétés...)	Le stationnement et la circulation aux abords du Parc Olympique seront étudiés dans le cadre de la ZAC. L'utilisation quotidienne et hebdomadaire sera traitée dans le projet. Les événements exceptionnels dont les impacts sur la circulation dépassent le quartier seront gérés à l'échelle du territoire (mise en place de navettes avec des parkings relais par exemple).
Comment le stationnement et les déplacements actuels et à venir vont-ils être pris en charge, lors de grands événements mais également au quotidien ?	

Activités économiques et touristiques	
Observations	Traduction dans le projet de ZAC
Quelle serait la capacité d'accueil du pôle hôtelier ?	La capacité dépendra des propositions des hôteliers intéressés.
Est-ce que la fête foraine sera relocalisée ?	La fête foraine ne sera plus implantée sur ce site. Une réflexion sur sa nouvelle implantation est en cours sur le territoire.

Concertation	
Observations	Traduction dans le projet de ZAC
Les habitants demandent à être consultés à chaque étape du projet	Les habitants seront informés de l'avancement de ce dossier.
Il est également demandé de quelle manière les	Les acquéreurs/promoteurs devront respecter les

<p>futurs acquéreurs/promoteurs respecteront les attentes de la Commune en matière d'aménagement.</p>	<p>objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme et le dossier de création et de réalisation de la ZAC. De plus, lors de la vente des lots des cahiers de cession seront rédigés pour indiquer aux acquéreurs les clauses à respecter.</p>
---	--

CONCLUSION

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par les délibérations du Conseil Municipal du 23 février 2015 et du 14 décembre 2015 ont été mises en œuvre tout au cours de la procédure de création de la ZAC du Parc Olympique.

La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs.

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est la Zone d'Aménagement Concerté, et d'apporter des éléments constructifs au projet.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2016.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2016

Le neuf mai deux mille seize à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le 3 mai 2016, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Catherine TERRAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Jean-François BRUGNON, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Josiane CURT, Jean MARTINATO, Valérie ROUGERON, Jean-Pierre JARRE, Esman ERGUL, Marie-Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS, Bérénice LACOMBE, Chloé CHENAL, Pierre POINTET, Fabrice ZANIVAN, Claude BESEVAL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Noëlle AZNAR-MOLLIEX, Laurent GRAZIANO, Claudie LEGER, Michel BATAILLER, Valérie AINAUD

Étaient excusés :

Vincent ROLLAND qui a donné pouvoir à Martine BERTHET
Marie Agnès LEROUX qui a donné pouvoir à Catherine TERRAZ
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
David GUILLOT qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Maurice MONTJOVET qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire,

Chloé CHENAL est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 4-2-2		ST
OBJET	URBANISME-FONCIER Délibération approuvant les enjeux et objectifs de l'opération, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel de la ZAC du Parc Olympique	
RAPPORTEUR	Yves DUJOL	
PIÈCES JOINTES	Plan du périmètre de la ZAC du parc olympique	

La commune d'Albertville souhaite requalifier et développer le quartier olympique de manière à construire, restaurer et requalifier des bâtiments, équipements, espaces au bénéfice de toute activité sportive, commerciale ou ludique en direction de la nature, en gestion publique, associative ou commerciale. Pour mener à bien cette réflexion et réaliser

ce projet urbain, il a été proposé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Pour mémoire, le conseil municipal a délibéré le 23 février 2015 pour approuver l'initiative de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du parc olympique et précisant les objectifs de l'opération et définissant les modalités de la concertation. Cette délibération a été réitérée le 14 décembre 2015 afin préciser les enjeux et objectifs de la ZAC.

Conformément à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, lorsqu'une opération d'aménagement est destinée à être réalisée dans une zone d'aménagement concerté, l'attribution de la concession d'aménagement peut intervenir avant la création de la zone, dès lors que la personne publique à l'initiative de la zone d'aménagement concerté a arrêté le bilan de la concertation prévue à l'article L. 300-2 et a délibéré sur les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel.

La commune d'Albertville souhaitant s'orienter sur cette option, la présente délibération a pour but d'approuver les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel afin d'engager une nouvelle étape dans la mise en oeuvre de la zone d'aménagement concerté.

Enjeux et objectifs de l'opération

Les principaux enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement de la ZAC du parc olympique portent sur :

- la construction, gestion et promotion d'un parc hôtelier
- la construction, agrandissement ou requalification de bâtiments ou stades destinés à l'accueil de manifestations publiques (compétitions ou autres), en direction de tous sports ou activités de loisirs de pleine nature
- la construction, agrandissement, requalification de bâtiment destinés à l'accueil, à l'information des usagers privés ou professionnels de tous sports ou activités de loisirs de pleine nature
- la construction, agrandissement, requalification de bâtiment destinés à la conception, à la fabrication et à la vente de tout équipement destiné tous sports ou activités de loisirs de pleine nature.

Périmètre d'intervention

Le site de la ZAC du parc olympique est situé dans la plaine d'Albertville, au Sud de la commune. Le périmètre d'intervention comprend deux secteurs : le parc olympique Henry Dujol et l'ancien terrain SAMSE ainsi que le secteur de la halle olympique. Le périmètre d'intervention proposé a une superficie de 27 hectares, il figure en annexe de la présente délibération.

Programme

Les études de faisabilité ont abouti a un projet de programme prévisionnel se déclinant de la manière suivante :

Espaces publics

- Restructuration de l'avenue Winnenden pour permettre de mieux connecter les deux secteurs de la ZAC, valoriser les déplacements en modes doux et requalifier l'espace public. Cette restructuration sera l'occasion de mener une réflexion pour sécuriser les dessertes du collège de la Combe de Savoie et de l'EREA-LEA ;
- Création de parkings aux points stratégiques de la zone afin de limiter le stationnement gênant et permettre une bonne accessibilité à tous les équipements ;
- Requalification des espaces publics et valorisation des espaces verts ;
- Aménagement de voies transversales en coeur d'îlot pour desservir les nouvelles constructions ;
- Modifications, adaptations et créations des réseaux (voiries, réseaux enterrés etc...) nécessaires aux équipements et aménagements envisagés dans le cadre de la ZAC.

Equipements publics

- Construction de nouveaux équipements sportifs complémentaires : bouledromes, tennis... ;
- Mise en valeur touristique et développement de l'information à destination des touristes.

Bâtiments privés tertiaires

- Développement d'une offre hôtelière, en synergie avec les activités événementielles et économiques développées sur le parc olympique ;
- Constructions de bâtiments tertiaires ou commerciaux promouvant tous sports ou activités de loisirs de pleine nature.

Bilan financier prévisionnel

Le coût global d'aménagement de la ZAC est estimé à ce stade, coût de l'assise foncière y compris, à 17 millions d'euros HT.

Il sera notamment mis à la charge de l'aménageur les frais d'aménagement des voies et réseaux publics intérieurs à la zone, des espaces verts et des aires de stationnement répondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

Le concessionnaire fera son affaire de la commercialisation de surfaces foncières ou de surface de plancher, qui participera à l'équilibre financier de l'opération, étant rappelé que la concession sera conclue aux risques et périls du concessionnaire, pour les coûts et charges que la réglementation prévoit de lui faire supporter.

VU l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;

Je vous propose :

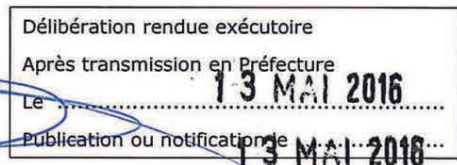
- d'approuver les enjeux et l'objectif de l'opération, le périmètre d'intervention, le programme, le bilan financier prévisionnel de la ZAC du parc olympique ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités pour mener à bien cette opération d'aménagement.

DECISION

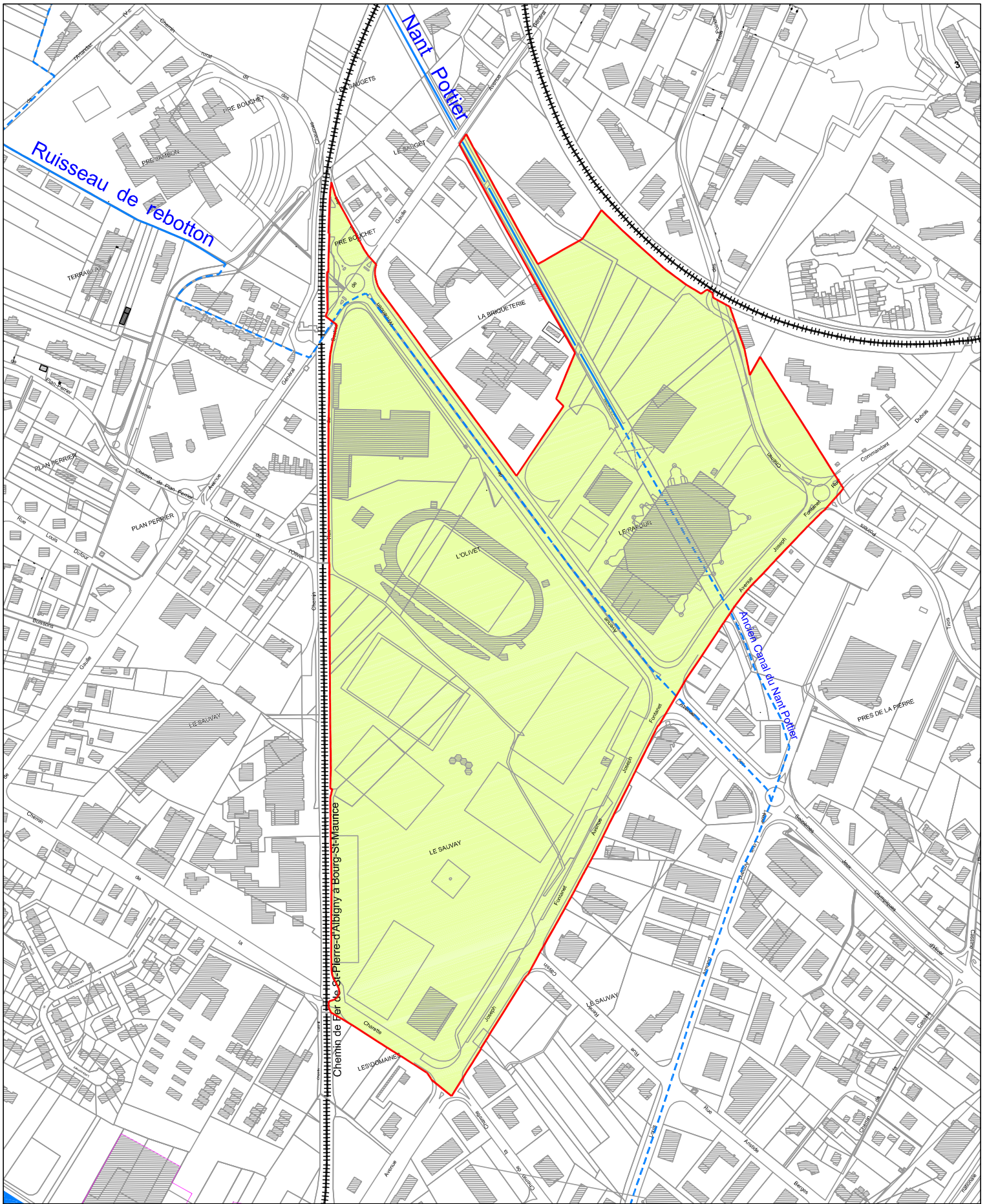
**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33

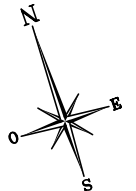


Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



VILLE D'ALBERTVILLE

PERIMETRE DE LA ZAC DU CAMPUS OLYMPIQUE
26.977 ha.



Dressé par : C D	Ech : 1/5000
Date : 26.01.2016	



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2016

Le neuf mai deux mille seize à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le 3 mai 2016, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Catherine TERRAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Jean-François BRUGNON, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Josiane CURT, Jean MARTINATO, Valérie ROUGERON, Jean-Pierre JARRE, Esman ERGUL, Marie-Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS, Bérénice LACOMBE, Chloé CHENAL, Pierre POINTET, Fabrice ZANIVAN, Claude BESEVAL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Noëlle AZNAR-MOLLIEX, Laurent GRAZIANO, Claudie LEGER, Michel BATAILLER, Valérie AINAUD

Étaient excusés :

Vincent ROLLAND qui a donné pouvoir à Martine BERTHET
Marie Agnès LEROUX qui a donné pouvoir à Catherine TERRAZ
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
David GUILLOT qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Maurice MONTJOVET qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire,

Chloé CHENAL est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 4-2-3		SA
OBJET	URBANISME-FONCIER Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat concernant le projet de création la ZAC du parc olympique	
RAPPORTEUR	Yves DUJOL	

La commune d'Albertville a pris l'initiative de créer la zone d'aménagement concerté (ZAC) du parc olympique par délibérations du 23 février 2015 et du 14 décembre 2015. Dans le cadre de cette procédure de création de la ZAC, une étude d'impact a été établie. Cette étude d'impact a été transmise pour avis à l'autorité environnementale de l'Etat le 4 mars 2016.

Conformément aux articles L 122-1-1 et R 122-11 du code de l'environnement, l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet sont mis à la disposition du public.

Il est proposé les modalités de mise à la disposition du public suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat ;
- Mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations et avis du public.

Ces mises à disposition auront lieu pendant quinze jours, du **lundi 30 mai au lundi 13 juin 2016 inclus**, à l'Hôtel de Ville (12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville) aux jours et horaires d'ouverture au public.

Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition par la publication d'un avis. Cet avis sera publié par voie d'affichage sur le lieu du projet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département et sur le site internet de la commune, www.albertville.fr.

A l'issue de cette mise à disposition, madame le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et définira les modalités de mise à disposition de ce bilan.

VU l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;

Je vous propose :

- de retenir les modalités de mise à disposition du public suivantes :
 - Mise à disposition du public du dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat,
 - Mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations et avis du public.

Ces mises à disposition auront lieu pendant quinze jours, du **lundi 30 mai au lundi 13 juin 2016 inclus**, à l'Hôtel de Ville (12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville) aux jours et horaires d'ouverture au public.

- d'autoriser madame le maire ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités à cet effet.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 13 MAI 2016
Publication ou notification le 13 MAI 2016

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2016

Le onze juillet deux mille seize à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le cinq juillet 2016, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Vincent ROLLAND, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Pascale MASOERO, Jacqueline ROUX, Jean MARTINATO, Marie Agnès LEROUX, Valérie ROUGERON, Jean-Pierre JARRE, Marie-Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS, Bérénice LACOMBE, Pierre POINTET, Maurice MONTJOVET, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Noëlle AZNAR-MOLLIEX, Claudie LEGER, Michel BATAILLER, Claude BESEVAL, Laurent GRAZIANO, Muriel THEATE qui a quitté la séance après l'étude et le vote du rapport 2-3, a donné pouvoir à Marie-Agnès LEROUX

Étaient excusés :

Catherine TERRAZ qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Vincent ROLLAND
Josiane CURT qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Valérie ROUGERON
Fabrice ZANIVAN qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Chloé CHENAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Martine BERTHET
Yves DUJOL qui a donné pouvoir à Pierre POINTET
David GUILLOT qui a donné pouvoir à Aziz ABBAS
Esman ERGUL qui a donné pouvoir Jean MARTINATO
Valérie AINAUD qui a donné pouvoir Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (22 personnes en début de séance, 21 personnes à compter de la délibération 2-4-1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire.

Bérénice LACOMBE est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 3-1	ST
OBJET	URBANISME-FONCIER Délibération tirant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat concernant le projet de création la ZAC du Parc Olympique et définissant les modalités de mise à disposition du public de ce bilan.
RAPPORTEUR	Jean MARTINATO
PIECES JOINTES	Rapport du Bilan de la mise à disposition

VU le Code de l'environnement ;

VU les dispositions des articles L.122-1-1 et R.122-11 du Code de l'environnement stipulant que l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet, sont mis à la disposition du public ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2016 définissant les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat concernant le projet de création la ZAC du Parc Olympique ;

Considérant que les mesures de mise à disposition suivantes ont été effectuées comme exposé dans le rapport du bilan de la mise à disposition ci-annexé, à savoir :

- la mise à disposition du public du dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat du 30 mai au 13 juin 2016 à l'Hôtel de Ville (12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville) aux jours et horaires d'ouverture au public,
- la mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations et avis du public du 30 mai au 13 juin 2016 à l'Hôtel de Ville (12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville) aux jours et horaires d'ouverture au public ;

Considérant que les mesures de publicité prévues par la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2016 ont été effectuées comme suit :

- le public a été informé de cette mise à disposition à partir du 17 mai par l'affichage d'un avis à l'Hôtel de Ville, par la publication de cet avis dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Éditions du 19 mai 2016 du Dauphiné Libéré et de La Savoie) et sur le site internet de la commune, www.albertville.fr ;

Considérant que les modalités de mise à disposition ont permis au public pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet d'accéder aux informations relatives à l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat concernant le projet de création la ZAC du Parc Olympique ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée comme exposé dans le rapport du bilan de la mise à disposition ci-annexé ;

VU les dispositions de l'article R.122-11 du Code de l'environnement, le bilan de la mise à disposition du public sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes : publication sur le site Internet de la commune, www.albertville.fr, et mise à disposition du rapport du bilan à l'Hôtel de Ville (12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville) aux jours et horaires d'ouverture au public ;

VU l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;

Je vous propose :

- de tirer le bilan de la mise à disposition relative à l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale de l'État concernant le projet de création la ZAC du Parc Olympique présenté dans le rapport ci-annexé ;
- de retenir les modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition au public suivantes : publication sur le site Internet de la commune, www.albertville.fr, et mise à disposition du rapport du bilan à l'Hôtel de Ville (12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville) aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- d'autoriser Madame Le Maire ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités pour mener à bien cette opération d'aménagement.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le ...13...juillet...2016.....
Publication ou notification le ...13...juillet...2016.....

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2016

Le onze juillet deux mille seize à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le cinq juillet 2016, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Vincent ROLLAND, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Pascale MASOERO, Jacqueline ROUX, Jean MARTINATO, Marie Agnès LEROUX, Valérie ROUGERON, Jean-Pierre JARRE, Marie-Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS, Bérénice LACOMBE, Pierre POINTET, Maurice MONTJOVET, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Noëlle AZNAR-MOLLIEX, Claudie LEGER, Michel BATAILLER, Claude BESEVAL, Laurent GRAZIANO, Muriel THEATE qui a quitté la séance après l'étude et le vote du rapport 2-3, a donné pouvoir à Marie-Agnès LEROUX

Étaient excusés :

Catherine TERRAZ qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Vincent ROLLAND
Josiane CURT qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Valérie ROUGERON
Fabrice ZANIVAN qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Chloé CHENAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Martine BERTHET
Yves DUJOL qui a donné pouvoir à Pierre POINTET
David GUILLOT qui a donné pouvoir à Aziz ABBAS
Esman ERGUL qui a donné pouvoir Jean MARTINATO
Valérie AINAUD qui a donné pouvoir Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (22 personnes en début de séance, 21 personnes à compter de la délibération 2-4-1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire.

Bérénice LACOMBE est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 3-1	ST
OBJET	URBANISME-FONCIER Délibération tirant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat concernant le projet de création la ZAC du Parc Olympique et définissant les modalités de mise à disposition du public de ce bilan.
RAPPORTEUR	Jean MARTINATO
PIECES JOINTES	Rapport du Bilan de la mise à disposition

VU le Code de l'environnement ;

VU les dispositions des articles L.122-1-1 et R.122-11 du Code de l'environnement stipulant que l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet, sont mis à la disposition du public ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2016 définissant les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale de l'État concernant le projet de création la ZAC du Parc Olympique ;

Considérant que les mesures de mise à disposition suivantes ont été effectuées comme exposé dans le rapport du bilan de la mise à disposition ci-annexé, à savoir :

- la mise à disposition du public du dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale de l'État du 30 mai au 13 juin 2016 à l'Hôtel de Ville (12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville) aux jours et horaires d'ouverture au public,
- la mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations et avis du public du 30 mai au 13 juin 2016 à l'Hôtel de Ville (12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville) aux jours et horaires d'ouverture au public ;

Considérant que les mesures de publicité prévues par la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2016 ont été effectuées comme suit :

- le public a été informé de cette mise à disposition à partir du 17 mai par l'affichage d'un avis à l'Hôtel de Ville, par la publication de cet avis dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Éditions du 19 mai 2016 du Dauphiné Libéré et de La Savoie) et sur le site internet de la commune, www.albertville.fr ;

Considérant que les modalités de mise à disposition ont permis au public pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet d'accéder aux informations relatives à l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale de l'État concernant le projet de création la ZAC du Parc Olympique ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée comme exposé dans le rapport du bilan de la mise à disposition ci-annexé ;

VU les dispositions de l'article R.122-11 du Code de l'environnement, le bilan de la mise à disposition du public sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes : publication sur le site Internet de la commune, www.albertville.fr, et mise à disposition du rapport du bilan à l'Hôtel de Ville (12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville) aux jours et horaires d'ouverture au public ;

VU l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;

Je vous propose :

- de tirer le bilan de la mise à disposition relative à l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale de l'État concernant le projet de création la ZAC du Parc Olympique présenté dans le rapport ci-annexé ;
- de retenir les modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition au public suivantes : publication sur le site Internet de la commune, www.albertville.fr, et mise à disposition du rapport du bilan à l'Hôtel de Ville (12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville) aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- d'autoriser Madame Le Maire ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités pour mener à bien cette opération d'aménagement.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le ...13 juillet 2016...
Publication ou notification le ...13 juillet 2016...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



**Dossier de réalisation
de la ZAC
du Parc Olympique**

Commune d'Albertville

Département de la Savoie

Juillet 2017

Dossier de réalisation de la ZAC du Parc Olympique

Liste des pièces

1. Notice introductive
2. Projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone
3. Projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone
4. Modalités prévisionnelles de financements de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps



Dossier de réalisation de la ZAC du Parc Olympique

Pièce n°1

Notice introductive

Juillet 2017

I. Rappel réglementaire

Le présent dossier fait suite à la procédure de création de la ZAC du Parc Olympique, sur la commune d'Albertville, en Savoie, approuvée par délibération du conseil municipal du 02 Novembre 2016.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone constitue un dossier de réalisation approuvé, sauf lorsqu'il s'agit de l'Etat, par son organe délibérant. Le dossier de réalisation comprend :

a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;

b) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;

c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R.311-2, conformément au III de l'article L. 121-1-1 du code de l'environnement notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création. Dans le cadre de la ZAC du Parc Olympique, depuis la création récente de la ZAC, il n'y a pas de nouveaux éléments ou d'évolution du projet, et par ailleurs, l'autorité environnementale avait émis un avis tacite favorable. A ce titre, le présent dossier ne comporte pas de compléments à l'étude d'impact.

Par convention de concession signée en date du 16 novembre 2016 et conformément à une délibération de son conseil municipal du 14 novembre 2016, la commune d'Albertville a confié à la Société d'Aménagement de la Savoie la réalisation de l'opération d'aménagement dite « ZAC du Parc Olympique ».

II. Présentation générale du site

Albertville, commune savoyarde des Alpes du Nord, située dans la Combe de Savoie, dispose d'une position stratégique au carrefour des vallées de la Tarentaise, du Beaufortain, de la Maurienne et du Val d'Arly. Sa position géographique favorable a notamment permis l'accueil en 1992 des XVI^e jeux olympiques d'hiver qui ont marqué l'urbanisation albertvilloise.

Ainsi, la commune a hérité à l'occasion de ces jeux olympiques de divers équipements et notamment d'un quartier dédié aux jeux qui regroupe notamment la Halle Olympique et le parc olympique Henri Dujol composé de nombreux équipements sportifs ainsi que du mât olympique.

Ce quartier datant des années 1990 présente aujourd'hui des équipements vieillissant (quoique globalement en bon état au vu de leur ancienneté) et de vastes espaces libres pas toujours valorisés. Toutefois, ce quartier présente également une certaine attractivité par l'offre sportive proposée et un attrait touristique liée à l'engouement olympique. A ce titre, la commune d'Albertville a souhaité requalifier et développer le quartier olympique de manière à construire, restaurer et requalifier des bâtiments, équipements, espaces au bénéfice de toute activité sportive, commerciale ou ludique en direction de la nature.

D'une superficie d'environ 27 hectares, le site de la ZAC se situe dans la plaine d'Albertville au sud de la commune, au cœur d'une zone urbanisée, à l'interface d'une zone résidentielle (le quartier du Val des Roses) et de la zone d'activité commerciale du Chiriac.

Ce secteur est facilement accessible depuis la voie express RN 90, via l'avenue des XVI^{ème} Jeux Olympiques d'Hiver. Compris entre deux lignes ferroviaires, le site est bordé au Sud par l'avenue Joseph Fontanet, permettant une liaison directe avec le centre-ville, et au Nord par l'avenue du Général de Gaulle, permettant quant à elle une liaison directe avec le secteur de la gare.



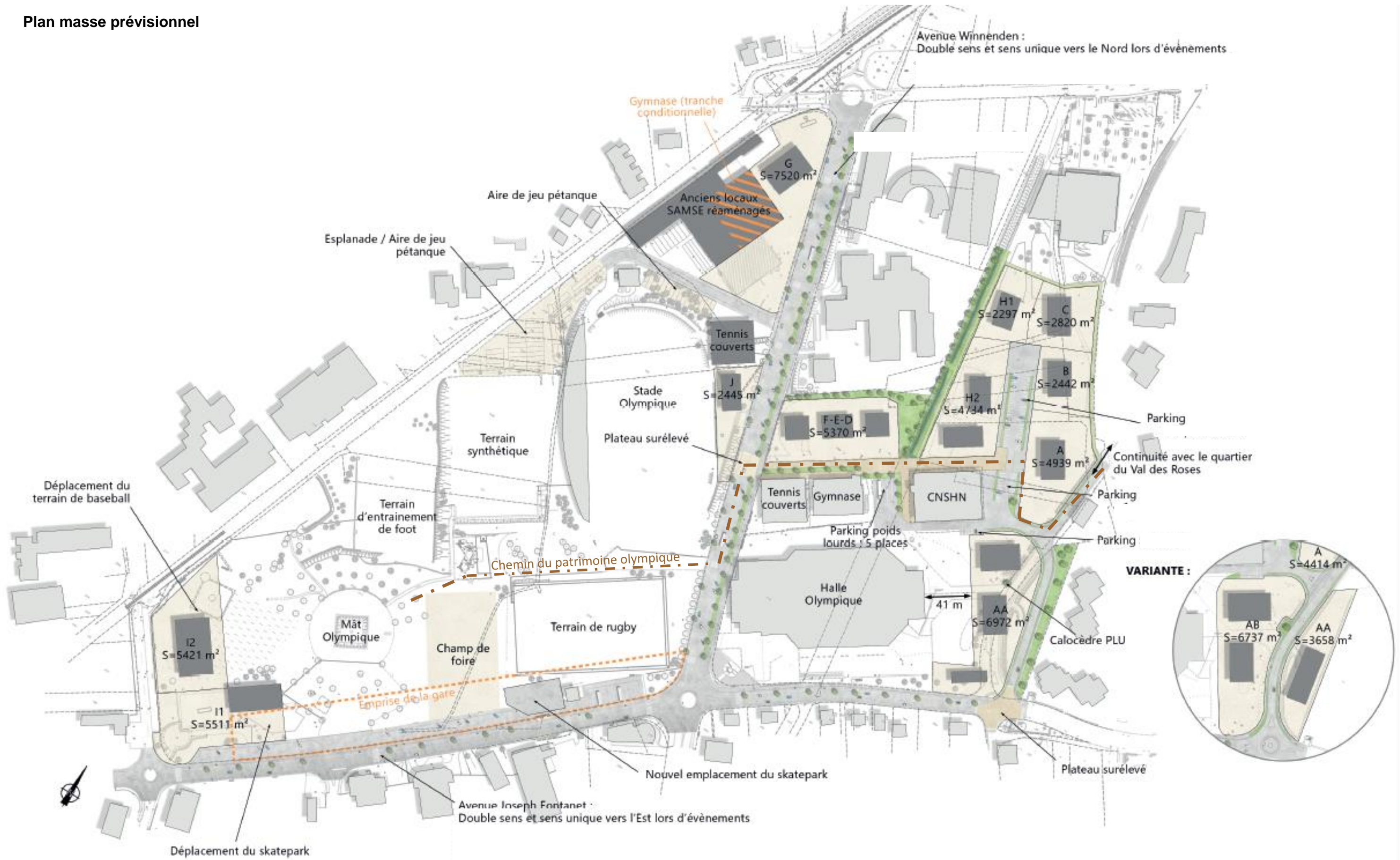
Dossier de réalisation de la ZAC du Parc Olympique

Pièce n°2

**Projet de programme des
équipements publics à réaliser
dans la zone**

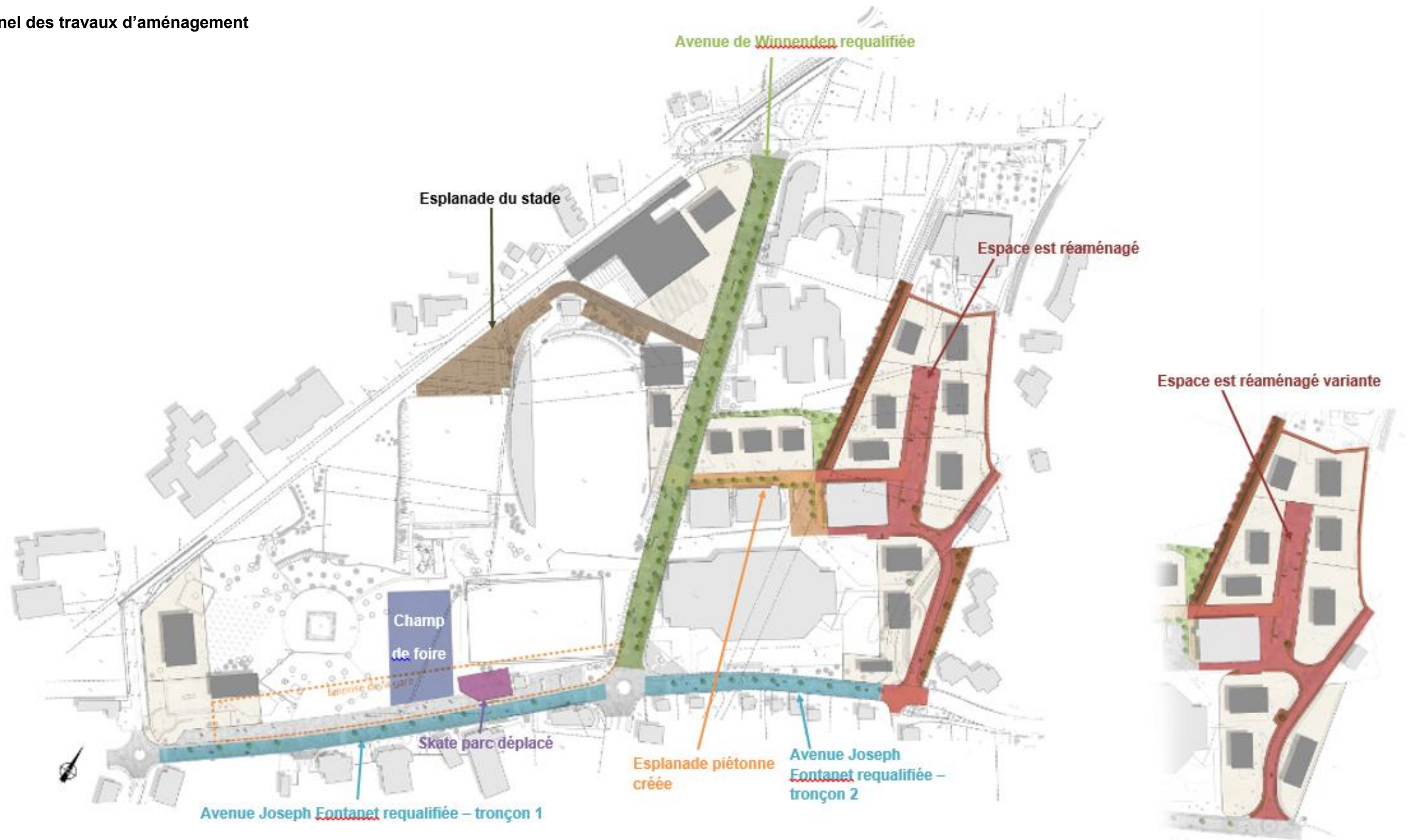
Juillet 2017

Plan masse prévisionnel



Echelle : 1/3000

NB : L'emplacement des bâtiments à créer est purement indicatif et le plan masse pourra évoluer selon le déroulement de la commercialisation.



NB : L'emplacement des bâtiments à créer est purement indicatif et le plan masse pourra évoluer selon le déroulement de la commercialisation.

I. Structure viaire et stationnement

La ZAC du Parc Olympique est principalement desservie par l'avenue de Winnenden qui la traverse du nord au sud et par l'avenue Joseph Fontanet qui la dessert sur sa partie est.

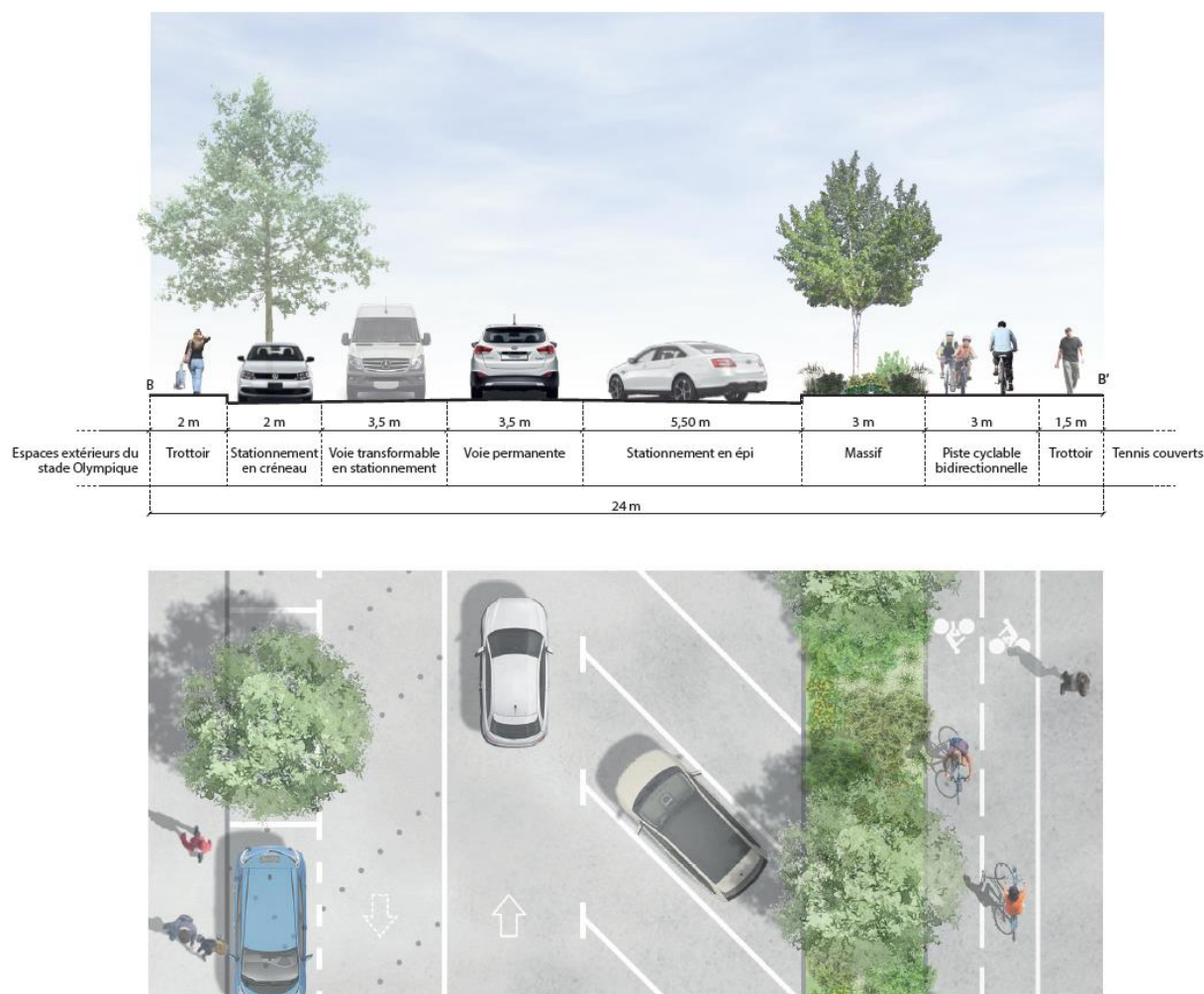
Ces voiries seront conservées mais requalifiées dans le cadre du projet existant. Leur requalification permettra d'une part de mieux qualifier l'espace, d'offrir une cohabitation plus sécurisée entre véhicules motorisés et modes doux et d'optimiser le développement de places de stationnements permanentes ou événementielles pour répondre notamment aux besoins générés par la Halle Olympique et les futures nouvelles construction.

Les principes retenues qui seront affinées lors de la conception sont les suivants :

L'avenue de Winnenden, large de 24m restera à double sens de circulation mais l'îlot central sera supprimé. Elle sera accompagnée de trottoirs et d'une piste cyclable.

Le cas échéant, lors des événements de la Halle, la voirie pourra devenir à sens unique afin de générer des stationnements complémentaires.

Le profil envisagé ⁽¹⁾ est le suivant :

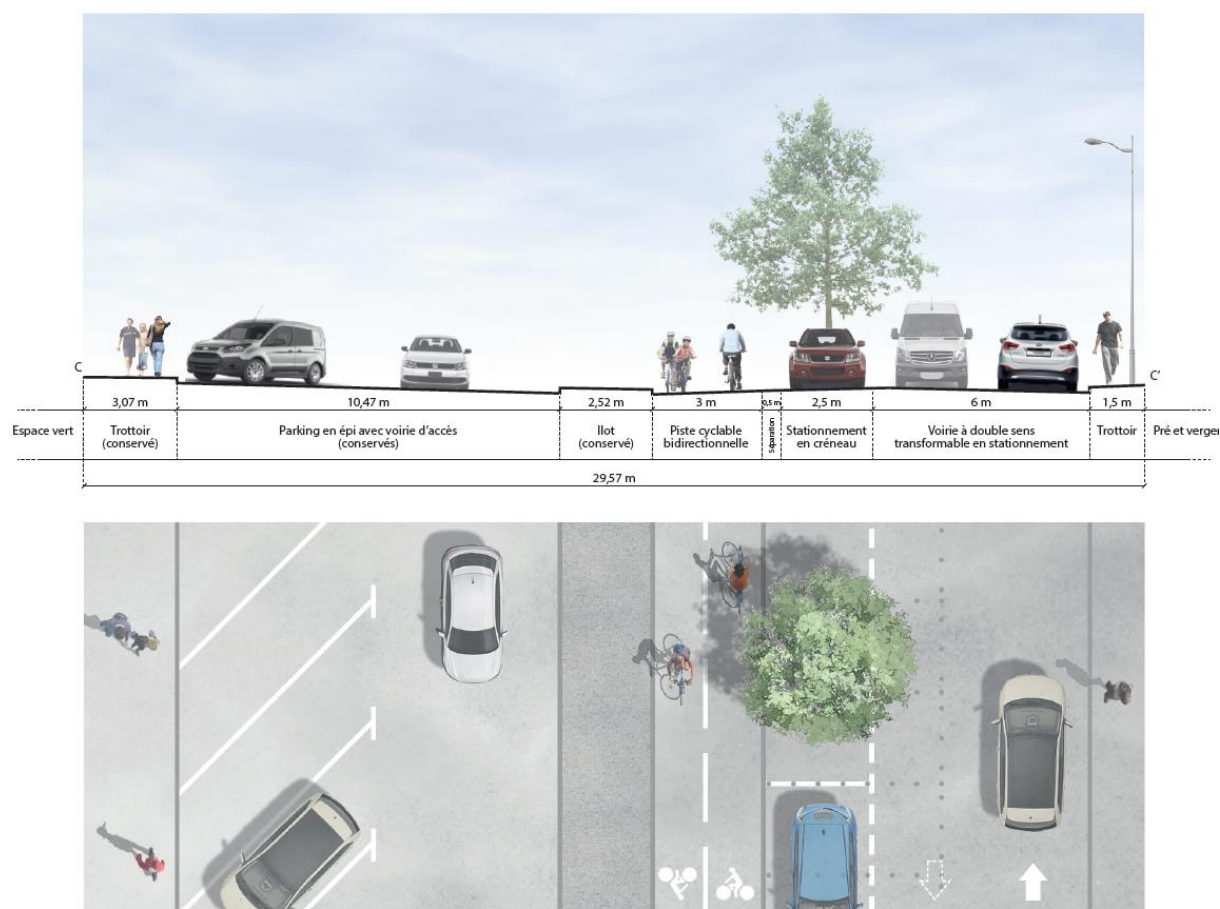


⁽¹⁾ Les profils présentés restent indicatifs et pourront être ajustés en fonction des études de conception à finaliser.

L'avenue Joseph Fontanet, large de plus de 29m sur sa partie sud, sera également requalifiée en conservant le trottoir, les stationnements et l'îlot côté parc olympique mais en réorganisant les flux modes doux et véhicules motorisés sur l'emprise de voirie actuelle, ce qui permettra d'accueillir une piste cyclable des stationnements en créneau ainsi que de conserver une voirie en double sens.

Sur sa partie nord, au droit de la Halle, l'avenue permettra également d'accueillir modes doux et véhicules motorisés tout en conservant l'emprise actuelle.

Le profil envisagé sur l'avenue Joseph Fontanet – tronçon 1 ⁽²⁾ est le suivant :



Dans le cadre du projet, le chemin des Trois Poiriers sera également requalifiée pour desservir les futures constructions. Il permettra la circulation motorisée en double sens et la déambulation des piétons sur des espaces dédiés. 2 hypothèses d'aménagement de l'accès à ce nouveau secteur de constructions sont envisagées : la voirie sera soit conservée en lieu et place soit déviée en fonction de l'hypothèse d'aménagement retenue (cf. plans p7 et 8).

Concernant le stationnement public, le stationnement existant avenue de Winnenden et rue Joseph Fontanet sera conservé et renforcé pour créer des places complémentaires permanentes ou temporaires (en cas d'événement) sur les voiries requalifiées. Par ailleurs, l'espace est permettra de développer environ 75 places de stationnements. Enfin, des

⁽²⁾ Les profils présentés restent indicatifs et pourront être ajustés en fonction des études de conception à finaliser.

esplanades seront créées dans le projet et pourront le cas échéant accueillir du stationnement provisoire pour les évènements.

II. Espaces publics, liaisons modes doux et mobiliers urbains

A ce jour, le secteur du parc olympique est composé de nombreux espaces sportifs accompagnés par endroit de bosquets d'arbres significatifs. Le secteur présente donc un aspect végétalisé important surtout sur sa partie ouest, à ce titre, il n'est pas prévu d'espaces verts hormis la plantation d'arbres en accompagnement des voiries à restructurer qui présenteront toutefois un aspect globalement minéral.

Concernant les liaisons modes doux, elles existent aujourd'hui au droit des voiries existantes mais manquent souvent de lisibilité, la restructuration des voiries permettra donc de rendre plus lisible les cheminements modes doux et aussi de sécuriser ceux-ci.

Pour une meilleure perméabilité ouest-est, il est par ailleurs prévu de développer une esplanade piétonne entre l'avenue de Winnenden et le Nant Pottier actuel. A ce jour les déambulations sont possibles mais peu lisibles, elles traversent un terrain de sport.

D'autres espaces publics comme un champ de foire pourront être mis en œuvre, il s'agira d'un espace à usages multiples support pour des manifestations variées : culturelle, sportive, loisirs, etc....

Par ailleurs, dans le cadre de la ZAC, un traitement paysager qualitatif des abords du Nant Pottier sera mis en œuvre.

Concernant les revêtements des différents espaces publics (voiries, cheminements piétons, esplanade...), ils seront qualitatifs et différenciés en termes de revêtements pour marquer les différents usages et qualifier l'espace public.

Enfin, la ZAC du parc olympique dispose à ce jour de mobiliers urbains (bancs, poubelles, jeux...) existants qui sera remplacé et/ou complété pour être cohérent avec les futurs aménagements. Certains espaces comme le skate-parc, la base de base-ball, le terrain d'entraînement de foot... seront relocalisés dans ou hors de la ZAC si besoin en fonction du découpage définitif des terrains dépendant de la commercialisation.

En définitive, afin de respecter et mettre en valeur l'histoire unique du site olympique d'Albertville, l'enjeu du réaménagement de l'espace public, des infrastructures et des lots commercialisés sera de viser une grande qualité urbaine, environnementale, paysagère et architecturale.

III. Réseaux

Concernant les réseaux, il est rappelé que la ZAC se situe dans un tissu urbain déjà grandement viabilisé. A ce titre, certains lots à commercialiser sont déjà desservis ou

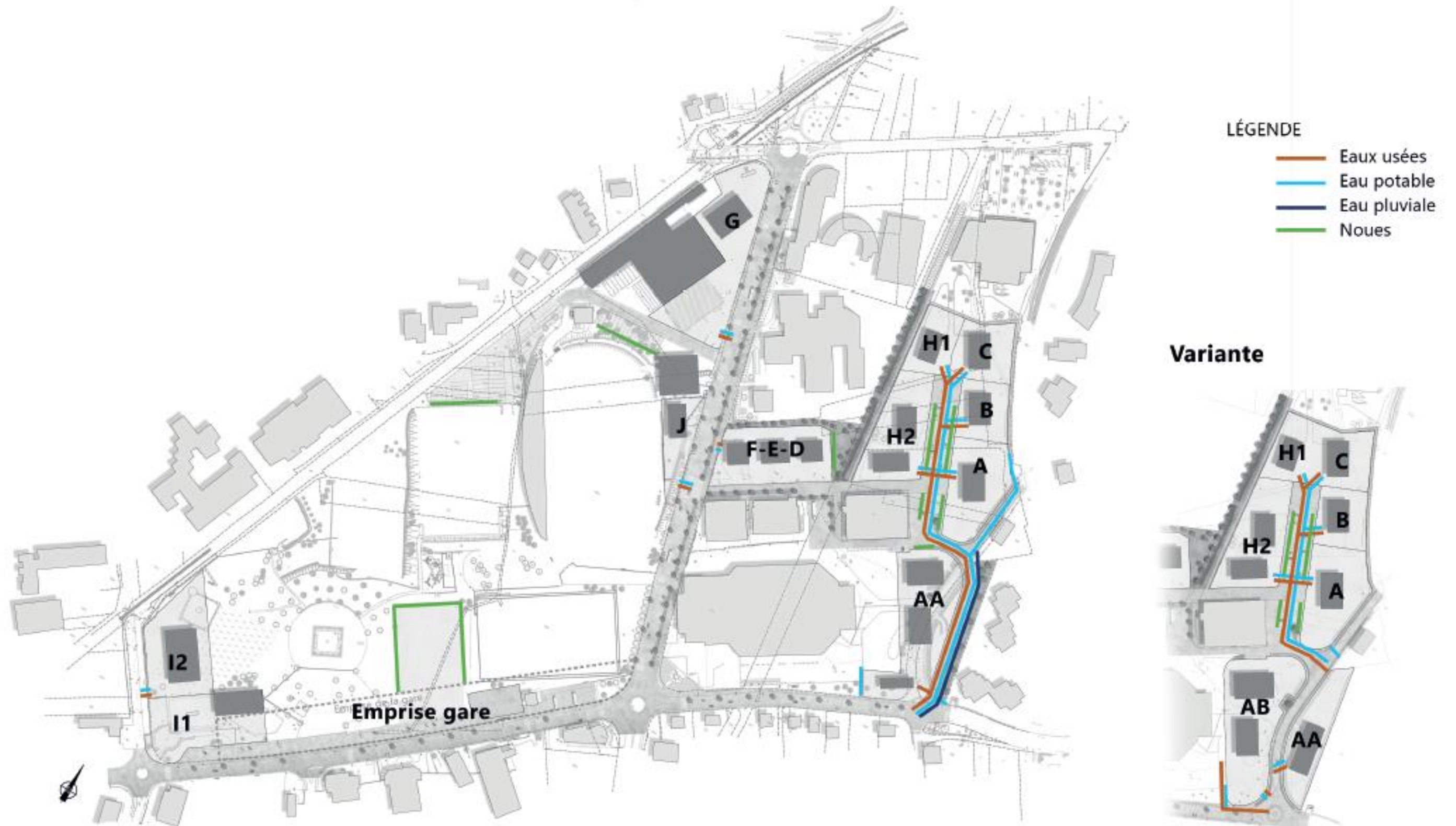
nécessitent uniquement la mise en œuvre de quelques branchements complémentaires. Par contre, le contexte urbain peut également rendre nécessaire le dévoiement de certains réseaux.

Il est donc prévu :

- La desserte en réseaux humides et secs pour les lots non desservis à ce jour soit par la création de nouveaux réseaux soit par la création de branchements sur des réseaux existants,
- Le dévoiement de certains réseaux humides ou secs traversant les futurs lots constructibles.

Les plans de réseaux proposés permettent la desserte de l'ensemble des lots, toutefois ceux-ci restent des plans de principe qui pourront être amendés en fonction des échanges avec les différents concessionnaires et/ou en fonction de la commercialisation des différents lots.

1. Les réseaux humides - plan de principe des réseaux à créer



2. Les réseaux secs - plan de principe des réseaux à créer



→ Pour l'ensemble des réseaux humides et secs, les travaux de création de réseaux, de dévoiements ou de branchements seront exécutés suivant les prescriptions techniques du cahier des charges du concessionnaire du réseau.

IV – Equipement sportif multi-activités

Au vu de la vocation sportive et de loisirs de la ZAC, du vieillissement de certains équipements sportifs de la commune et dans un souci de mutualisation, il est prévu de réaliser un complexe multi-activités d'environ 7500m² de Surface de Plancher. Il est envisagé de localiser le futur complexe sur les anciens terrains occupés par la SAMSE. Toutefois, la localisation pourra être modifiée en fonction de la commercialisation et notamment des attentes des prospects.

Il accueillera les activités suivantes :

- Boules lyonnaises intérieures (4 pistes) et extérieures (4 pistes),
- Pétanques intérieures (16 pistes) et extérieures (8 pistes),
- Tennis couverts (2 terrains),
- Cirque (espace d'apprentissage d'environ 280 m²),
- Gymnase multisports de type C,
- Vestiaires, sanitaires, locaux associatifs.

Par ailleurs, il est envisageable également de compléter l'offre par la création d'une « maison associative ». La finalisation de l'étude de programmation permettra de valider ou non le besoin de cet équipement complémentaire.

Concernant le projet architectural de l'équipement, celui-ci sera défini après consultation et nomination d'un MOE.

D'un point de vue technique, il est précisé que la mise en œuvre de cet équipement nécessitera le blindage de la canalisation gaz tangente à la parcelle existante selon les prescriptions du concessionnaire.

Enfin, la livraison de cet équipement interviendra après les championnats de France de pétanque, à ce titre un pétanquodrome provisoire sera réalisé dans les halles existantes.

V. Maîtrise d'ouvrage et financement des travaux

PEP Périmètre ZAC	Maître d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Financement	Gestionnaire
Structure viaire et stationnement	SAS	Privée	ZAC	Ville d'Albertville
Espaces verts, mobilier urbain	SAS	Privée	ZAC	Ville d'Albertville
Réseau eau potable	SAS	Privée	ZAC	Ville d'Albertville
Assainissement – réseau eaux usées	SAS	Privée	ZAC	Arlysère
Assainissement – réseau eaux pluviales	SAS	Privée	ZAC	Arlysère
Télécommunication et fibre optique	SAS	Privée	ZAC et FT convention à établir	Orange
Electricité : réseau principal et branchements	SAS ou ENEDIS (selon convention)	Privée ou ENEDIS (selon convention)	ZAC et ENEDIS convention à établir	ENEDIS
Eclairage public	SAS	Privée	ZAC	Ville d'Albertville
Chauffage urbain et gaz	Ville d'Albertville/ GRDF	Privée	ZAC	Ville d'Albertville/ GRDF
Complexe sportif multi-activités	SAS	Privée	ZAC	Ville d'Albertville



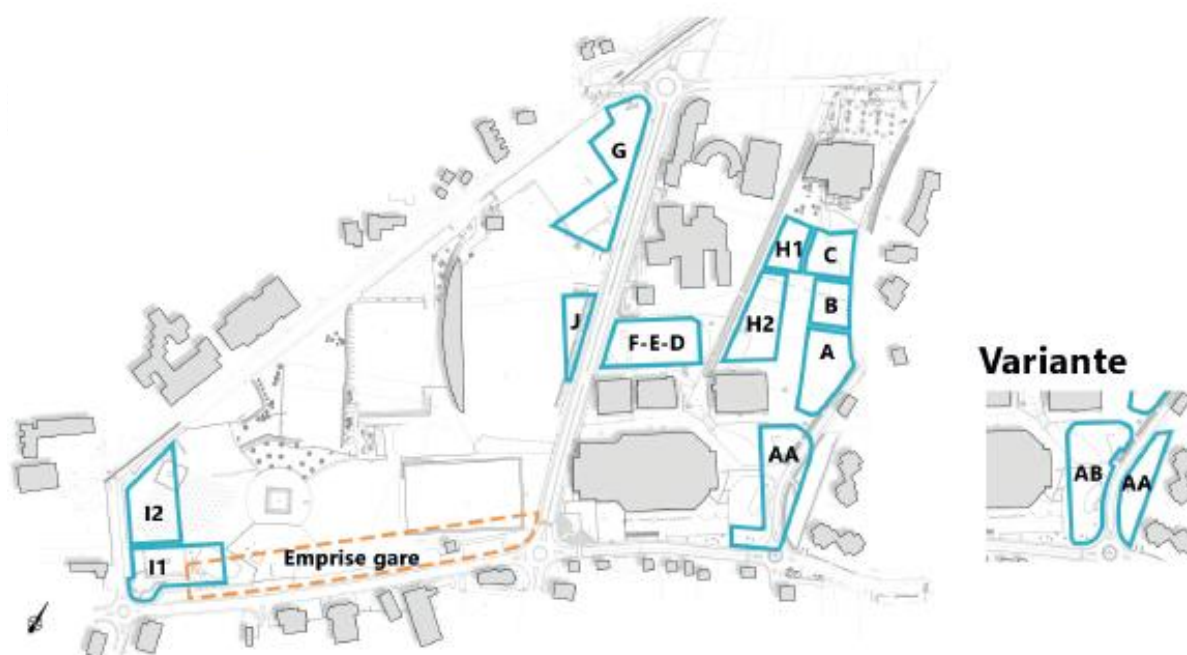
Dossier de réalisation de la ZAC du Parc Olympique

Pièce n°3

**Projet de programme global
des constructions
à réaliser dans la zone**

Juillet 2017

I. Plan indicatif des lots



Le découpage des lots est donné à titre indicatif et évoluera le cas échéant en fonction de la commercialisation.

II. Programme global des constructions

La surface de Plancher (SP) prévisionnelle constructible dans la zone sera d'environ 40 000m² et ne pourra dépasser 53 000m², conformément aux objectifs définis initialement pour la ZAC.

Conformément aux objectifs définis initialement, l'opération d'aménagement de la ZAC du Campus Olympique privilégiera l'accueil de :

- la construction, la gestion et la promotion d'un parc hôtelier,
- la construction, l'agrandissement ou la requalification de bâtiments ou stades destinés à l'accueil de manifestations publiques (compétitions ou autres), en direction de tous sports ou activités de loisirs de pleine nature et de bien-être,
- la construction, l'agrandissement, la requalification de bâtiments destinés à l'accueil, à l'information des usagers privés ou professionnels de tous sports ou activités de loisirs de pleine nature et de bien-être,
- la construction, l'agrandissement, la requalification de bâtiments destinés à la conception, à la fabrication et à la vente de tout équipement destiné tous sports ou activités de loisirs de pleine nature et de bien-être.

La surface de plancher de l'équipement sportif multi-activités s'ajoute à la SP définie ci-avant.



Dossier de réalisation de la ZAC du Parc Olympique

Pièce n°4

**Modalités prévisionnelles de
financements de l'opération
d'aménagement échelonnées dans le
temps**

Juillet 2017

I. Présentation des modalités prévisionnelles de financement

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération et leur échelonnement dans le temps sont présentées par le biais d'un état prévisionnel des dépenses et des recettes (cf. chapitre II).

Ces éléments sont basés sur le projet de Programme des Equipements Publics et sur le projet de Programme Global des Constructions de la ZAC.

L'état prévisionnel des dépenses et des recettes a été élaboré à partir d'un certain nombre d'estimations, de calculs par pourcentage et sur la base d'une Esquisse + des Voiries et Réseaux Divers (VRD) réalisé par un bureau d'études VRD.

1. Dépenses de l'opération

1.1 Foncier

Le montant du foncier est basé sur l'estimation de France Domaine et intègre également les frais de notaire. Le foncier étant majoritairement public, il a été valorisé en tant que participation à l'opération d'aménagement.

Le poste foncier comprend également l'achat du bâtiment accueillant actuellement les tennis, il a vocation à être reconverti, et générera ainsi une recette.

Les dépenses estimées pour ce poste s'élèvent à environ 4 011 000€ HT.

1.2 Etudes

Ce poste comprend toutes les études nécessaires au bon déroulement du projet que ce soit les dossiers de procédure ou les études techniques.

Les dépenses estimées pour ce poste s'élèvent à 79 000€ HT.

1.3 Travaux

Deux postes travaux sont à distinguer, d'une part les travaux d'aménagement et d'autre part les travaux de construction des équipements publics.

Travaux d'aménagement

Il s'agit des travaux de viabilisation et d'aménagements des espaces publics de l'opération.

Ces travaux comprennent :

- Les terrassements,
- Les voiries et les cheminements doux,
- Les stationnements publics,
- Les réseaux divers,
- Les espaces verts,
- Le mobilier urbain.

Les dépenses estimées pour ce poste s'élèvent à 3 480 000€ HT.

Travaux de construction

Il s'agit des travaux pour la réalisation du complexe sportif multi-activités tels que décrits au chapitre IV du Programme des Equipements Publics.

Les dépenses prévisionnelles de ce poste s'élève à 5 213 000€ HT.

1.4 Honoraires techniques

Le coût des honoraires est constitué de la maîtrise d'œuvre Voirie, Réseaux Divers (VRD) du projet, de la maîtrise d'œuvre de l'équipement public, du Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), du contrôleur technique et d'éventuels autres prestataires techniques pouvant être nécessaires dans le suivi et la réalisation des travaux d'aménagement ou de construction.

Ce poste est estimé à environ 773 000€ HT.

1.5 Frais divers

Ce poste inclut les aléas, révisions et actualisations ainsi que les frais liés à la commercialisation qui interviendront durant la durée de l'opération, il est estimé à 845 000€ HT.

1.6 Frais financiers

Ce poste estime les frais financiers qui sont principalement générés par les dépenses liées aux travaux de viabilisation et de l'équipement public. Ils résultent par des emprunts court ou long termes.

Ce poste est estimé à 235 000€ HT.

1.7 Honoraires concessionnaire

La rémunération de l'aménageur est calculée conformément à la concession d'aménagement soit :

- Par un forfait annuel de 30 000€ HT pour les 12 premières années,
- Un forfait annuel de 10 000€ HT au-delà,
- Une part variable sur le montant des travaux de 2% HT sur le montant TTC des dépenses constatées (travaux/honoraires),
- Une part variable sur les recettes de 3,5% HT sur le montant TTC des ventes constatées

Ce poste est estimé à 915 800€ HT environ.

2. Recettes de l'opération

2.1 Cessions de terrain

Conformément au Programme Global des Constructions, le projet générera le développement d'environ 53 000 m² de surface de plancher. Des prix de cessions différenciés seront appliqués aux différentes typologies d'activités prévues sur l'opération. Ces prix distinguent quatre catégories de charges foncières :

- Hôtellerie
- Tertiaire
- Commerces
- Ateliers/artisanat

Les prix s'échelonneront de 85 à 250€/m² de terrain environ. Le prix de vente moyen du m² de terrain sera de 152 €/m².

Par ailleurs, le bâtiment actuel des tennis sera vendu pour y implanter une nouvelle activité.

Les recettes globales estimées sont d'environ 9 615 000€ HT.

2.1 Participations

Une participation de la Collectivité concédante au coût de l'opération d'aménagement est prévue :

- A hauteur de 3 000 000€ permettant le financement de l'équipement public,
- Par l'apport gratuit des terrains cessibles valorisés à hauteur de 2 937 000€ HT (valeur arrondie).

II. Etat prévisionnel des dépenses et des recettes

	Montant global HT	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031
DEPENSES																
Foncier																
Achat tennis couvert	1 040 000				170 000	870 000										
Terrains privés (parcelle H 857 et AB 169)	3 000	3 000														
Frais de notaire (3%)	31 290	90	0	0	5 100	26 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Apport foncier cessible commune	2 937 000	0	368 500	445 500	280 500	341 000	467 500	137 500	297 000	302 500	297 000	0	0	0	0	0
Total foncier	4 011 290	3 090	368 500	445 500	455 600	1 237 100	467 500	137 500	297 000	302 500	297 000	0	0	0	0	0
Etudes générales	79 000	79 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travaux d'aménagement																
Zone A (avec variante)	2 735 000	0	547 000	547 000	547 000	547 000	547 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zone B	745 000	0	0	0	0	0	0	0	372 500	372 500	0	0	0	0	0	0
Total travaux d'aménagement	3 480 000	0	547 000	547 000	547 000	547 000	547 000	0	372 500	372 500	0	0	0	0	0	0
Travaux de construction (complexe sportif multi-activités)																
Pétanque provisoire	400 000	400 000														
Blindage canalisation Gaz	400 000	200 000	200 000													
Boulodrome/pétanquodrome	1 220 000			610 000	610 000											
Tennis couvert	1 036 000			518 000	518 000											
Salle de cirque	297 000			148 500	148 500											
Gymnase	1 860 000							1 116 000	744 000							
Total travaux équipement public	5 213 000	600 000	200 000	1 276 500	1 276 500	0	0	1 116 000	744 000	0	0	0	0	0	0	0
Honoraires Maitrise d'œuvre et BET spécialisés																
Maîtrise d'Œuvre VRD	174 000	0	27 350	27 350	27 350	27 350	27 350	0	18 625	18 625	0	0	0	0	0	0
Maîtrise d'œuvre pétanque provisoire	25 000	25 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maîtrise d'Œuvre Equipement Public	529 560	0	0	153 180	153 180	0	0	133 920	89 280	0	0	0	0	0	0	0
SPS	14 000	0	0	5 000	5 000	0	0	2 000	2 000	0	0	0	0	0	0	0
Contrôle technique	15 000	0	0	5 000	5 000	0	0	2 500	2 500	0	0	0	0	0	0	0
Autres honoraires	15 000	0	0	7 500	7 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Honoraires	772 560	25 000	27 350	198 030	198 030	27 350	27 350	138 420	112 405	18 625	0	0	0	0	0	0
Frais divers (Aléas, actualisation, géomètre...)	845 000	0	27 222	252 222	252 222	27 222	27 222	52 222	52 222	52 222	2 222	100 000	0	0	0	0
Frais financiers	235 000	7 500	10 000	7 500	50 000	20 000	10 000	15 000	30 000	25 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Rémunération aménageur	915 825	42 500	82 660	115 365	86 496	128 382	88 641	68 957	84 535	68 334	59 957	30 000	30 000	10 000	10 000	10 000
TOTAL DEPENSES (Hors Taxes)	15 551 675	757 090	1 262 732	2 842 118	2 865 848	1 987 054	1 167 713	1 528 099	1 692 662	839 181	369 179	140 000	40 000	20 000	20 000	20 000
RECETTES (Hors Taxes)																
Cessions terrains																
Terrains viabilisés (vendus au prix moyen de 152€ HT/m² de terrain)	8 114 675	0	1 062 075	1 283 850	459 000	982 700	1 347 250	396 250	855 900	871 750	855 900	0	0	0	0	0
Bâtiment commercial (tennis)	1 500 000					1 500 000										
Total cessions	9 614 675	0	1 062 075	1 283 850	459 000	2 482 700	1 347 250	396 250	855 900	871 750	855 900	0	0	0	0	0
Participation commune	3 000 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000									
Apport terrains cessibles par la commune	2 937 000	0	368 500	445 500	280 500	341 000	467 500	137 500	297 000	302 500	297 000	0	0	0	0	0
Total participations	5 937 000	500 000	868 500	945 500	780 500	841 000	967 500	137 500	297 000	302 500	297 000	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	15 551 675	500 000	1 930 575	2 229 350	1 239 500	3 323 700	2 314 750	533 750	1 152 900	1 174 250	1 152 900	0	0	0	0	0
Trésorerie annuelle	0	-257 090	667 843	-612 768	-1 626 348	1 336 646	1 147 037	-994 349	-539 762	335 069	783 721	-140 000	-40 000	-20 000	-20 000	-20 000
Trésorerie cumulée		-257 090	410 753	-202 014	-1 828 362	-491 716	655 321	-339 028	-878 790	-543 721	240 000	100 000	60 000	40 000	20 000	0

VILLE D'ALBERTVILLE

PROJET URBAIN DU CAMPUS OLYMPIQUE

ETUDE D'IMPACT



25 janvier 2016

Sommaire détaillé

1 - RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	5
1.1 - DESCRIPTION DU PROJET	5
1.2 - RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7
1.3 - RESUME DES EFFETS ATTENDUS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	11
1.4 - RAISONS QUI ONT MOTIVE LE CHOIX DU PROJET	16
1.5 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION EN VIGUEUR.....	16
1.6 - RESUME DES MESURES D'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE	17
2 - DESCRIPTION DU PROJET	21
2.1 - CONTEXTE ET LOCALISATION	21
2.2 - PRESENTATION SOMMAIRE DE LA ZONE	21
2.3 - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES AMENAGEMENTS	25
2.4 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE POUR LE CAS D'ESPECE	27
2.4.1 - <i>Contexte d'urbanisme réglementaire : Le document d'urbanisme</i>	27
2.4.2 - <i>Catégorie des projets soumis à étude d'impact</i>	29
2.4.3 - <i>Nomenclature Loi sur l'eau</i>	30
2.5 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	31
2.6 - MILIEUX PHYSIQUES	31
2.6.1 - <i>Sous-sol</i>	31
2.6.2 - <i>Sols</i>	32
2.6.3 - <i>Air, climat, énergie</i>	33
2.6.4 - <i>Synthèse des enjeux liés aux milieux physiques</i>	37
2.7 - EAU (HORS PLUVIAL)	37
2.7.2 - <i>Hydrogéologie</i>	39
2.7.3 - <i>Eau potable</i>	41
2.7.4 - <i>Eaux usées</i>	42
2.7.5 - <i>Autres usages</i>	42
2.7.6 - <i>Synthèse des enjeux liés à l'eau (hors pluvial)</i>	42
2.8 - EAUX PLUVIALES.....	43
2.8.1 - <i>Réseau pluvial du site d'étude et ses abords</i>	43
2.8.2 - <i>Le cadrage réglementaire</i>	43
2.8.3 - <i>Réalité du contexte eaux pluviales des infrastructures situées sur le projet et à proximité du projet</i> 45	
2.8.4 - <i>Perméabilité du site</i>	47
2.8.5 - <i>Transparence hydraulique de surface</i>	52
2.8.6 - <i>Synthèse des enjeux liés au pluvial</i>	53
2.9 - MILIEUX NATURELS	54
2.9.1 - <i>Les zonages patrimoniaux</i>	54
2.9.2 - <i>Milieux naturels et biodiversité</i>	57
2.9.3 - <i>Faune</i>	64
2.9.4 - <i>Continuités écologiques et équilibres biologiques</i>	70
2.9.5 - <i>Synthèse des enjeux naturalistes</i>	72
2.10 - SITES ET PAYSAGES	74
2.10.1 - <i>Les paysages protégés</i>	74
2.10.2 - <i>Echelle locale : les abords du site</i>	75
2.10.3 - <i>Echelle parcellaire : le site</i>	76
2.10.4 - <i>Synthèse des enjeux paysagers</i>	79
2.11 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE	80

2.11.1 -	Monuments historiques	80
2.11.2 -	Sites archéologiques	80
2.11.3 -	Patrimoine contemporain du XXe siècle	81
2.11.4 -	Synthèse des enjeux.....	81
2.12 -	AGRICULTURE	81
2.13 -	FORETS.....	81
2.14 -	RISQUES	82
2.14.1 -	Risques naturels : documents de cadrage et réglementaires	82
2.14.2 -	Risques naturels sur la zone d'étude.....	84
2.14.3 -	Risques technologiques.....	86
2.14.4 -	Synthèse des risques.....	87
2.15 -	COMMUNITÉS DE VOISINAGE.....	87
2.15.2 -	Bruits et vibrations.....	90
2.15.3 -	Poussières	91
2.15.4 -	Odeurs	91
2.15.5 -	Emissions lumineuses.....	91
2.15.6 -	Déchets	92
2.15.7 -	Accessibilité, déplacement et desserte	92
2.15.8 -	Synthèse des enjeux liés aux commodités de voisinage	99
2.16 -	SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES ENJEUX	100
3 -	EFFETS ATTENDUS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	104
3.1 -	SUR LES MILIEUX PHYSIQUES	104
3.1.1 -	Sur les sols.....	104
3.1.2 -	Sur la qualité de l'air.....	104
3.1.3 -	Synthèse des effets du projet sur les milieux physiques.....	105
3.2 -	SUR L'EAU (HORS PLUVIAL)	106
3.2.1 -	Hydrographie.....	106
3.2.2 -	Hydrogéologie : effets sur la qualité des masses d'eau souterraines	106
3.2.3 -	Hydrogéologie : effets sur la qualité des masses d'eau superficielles	107
3.2.4 -	Effets sur les ressources en eau	107
3.2.5 -	Autres usages	107
3.2.6 -	Synthèse des effets sur la thématique de l'eau	108
3.3 -	EFFETS DES REJETS DANS LE MILIEU NATUREL : EAUX PLUVIALES.....	108
3.4 -	SUR LES MILIEUX NATURELS	109
3.4.1 -	Sur les zonages Nature	109
3.4.2 -	Sur les sites Natura 2000	109
3.4.3 -	Sur les habitats naturels	110
3.4.4 -	Sur la flore.....	110
3.4.5 -	Sur la faune.....	110
3.4.6 -	Sur les continuités écologiques et les équilibres biologiques.....	112
3.4.7 -	Synthèse des effets du projet sur les milieux naturels	112
3.5 -	SUR LES SITES ET PAYSAGES	113
3.5.1 -	Effet du projet aux échelles sensibles locales et parcellaires.....	113
3.5.2 -	Synthèse des effets sur les sites et paysages sur les enjeux sensibles	113
3.6 -	SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE	114
3.7 -	SUR L'AGRICULTURE	114
3.8 -	SUR LA FORET	114
3.9 -	SUR LES RISQUES	114
3.9.1 -	Effets sur les risques naturels	114
3.9.2 -	Effets sur les risques technologiques	115
3.9.3 -	Synthèse des effets du projet sur les risques	115
3.10 -	SUR LES COMMUNITÉS DE VOISINAGE.....	116
3.10.1 -	Effets sur les bruits et vibrations.....	116
3.10.2 -	Effets sur les poussières	116

3.10.3 -	<i>Effets sur les odeurs</i>	116
3.10.4 -	<i>Effets sur les émissions lumineuses</i>	116
3.10.5 -	<i>Effets sur les déchets</i>	116
3.10.6 -	<i>Effets sur l'accessibilité et les dessertes</i>	117
3.10.7 -	<i>Synthèse des effets sur les commodités de voisinage</i>	117
3.11 -	APPRECIATION DES EFFETS ATTENDUS DU PROJET SUR L'ENSEMBLE DU PROGRAMME DES TRAVAUX	118
3.12 -	ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS D'AMENAGEMENT CONNUS.....	119
3.13 -	SYNTHESE DES EFFETS ATTENDUS ET SIGNIFICATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	119
4 -	RAISONS QUI ONT MOTIVE LE CHOIX DU PROJET	125
4.1 -	VARIANTES ETUDIEES.....	125
4.2 -	JUSTIFICATION SOCIO-ECONOMIQUE.....	126
4.3 -	JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE.....	126
5 -	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION EN VIGUEUR	127
5.1 -	COMPATIBILITES REGLEMENTAIRES.....	127
5.1.1 -	<i>Compatibilité avec les documents d'urbanisme opposables</i>	127
5.1.2 -	<i>Compatibilité avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement</i>	128
6 -	MESURES D'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE	138
6.1 -	MESURES D'EVITEMENT (ME)	142
6.2 -	MESURES DE REDUCTION (MR).....	148
6.3 -	MESURES DE COMPENSATION (MC).....	153
6.4 -	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	154
6.5 -	MESURES DE SUIVI (MS) DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES.....	155
6.6 -	SYNTHESE DES MESURES PRECONISEES ET DE LEURS COUTS.....	158
7 -	METHODES D'ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT ET DIFFICULTES RENCONTREES	159
7.1 -	METHODE D'ELABORATION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	159
7.2 -	METHODE D'ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	160
7.3 -	DIFFICULTES RENCONTREES.....	160
7.4 -	NOMS ET QUALITES DES AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT	161
7.5 -	BIBLIOGRAPHIE DE L'ETUDE D'IMPACT.....	162
8 -	ANNEXES	163

1 - RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'article R122-5 du code de l'Environnement précise le contenu de l'étude d'impact :
« Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci est précédée d'un résumé non technique des informations visées aux II et III. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant. »

1.1 - DESCRIPTION DU PROJET

Albertville a acquis une notoriété internationale avec l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 1992. La dynamique olympique a eu des conséquences sur le développement du bassin avec de nouvelles infrastructures de liaison (autoroute, TGV) et de nouveaux équipements culturels et sportifs toujours en activité.

Fort de ces atouts, Albertville souhaite poursuivre et accélérer son développement autour de deux pôles complémentaires :

- > renforcement des liens avec le milieu de la montagne dans une complémentarité plaine/montagne basée sur une offre 4 saisons
- > redynamisation et requalification du quartier olympique autour d'une activité économique liée au sport, aux loisirs et à la montagne

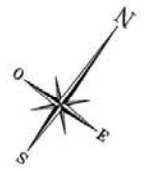
La Ville d'Albertville souhaite créer une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) afin de développer cet espace urbain de plus de 30 hectares. Le Campus Olympique accueillera des bâtiments destinés à recevoir des activités commerciales, économiques et tertiaires implantées aux abords des voies de circulation principales. A ce jour les surfaces estimées pour chacune des activités sont les suivantes :

Le plan de principe retenu est présenté dans le plan qui suit (Carte 1 : Projet Campus Olympique).

Les voies seront réaménagées afin de les sécuriser et d'augmenter le nombre de places de parking disponibles. Des zones semi-piétonnes seront également aménagées, notamment aux abords de la halle olympique(en cours de réhabilitation) et du Centre National de Ski de Haut Niveau (en cours de construction).

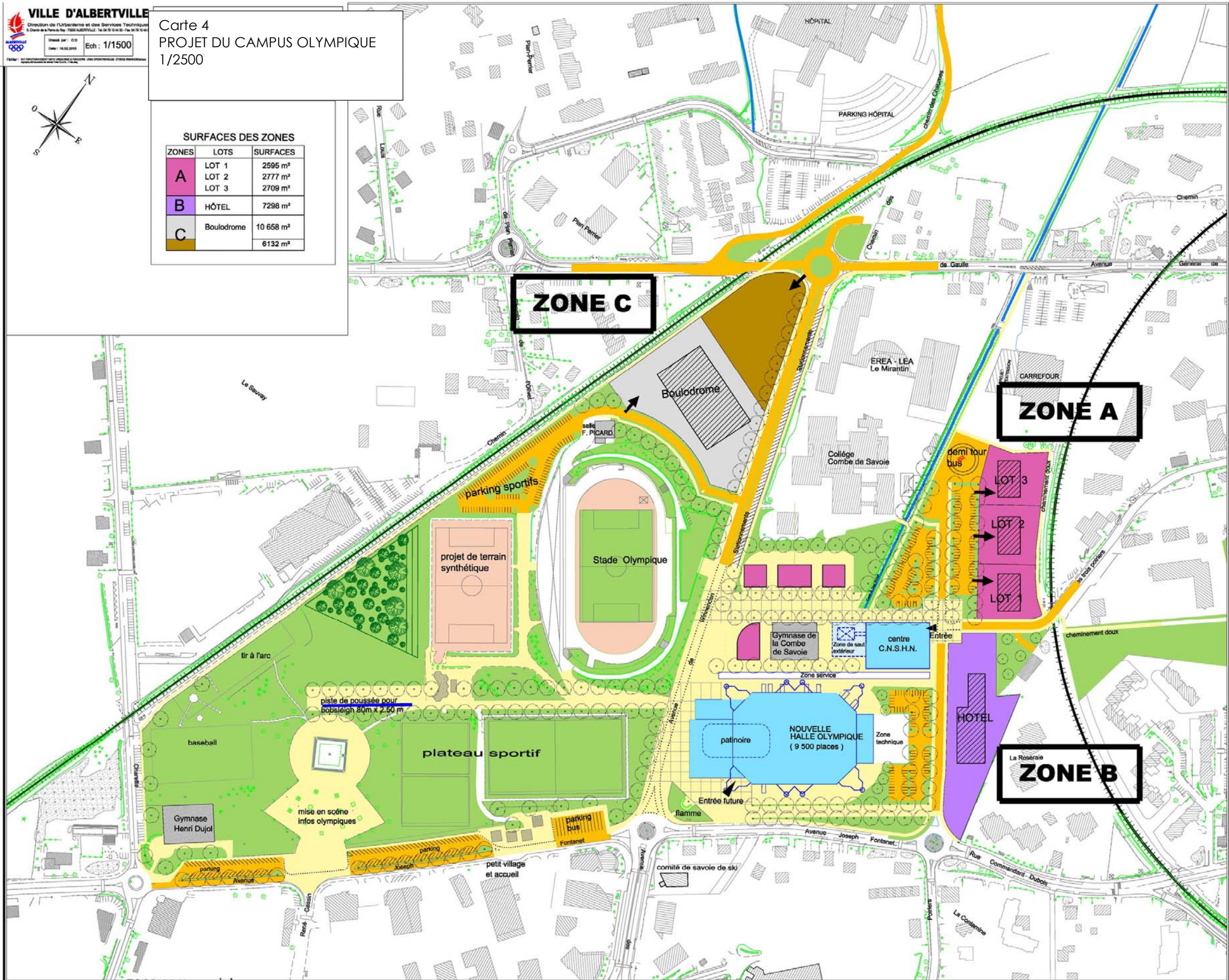
L'activité de négoce de matériaux (SAMSE) devra être déplacée de ses locaux actuels dans les locaux industriels dits « Cebal ». Les réserves foncières attenantes devraient venir renforcer l'implantation de cette activité. La réserve immobilière et foncière libérée sera rendue disponible pour accueillir les activités envisagées.

La réalisation de ce projet s'étalera sur plusieurs années. Le planning prévisionnel des travaux sera défini avec le concessionnaire de la zone d'aménagement concerté.



SURFACES DES ZONES

ZONES	LOTS	SURFACES
A	LOT 1	2595 m ²
	LOT 2	2777 m ²
	LOT 3	2709 m ²
B	HÔTEL	7298 m ²
C	Boulodrome	10 658 m ²
		8132 m ²



1.2 - RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial du site a permis de définir les caractéristiques du milieu physique, du milieu naturel, du milieu humain, du patrimoine culturel et historique, de la zone d'implantation, et de mettre en évidence ses sensibilités, mais également ses atouts.

Un des principaux atouts du secteur est son potentiel requalification, que ce soit sur le paysage urbain, ou l'accessibilité et les dessertes de la ville.

Les thématiques les plus sensibles au regard du projet sont liées à l'eau : l'hydrographie avec la proximité du Nant Pottier (en lien avec la gestion des risques d'inondation), l'hydrogéologie avec la proximité d'une nappe alluviale vulnérable aux pollutions et le traitement des eaux pluviales dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

D'autres thématiques environnementales ont un niveau d'enjeux moyen en particulier sur le tènement SAMSE avec des pollutions localisées dans les sols (hydrocarbures) et la structure (amiante) et qui ont fait l'objet d'un repérage spécifique.

Des points concernant les milieux naturels sont également à considérer (lien avec les zones humides de l'Isère via le Nant Pottier à étudier, avifaune des parcs et jardins, trame verte et bleue urbaine).

THEMATIQUES	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEU AU REGARD DU PROJET
<i>Géologie</i>	> Absence de formation géologique remarquable sur la zone d'étude	Nul
<i>Sols</i>	> Sols pollués sur le tènement SAMSE. Nécessité de prise en compte des pollutions potentielles en cas d'excavation sur les secteurs repérés.	Moyen
<i>Air-Climat-Energie</i>	> Qualité de l'air globalement moyenne (pollution aux particules en suspension). Vigilance sur les moyens de chauffage et sur la gestion des déchets de chantier	Moyen
	> Présence d'amiante dans les bâtiments SAMSE.	
	> Climat montagnard qui se caractérise par des précipitations abondantes sur l'ensemble de l'année et un fort contraste thermique entre les saisons.	
	> Bonne exposition de la plaine pour l'énergie solaire > Potentiel de bois-énergie (lien entre la qualité des installations et la sensibilité de la qualité de l'air) > Potentiel d'économie d'énergie sur l'éclairage public	
<i>Hydrographie</i>	> Cours d'eau du Nant Pottier sur la zone d'étude (berges inconstructibles en partie amont du site d'étude et risques associés à l'entonnement en partie aval)	Fort
	> Qualité des eaux superficielles : Etat écologique globalement moyen Etat chimique : globalement mauvais	

THEMATIQUES	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEU AU REGARD DU PROJET
<i>Hydrogéologie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Présence d'une nappe alluviale vulnérable > Qualité des eaux souterraines : Etat chimique et quantitatif en « bon état » 	Fort
<i>Eau potable</i>	> Prélèvement d'eau actuellement dédié au fonctionnement du collège, à la patinoire et à l'arrosage principalement. Ressource en eau suffisante vis-à-vis du développement urbain programmé au PLU.	Faible
<i>Eaux usées</i>	STEP récente, performante et dimensionnée pour tous les nouveaux projets programmés	Nul
<i>Autres usages</i>	Défense incendie : Le projet pourrait être une opportunité pour une vérification et mise à niveau des équipements sur le périmètre d'étude.	Faible
<i>Eaux pluviales</i>	<p>Cadrage réglementaire :</p> <p>Un schéma directeur d'assainissement (2004) assimile le site projet à une zone à restriction pluviale « limitation de l'imperméabilisation et maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et/ou de ruissellement ».</p> <p>Le schéma directeur d'assainissement vise pour tout nouveau projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> >La limitation de l'imperméabilisation (en réduisant les emprises aux sols des constructions par rapport aux espaces libres, en réfléchissant au revêtement des sols et des toits, en multipliant les espaces non imperméabilisés), >L'emploi de techniques alternatives pour la rétention temporaire des eaux pluviales (toitures, terrasses, zones inondables, tranchées drainantes, etc.) ou une évacuation par les sols en place (puits d'infiltration, noues, fossés, etc.) <p>Diagnostic des ouvrages en matière d'eaux pluviales : un secteur desservi par un réseau unitaire mais des ouvrages rapidement saturés</p>	FORT
Zonage Nature	<p>L'environnement urbain coupe les connectivités écologiques entre la zone d'étude et ces zonages d'inventaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Site Natura 2000 et ZNIEFF relativement éloignés du projet. 	Négligeable
	> Le Nant du Pottier traverse la zone d'étude pour rejoindre la zone humide du cours de l'Isère, « de la confluence avec l'Arly à la confluence avec l'Arc. »	Moyen
Habitats naturels	Présence de 10 habitats semi- naturels anthropisés. A noter la présence d'un surcreusement humide, mais ne pouvant être retenu au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides..	Faible
Flore	Aucune, espèce protégée recensée.	Négligeable
Faune		
Oiseaux	Présence d'espèces protégées mais non menacées.	Faible à Moyen

THEMATIQUES	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEU AU REGARD DU PROJET
	Présence d'une espèce protégée et menacée (Vulnérable) : le Moineau friquet.	
Chiroptères	Zone de chasse potentielle (espèces non lucifuge) Absence de gîtes favorables dans les arbres et sous les ponts. Présence de gîtes favorables dans les combles d'un bâtiment mais aucun indice de présence observé.	Faible
Mammifères (hors chiroptères)	Présence de 3 espèces non protégées et non menacées Présence potentielle du Hérisson d'Europe, espèce protégée mais non menacée.	Potentiel
Reptiles	Présence du Lézard des murailles, espèce protégée mais non menacée et très commune. Présence potentielle de couleuvres et de l'Orvet fragile.	Faible Potentiel
Amphibiens	Site peu favorable à la reproduction des amphibiens. Présence potentielle du Crapaud commun, espèce protégée mais non menacée.	Faible à nul
Rhopalocères	Habitats peu favorables à la présence d'espèces protégées	Faible à nul
Odonates	Habitats peu favorables à la présence d'espèces protégées	Faible à nul
Orthoptères	Habitats peu favorables à la présence d'espèces protégées	Faible à nul
Xylophages	Aucun indice de présence observé Habitats peu favorables à la présence d'espèces protégées	Nul
Continuités écologiques	La zone d'étude ne s'inscrit pas dans les corridors écologiques régionaux. Cependant il peut représenter un carrefour pour les transits de la faune urbaine. Les nombreuses haies, le canal de Nant Pottier et les abords de rails et les terrains en friche sont des composantes essentielles de la trame verte et bleue locale.	Faible à moyen
Echelle territoriale : paysage protégé	> Covisibilité lointaine et négligeable entre le site inscrit de la Cité de Conflans et le site d'étude	Négligeable
Echelle locale	> Un paysage mixte constitué de vides et de grands bâtiments difficilement intégrés et de vastes espaces verts qui se mettent difficilement en valeur les uns et les autres	Fort (enjeu de requalification)
Echelle parcellaire	> Des bâtiments et équipements structurants à valoriser > Des cheminements piétons à requalifier > Des terrains en friches à aménager > Un cours d'eau « à adopter » > Un arbre repéré au PLU (Calocédrus)	
Patrimoine archéologique et	> Absence de patrimoine archéologique	Moyen

THEMATIQUES	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEU AU REGARD DU PROJET
<i>patrimoine architectural</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Absence de monuments historiques > Deux éléments architecturaux repérés au PLU situés sur le site d'étude : les tribunes du stade et la halle olympique (enjeu de valorisation) 	
<i>Risques Naturels</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Inondation : risque de défaillance à considérer vis-à-vis de l'entonnement amont de la halle (embâcles, accidents, ...) 	Fort
	<ul style="list-style-type: none"> > Risque sismique moyen sur le site d'étude (règles de construction parasismiques sur bâti neuf et bâti ancien) 	Moyen
	<ul style="list-style-type: none"> > Pas de risque de mouvements de terrains, ni d'avalanche et de cavités souterraines 	Nul
<i>Risques technologiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Transport de matières dangereuses sur les franges de la zone d'étude (retrait réglementaire par rapport au gazoduc) >> Risque de rupture de barrage 	Faible
<i>Bruits et vibrations</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Nuisances sonores liées aux lignes ferroviaires sur les franges du projet et aux voiries structurantes à proximité du collège (enjeu de modération) 	Fort
<i>Poussières</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Envol de poussières depuis le parking non revêtu au nord de la halle 	Moyen
<i>Odeurs</i>	-	-
<i>Emissions lumineuses</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Effort de la municipalité sur la réduction de la pollution lumineuse, associée à une baisse des dépenses énergétiques 	Faible
<i>Déchets</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Collecte des déchets bien organisée avec un objectif de réduction et réemploi des déchets (notamment en bois énergie) 	Faible
<i>Accessibilité et dessertes</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un site traversé par une voirie principale d'entrée sur Albertville qui forme coupure entre les équipements en place > Une absence de relation entre le statut des voies et les charges de trafic > Une large offre de stationnement, principalement à destination de l'évènementiel dans la halle olympique 	Moyen

1.3 - RESUME DES EFFETS ATTENDUS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

A ce stade, l'étude d'impact analyse les effets potentiels du projet, sans tenir compte des mesures qui seront mises en oeuvre.

Ce projet de reconquête urbaine est un élément fort de valorisation du paysage albertvillois.

- > Les bâtiments et équipements structurants seront valorisés avec une opportunité de mise à niveau des équipements sur la zone conformément à la politique de la ville (défense incendie, éclairage public)
- > L'accessibilité à l'hôpital est garantie tout en améliorant les déambulations piétonnes dans un cadre urbain
- > Des terrains en friches aménagés

Le projet aurait des incidences négatives en l'absence de mise en oeuvre de mesures pour différents sujets :

- > Incidences potentielles liées aux eaux pluviales : l'augmentation des surfaces imperméabilisées dans le contexte local nécessite la mise en oeuvre d'une infiltration et d'un stockage et la définition d'un parcours de moindre dommage efficient,
- > Risque de pollution accidentelle pour la zone humide située le long de l'Isère,
- > Une perte de stationnement pour le fonctionnement de la halle olympique en l'absence de report extérieur.

Ce projet aura des effets spécifiques supplémentaires en phase chantier, que les mesures permettront de réduire :

- > Pour les riverains : le projet comporte des effets négatifs, évoluant à chaque phase du chantier (bruits, poussières),
- > Pour les ouvriers du chantier : pas d'intervention programmée sur les secteurs de sols pollués (tènement SAMSE), et prise en compte des risques de pollution liée aux dépôts d'hydrocarbures en place (évacuation)
- > Sur la nappe et les milieux naturels : des risques de pollution de nappes sont à anticiper ainsi qu'un risque de pollution accidentelle des eaux, du sol et des zonages nature situés à l'aval

Ce projet aura des effets faibles ou négligeables sur les déchets, la ressource en eau, les eaux usées.

Les effets cumulés avec d'autres projets connus sont négligeables.

THEMATIQUE	DESCRIPTION DE L'EFFET	TYPE	DUREE	EVALUATION DU NIVEAU D'IMPACT
Sols	> Risques associés à la reprise du tènement SAMSE (pollution des sols). Mesures programmées : pas d'intervention programmée sur les secteurs de sols pollués (tènement SAMSE), et prise en compte des risques de pollution liée aux dépôts d'hydrocarbures en place (évacuation)	DIRECT	PERMANENT	Moyen
Climat-air-énergie	Emissions de poussières durant la phase travaux qui pourraient dégrader la qualité de l'air	DIRECT	TEMPORAIRE	Négligeable
	Empoussiérage : risque d'émanation d'amiante dans le cadre de la remise en état du bâti SAMSE	DIRECT	PERMANENT	Moyen
	Climat En premier lieu, la conception du projet concentrant une offre sportive en milieu urbain est favorable à la limitation des déplacements > En phase travaux : utilisation d'énergie fossile. > En phase exploitation : usage de l'énergie électrique restant à promouvoir avec une démarche de modération des consommations garantie par l'encadrement de la procédure ZAC	DIRECT	TEMPORAIRE PERMANENT	Faible
Hydrographie	Construction d'une passerelle sur le Nant Pottier sur un tronçon favorable au PPRi et PLU.	DIRECT	PERMANENT	Négligeable
Hydrogéologie	En phase travaux : risques de pollution en absence de mise en œuvre de mesures de prévention En phase exploitation : absence d'incidences	DIRECT	TEMPORAIRE	Moyen

THEMATIQUE	DESCRIPTION DE L'EFFET	TYPE	DUREE	EVALUATION DU NIVEAU D'IMPACT
<i>Eau potable</i>	> Consommation d'eau à usage domestique. Ressource en eau suffisante vis-à-vis du développement urbain programmé au PLU.	DIRECT	PERMANENT	Négligeable
<i>Eaux usées</i>	Eaux résiduaires urbaines facilement biodégradables, orientées vers la STEP de Gilly sur Isère, suffisamment dimensionnée	DIRECT	TEMPORAIRE	Négligeable
<i>Autres usages</i>	Défense incendie : mise à niveau du dispositif global du périmètre d'étude	DIRECT	PERMANENT	Positif
<i>Eaux pluviales</i>	L'augmentation des surfaces imperméabilisées dans le contexte local nécessite la mise en œuvre d'une infiltration et d'un stockage et la définition d'un parcours de moindre dommage efficient	DIRECT	PERMANENT	Fort
<i>Inventaires écologiques / Zones humides</i>	Risque de pollution accidentelle pour la zone humide située le long de l'Isère	DIRECT	TEMPORAIRE	Faible-
<i>Habitats naturels</i>	Présence de 10 habitats communs	DIRECT	PERMANENT-	Très faible-
<i>Flore</i>	Absence d'espèces protégées Soutien de la biodiversité par la gestion des espaces verts (fauche tardive et prairies fleuries)	DIRECT	PERMANENT	Positif
<i>Faune</i>	Très faibles sensibilités locales	DIRECT	TEMPORAIRE	Faible à très faible
<i>Continuités écologique</i>	Pas d'incidence sur la trame bleue du Nant Pottier Amélioration de la trame verte par mise en place de haies	DIRECT	PERMANENT	Positif
<i>Paysage : échelle locale</i>	> Ce projet de reconquête urbaine est un élément fort de valorisation du paysage albertvillois.	DIRECT	PERMANENT-	Positif-

THEMATIQUE	DESCRIPTION DE L'EFFET	TYPE	DUREE	EVALUATION DU NIVEAU D'IMPACT
<i>Paysage : échelle parcellaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Les bâtiments et équipements seront structurants valorisés > Des cheminements piétons seront requalifiés et créés > Des terrains en friches seront aménagés > La Promenade le long du cours d'eau sera requalifiée > Un arbre repéré au PLU (Calocédrus) sera conservé 	DIRECT	PERMANENT	Positif
<i>Patrimoine archéologique et patrimoine architectural</i>	> Deux éléments architecturaux repérés au PLU situés sur le site d'étude : les tribunes du stade et la halle olympique mis en valeur par le projet	DIRECT	PERMANENT-	Positif-
<i>Risques naturels</i>	> Inondations : un site réaménagé et plus exposé au risque de défaillance de l'entonnement du Nant Pottier (prise en compte de cet effet dans les mesures)	DIRECT	PERMANENT	Fort
	> Règles de construction parasismiques à respecter conformément à la réglementation et modalités d'intervention sur la rénovation du bâti SAMSE à définir	DIRECT	PERMANENT	Moyen
<i>Risques technologiques</i>	> Transport de matières dangereuses : les aménagements sont situés à proximité de voies de transport de matières dangereuses sur les franges de la zone d'étude (effet nul). Les risques concernent surtout les difficultés liés au chantier le long du gazoduc	DIRECT	TEMPORAIRE (phase chantier)	Moyen
<i>Risques naturels</i>	> Inondations : un site réaménagé et plus exposé au risque de défaillance de l'entonnement du Nant Pottier (prise en compte de cet effet dans les mesures)	DIRECT	PERMANENT	Fort

THEMATIQUE	DESCRIPTION DE L'EFFET	TYPE	DUREE	EVALUATION DU NIVEAU D'IMPACT
<i>Bruits et vibrations</i>	> Nuisances sonores liées à la phase chantier	DIRECT	TEMPORAIRE (phase chantier)	Faible
	> Modération des circulations sur le périmètre de la ZAC (quiétude)	DIRECT	PERMANENT	Positif
<i>Poussières</i>	> Nuisances liées à la phase chantier	DIRECT	TEMPORAIRE (phase chantier)	Faible
	> Disparition de la gêne liée au vaste parking actuel sans revêtement ?	DIRECT	TEMPORAIRE (phase chantier)	Positif
<i>Odeurs</i>	-			
<i>Emissions lumineuses</i>	> Opportunité de mise à niveau des équipements sur la zone conformément à la politique de la ville	INDIRECT	PERMANENT	Positif
<i>Déchets</i>	> Sensibilité en lien avec un voisinage habité. Mesures à mettre en œuvre (Mise en place d'un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets sur le chantier)	DIRECT	TEMPORAIRE	Faible
<i>Accessibilité et dessertes</i>	> Accessibilité à l'hôpital garantie tout en améliorant les déambulations piétonnes dans un cadre urbain	DIRECT	PERMANENT	Positif
	> Une gêne à la circulation piétonne et routière pendant le chantier	DIRECT	TEMPORAIRE	Moyen
	> Une perte de stationnement	INDIRECT	PERMANENT	Moyen
Effets cumulés avec d'autres projets d'aménagement connus	-Un risque de pollution accidentelle des eaux, du sol et des zonages nature situés à l'aval Des mesures spécifiques sont prévues dans le cadre des études d'impact pour la prise en compte de ce risque	DIRECT	TEMPORAIRE/PERMANENT	Négligeable

1.4 - RAISONS QUI ONT MOTIVE LE CHOIX DU PROJET

Compte tenu de la logique même de l'implantation de ce projet de renouvellement urbain sur une friche et à proximité d'équipements structurants, aucune solution de substitution n'a été étudiée. Deux variantes d'implantation ont été imaginées et l'une d'elles a été retenue au regard de la maîtrise foncière.

1.5 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION EN VIGUEUR

Le projet est compatible avec l'ensemble des documents avec lequel il doit être compatible :

- > L'affectation des sols (Orientation d'Aménagement autorisant l'opération en cours de validation au PLU);
- > Les plans, programmes, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement :
 - Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévus par les articles L. 212-3 à L. 212-6,
 - Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévus par l'article L. 541-14,
 - Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévus par l'article L. 541-14-1,
 - Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414 à l'exception des documents régis par le Code de l'urbanisme
 - Plan national de prévention des déchets (PNPD) prévu par l'article L. 541-11
- > le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes.

1.6 - RESUME DES MESURES D'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE

Les mesures préconisées ci-dessous s'inscrivent dans la logique définie par la Doctrine E.R.C. du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable relative à la séquence **É**viter, **R**éduire et **C**ompenser les impacts des projets d'aménagement sur le milieu naturel¹. Le principe de la doctrine ERC est illustré par le schéma ci-dessous.

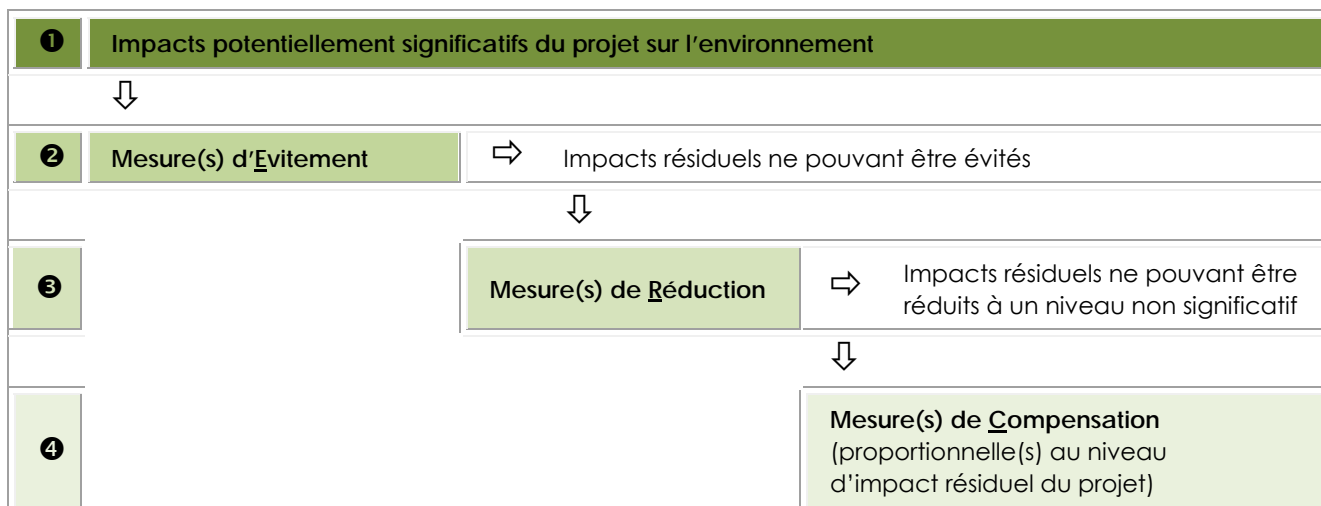


Schéma de principe de la logique E.R.C.

(Eviter – Réduire – Compenser les impacts d'un projet sur l'environnement)

¹ Version modifiée après examen par le comité de pilotage du 6 mars 2012.

ENJEUX	IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	IMPACT	MESURES D'EVITEMENT (ME)	IMPACTS RESIDUELS	MESURES DE REDUCTION (MR)	IMPACTS RESIDUELS	MESURES DE COMPENSATION (MC)	IMPACTS RESIDUELS
Sols	> Risques associés à la reprise du tènement SAMSE (pollution des sols).	MOYEN		POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF
Climat Air Energie	Empoussiérage : risque d'émanation d'amiante dans le cadre de la remise en état du bâti SAMSE	MOYEN	ME 1 : Intervention spécifique de dépollution sur le tènement SAMSE	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF
	> La conception du projet concentre une offre économique cohérente (sport) en milieu urbain ce qui est favorable à la limitation des déplacements > En phase travaux : utilisation d'énergie fossile. > En phase exploitation : usage de l'énergie électrique	FAIBLE	ME 2 : Démarche de conception architecturale économe et productrice d'énergie encadrée par la procédure ZAC	TRES FAIBLE	->	TRES FAIBLE	->	TRES FAIBLE
Hydrogéologie (qualité de l'eau)	Risque de pollution accidentelle durant la phase travaux	MOYEN	ME 3 : Protection des masses d'eau	NUL	->	NUL	->	NUL
Eaux pluviales	Augmentation des surfaces imperméabilisées avec des incidences sur les crues	FORT	ME 4 : Limitation des surfaces imperméabilisées ->	MOYEN	MR 1 : Limitation des débits des rejets d'eaux pluviales dans le sol ou sous-sol	TRES FAIBLE	MC 1 : compensation complémentaire pour les rejets d'eaux pluviales dans le sol ou sous-sol	NEGLIGEABLE
Autres usages de l'eau	Défense incendie : mise à niveau du dispositif global du périmètre d'étude	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF
Inventaires écologiques / Zones humides	Risque de pollution accidentelle pour la zone humide située le long de l'Isère	FAIBLE	ME 3 : Protection des masses d'eau	NUL	->	NUL	->	NUL
Habitats naturels	Présence de 10 habitats communs	TRES FAIBLE	->	TRES FAIBLE	->	TRES FAIBLE	<u>Voir les mesures d'accompagnement</u>	TRES FAIBLE
Flore	Absence d'espèces protégées. Le projet améliore la diversité végétale	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF
Continuités écologiques	Pas d'incidence sur la trame bleue du Nant Pottier	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF->		POSITIF
Faune	Très faibles sensibilités locales	FAIBLE A TRES FAIBLE	ME 5 : Adaptation des travaux et du projet pour la faune	TRES FAIBLE	MR 2 : Mesures pour l'avifaune sur le bâti	NEGLIGEABLE	<u>Voir les mesures d'accompagnement</u>	NEGLIGEABLE
Paysage	En exploitation > Les bâtiments et équipements seront structurants valorisés > Des cheminements piétons	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF

ENJEUX	IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	IMPACT	MESURES D'EVITEMENT (ME)	IMPACTS RESIDUELS	MESURES DE REDUCTION (MR)	IMPACTS RESIDUELS	MESURES DE COMPENSATION (MC)	IMPACTS RESIDUELS
	seront requalifiés et créés > Des terrains en friches seront aménagés > La promenade le long du cours d'eau sera requalifiée >Un arbre repéré au PLU (Calocédrus) sera conservé							
Patrimoine archéologique et patrimoine architectural	> Deux éléments architecturaux repérés au PLU situés sur le site d'étude : les tribunes du stade et la halle olympique mis en valeur par le projet	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF
Risques naturels	> Inondations : un site réaménagé et plus exposé au risque de défaillance de l'entonnement du Nant Pottier	FORT	ME 6 : Mise en place d'un parcours de décharge du Nant Pottier	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF
	>Séismes : règles de construction parasismiques à respecter conformément à la réglementation pour le bâti neuf Séismes : modalités d'intervention sur la rénovation du bâti SAMSE à définir	MOYEN	Evitement de l'impact pas possible ->	MOYEN	MR3 : Définition d'un objectif d'amélioration du bâti SAMSE au risque sismique	TRES FAIBLE		TRES FAIBLE
Risques technologiques	> Transport de matières dangereuses : le retrait réglementaire par rapport au gazoduc sera mis en œuvre conformément à la réglementation.	TRES FAIBLE	->	TRES FAIBLE	->	TRES FAIBLE	->	TRES FAIBLE
Bruits et vibrations	> Nuisances sonores liées à la phase chantier > Modération des circulations sur le périmètre de la ZAC (impact positif)	FAIBLE	Evitement de l'impact pas possible ->	FAIBLE	MR 4 : Limiter les nuisances pendant le chantier	TRES FAIBLE	->	TRES FAIBLE
Poussières	> Nuisances liées à la phase chantier	FAIBLE	Evitement de l'impact pas possible ->	FAIBLE		TRES FAIBLE	->	TRES FAIBLE
Emissions lumineuses		POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF
Déchets	> Sensibilité en lien avec un voisinage habité. Mesures à mettre en œuvre (Mise en place d'un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets sur le chantier)	FAIBLE	ME7 : Gestion des déchets	NUL	->	NUL	->	NUL

ENJEUX	IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	IMPACT	MESURES D'EVITEMENT (ME)	IMPACTS RESIDUELS	MESURES DE REDUCTION (MR)	IMPACTS RESIDUELS	MESURES DE COMPENSATION (MC)	IMPACTS RESIDUELS
Accessibilité et dessertes	> Accessibilité à l'hôpital garantie tout en améliorant les déambulations piétonnes dans un cadre urbain	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF
	> Une gêne à la circulation piétonne et routière pendant le chantier	MOYEN	<u>ME 8</u> : Sécurité publique	FAIBLE	MR 5 : Gestion du trafic durant le chantier	TRES FAIBLE	->	TRES FAIBLE
	> Une perte de stationnement	MOYEN	<u>Evitement de l'impact pas possible -></u>	MOYEN	MR 6 : Nouvelle organisation du stationnement événementiel	TRES FAIBLE		TRES FAIBLE

2 - DESCRIPTION DU PROJET

2.1 - CONTEXTE ET LOCALISATION

Albertville a acquis une notoriété internationale avec l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 1992. La dynamique olympique a eu des conséquences sur le développement du bassin avec de nouvelles infrastructures de liaison (autoroute, TGV) et de nouveaux équipements culturels et sportifs toujours en activité.

Fort de ces atouts, Albertville souhaite poursuivre et accélérer son développement autour de deux pôles complémentaires :

- > renforcement des liens avec le milieu de la montagne dans une complémentarité plaine/montagne basée sur une offre 4 saisons
- > redynamisation et requalification du quartier olympique autour d'une activité économique liée au sport, aux loisirs et à la montagne

Par ailleurs la Communauté de Communes de la Région d'Albertville a quant à elle lancé une vaste opération de restructuration et d'agrandissement de la halle olympique, patinoire des JO des 1992. Or cet équipement emblématique, bien que faisant face au parc olympique Henry Dujol, demeure pour le moment isolé au cœur d'un quartier :

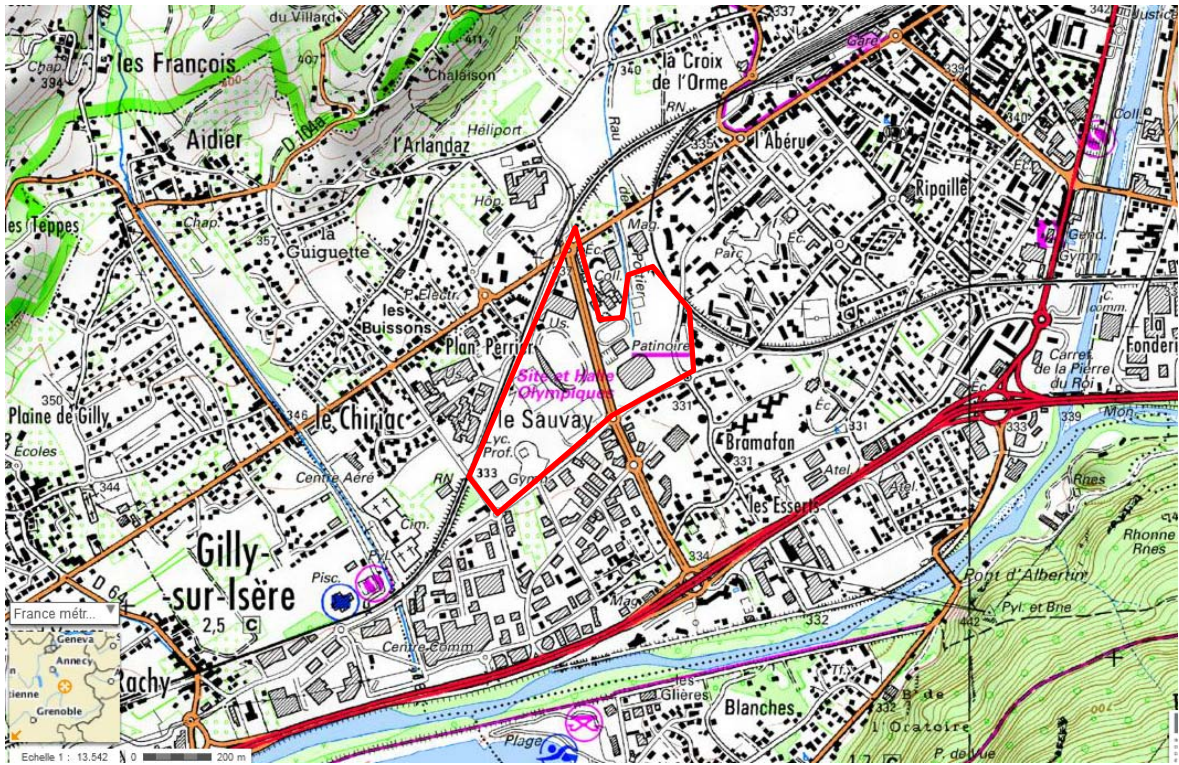
- > peu développé économiquement
- > disposant de grandes réserves foncières à l'état de friches ou de « tout-venant »

C'est pourquoi la Ville d'Albertville souhaite créer une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) afin de développer cet espace urbain de plus de 30 hectares. Ainsi des équipements publics principalement tournés vers une activité sportive, événementielle et de loisirs serviront de catalyseur à une activité économique liée à ces secteurs.

2.2 - PRESENTATION SOMMAIRE DE LA ZONE

Ce projet urbain est situé sur la commune d'Albertville (Savoie) sur le secteur dit du Parc Olympique (voir Carte 2). Il couvre une superficie globale d'un peu moins de 30 hectares, et comprend 3 zones distinctes :

- > le parc olympique H. Dujol : celui-ci est composé de nombreux terrains de grands jeux, d'un stade de 1200 places couvertes, d'un gymnase etc...
- > une zone moins dense : la halle olympique (jusqu'à 9000 visiteurs), un gymnase et des établissements scolaires (collège de la Combe de Savoie et EREA) sont implantés sur une zone par ailleurs non valorisée (friche, tout venant) ;
- > des bâtiments industriels et commerciaux (SAMSE, déménagement prévu dans le cadre du projet) ainsi que de réserves foncières (actuels stationnements pour les évènements de la halle olympique).



Carte 2 : localisation du site projet (source IGN, Géoportail)



Les jeux olympiques d'hiver de 1992 ont permis à Albertville d'acquérir une renommée mondiale. Avec l'opération de la place de l'Europe, le parc olympique est l'héritage des jeux qui marque durablement la ville.

Construit aux portes Sud de la ville, ce secteur est facilement accessible depuis la RN 90, via l'avenue des XVIème Jeux Olympiques d'Hiver, et se situe à proximité immédiate de la zone commerciale du Chiriac, mais aussi de l'hôpital, secteur amené à muter prochainement.

Compris entre deux lignes ferroviaires, il est bordé au Sud par l'avenue Joseph Fontanet, permettant une liaison directe avec le centre ville, et au Nord par l'avenue du Général de Gaulle, permettant quant à elle une liaison directe avec le secteur de la gare, qui doit s'affirmer comme pôle d'échange multimodal (OAP 2 -Secteur Gare).

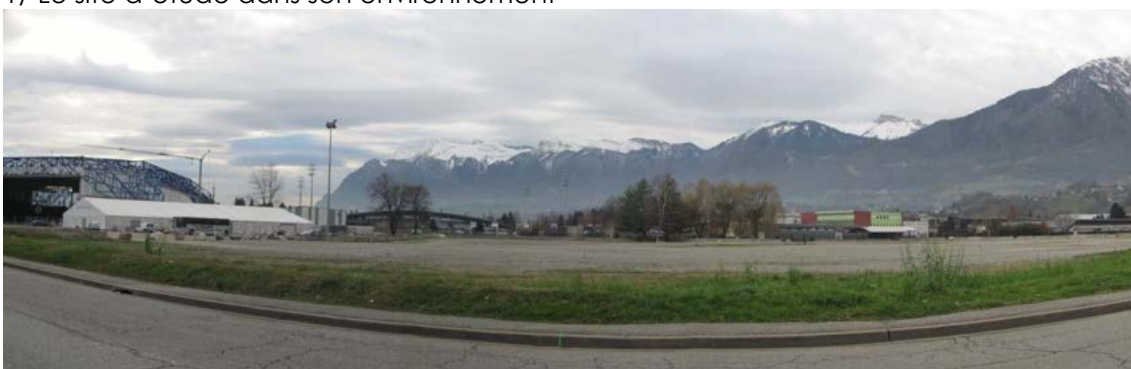
Du fait de sa proximité avec le parc du Val des Roses, il constitue en outre un point stratégique de continuités vertes et piétonnes.

Carte 3 : Repérage photographique (extrait de l'OAP du PLU en vigueur en octobre 2014)

Figure 1 : REPERAGE PHOTOGRAPHIQUE : vues générales



1/ Le site d'étude dans son environnement



2/ La halle Olympique, le stade et le collège



3/ Le parc olympique et l'avenue Joseph Fontanet



4/ Le Collège, le Nant Pottier et le terrain vague

2.3 - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES AMENAGEMENTS

Le Campus Olympique accueillera des bâtiments destinés à recevoir des activités commerciales, économiques et tertiaires implantées aux abords des voies de circulation principales. A ce jour les surfaces estimées pour chacune des activités sont les suivantes :

- > hôtellerie : 6 à 13 000 m²
- > activité économique : 15 à 25 000 m²
- > activité commerciale et tertiaire : 9 à 15 000 m²

Le plan de principe retenu est présenté dans le plan qui suit (Carte 4 : Projet Campus Olympique).

Les voies seront réaménagées afin de les sécuriser et d'augmenter le nombre de places de parking disponibles. Des zones semi-piétonnes seront également aménagées, notamment aux abords de la halle olympique(en cours de réhabilitation) et du Centre National de Ski de Haut Niveau (en cours de construction).

L'activité de négoce de matériaux (SAMSE) devra être déplacée de ses locaux actuels dans les locaux industriels dits « Cebal ». Les réserves foncières attenantes devraient venir renforcer l'implantation de cette activité. La réserve immobilière et foncière libérée sera rendue disponible pour accueillir les activités envisagées.

Autour des équipements sportifs et éducatifs existants, il est prévu :

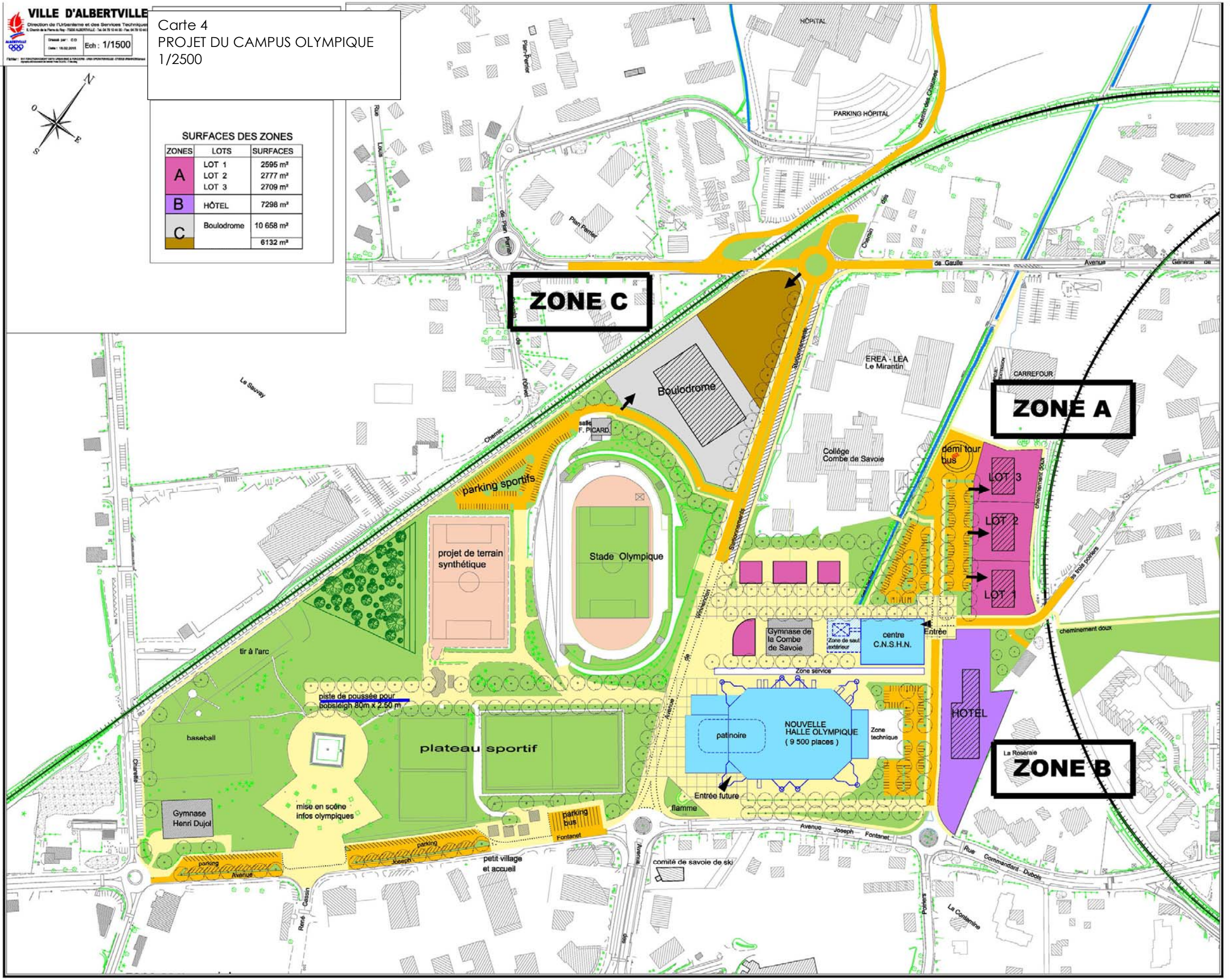
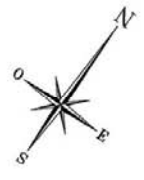
- > d'implanter des équipements sportifs complémentaires
 - 2 à 3 courts de tennis couverts
 - 1 boulodrome
- > de déplacer et réaménager l'accès aux établissements scolaires afin de le sécuriser
- > d'aménager des parkings mutualisés pour l'ensemble des équipements

La réalisation de ce projet s'étalera sur plusieurs années. Le planning prévisionnel des travaux sera défini avec le concessionnaire de la zone d'aménagement concerté.

Carte 4
PROJET DU CAMPUS OLYMPIQUE
 1/2500

SURFACES DES ZONES

ZONES	LOTS	SURFACES
A	LOT 1	2595 m ²
	LOT 2	2777 m ²
	LOT 3	2709 m ²
B	HÔTEL	7298 m ²
C	Boulodrome	10 658 m ²
		6132 m ²



ZONE C

ZONE A

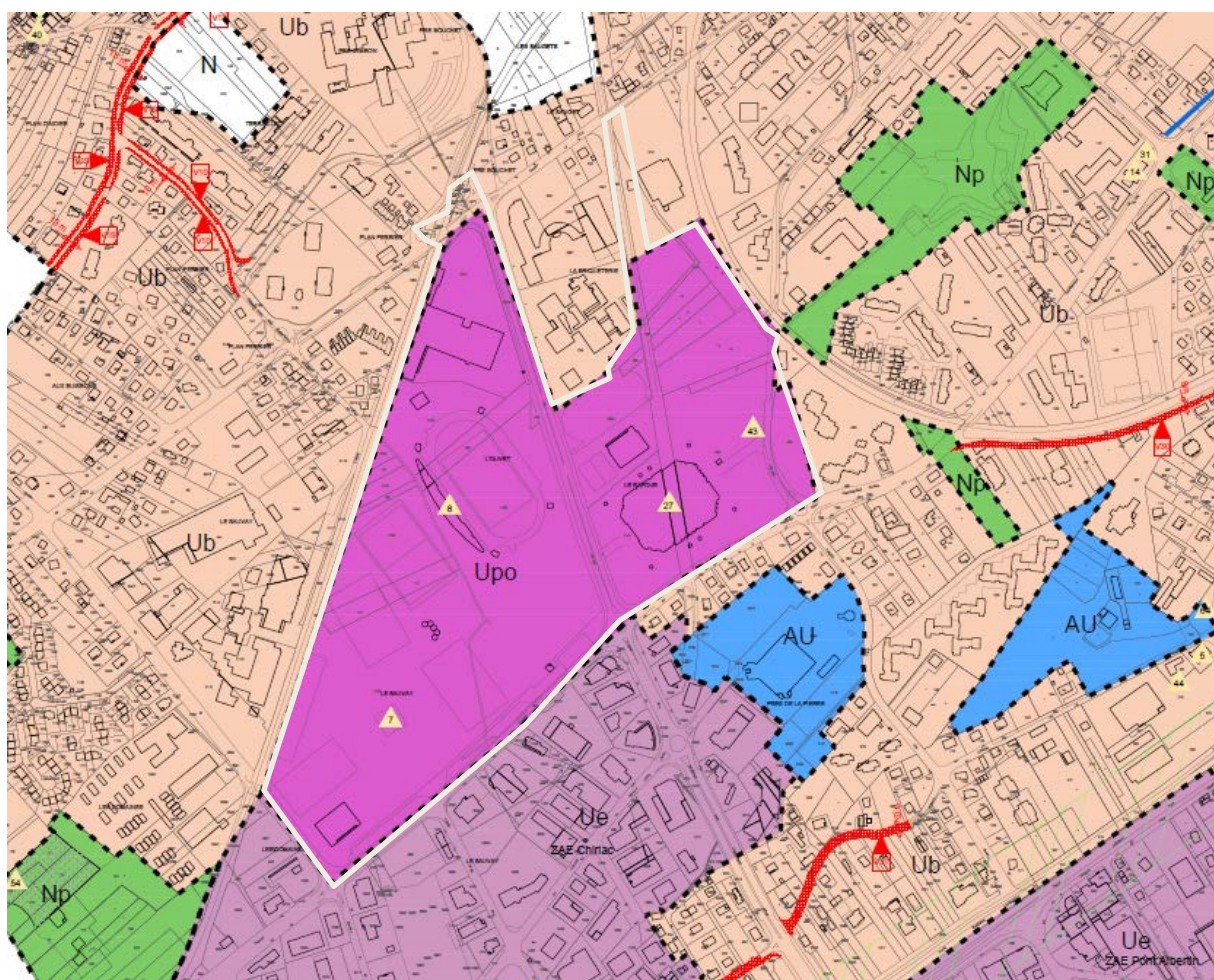
ZONE B

2.4 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE POUR LE CAS D'ESPECE

2.4.1 - Contexte d'urbanisme réglementaire : Le document d'urbanisme

Le Campus Olympique s'étend sur 3 zones différentes :

- > zone Upo pour sa surface la plus importante (parc olympique H. Dujol, abords de la halle olympique)
- > zone Ub pour sur les franges. Celle-ci regroupe de (berges du Nant Pottier, maisons individuelles d'ores et déjà préemptées par la collectivité et une activité hôtelière).



Carte 5 : Extrait du PLU en vigueur au 11/05/2015 sur le secteur d'étude (en blanc)

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La zone UpO fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP n°5, voir annexe).

Le projet de ZAC respecte l'esprit de cette OAP en vigueur avec l'objectif de conforter une polarité sport/loisirs/tourisme. Mais le programme de cette OAP prévoit l'accueil

d'un groupe scolaire et le stationnement associé à la halle olympique, ainsi qu'un éventuel accueil du TGV des neiges.

Dans le cadre du projet de ZAC, le groupe scolaire ne sera pas construit, et le stationnement pour les manifestations de la halle olympique est finalement prévu à l'extérieur du site.

Le document d'urbanisme est actuellement en cours de révision simplifiée pour que le projet ajusté soit compatible avec lui.

EXTRAIT CONCERNANT LE REGLEMENT EN LIEN AVEC LES EAUX PLUVIALES

> Règlement zone UPO :

Eaux pluviales :

Les aménagements réalisés sur tout terrain devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement direct des eaux pluviales, sans aggraver la situation antérieure (art. 640 et 641 du Code Civil).

Les constructions comporteront des dispositifs appropriés pour une évacuation des eaux pluviales vers le réseau public de collecte des eaux pluviales. Les eaux pluviales ne sont jamais déversées sur la voirie publique.

Toute surface imperméabilisée par l'aménagement et la construction (terrasse, toiture, voirie, ...) doit être obligatoirement compensée par un système de gestion des eaux de ruissellement sur le tènement de l'opération : les eaux de ruissellement seront soit infiltrées sur la parcelle (le rejet doit être prévu et adapté au milieu récepteur), soit stockées dans des ouvrages de façon à ralentir le rejet, soit les deux. L'ensemble du dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit généré après l'aménagement soit équivalent à ce qu'il était avant l'aménagement.

Les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigées : dans le réseau d'eau pluviale s'il existe ou dans le fossé en l'absence de réseau collectif.

> Règlement de la zone Ub :

Le long des cours d'eau du Nant Pottier et du Chiriac conformément au P.P.R.i., une zone « non aedificandi » de 10 mètres de large de part et d'autre des sommets des berges est prescrite, s'appliquant à toute construction, tout remblai et tout dépôt de matériaux. Cette bande de recul peut être éventuellement réduite à 4 m (mais pas en deçà) pour des cas particuliers pour lesquels une étude démontre l'absence de risques d'érosion, d'embâcle ou de débordement (berges non érodables, section hydraulique largement suffisante, compte tenu de la taille et de la conformation du bassin versant etc...).

Pour mémoire, la considération des eaux pluviales est identique à la zone UPO.

> Règlement zone AU :

Pour mémoire, la considération des eaux pluviales sur ce secteur voisin du périmètre d'étude est identique à la zone UPO.

2.4.2 - Catégorie des projets soumis à étude d'impact

L'article R122-2 du Code de l'Environnement prévoit l'élaboration d'une étude d'impact, en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE, pour les aménagements suivants :

Catégories d'aménagement	Projets soumis à étude d'impact	Projets soumis à la procédure de « cas par cas »	Eléments du projet
33° : Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération	Travaux, constructions et aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 m ² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10 ha.	Travaux, constructions et aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération : <ul style="list-style-type: none"> - Soit créé une SHON supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 ha. - Soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la SHON créée est inférieure à 40000 m² 	SHON = 30 000 à 53 000m ² Terrain d'assiette 16.35ha

La commune d'Albertville est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé le 17 novembre 2014 ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale. Mais l'Orientation d'Aménagement ne prenait pas en compte cette opération (voir Annexe1 : Orientation d'Aménagement et de Programmation n°5 du secteur Parc Olympique du PLU). Cette OAP est en cours d'actualisation (voir projet en annexe 2). La DREAL n'a pas demandé d'évaluation environnementale de cette opération lors de la demande de cas par cas par la commune. Ainsi, ce projet de zone d'aménagement concerté n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.

Par ailleurs, le projet du secteur du Parc Olympique prévoit la création d'une SHON² comprise entre 30 000 et 53 000 m² et va couvrir une superficie de 16.35 ha au sein d'une enveloppe de 30 ha. En conséquence, le projet nécessite la réalisation d'une étude d'impact.

2.4.3 - Nomenclature Loi sur l'eau

L'article R214-1 du code de l'environnement présente la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Rubrique	Catégories d'aménagement	Projets soumis à déclaration	Projets soumis à autorisation	Caractéristiques du IOTA
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	Surface supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Surface supérieure ou égale à 20 ha	Surface du bassin versant intercepté : 16.35ha Le projet prévoit l'infiltration accompagnée de rétention sur site de l'ensemble du projet

La loi sur l'eau et notamment la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature sont concernées. Ce projet fait l'objet d'un **dossier spécifique** de déclaration loi sur l'eau au titre du L214-1 du code de l'environnement.

2.5 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'article R122-5 du code de l'Environnement précise le contenu de l'étude d'impact qui présente :

« [...] 2° **Une analyse de l'état initial** de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments. [...] ».

2.6 - MILIEUX PHYSIQUES

Le site d'implantation du projet se trouve dans la Combe de Savoie, sur un terrain urbanisé globalement plat (entre 333-337 mètres d'altitude).

2.6.1 - Sous-sol

GEOLOGIE

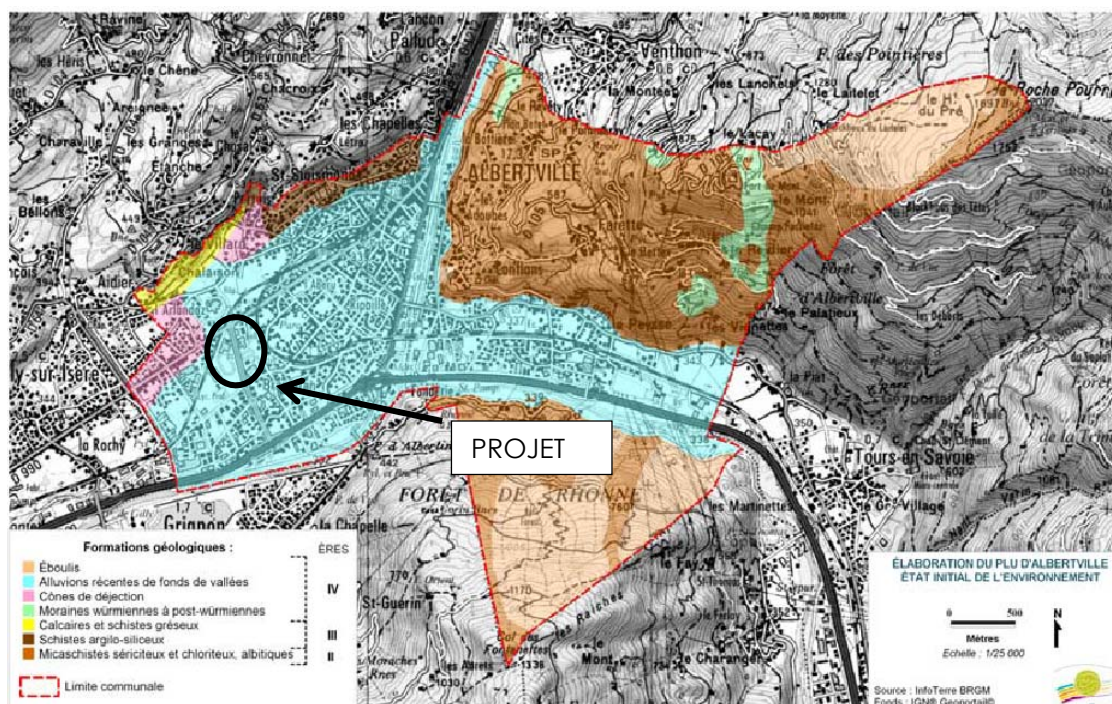
Les données sont issues du PLU en vigueur (et extraites du POS de 1988).

Albertville marque la séparation tectonique entre :

- > La zone subalpine, constituée par les massifs subalpins au Nord-ouest (les Bauges, les Bornes), le sillon subalpin correspondant à une déchirure initiale de la couverture sédimentaire des massifs cristallins externes, agrandie par les glaciers et partiellement comblée par des alluvions de l'Isère en aval d'Albertville
- > Les massifs cristallins externes, moitié nord de la chaîne de Belledonne et extrémité sud du massif du Mont Blanc : Grand Arc et Beaufortin.

Quatre grandes familles de sols se répartissent sur le territoire d'Albertville :

- > Le quaternaire représenté par des alluvions torrentielles, des moraines et les éboulis. Ces sols constituent la majeure partie du territoire communal du confluent de l'Isère et de l'Arly.
- > Le liais en contrefort du massif des Bauges entre Albertville et Ugine ;
- > Les séries « satinées » sur les massifs cristallins du Grand Arc et du Beaufortin, constitués de roches métamorphiques : édinites, micaschistes variés, cipolins, prasinites, arkoses et rhyolite ;
- > Le dogger calcaire argileux alternant avec des marnes schisteuses, que l'on trouve au-dessus de Gilly en direction d'Ugine ou au Sud-ouest en direction de la vallée de l'Arc.



Carte 6 : Formations géologiques simplifiées sur la commune d'Albertville (PLU 2014)

INVENTAIRE ZNIEFF GEOLOGIQUES

Sans objet. La région Rhône-Alpes ne dispose pas, à la date de rédaction du présent document, d'un inventaire ZNIEFF spécifique aux formations géologiques remarquables.

2.6.2 - Sols

PEDOLOGIE

Les sols sont très fortement remaniés. Les espaces non imperméabilisés sont composés d'espaces verts urbains (dominés par les pelouses et alignements horticoles) et de terrains en concassés dédiés au stationnement occasionnel.

SOLS POLLUES

Selon le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (1996) :

« Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. »

Les renseignements issus des bases de données BASOL et BASIAS permettent de recenser la liste des sols potentiellement pollués sur un territoire. La base de données BASOL identifie les sites pollués les plus problématiques, et qui nécessitent un traitement particulier à titre préventif ou curatif. La base de données BASIAS recense quant à elle l'ensemble des sites dont l'activité (actuelle ou passé) est « potentiellement » polluante. Il ne s'agit donc en aucun cas de site où la pollution est avérée.

Sur la commune d'Albertville, la base BASIAS ne recense aucun site industriel potentiellement polluant. La base BASOL recense deux sites pollués qui sont localisés à l'extérieur du site d'étude.

Sur le site d'étude, le tènement actuellement occupé par la SAMSE a fait l'objet d'un diagnostic spécifique des sols. Les résultats sont repris dans l'extrait du compromis de vente présenté ci-après.

3°/ ETUDE ENVIRONNEMENTALE LIEE A LA POLLUTION

Un rapport environnemental établi par le cabinet SOCOTEC, 47 Place Caffé, 73000 CHAMBERY, le 04 Décembre 2014, demeurera annexé aux présentes après mention.

Les résultats des investigations de terrain sont les suivantes :

Les investigations de terrain ont montré la présence de contamination des sols par :

- . des métaux (cuivre et plomb en S6 (0,15-1m))*
- . des hydrocarbures totaux et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (S14 (0,05-0,9m)) en teneurs modérées*
- . des traces de BTEX (S11 (0,15-1 et 1-2m))*

Figure 2 : Extrait du compromis de vente du tènement SAMSE

L'étude conclut que les « contaminations mises en évidence sont considérées comme compatibles avec l'usage envisagé, compte tenu de la présence d'un recouvrement et de l'absence de canalisation AEP au droit des zones contaminées ».

Elle met en garde contre les risques associés aux fûts d'huile présents contre la façade ouest de l'aire de stockage nord, à une cuve à fuel enterrée et à un regard rempli d'eaux huileuses devant l'ancien local transformateur.

2.6.3 - Air, climat, énergie

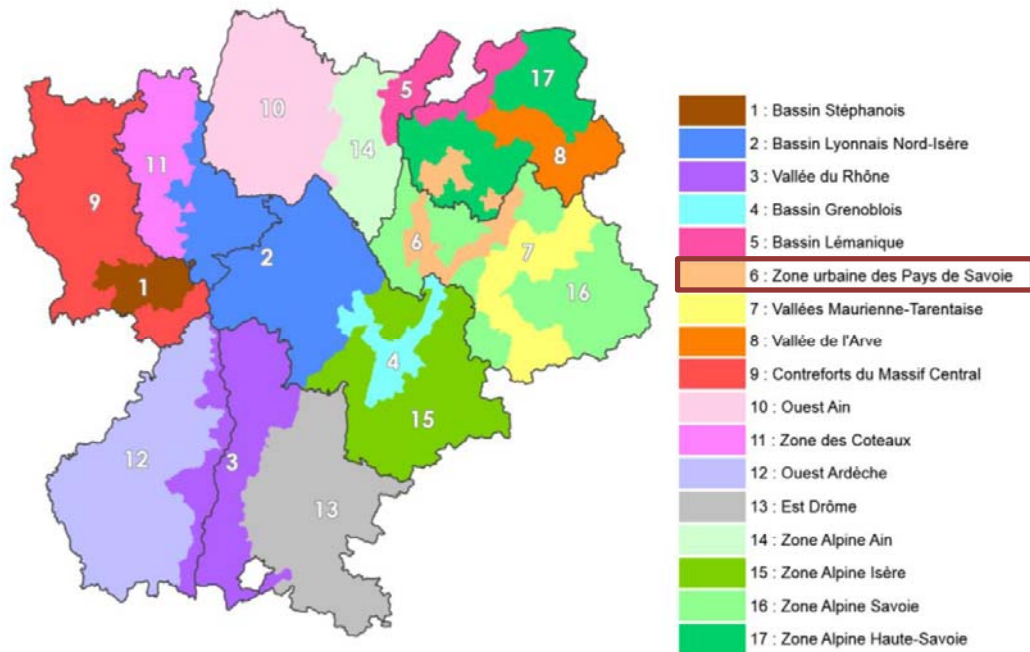
AIR

> Qualité de l'air

Du fait d'une géographie contrastée entre plaines et montagnes et d'activités concentrées autour des agglomérations, la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes est très variable d'un territoire à un autre.

Des actions sont menées pour contenir les émissions en particulier dans le cadre de l'application du Schéma Régional Air-Climat-Energie.

La commune d'Albertville fait partie de la zone de vigilance urbaine des Pays de Savoie (n°6). La ville est dotée d'une station fixe de mesure de la qualité de l'air depuis novembre 1999.



Carte 7 : Zones de vigilance épisodes de pollution (source Air Atmo Rhône-Alpes)

Des dépassements réglementaires ont été enregistrés pour les particules en suspension entre 2009 et 2012. Les particules en suspension, communément appelées « poussières », proviennent en majorité de la combustion à des fins énergétiques de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure des pièces mécaniques par frottement, des pneumatiques...) et d'activités industrielles très diverses (sidérurgie, incinération, photo chauffage, chaufferie).

> **Emissions polluantes sur la zone d'étude**

- > La zone d'étude contribue à cette pollution principalement par le biais du trafic routier qu'elle génère (stationnement pour les événements à la halle olympique et au stade, desserte du collège), et par le chauffage (halle olympique, collège).
- > Amiante. Les bâtiments du tènement SAMSE contiennent de l'amiante dont un inventaire exhaustif a été réalisé. Un désamiantage complet sera réalisé avant mise à disposition du bien (voir extrait du compromis de vente ci-après).

2°/ AMIANTE – REGLEMENTATION

Le rédacteur a donné connaissance aux parties des dispositions des décrets imposant aux propriétaires de biens immobiliers bâtis d'effectuer la recherche de matériaux contenant de l'amiante, et l'obligation de procéder, dans certaines hypothèses, à un contrôle périodique, à une surveillance par un organisme agréé ou à des travaux appropriés.

Le **VENDEUR** déclare que le BIEN entre dans le cadre des dispositions sur l'amiante comme ayant fait l'objet d'un permis de construire antérieur au 1^{er} Juillet 1997.

Un rapport de repérage amiante établi par le cabinet SOCOTEC, 47 Place Caffé, 73000 CHAMBERY, le 19 Décembre 2014, demeurera annexé aux présentes après mention.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse :

-ardoises noires en toiture (RDC MI Appentis façade extérieure)

-enduit mural sous revêtement papier peint beige (RDC MI bureau)

il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante ; après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante (voir §3.2)

Visite de l'ensemble des parties de l'immeuble.

Le VENDEUR s'oblige à procéder au désamiantage des biens vendus et ce avant la mise à disposition du bien à l'ACQUEREUR et devra en justifier par la remise d'un nouveau rapport ou d'une attestation, établi par un homme de l'art.

Figure 3 : Extrait du compromis de vente du tènement SAMSE

CLIMAT

Le climat d'Albertville est de type montagnard, froid et humide, en raison de la présence du Massif alpin, avec un nombre important de jours avec neige et un facteur d'insolation supérieur à la moyenne nationale.

La température descend en dessous de zéro degré 122 jours par an.

La présence de nombreuses zones humides est à l'origine de nappes de brouillard.

Les vents dominants sont en provenance du Sud-Ouest.

La zone la mieux exposée de la commune se situe se situe sur la plaine de notre secteur d'étude, en raison de son éloignement par rapport aux reliefs. Ces données permettent une optimisation du capital solaire (grandes possibilités d'orientation au bâti, production d'énergie solaire).

ENERGIE

> La politique de la ville : sobriété, efficacité, énergies renouvelables

Les actions de la Ville d'Albertville en faveur de la réduction des consommations d'énergie et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue engagé depuis les années 90.

Ces actions recouvrent les trois piliers de la démarche négawatts :

- > sobriété énergétique,
- > efficacité énergétique,

- > énergies renouvelables.

Elles visent l'exploitation des installations techniques (éclairage public, isolation du bâti public, gestion du chauffage, production d'énergie renouvelable...).

Quelques actions phares :

- 1> extinction de la 2x2 voies à venir (114 points lumineux sur les 250 pour conserver l'éclairage des dessertes et sorties et ainsi assurer la sécurité des automobilistes). Economies financières attendues (coûts divisés par 2) :
 - > env. 7 680 € TTC/an sur les consommations en électricité
 - > env. 2 500 € TTC/an sur l'abonnement.
- 2> Depuis 2010, des travaux d'isolation du bâti communal ont été réalisés : réfection de vitrages et huisseries, isolation extérieure... D'anciennes chaudières ont été remplacées par des équipements plus performants (de type condensation).
- 3> • Construction basse consommation
 - > En 2012, conformément au Grenelle II de l'Environnement, le Centre des Finances Publiques a été construit selon la démarche bâtiment basse consommation.
 - > En 2014, la Ville soutient la construction par Val Savoie Habitat de 25 logements passifs et BBC+ en locatif social : « La Belle Etoile ».
- 4> • Production d'énergies renouvelables
 - > Equipée en capteurs photovoltaïques, l'école maternelle Pargoud a été construite en 2007 selon la démarche haute qualité environnementale.

> **Etat des lieux sur le site d'étude**

Cette politique se décline actuellement sur la rénovation de la halle olympique et sur le bâtiment en cours de construction pour les sportifs de haut niveau.

La gestion de l'éclairage public reste un enjeu sur ce secteur du parc olympique.

2.6.4 - Synthèse des enjeux liés aux milieux physiques

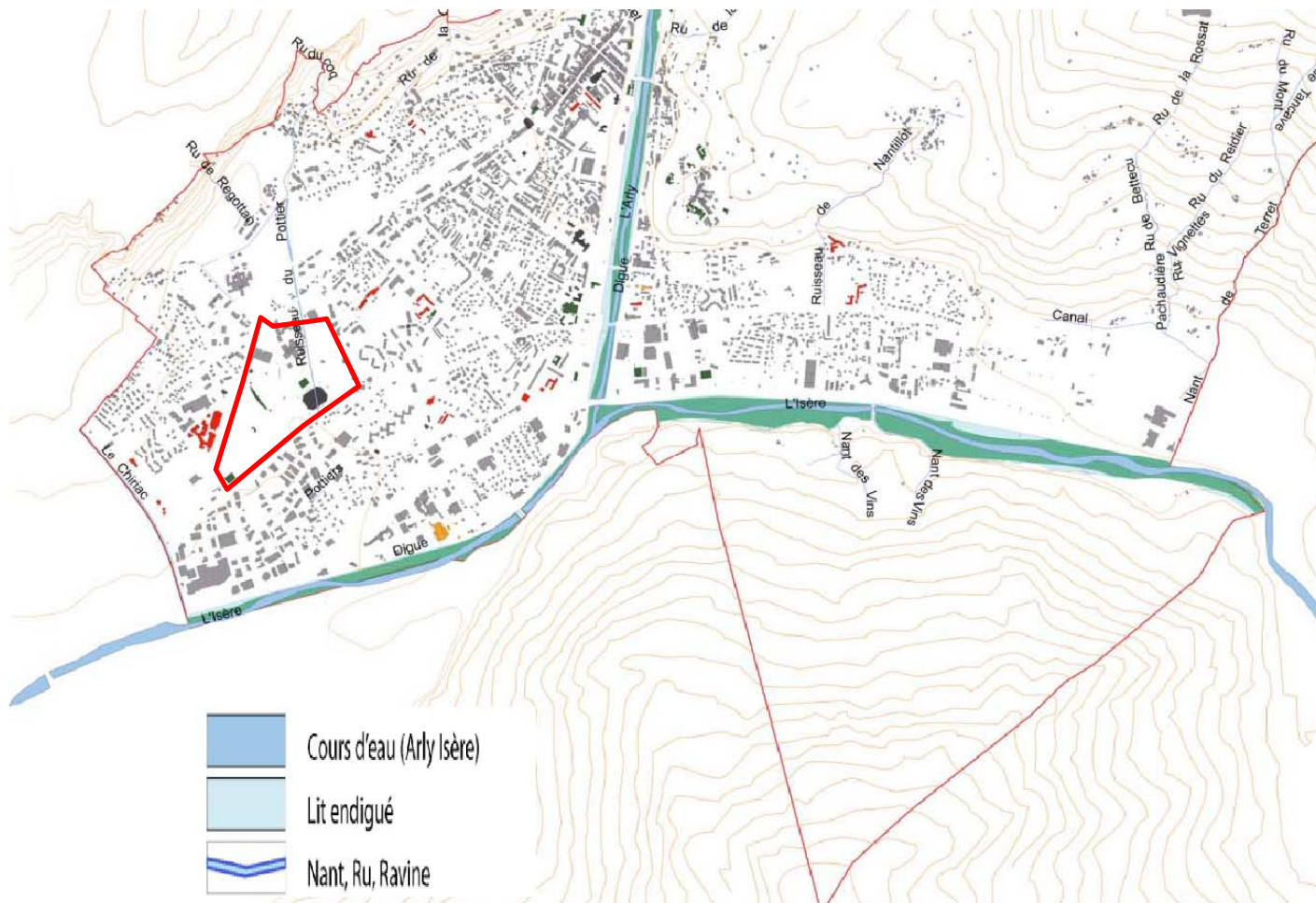
THEMATIQUES	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEU AU REGARD DU PROJET
<i>Géologie</i>	> Absence de formation géologique remarquable sur la zone d'étude	Nul
<i>Sols</i>	> Sols pollués sur le tènement SAMSE. Nécessité de prise en compte des pollutions potentielles en cas d'excavation sur les secteurs repérés.	Moyen
<i>Air-Climat-Energie</i>	> Qualité de l'air globalement moyenne (pollution aux particules en suspension). Vigilance sur les moyens de chauffage et sur la gestion des déchets de chantier	Moyen
	> Présence d'amiante dans les bâtiments SAMSE.	
	> Climat montagnard qui se caractérise par des précipitations abondantes sur l'ensemble de l'année et un fort contraste thermique entre les saisons. > Bonne exposition de la plaine pour l'énergie solaire > Potentiel de bois-énergie (lien entre la qualité des installations et la sensibilité de la qualité de l'air) > Potentiel d'économie d'énergie sur l'éclairage public	

2.7 - EAU (HORS PLUVIAL)

2.7.1.1 - Hydrographie

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le site est traversé par le Nant Pottier. Ce torrent est chenalisé, puis canalisé sous la halle olympique jusqu'à l'Isère. Il est concerné par des problématique d'inconstructibilité des berges au PLU sur une portion du site d'étude (en zone Ub, voir volet urbanisme au paragraphe 0) et de champs d'expansion des crues à l'amont du site d'étude (voir volet risque d'inondation au paragraphe 2.14 -**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).



Carte 8 : Réseau hydrographique (source PLU)

QUALITE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

L'Isère présente un bon état écologique mais un état chimique qui n'atteint pas l'objectif de bon état fixé par le SDAGE 2010-2015.
L'état du Nant Pottier n'est pas défini.

Tableau 1 : Etat de l'Isère au niveau de Grésy sur Isère (source SDAGE)

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Intruments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2014	TBE	TBE	BE	BE	Ind	BE	Ind	TBE	MOY		Faible	BE	BE	MAUV (⚠)
2013	TBE	TBE	TBE	BE	Ind	BE	Ind	TBE	MOY		Faible	BE	BE	MAUV (⚠)
2012	BE	TBE	BE	BE	Ind	BE	Ind	TBE	MAUV		Faible	BE	BE	BE
2011	BE	TBE	BE	BE	Ind	BE	Ind	TBE	MED		Faible	BE	BE	MAUV (⚠)
2010	TBE	TBE	BE	BE	Ind	BE	Ind	TBE	MOY		Faible	BE	BE	MAUV (⚠)
2009	BE	TBE	BE	TBE	Ind	BE	Ind	BE			Faible	BE	BE	MAUV (⚠)
2008	TBE	TBE	TBE	TBE	Ind	BE	Ind	BE	MAUV		Faible	BE	BE	MAUV (⚠)
2007	BE	TBE	TBE	TBE	Ind		Ind	TBE	MAUV		Faible	BE	BE	
2006	BE	TBE	BE	TBE	Ind			TBE			Faible	BE	BE	
2005	BE	TBE	BE	TBE	Ind		Ind				Faible	BE	BE	

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR N F T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

2.7.2 - Hydrogéologie

Source : Notice de la carte géologique à 1/50 000 ALBERTVILLE (BRGM).

MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Le site est localisé sur des « alluvions récentes de fonds de vallées. Sous ce vocable, on a désigné les plans alluviaux du fond des grandes vallées : alluvions lacustres de comblement des lacs de retrait würmien, surmontées d'alluvions fluviales. (...) Dans la vallée de ces matériaux fins peuvent dépasser 100 m d'épaisseur. »

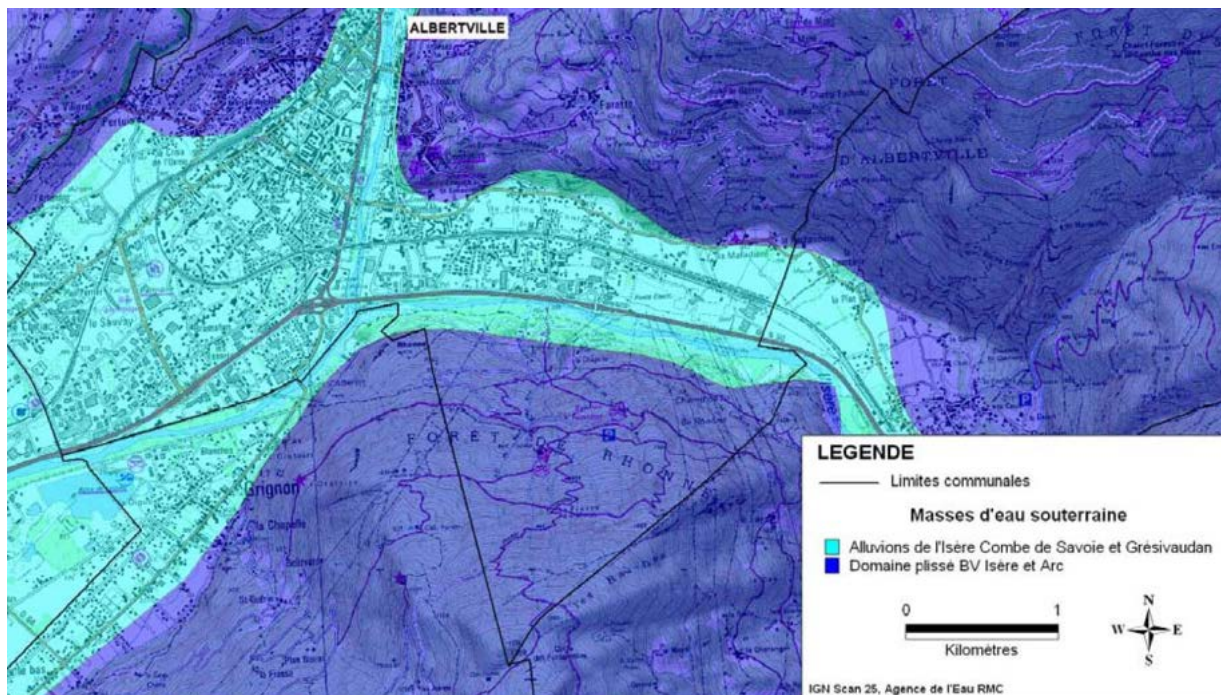


Carte 9 : Extrait de la carte géologique à 1/50 000 ALBERTVILLE (BRGM)

D'après le SDAGE, la commune d'Albertville est concernée par deux masses d'eau souterraine distinctes. Le site est au droit de la nappe « Alluvions de l'Isère, Combe de Savoie et Grésivaudan + Breda (code FR DG 314) ». Cette masse d'eau, de type pluvial, couvre une superficie totale de 215 km² entièrement à l'affleurement.

Géographiquement, elle correspond à la vallée de l'Isère, entre Moutiers et Grenoble. Elle est limitée au Nord-ouest par la partie méridionale et orientale des Bauges, à l'Est par la chaîne de Belledonne, et au Sud-est par le massif de la Chartreuse. L'essentiel de l'alimentation de la nappe se fait par les rivières (Isère) et par les versants, à la faveur de placages colluviaux ou de cônes de déjection de torrents. La nappe est majoritairement libre, localement captive. Son écoulement s'effectue dans l'axe de la vallée, courbe, en direction du Sud. Les fluctuations annuelles et interannuelles sont faibles par rapport à l'épaisseur de l'aquifère, 1 à 2 m.

La nappe se trouve à environ 10m sous la surface du sol (Etude de l'aquifère alluvial de la vallée de l'Isère en amont de Pontcharra, BRGM, Mars 2013). . « Les relations nappe –rivière sont étroites, d'où les efforts déployés pour maîtriser les rejets dans les cours d'eau (eaux usées, eaux industrielles, lisiers,...). Parallèlement, la présence d'un niveau phréatique proche du sol, sous une couverture limoneuse peu épaisse, rend les eaux très vulnérables aux pollutions » (notice de la carte géologique ALBERTVILLE).



Carte 10 : Localisation des masses d'eau souterraines

QUALITE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES (CHIMIE ET QUANTITE)

L'état chimique des masses d'eau souterraine demeure bon (SDAGE, bilan à mi-parcours).

2.7.3 - Eau potable

Source : schéma directeur en eau potable, rapport du délégataire.

RESSOURCES EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable d'Albertville est principalement assurée par les forages de la Plaine de Conflans. Les sources gravitaires du village du Mont et du Fort du Mont desservent les hauteurs de la commune.

Le site d'étude est localisé en dehors de tout périmètre de protection de captage.

Le réseau de distribution principal de la commune présente une eau de bonne qualité.

Les prélèvements s'élèvent à 300m³/h soit au maximum 7200m³/jour. Le ratio journalier est de 3100 à 3200m³/j soit moins de 1,1million de m³/an. Ces prélèvements sont en baisse permanente grâce à de fortes actions sur la rénovation du réseau d'adduction, alors que le nombre d'abonnés stagne.

EQUILIBRE DU BILAN RESSOURCES/BESOIN

La recherche de la sécurisation de la ressource est en cours, en partenariat avec le BRGM.

Source BRGM « L'alimentation en eau potable de la commune d'Albertville est actuellement assurée par un point d'exploitation unique : le forage de la Plaine de Conflans dans l'aquifère des "alluvions de la vallée de l'Isère en amont de Pontcharra". La faible profondeur (23 m) de cet ouvrage, assortie d'une localisation à proximité immédiate d'une voie rapide, le rend très vulnérable vis-à-vis des pollutions accidentelles.

Sous la double contrainte de satisfaire d'un point de vue quantitatif les besoins en eau et de sécuriser la ressource, la CORAL (Communauté de Communes de la Région d'Albertville) a réalisé des forages de reconnaissance à proximité d'Albertville. Un de ces forages présente une bonne productivité (débit maximum d'essai ≈420 m³/h) et une vulnérabilité plus faible (profondeur ≈ 60 m) que le forage de la plaine de Conflans. Ces caractéristiques justifient que la CORAL demande actuellement l'exploitation de ce nouveau forage pour un usage AEP (demande DUP déposée auprès de l'ARS). La productivité du forage (au lieu-dit "la Coutelle") permettrait de satisfaire les besoins quantitatifs des communes de La Bâthie et d'Esserts Blay. Cependant, compte tenu du fort enjeu de sécurisation de la ressource la recherche d'autres points de production d'eau mérite d'être poursuivie.

Dans ce contexte, la CORAL souhaite que d'autres points de production sécurisés soient envisagés, tel que l'exploitation de l'aquifère des alluvions de la vallée de l'Isère à une plus grande profondeur que le forage de la Plaine de Conflans (pour une meilleure protection vis-à-vis des pollutions diffuses). »

GESTION DE L'EAU POTABLE

La Lyonnaise des Eaux, filiale de Suez Environnement, a en charge la distribution de l'eau potable. Le réseau de desserte, dont le linéaire de desserte est de 83 km, présente un rendement de 78,2%. Le rapport du délégataire pour l'année 2010, fait état de 8,59m³/j/km de perte. La vigilance sur ce sujet est constante et suit un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations. Des capteurs ont été installés afin d'améliorer la prise en compte de ces pertes pour prendre les mesures nécessaires à leur réduction. Ce système d'alerte permet d'améliorer de manière notable le rendement du réseau.

2.7.4 - Eaux usées

Le schéma directeur d'assainissement de la ville d'Albertville date de 2004.

L'assainissement collectif concerne toute la plaine d'Albertville (centre-ville et extensions accolées) et la Cité de Conflans. La collecte s'organise autour de trois bassins versants : Conflans et la plaine de Conflans, le centre d'Albertville.

La commune d'Albertville est raccordée à la station d'épuration (STEP) de Gilly sur Isère, gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Albertville (SIARA). Cette STEP, rénovée en 2013 et exploitée par la Lyonnaise des Eaux, a une capacité de 46000 Equivalents Habitants (EQH). Elle reçoit les eaux usées de 13 communes dont la principale est Albertville (Albertville, Gilly-sur-Isère, Mercury, Pallud, Tournon, Grignon, Monthion, Notre Dame des Millièrès, Plancherine, Verrens-Arvey, Tours en Savoie, Saint Vital et Frontenex).

La capacité nominale de la STEP est performante et conforme aux prévisionnels des différents documents d'urbanisme des communes concernées.

2.7.5 - Autres usages

DEFENSE INCENDIE

La commune assure la couverture réglementaire de son territoire en borne incendie. La Lyonnaise des eaux est consultée pour tout nouveau projet. Le projet pourrait être une opportunité pour une vérification et mise à niveau des équipements sur le périmètre d'étude.

2.7.6 - Synthèse des enjeux liés à l'eau (hors pluvial)

THEMATIQUES	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEU AU REGARD DU PROJET
<i>Hydrographie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Cours d'eau du Nant Pottier sur la zone d'étude (berges inconstructibles en partie amont du site d'étude et risques associés à l'entonnement en partie aval) > Qualité des eaux superficielles : Etat écologique globalement moyen Etat chimique : globalement mauvais 	Fort
<i>Hydrogéologie</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Présence d'une nappe alluviale vulnérable > Qualité des eaux souterraines : Etat chimique et quantitatif en « bon état » 	Fort
<i>Eau potable</i>	> Prélèvement d'eau actuellement dédié au fonctionnement du collège, à la patinoire et à l'arrosage principalement. Ressource en eau suffisante vis-à-vis du développement urbain programmé au PLU.	Faible
<i>Eaux usées</i>	STEP récente, performante et dimensionnée pour tous les nouveaux projets programmés	Nul
<i>Autres usages</i>	Défense incendie : Le projet pourrait être une opportunité pour une vérification et mise à niveau des équipements sur le	Faible

2.8 - EAUX PLUVIALES

2.8.1 - Réseau pluvial du site d'étude et ses abords

Important : L'ensemble des données hydrauliques est issu d'un avis hydraulique exprimé par un hydraulicien intégré à l'équipe. Voir le rapport en ANNEXE 6.

2.8.2 - Le cadrage réglementaire

La gestion des eaux pluviales pose le problème de leur évacuation, mais aussi de la pollution entraînée par temps de pluie.

Les effets de la concentration humaine, de l'imperméabilisation de vastes espaces urbains ont mis en évidence la nécessité de maîtriser les eaux pluviales dans les politiques d'aménagement de l'espace.

Parallèlement, l'amélioration de l'assainissement par temps sec a mis en évidence le besoin de mieux maîtriser la pollution véhiculée par temps de pluie, afin de limiter les pollutions déversées dans le milieu naturel.

Le Code Civil s'attache aux responsabilités et aux devoirs des propriétaires fonciers concernant l'écoulement de l'eau pluviale : Articles 640 à 644 et 666, 681.

Dans le cadre de l'étude, les articles 640 et 681 sont à rappeler :

Article 640 :

« Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué.

Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur. ».

Article 681 :

« Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique : il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin. »

Plus récemment, le Schéma Directeur d'Assainissement de la Collectivité reprend les préconisations de la loi sur l'Eau en mentionnant au titre de l'approche Eaux pluviales :

- > *« les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ».*
- > *L »es zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».*

Il est précisé dans ce schéma directeur :

« Quel que soit le zonage retenu par la commune et dans le cadre de l'assainissement collectif comme non collectif, il faut absolument écarter au maximum les eaux pluviales des unités de traitement.

Ainsi, la collecte et l'évacuation des eaux usées et pluviales doivent être différentes (en domaine privé et dans la mesure du possible en domaine public).

Pour ce qui concerne la commune, des problèmes particuliers liés à l'évacuation des eaux pluviales ont été relevés dans le secteur de la route de l'Arlandaz où les collecteurs sont fortement sollicités.

Lors d'importantes pluies, la collecte des eaux pluviales au niveau des réseaux unitaires bien qu'équipés de déversoirs d'orage entraîne un dysfonctionnement des réseaux, avec notamment une mise en charge du collecteur intercommunal et des répercussions au niveau des communes situées à l'aval, où des débordements ont été constatés.

Par ailleurs, les déversoirs d'orage situés sur le réseau unitaire sont sollicités à la moindre pluie et sont en limite de déversement par temps sec en période de réessuyage des sols.

Ainsi, compte tenu de l'aspect réglementaire relatif aux rejets par temps de pluie, un bassin de stockage des eaux pluviales pourra être mis en place à la demande des Services de l'Etat³.

Dans un premier temps, l'autosurveillance des déversoirs d'orage va être installée conformément à la réglementation en vigueur. Il a été convenu avec les Services de l'Etat que les données de l'autosurveillance accumulées sur un à deux ans serviront à définir avec précision l'opportunité et le dimensionnement du bassin de stockage.

La maîtrise des eaux pluviales devra être envisagée différemment selon que les eaux pluviales sont évacuées par des réseaux unitaires ou des réseaux « pluviaux » :

D'importants travaux ont été réalisés depuis 2004 sur la thématique assainissement dans cet objectif.

Albertville est concernée par 2 zones définies par le schéma directeur d'assainissement (Cf. l'extrait du zonage d'assainissement eaux pluviales **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) :

- > la zone d'évacuation des eaux pluviales par des réseaux unitaires,
- > la zone d'évacuation des eaux pluviales par des collecteurs « pluviaux ».

Le projet de campus Olympique se situe dans le secteur associé aux collecteurs pluviaux.

« La contrainte majeure concernant ces secteurs réside en la possibilité d'acceptation des débits par rapport à la capacité des collecteurs ou aux ouvrages à l'aval (puits perdu, ouvrage de stockage ...).

Dans ces zones, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement passe par la limitation des débits rejetés par temps de pluie. Ainsi, aucune augmentation significative et supplémentaire de débit ne doit être envisagée.

Le volume par hectare imperméabilisé rejeté devrait être au plus égal à celui généré avant aménagement.

Le principe est avant tout de retenir les eaux pluviales le plus à l'amont possible, afin de ne pas accroître le débit de rejet de l'urbanisation nouvelle, c'est-à-dire de limiter les débits évacués à ceux générés par l'emprise de l'opération avant aménagement. Ces aménagements seront à la charge exclusive du pétitionnaire.

Les mesures du schéma directeur visent à ce que les aménageurs, dès la conception du projet, portent leur attention sur :

- > *la limitation du ruissellement, par exemple, en orientant les voiries, le bâti, le mobilier urbain sur la morphologie du bâti, de façon à ce que cela réduise la vitesse de ruissellement des eaux pluviales,*
- > *la limitation de l'imperméabilisation en réduisant les emprises aux sols des constructions par rapport aux espaces libres, en réfléchissant au revêtement des sols et des toits, en multipliant les espaces verts (ou non imperméabilisés),*

³ Ce bassin n'est pas réalisé.

- > *l'emploi de techniques alternatives pour la rétention temporaire des eaux pluviales (toitures, terrasses, zones inondables, tranchées drainantes, etc.) ou une évacuation par les sols en place (puits d'infiltration, noues, fossés, etc.),*
- > *le respect de la topographie et l'hydrographie d'un site, afin de disposer au mieux les ouvrages de stockage, les intégrer dans leur contexte urbain et favoriser un fonctionnement simple (alimentation de l'évacuation gravitaire). » (schéma directeur, p12)*

Enfin, les aménagements réalisés sur le terrain ne doivent pas modifier les axes et sens d'écoulement des eaux pluviales.

Au regard des enjeux, cette zone est dans son ensemble assimilée à une zone à restriction pluviale « limitation de l'imperméabilisation et maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et/ou de ruissellement » dans le schéma directeur.

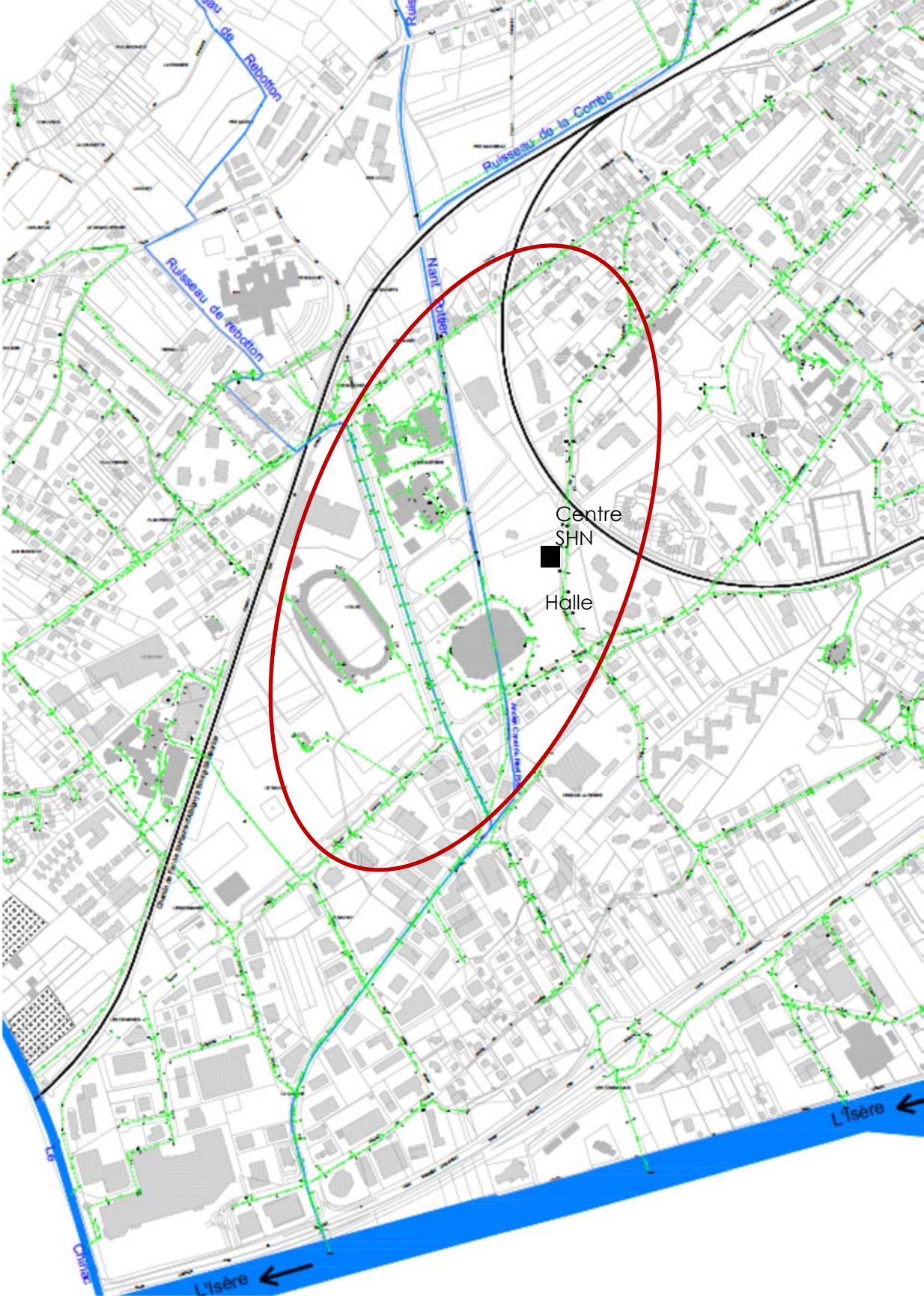
2.8.3 - Réalité du contexte eaux pluviales des infrastructures situées sur le projet et à proximité du projet

L'extrait de la page suivante illustre le patrimoine existant en matière d'eaux pluviales à proximité du site du projet. Les espaces aménagés sont pourvus en collecteurs.

Les plans de projet et notes de calculs des projets les plus récents de la rénovation-extension de la halle olympique et du Centre Sportif de Haut Niveau (SHN) à proximité immédiate du site d'étude ont été recherchés.

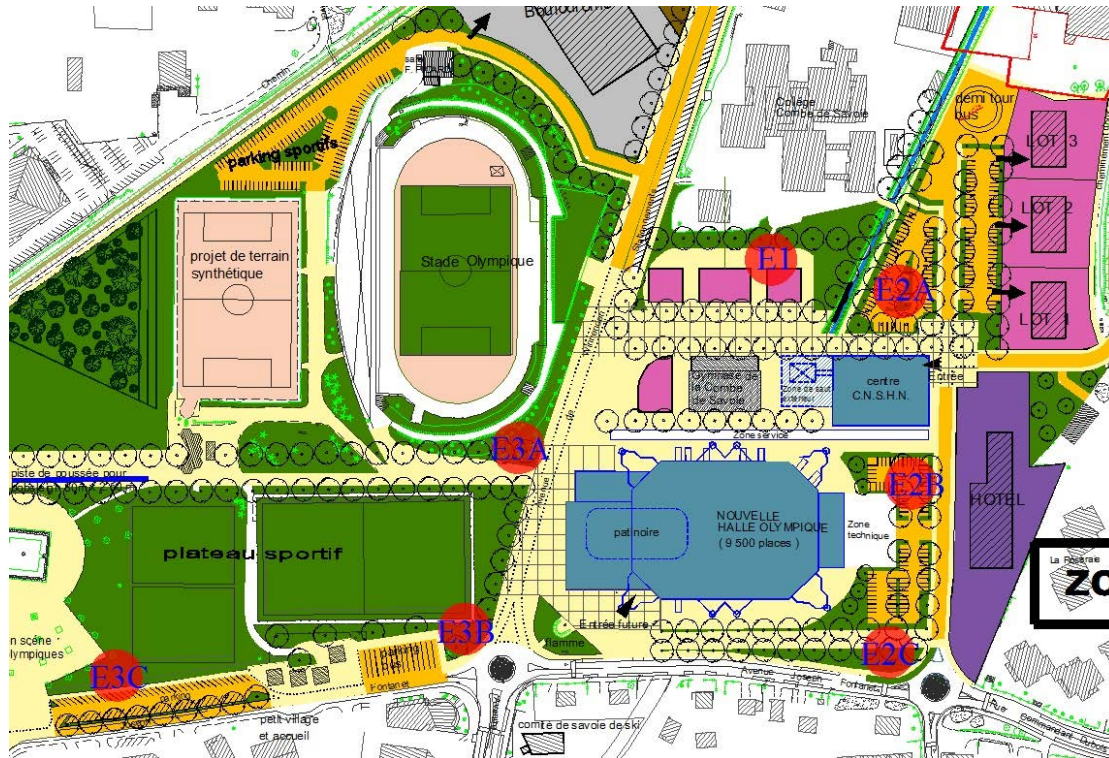
Seule la surface hydraulique active augmentée à l'existant a fait l'objet d'une considération et l'occurrence considérée est de 10 ans (pour la halle, données indisponibles pour le centre de haut niveau) avec rejet au réseau unitaire puis très rapidement au Nant Pottier.

Carte 11 : Extrait de situation Eaux Pluviales



2.8.4 - Perméabilité du site

Afin de disposer de données locales, des tests d'infiltrations ont été réalisés par His&O en juin 2015. 7 tests d'infiltration ont été proposés sur les secteurs concernés par l'implantation potentielle d'un dispositif de rétention / infiltration. Suite aux DICT réalisées et à la disponibilité des sites, seuls les essais E2A, E2B, et E2C ont pu être réalisés.



Carte 12 : Localisation des essais Porchet

> Méthodologie

La reconnaissance pédologique est menée à partir de sondages au tractopelle permettant d'appréhender la nature des sols, de relever des traces d'hydromorphie (présence permanente ou temporaire d'eau, profondeur de la nappe, circulation d'eaux souterraines), de déterminer la profondeur du substratum et de localiser la présence éventuelle d'une couche plus favorable à l'infiltration.

Les sondages de reconnaissance au tractopelle ont été réalisés aux emplacements des projets de noues pour connaître le potentiel d'infiltration et la nature géologique des terrains rencontrés :

Ces tests ont été réalisés par des excavations jusqu'à 1,5 à 2 mètres de profondeur.. Il est ensuite procédé à une mesure de perméabilité. Le procédé employé est conforme à la méthode de type "Porchet à niveau constant" dont il est fait référence dans la circulaire du 22 mai 1997. Un trou calibré est réalisé à la tarière ou à la pelle-bêche à la profondeur de l'infiltration envisagée, il est rempli d'eau jusqu'à saturation du sol (idéalement 4 heures). Il est ensuite procédé à la mesure de la vitesse à laquelle le terrain absorbe l'eau. Il convient alors de mesurer le volume d'eau introduit pendant la durée du test, volume nécessaire pour maintenir constante la hauteur d'eau dans le trou et de calculer ainsi le coefficient de perméabilité (en mm/h) caractérisant le sol en place.

> Résultats

✓ Essai E2C:

Lors de l'essai n°E2C, le substratum est représenté par une terre grasse comprenant de l'argile avec certaines veines plus grisâtres. Lors de la perforation de l'orifice jusqu'à -2.50m, une matrice sableuse est atteinte mais elle apparaît très ponctuelle.

La coupe pédologique est la suivante :

+ 0 à 0,17 à 0,24 cm : remblai graveleux;

+ 0,24m : BIDIM;

+ 2.10m : fond de fouille principal (1.40x2.10m)

- + 2,10m à 2.50m : fond de l'orifice calibré (-0,40m) : présence de sable.

Figure 4 : Illustration de l'essai n°E2C :



Tableau 2 : Valeur de perméabilité mesurée pour E2C

Tube							
Diamètre du tube (m)		0.042		Surface mouillée (m2)		0.111919238	
Diamètre du trou (m)		0.15					
Hauteur entrée d'air (m)		0.20					
Durée				Hauteur	Variation hauteur	Volume infiltré	Hauteur infiltrée
min	s	min + s >> h	Intervalle	mm	mm	m3	m
0	0	0.000	0.000	0	0	0.000000	0.000
0	12	0.003	0.003	70	70	0.000097	0.001
1	15	0.021	0.021	130	130	0.000180	0.002
2	10	0.036	0.036	200	200	0.000277	0.002
3	18	0.055	0.055	260	260	0.000360	0.003
4	15	0.071	0.071	320	320	0.000443	0.004
5	18	0.088	0.088	380	380	0.000526	0.005
6	20	0.106	0.106	440	440	0.000610	0.005
7	25	0.124	0.124	500	500	0.000693	0.006
8	23	0.140	0.140	555	555	0.000769	0.007
9	35	0.160	0.160	610	610	0.000845	0.008
10	20	0.172	0.172	670	670	0.000928	0.008
11	32	0.192	0.192	730	730	0.001011	0.009
12	32	0.209	0.209	790	790	0.001094	0.010
13	30	0.225	0.225	840	840	0.001164	0.010
14	30	0.242	0.242	900	900	0.001247	0.011
15	33	0.259	0.259	960	960	0.001330	0.012
16	30	0.275	0.275	1015	1015	0.001406	0.013
17	30	0.292	0.292	1060	1060	0.001469	0.013
		Corrélation	0.9987	Perméabilité :		43 mm/h	
				ou		1.20E-05 m/s	

Le sol est donc peu perméable...mais il infiltre tout de même à une faible vitesse sur le site E2C.

✓ Essai E2B:

L'essai E2B laisse apparaître une géologie et des caractéristiques strictement identiques à E2C sans atteindre de matrice sableuse en fond de fouille...

Figure 5 : Illustration de l'essai n°E2B :



Après essai d'infiltration, les caractéristiques sont similaires à l'essai E2C.

✓ Essai E2A:

L'essai E2A laisse apparaître une géologie et des caractéristiques strictement identiques à E2C sans atteindre de matrice sableuse en fond de fouille...

Figure 6 : Illustration de l'essai n°E2A



L'épaisseur de remblai y est plus importante avec pas moins de 70cm.

Après essai d'infiltration, les caractéristiques de vitesse d'infiltration sont similaires à l'essai E2C.

Nota : la présence d'une canalisation de branchement en limite de fouille :



2.8.5 - Transparence hydraulique de surface

Un parcours général des infrastructures eaux pluviales entre l'amont du projet et les rejets à l'Isère a été réalisé.

Il s'avère que la transparence hydraulique de surface est arrêtée à l'aval du projet par le "barrage hydraulique" imposé par le franchissement de la 2x2 voies avant les rejets à l'Isère.

Le flux hydraulique est concentré dans deux franchissements d'infrastructures :

- > - Le nant Pottier immédiatement avant son exutoire à l'Isère;



>- un patrimoine canalisé franchissant les voies sous le rond-point de l'Hôtel "Le Roma" et venant s'approfondir pour un rejet gravitaire à l'Isère en DN1200mm (contraint par les transports solides de l'Isère au droit de la zone d'étude). Exutoire retrouvé du DN1200mm :



2.8.6 - Synthèse des enjeux liés au pluvial

THEMATIQUES	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEU AU REGARD DU PROJET
<p><i>Eaux pluviales</i></p>	<p>Cadrage réglementaire :</p> <p>Un schéma directeur d'assainissement (2004) assimile le site projet à une zone à restriction pluviale « limitation de l'imperméabilisation et maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et/ou de ruissellement ».</p> <p>Le schéma directeur d'assainissement vise pour tout nouveau projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> >La limitation de l'imperméabilisation (en réduisant les emprises aux sols des constructions par rapport aux espaces libres, en réfléchissant au revêtement des sols et des toits, en multipliant les espaces non imperméabilisés), >L'emploi de techniques alternatives pour la rétention temporaire des eaux pluviales (toitures, terrasses, zones inondables, tranchées drainantes, etc.) ou une évacuation par les sols en place (puits d'infiltration, noues, fossés, etc.) 	<p>FORT</p>
	<p>Diagnostic des ouvrages en matière d'eaux pluviales : un secteur desservi par un réseau unitaire mais des ouvrages rapidement saturés</p>	
	<p>Perméabilité du site : peu perméable mais infiltration envisageable, sous réserve de mise en œuvre de rétention</p>	
	<p>Transparence hydraulique : la transparence hydraulique est difficilement assurée par le Nant Pottier et un ouvrage est dégradé (vers l'hôtel Roma)</p>	

2.9 - MILIEUX NATURELS

2.9.1 - Les zonages patrimoniaux

SITES NATURA 2000

La commune d'Albertville n'est concernée par aucun site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est le Site d'Importance Communautaire (SIC) « Réseau de zones humides dans la combe de Savoie » (codée FR8201773) situé à environ 3 km à l'ouest du campus olympique. On retrouve également le site Natura 2000 ZSC et ZPS « Partie orientale du massif des Bauges » (codé FR8201773 et FR8212005) à 5 km à l'ouest du projet.

Considérant le contexte urbain du campus olympique, les sensibilités des sites Natura 2000 vis-à-vis du projet sont très faibles.

LES ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)

Le projet n'est concerné par aucun APPB.

LES ZONES D'INTERET FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF :

- > **les ZNIEFF de type I**, sites de taille généralement réduite qui présentent un fort intérêt patrimonial et abritent des espèces et des habitats présentant un intérêt particulier.
- > **les ZNIEFF de type II**, sites plus vastes qui englobent souvent des ZNIEFF de type I. Ce zonage met en évidence un ensemble naturel dont les équilibres globaux doivent être préservés.

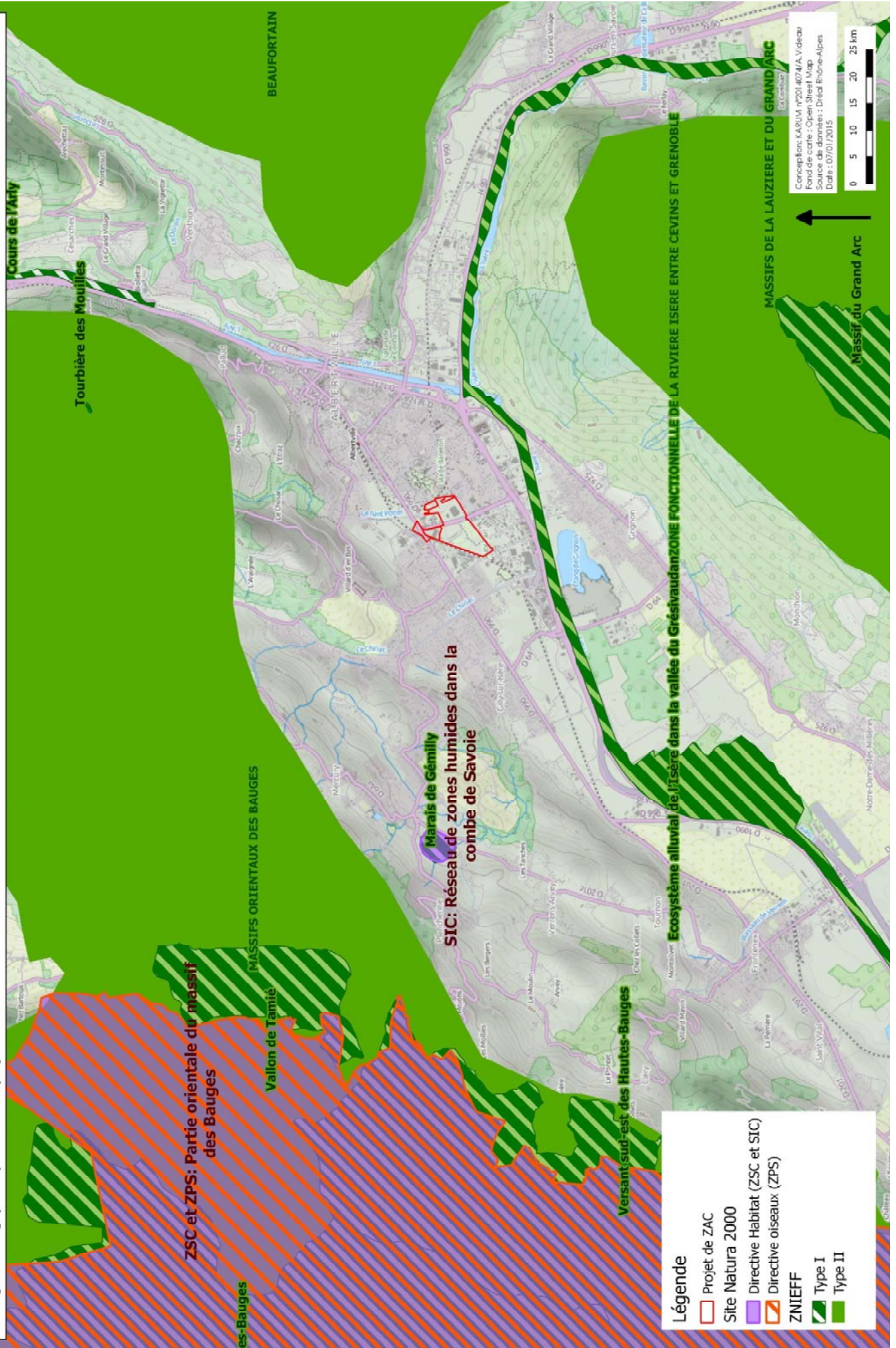
L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement.

De nombreuses ZNIEFF sont localisées autour de la ville d'Albertville, on peut citer par exemple les ZNIEFF du « Massif oriental des Bauges » et « Marais de Gémilly » à l'ouest, « Ecosystème alluvial de l'Isère » au sud, ou « Beaufortain » à l'est.

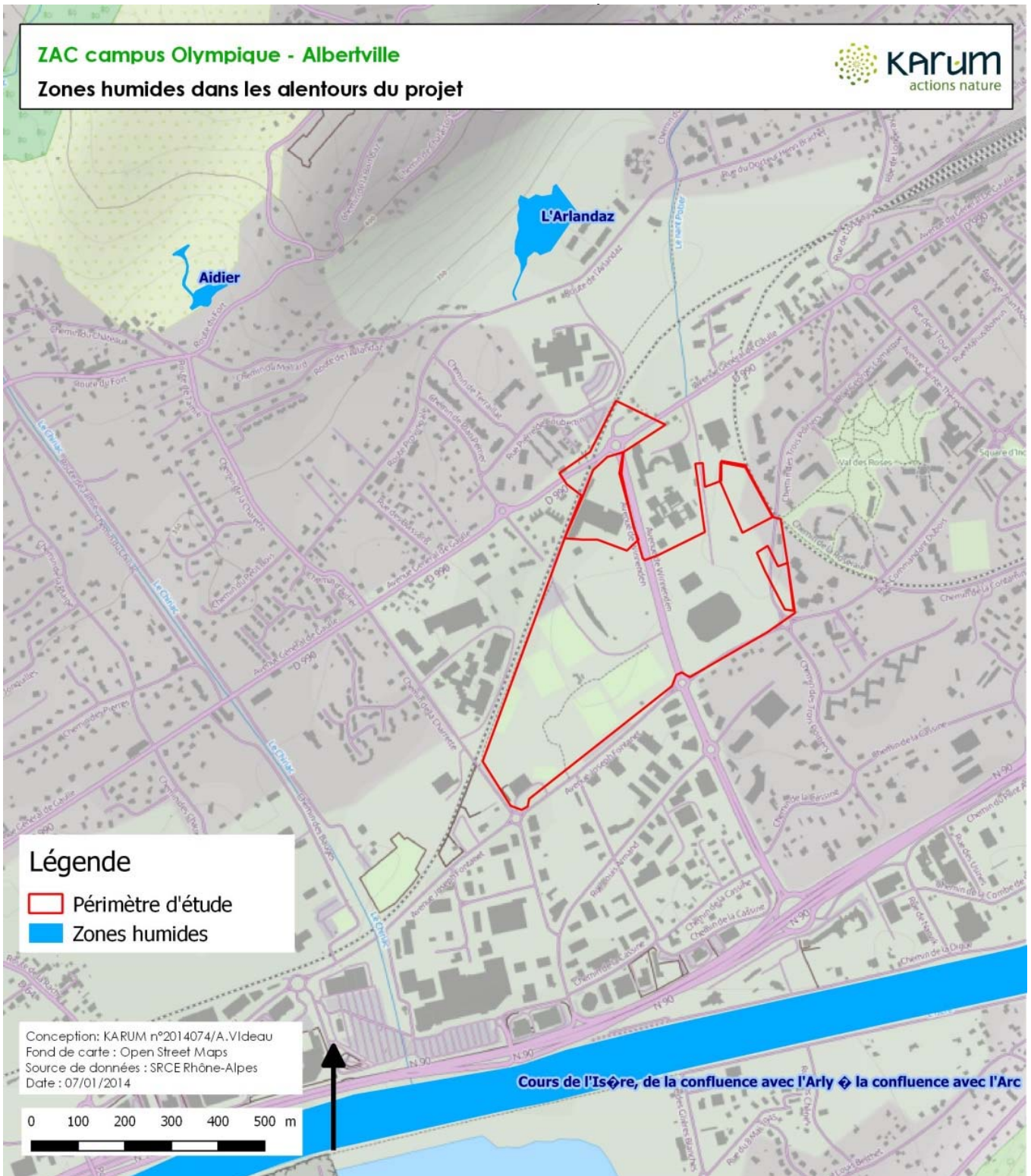
La carte page suivante permet de visualiser la situation du projet par rapport à ces différents zonages.

Conclusion

Compte tenu du contexte urbain des futurs aménagements, les sensibilités des zonages patrimoniaux par rapport au projet **sont très faibles**.



ZAC campus Olympique - Albertville
Zones humides dans les alentours du projet



2.9.2 - Milieux naturels et biodiversité

Lors des investigations de terrain, les observations ont été focalisées sur les habitats semi-naturels pouvant garantir les connectivités écologiques et soutenir la biodiversité en ville.

LES HABITATS NATURELS

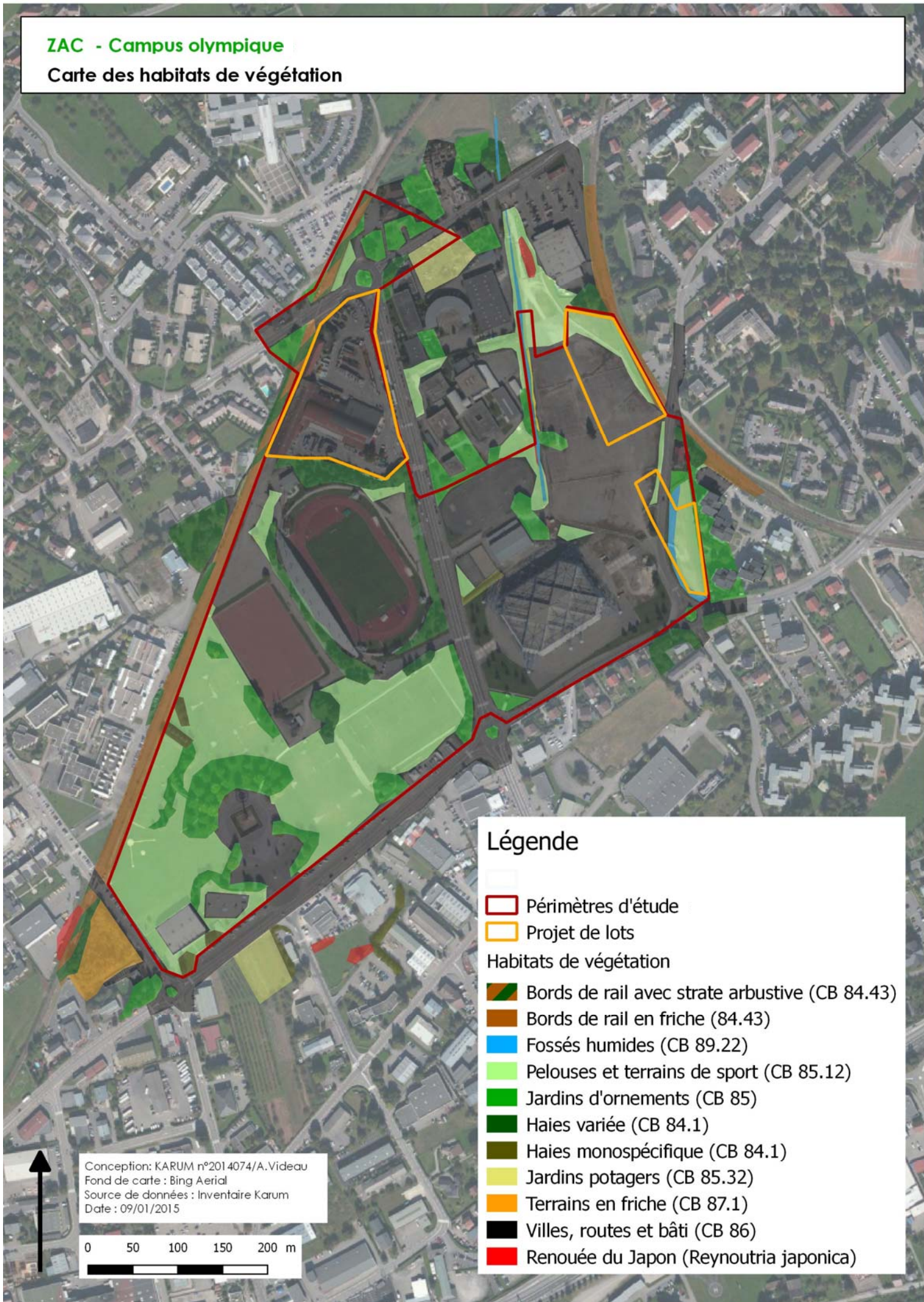
La visite de terrain menée le 07 novembre 2014 sur la zone d'étude du projet a permis de relever la présence des habitats suivants :

- > Jardins d'ornements (CB 85)
- > Pelouses et terrains de sport (CB 85.12)
- > Haies monospécifiques (CB 84.1)
- > Haies variées (CB 84.1)
- > Bords de rails avec strate arbustive (CB 84.43)
- > Bords de rails en friche (84.43)
- > Terrains en friches (CB 87.1)
- > Jardin potager (CB 85.32)
- > Villes, routes et bâti (CB 86)
- > Fossés et noues humides (CB 89.22)

La localisation et l'emprise de chaque habitat sont illustrées par la carte figurant page suivante. Une description succincte de chaque habitat est présentée par la suite.

ZAC - Campus olympique

Carte des habitats de végétation



Conception: KARUM n°2014074/A.Videau
Fond de carte : Bing Aerial
Source de données : Inventaire Karum
Date : 09/01/2015

0 50 100 150 200 m

Les parcs et jardin

Les jardins d'ornements (CB 85)

Description : cet habitat regroupe les parcs publics et les jardins privés structurés par une pelouse entretenue et arbres plantées çà et là. On retrouve des essences locales comme le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), l'Épicéa commun (*Picea abies*) ou l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), mais aussi de nombreuses en endogène et ornemental tels que le Ginkgo (*Ginkgo biloba*) ou le Pin blanc (*Pinus strobus*). La strate arbustive est quasi absente.

Certains secteurs sont entretenus par la commune d'Albertville par une fauche tardive. Cette pratique favorisant la biodiversité a par exemple permis le développement de la Céphalanthère blanche (*Cephalanthera damasonium*), belle plante de sous-bois, sur les abords de la patinoire.



Source : Karum

Participation aux connectivités : ces jardins peuvent constituer des refuges ou des zones de transition pour la faune, les arbres variés vont en particulier intéresser les oiseaux. Cependant l'absence de strate arbustive est dommageable aux micromammifères et aux reptiles qui apprécient un couvert pour se déplacer à l'abri des prédateurs.

Biodiversité urbaine : ces parcs abritent une grande diversité d'espèces ornementales, mais l'entretien et la gestion anthropique laissent peu de place aux espèces sauvages.

Les pelouses et terrains de sport (CB 85.12)

Description : les pelouses sont entretenues pour une utilisation récréative régulière. Le cortège floristique est appauvri par rapport à des prairies naturelles. Des espèces ubiquistes comme le Pâturin annuel (*Poa annua*) ou le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) dominent largement le milieu.

Participation aux connectivités : ces milieux ouverts participent peu aux connectivités car ils n'offrent pas d'abris structurés à la faune.

Biodiversité urbaine : même si le cortège est appauvri face aux prairies naturelles, ces gazons participent à la diversité floristique urbaine.

Les haies monospécifiques (CB 84.1)

Description : ces haies sont appréciées en ville pour leur qualité paysagère. Elles ne contiennent généralement qu'une ou deux essences, comme le buis commun (*Buxus sempervirens*) ou le Cyprès de Leyland (*Cupressus x leylandii*).

Connectivité : la faible diversité et la taille géométrique de ces haies réduisent leur attrait pour la faune. Elles restent des composantes de la trame verte urbaine.

Biodiversité urbaine : ces haies monospécifiques ne soutiennent que marginalement la biodiversité en ville.

▪ Haies variées (CB 84.1)

Description : ces haies sont formées par entremêlement de nombreuses espèces, souvent utilisées comme palissade entre deux propriétés ou au bord des rails. On retrouve alors des essences arbustives comme le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*) ou le Thuya d'Orient, Laurier-palme. Parfois s'installent également des essences arborées comme l'If à baies (*Taxus baccata*).



Source : Karum

Connectivité : les diversités des espèces et des structures de ces haies créent des micro-habitats favorables à la nidification et au transit de la faune. Ces haies constituent les éléments de trames vertes les mieux structurées du campus olympiques

Biodiversité urbaine : ces haies sont parfois subspontanées, souvent plantées. Leur diversité participe à la biodiversité urbaine.

Espaces rudéraux

▪ Abords de rails (CB 84.1)



Description : le long des rails, la végétation est régulièrement taillée, fauchée ou contrôlée par pulvérisation de produits phytosanitaires. Se développe alors une végétation de friches, avec classiquement la Clématite des haies (*Clematis vitalba*), la Prêle très rameuse (*Equisetum ramosissimum*) ou la Patience agglomérée (*Rumex conglomeratus*). S'implantent également de nombreuses exogènes comme l'Arbre à papillon (*Buddleja davidii*), la Conyze du Canada (*Erigeron canadensis*) ou l'invasive Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)

Source : Karum

Certains tronçons comportent une strate arbustive voire arborée avec un faciès plus embroussaillé, par exemple le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ou l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*). Ces tronçons ont été indiqués sur la carte des habitats par l'appellation « Bords de rails x haies diversifiées ».

Connectivité : la végétation diversifiée offre de nombreux abris et passages pour la micro faune. Les tronçons comportant une strate arbustive sont d'autant plus favorables au transit de la faune.

Biodiversité urbaine : composés de nombreuses espèces spontanées, ces secteurs participent à la biodiversité urbaine sauvage. Néanmoins la présence de nombreuses invasives diminue l'intérêt des cortèges.

▪ Terrain en friche (CB 84.1)

Description : sous cette appellation nous avons pu regrouper deux types de parcelles, le terrain vague à l'ouest du campus olympique, et des jardins potagers en friches au sud et au nord de la zone d'étude.

Dans les deux cas les cortèges floristiques sont similaires, avec la présence de nombreuses annuelles rudérales comme la Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*), l'Échinochloé Pied-de-coq (*Echinochloa crus-galli*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), ou l'Éragrostis faux-pâturin (*Eragrostis minor*). Les espèces endogènes naturalisées dominent avec la présence marquée de la Conyze du Canada (*Erigeron canadensis*) des Amarantes (*Amaranthus blitum* et *Amaranthus retroflexus*) le Chénopode blanc (*Chenopodium album*) ou le Passerage à fleurs serrées (*Lepidium densiflorum*)



Source : Karum

Connectivités : ces milieux souvent ignorés par les habitants peuvent servir de refuges pour la faune ; en témoigne la photographie d'un faisan obscur, probablement échappé d'un élevage, observé sur le terrain vague.

Biodiversité urbaine : ces friches bénéficient d'une diversité floristique élevée avec pour la zone de relevé, 28 espèces recensées en novembre. Cependant cette biodiversité est composée d'espèces communes dont les dominantes sont pour la plupart d'origines exogènes. Malgré leur flore commune et leur aspect dégradé, ces friches participent amplement à la biodiversité en ville.

▪ Jardins potagers (CB 85.32)

Description : ces potagers sont utilisés une grande partie de l'été mais l'abandon de leur entretien en fin de saison permet à une flore commensale et pionnière de s'installer. La végétation est pour une bonne partie similaire à celle des zones en friche, avec la Conyze du Canada (*Erigeron canadensis*) qui domine.

Connectivités : les potagers sont un lieu de vie pour la faune urbaine, à condition que ne soient pas utilisés des produits phytosanitaires en trop grande quantité.

Biodiversité urbaine : comme les friches, les potagers participent à la biodiversité urbaine bien qu'une grande partie des espèces soit endogène.

Aménagements

▪ Fossés et noues humides (CB 89.22)

Description : cet habitat regroupe le canal de Nant Pottier et le surcreusement à l'est de la halle olympique.

Le canal de Nant Pottier est constitué d'un fossé calibré qui descend directement de la campagne au nord, avant de traverser la zone d'étude, puis passer sous les Halles olympique pour finir sa course dans l'Isère. La topographie régulière permet un écoulement fluide qui évacue les eaux rapidement. L'eau est courante, on retrouve des espèces hygrophiles comme la Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*), la Fétuque faux-roseau (*Schedonorus arundinaceus*) ou le Cresson de cheval (*Veronica beccabunga*) mélangé à des espèces de pelouses comme Trèfle des prés (*Trifolium pratense*) ou le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*). La Renoué du Japon (*Reynoutria japonica*), espèce dangereusement envahissante s'est installée sporadiquement sur les abords du ruisseau.



Source : Karum

Le surcreusement situé à proximité de la halle olympique forme un large fossé peu profond. Les eaux stagnent, s'évaporent ou s'infiltrent. La noue présente sur le site d'étude abrite une flore hygrophile, mais appauvrie, avec une proportion d'espèces de pelouses entretenues élevée. Ce secteur n'est pas retenu comme zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Connectivités : le canal de Nant Pottier est considéré par le SRCE Rhône Alpes comme une zone de perméabilité aquatique, elle joue donc un rôle primordial pour la trame bleue locale.

La noue et le canal peuvent potentiellement représenter des zones de reproduction pour les amphibiens

Biodiversité urbaine : les milieux participent à la biodiversité locale, néanmoins l'écoulement calibré et la fauche de la végétation à ras brident l'expression de la biodiversité sur ces zones.

▪ Villes, routes et bâti (CB 86)

Description : les constructions et les routes ont imperméabilisé le sol, ne permettant pas le développement de végétaux.

Connectivités : ces zones ne représentent aucun enjeu écologique, elles sont source de fragmentation des trames vertes et bleues.

2.9.2.1 - Flore

Les inventaires floristiques ont été menés de front avec la détermination des habitats naturels présents sur le secteur. Pour ce faire, outre les relevés floristiques réalisés au sein de chaque habitat, KARUM s'est attelé à déterminer les espèces végétales encore non inventoriées qu'il lui a été possible d'observer.

RESULTATS

La liste des espèces végétales inventoriées sur le site d'étude figure en Annexe3 du présent document. Les prospections de terrain menées le 07 novembre 2014 par KARUM n'ont relevé **aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale sur la zone d'étude.**

2.9.3 - Faune

Une prospection du site et de ses abords a été réalisée le 6 janvier 2015 afin d'identifier d'éventuelles sensibilités. L'attention a été portée sur les groupes faunistiques pouvant représenter des enjeux pour le projet. Ainsi, les groupes faunistiques traités sont les suivants :

- > Oiseaux
- > Mammifères
- > Chiroptères
- > Reptiles
- > Amphibiens
- > Rhopalocères
- > Odonates
- > Coléoptères xylophages

La présentation des résultats est suivie par une analyse des potentialités d'accueil du site pour les espèces pouvant représenter un enjeu pour le projet (espèces protégées et/ou patrimoniales).

La prospection n'ayant pu être réalisée à une période favorable à l'observation de la faune (commande automnale), l'analyse est basée sur des données bibliographiques (LPO 73) et sur avis d'expert au vu des habitats observés lors des prospections hivernales.

FAUNE PISCICOLE

« Le ruisseau du Nant Pottier est apiscicole⁴ dans la portion située de la rue du coq (route du Villard) jusqu'à la confluence avec l'Isère. Ce linéaire est fortement artificialisé. Les ouvrages empêchent la montaison et la dévalaison à la faune piscicole ».

Le site d'étude est localisé sur ce tronçon apiscicole. A droite, photo du seuil d'entrée sous la halle olympique.



FAUNE AMPHIBIENNE

> Résultats

Une prospection le 4 mars 2015 a été réalisée aux abords du ruisseau, seul habitat aquatique de la zone d'étude. A cette période, seules les espèces précoces comme la Grenouille rousse et le Crapaud commun peuvent être contactées.

Aucune observation de pontes ou d'individus n'a été réalisée.

> Analyse des potentialités et enjeux

Les milieux anthropisés comme les parcs et jardins peuvent être fréquentés par le Crapaud commun, la Grenouille rousse, la Grenouille verte. L'analyse bibliographique indique la présence du Crapaud commun sur la commune. C'est une espèce protégée mais non menacée (LC) en Rhône-Alpes.

FAUNE TERRESTRE

OISEAUX

> Résultats

Seules les espèces hivernantes ou sédentaires ont pu être contactées. Ainsi, 13 espèces ont été identifiées sur la zone d'étude :

Bergeronnette des ruisseaux	Mésange bleue	Pigeon biset domestique
Chardonneret élégant	Mésange charbonnière	Pinson des arbres
Corneille noire	Moineau domestique	Rougegorge familier
(Faisan obscur)	Moineau friquet	Sittelle torchepot
Merle noir		

⁴ Information de Christophe Valaz de l'AAPPMA d'Albertville

Parmi celles-ci, 9 sont protégées. Seul, le Moineau friquet (photo ci-contre) est classé « Vulnérable » dans la liste rouge de Rhône-Alpes (cf. Annexe 4)



Environ 15 individus ont été observés en nourrissage sur la friche située au niveau du chemin de la Charrette. Ces individus viennent probablement des terres agricoles situées à l'Ouest de la zone d'étude via la bande enherbée (source de nourriture) de la voie ferrée (corridor écologique local). Cette espèce fréquente principalement les milieux agricoles de plaine ponctués d'arbres et sillonnés de haies. Elle niche dans une cavité d'arbre principalement ou dans des bâtiments.

Aucun nid d'hirondelles n'a été observé sur les bâtiments concernés par le projet. Aucun arbre ne présente de cavités susceptibles d'être occupées par des espèces cavernicoles.

> Analyse des potentialités et enjeux

Les espèces attendues sur la zone d'étude peuvent être divisées en 2 principaux cortèges :

- > Cortège lié aux bâtis : Rougequeue noir, Etourneau sansonnet, Martinet noir, ...
- > Cortège lié aux milieux semi-ouverts : Accenteur mouchet, Pouillot véloce, Serin cini, Fauvette à tête noire, Troglodyte mignon, Tourterelle turque ...

D'après les données bibliographiques, certaines espèces patrimoniales ont niché ces dernières années dans l'agglomération d'Albertville (Torcol fourmilier, Tarier des prés, Hirondelle de fenêtre,...). Cependant, la zone d'étude n'est pas favorable à la nidification de ces espèces.

MAMMIFERES

> Résultats

Les prospections ont permis de mettre en évidence la présence de 3 espèces de mammifères : le Rat surmulot, le Campagnol terrestre et la Fouine. Ces 3 espèces ne sont pas protégées et ne sont pas reconnues d'intérêt patrimonial. Aucun nid d'Ecureuil roux n'a été identifié sur la zone d'étude.

> Analyse des potentialités et enjeux

Parmi les espèces protégées potentiellement présentes, seul le Hérisson est susceptible de fréquenter la zone d'étude. Cependant, les zones « refuge » telles les haies, potentiellement utilisées par cette espèce, ne seront pas impactées par le projet. De plus, le Parc Olympique est clôturé (photo ci-contre), laissant peu d'accès à la circulation de la moyenne et grande faune.



CHIROPTERES

> Résultats

Aucun arbre, ni pont ne présente de cavités favorables aux chiroptères.

Une visite des combles du bâtiment abandonné concerné par le projet (zone C) a été réalisée le 4 mars 2015. Aucun indice de présence de chiroptères n'a été trouvé (guanos, reste alimentaire, individus). Les combles peuvent être utilisés durant une phase brève (gîte de transit) et par quelques individus isolés qui sont donc difficilement repérables lors d'une recherche d'indices (crottes isolées ou non visible).



Dessous du pont de
l'Avenue Général de Gaulle



Bâtiment potentiellement favorable
aux chiroptères

> Analyse des potentialités et enjeux

La zone d'étude est potentiellement fréquentée en phase d'alimentation par les espèces tolérant l'éclairage nocturne.

Les espèces suivantes sont connues comme chassant sous les lampadaires : Noctule de Leisler, Noctule commune, Sérotine de Nilsson, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kulh, Pipistrelle pygmée, Vespère de Savi, Oreillard roux, Minioptère de Schreibers et Molosse de Cestoni (Godineau & Pain (2007)).

Le Murin à oreilles échanrées est particulièrement tolérant au bruit et à la lumière et peut même établir des colonies de mise-bas dans des bâtiments industriels en activité (Lemaire, comm. pers.).

Les combles du bâtiment abandonné (photo ci-contre) présentent un gîte pouvant être utilisé par les chiroptères. L'absence de guanos (indice typique de présence de colonie de mise-bas) indique que les combles ne sont, jusqu'ici, pas utilisés comme site de parturition.



REPTILES

> Résultats

Un Lézard des murailles prédaté a été trouvé sur la zone d'étude au niveau de la zone B (cf. cartographie « observations avifaunistiques »). C'est une espèce protégée et très commune en Savoie.

> Analyse des potentialités et enjeux

Le Lézard des murailles est la principale espèce anthropophile. L'Orvet fragile peut être présent dans les espaces verts (parcs, jardins, friches, haies). Le canal du Nant Pottier peut aussi accueillir des reptiles inféodés aux zones humides, par exemple la Couleuvre à collier. Toutes les espèces potentiellement présentes sur la zone d'étude ne sont pas menacées d'extinction (statuts « LC » ou « NT » sur la liste rouge de Rhône-Alpes).

RHOPALOCERES

> Résultats

La période n'étant pas favorable à l'observation de ce taxon, seule une espèce en hibernation a été contactée lors de la visite des combles. Il s'agit du Paon-du-jour, une espèce non protégée (photo ci-contre).

> Analyse des potentialités et enjeux

Une grande partie de la zone d'étude étant entretenue (tontes régulières) et principalement composée d'essence ornementale, elle semble peu favorable à ce taxon. Seuls les abords de la voie ferrée et les friches présentant une flore spontanée, sont favorables aux rhopalocères.

Cependant, la présence d'espèces protégées et/ou patrimoniales est peu probable.



ODONATES

> Résultats

La période n'étant pas favorable à l'observation de ce taxon, aucun individu n'a été contacté.

> Analyse des potentialités et enjeux

Seul, le canal du Nant Pottier est susceptible d'accueillir certaines espèces d'odonates.

Cependant, la présence d'espèces protégées et/ou patrimoniales est peu probable.



COLEOPTERES XYLOPHAGES

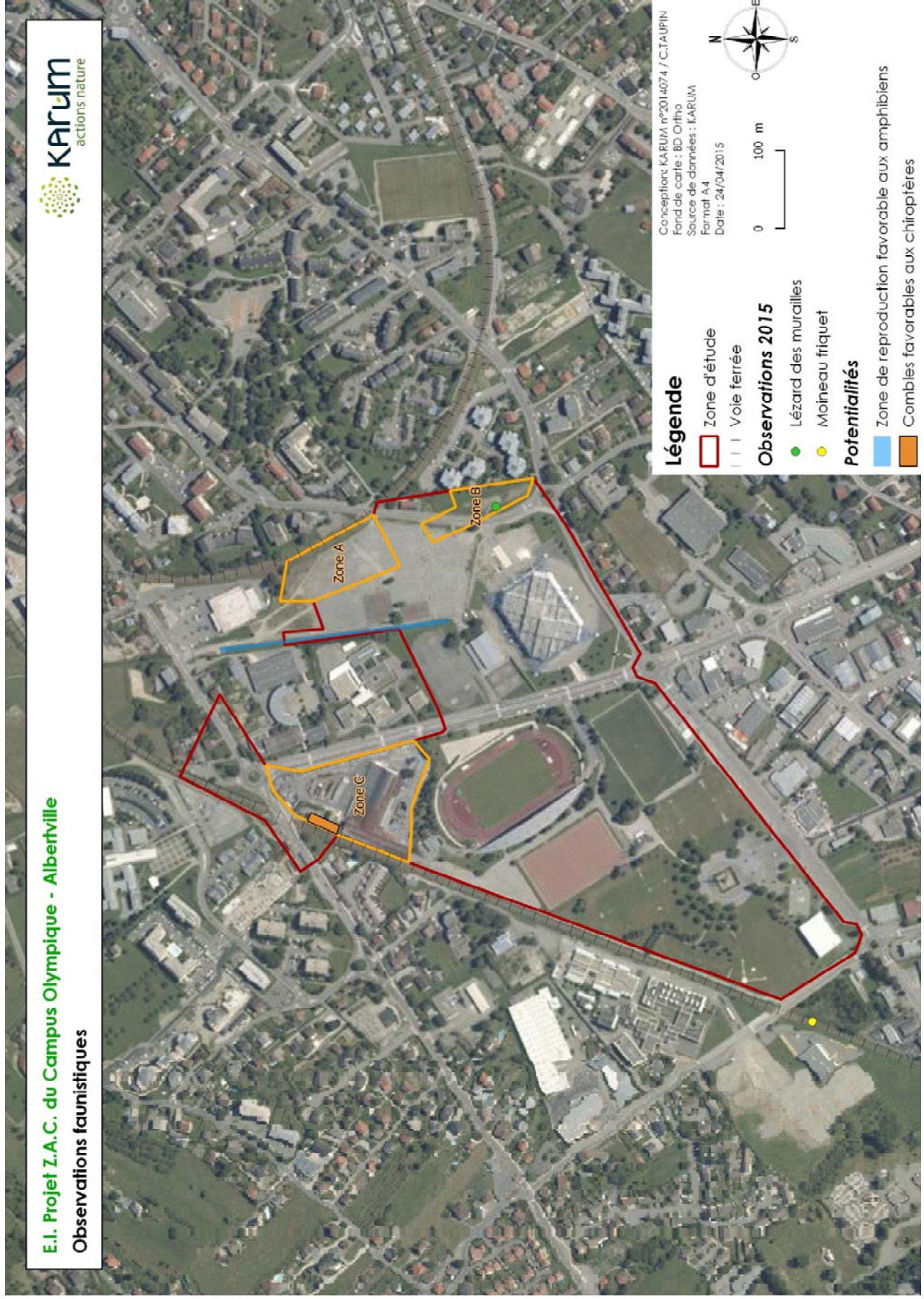
> Résultats

Aucun arbre ne présente d'indice de présence de coléoptères xylophages.

> Analyse des potentialités

Les habitats présents au sein de la zone d'étude ne sont pas favorables aux coléoptères xylophages protégés.

E.I. Projet Z.A.C. du Campus Olympique - Albertville
Observations faunistiques



2.9.4 - Continuités écologiques et équilibres biologiques

DYNAMIQUES REGIONALES :

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes permet d'identifier les enjeux relatifs à la connectivité écologique à l'échelle régionale. Il est judicieux de rappeler qu'on y distingue :

- > Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et les habitats naturels peuvent y assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante.
- > Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité. Ils permettent la circulation des flux d'espèces et de gènes vitaux pour la survie des populations et leur évolution adaptative. A ce titre, ils garantissent le maintien de la biodiversité animale et végétale à long terme.
- > Les **espaces de perméabilité** correspondent à des paysages globalement bien conservés qui sont favorables aux déplacements de la faune. Les espaces perméables « terrestres », majoritaires, sont constitués d'espaces à dominantes agricole, forestière et naturelle. Les espaces perméables « aquatiques » correspondent quant à eux à des secteurs d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques.

Aucun corridor biologique majeur n'est signalé sur la commune d'Albertville et le centre d'Albertville est classé comme secteur urbanisé. La trame verte régionale n'y est pas représentée alors que la trame bleue est assurée par le cours de l'Isère et ses affluents. Les réserves de biodiversité sont présentes autour d'Albertville, elles correspondent aux ZNIEEF de type II principalement.

Conclusion

Au niveau régional, les principaux axes de circulation de la faune se bornent aux alentours d'Albertville, son aire urbaine fragmentant les milieux naturels. Le campus olympique se situant au cœur de l'aire urbaine, il ne peut pas assurer un rôle primordial pour le transit de la faune. Cependant il peut jouer la fonction de corridor écologique pour la biodiversité urbaine.

DYNAMIQUES LOCALES :























Les nombreux arbres, buissonnants et les quelques friches qui entourent et intègrent le campus olympique peuvent jouer un rôle de refuge pour la faune des villes.

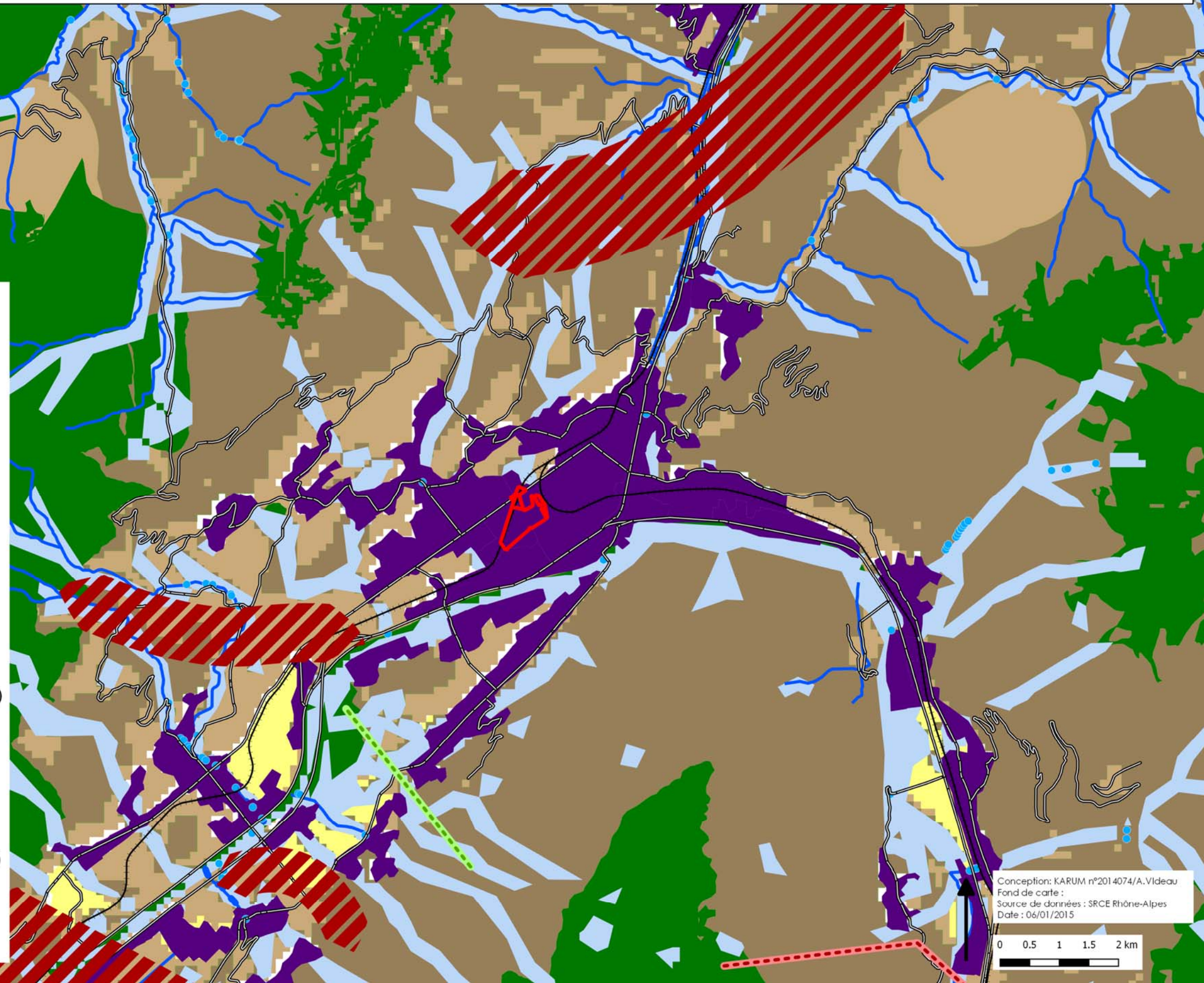
Le canal de Nant Pottier participe quant à lui, à la trame bleue. Il relie la zone humide « l'Arlandaz », traverse la zone d'étude avant d'être busé en souterrain sous le stade olympique pour ensuite se jeter dans l'Isère. Le campus olympique est également entouré de zones de nature en ville avec le parc « Val des roses » à l'est, ainsi que les résidences et prés au nord, au sud et à l'ouest.

Des aménagements sur le campus olympique ne menacent pas les corridors régionaux qui sont déjà excentrés à cause du tissu urbain d'Albertville. Cependant au cœur de la ville, les connectivités pour la faune urbaine passent par le projet, elles pourraient être améliorées.

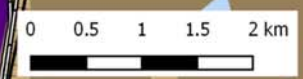
Les cartes présentées sur les pages suivantes illustrent les corridors biologiques à l'échelle régionale et à une échelle plus locale.

Légende

-  Périmètre du projet
- Corridors d'importance régionale
-  Fuseau à préserver
-  Fuseau à remettre en bon état
-  Axe à préserver
-  Axe à remettre en état
-  Réservoir de biodiversité
- Infrastructure en projet
-  Ferroviaire
-  Routier
-  Voies ferré
-  Routes
-  Points de conflit
-  Obstacles à l'écoulement de l'eau
-  Zones de conflits
-  Secteur Urbanisé
- Corridors aquatiques (Trame bleu)
- Cours d'eau
-  à préserver
-  à remettre en état
-  Zones humides
-  Lac et plan d'eau
-  Zone de perméabilité aquatique
- Corridors terrestre (Trame verte)
-  Perméabilité forte
-  Perméabilité moyenne
-  Espaces agricoles



Conception: KARUM n°2014074/A.Videau
Fond de carte :
Source de données : SRCE Rhône-Alpes
Date : 06/01/2015



2.9.5 - Synthèse des enjeux naturalistes

THEMATIQUES	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEU AU REGARD DU PROJET
Zonage Nature	L'environnement urbain coupe les connectivités écologiques entre la zone d'étude et ces zonages d'inventaire. > Site Natura 2000 et ZNIEFF relativement éloignés du projet.	Négligeable
	> Le Nant du Pottier traverse la zone d'étude pour rejoindre la zone humide du cours de l'Isère, de la confluence avec l'Arly à la confluence avec l'Arc.	Moyen
Habitats naturels	Présence de 10 habitats semi- naturels anthropisés. A noter la présence d'un surcreusement humide, mais ne pouvant être retenu au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides..	Faible
Flore	Aucune, espèce protégée recensée.	Négligeable
Faune		
<i>Oiseaux</i>	Présence d'espèces protégées mais non menacées. Présence d'une espèce protégée et menacée (Vulnérable) : le Moineau friquet.	Faible à Moyen
<i>Chiroptères</i>	Zone de chasse potentielle (espèces non lucifuge) Absence de gîtes favorables dans les arbres et sous les ponts. Présence de gîtes favorables dans les combles d'un bâtiment mais aucun indice de présence observé.	Faible
<i>Mammifères (hors chiroptères)</i>	Présence de 3 espèces non protégées et non menacées > Présence potentielle du Hérisson d'Europe, espèce protégée mais non menacée.	Potentiel
<i>Reptiles</i>	Présence du Lézard des murailles, espèce protégée mais non menacée et très commune.	Faible
	> Présence potentielle de couleuvres et de l'Orvet fragile.	Potentiel
<i>Amphibiens</i>	Site peu favorable à la reproduction des amphibiens. > Présence potentielle du Crapaud commun, espèce protégée mais non menacée.	Faible à nul

THEMATIQUES	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEU AU REGARD DU PROJET
<i>Rhopalocères</i>	Habitats peu favorables à la présence d'espèces protégées	Faible à nul
<i>Odonates</i>	Habitats peu favorables à la présence d'espèces protégées	Faible à nul
<i>Orthoptères</i>	Habitats peu favorables à la présence d'espèces protégées	Faible à nul
<i>Xylophages</i>	Aucun indice de présence observé Habitats peu favorables à la présence d'espèces protégées	Nul
Continuités écologiques	La zone d'étude ne s'inscrit pas dans les corridors écologiques régionaux. Cependant il peut représenter un carrefour pour les transits de la faune urbaine. Les nombreuses haies, le canal de Nant Pottier et les abords de rails et les terrains en friche sont des composantes essentielles de la trame verte et bleue locale.	Faible à moyen

2.10 -SITES ET PAYSAGES

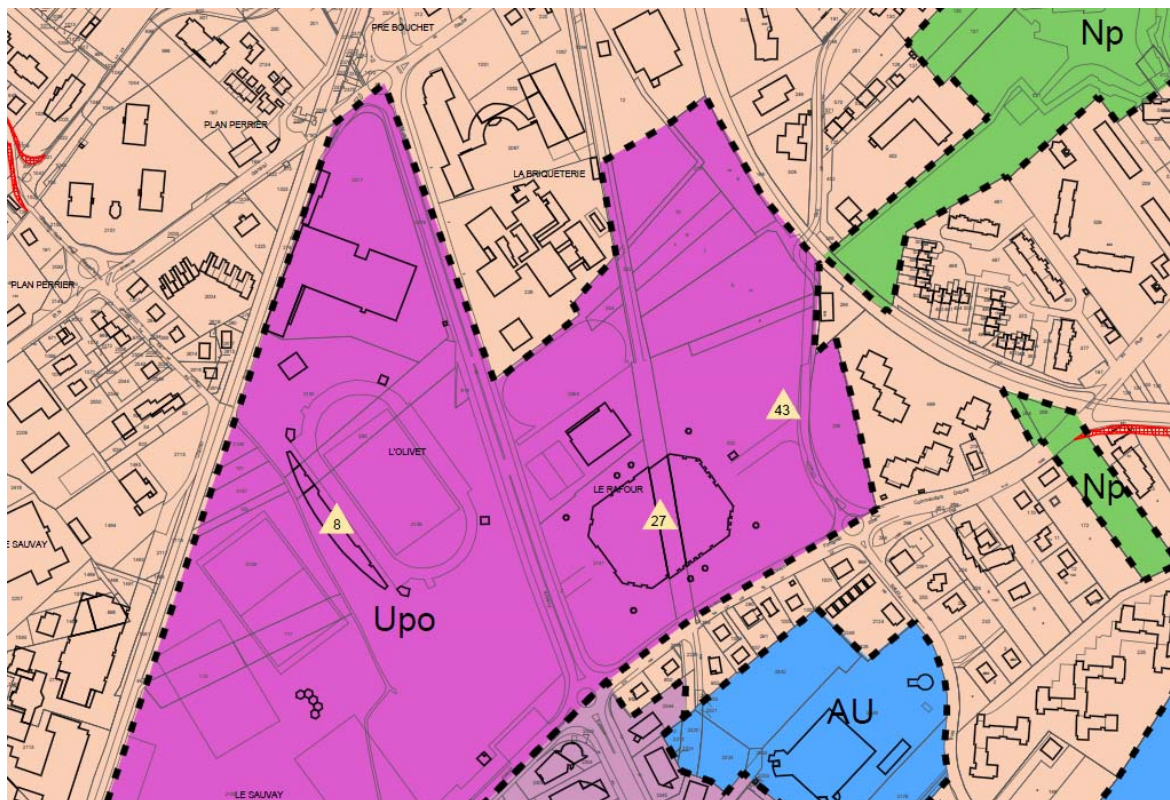
Le site projet est localisé sur la plaine urbanisée d'Albertville, au pied du massif des Bauges (voir Carte 2 : localisation du site projet (source IGN, Géoportail), [Carte 18](#)).

2.10.1 - Les paysages protégés

La commune d'Albertville ne compte aucun site classé. Elle compte un site inscrit "Cité de Conflans" qui est en covisibilité lointaine et négligeable avec le projet.

Le PLU recense un patrimoine architectural et végétal

- > tribunes du stade (n°8)
- > halle olympique (n°27)
- > un arbre remarquable (n°43). Il s'agit d'un calocedrus.



Carte 13 : Localisation du patrimoine architectural (n°8 et 27) et arboré (n°43) sur le plan de zonage du PLU



Photo 1 : Localisation du patrimoine architectural et végétal local au PLU

2.10.2 - Echelle locale : les abords du site

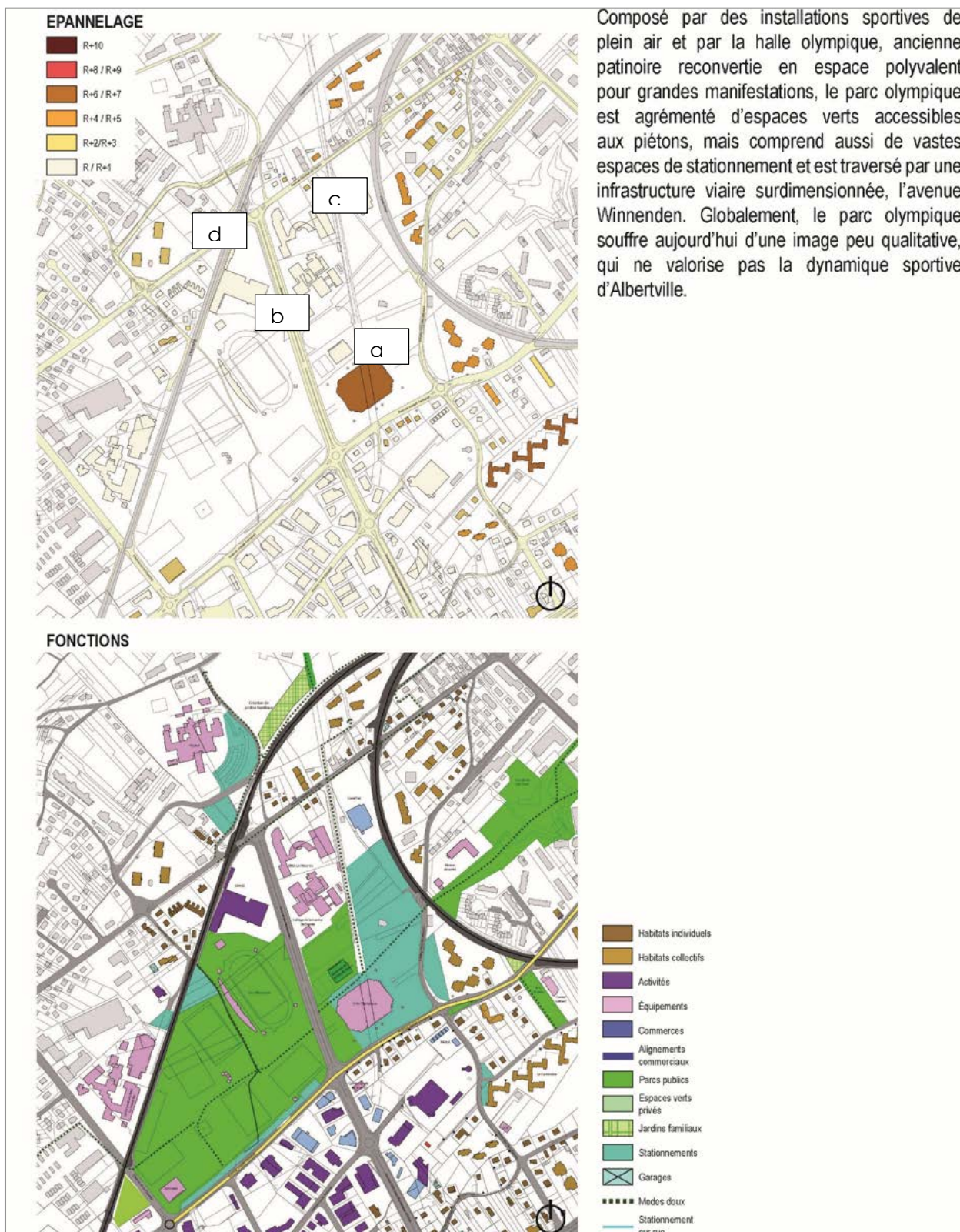
La plaine d'Albertville montre une urbanisation homogène. Les versants des massifs de Beaufortain et des Bauges qui dominent la plaine d'Albertville étant peu abrupts, la vallée paraît peu encaissée et s'inscrit dans un cadre naturel.

« Le paysage urbain est très linéaire et géométrique de par l'architecture des bâtiments qui induit de nombreuses lignes de force verticales et horizontales. La zone d'activité montre une organisation diffuse et peu dense » (extrait PLU 2014). De nombreux espaces publics sont présents et ponctuent le tissu urbain de poches vertes qui rappellent les boisements environnants. Les formes courbes et rondes introduites par la végétation s'opposent aux formes urbaines rectilignes et sont ainsi très repérables.

La qualité de la perception paysagère est par endroit détériorée par des «points noirs» qui s'intègrent mal dans le paysage environnant ou entrent en conflit avec les motifs paysagers des zones dans lesquelles ils sont situés. Sur le territoire communal, il s'agit essentiellement des immeubles collectifs dont la hauteur ou la longueur dénotent totalement avec le bâti environnant. Certains bâtis de la zone commerciale présentent le même déficit d'image. Ces bâtiments, dont la qualité architecturale est banale sont alors visibles.

2.10.3 - Echelle parcellaire : le site

Le site d'étude ne déroge pas à l'analyse du paysage local présentée précédemment.



Le site d'étude accueille des bâtiments potentiellement structurant comme la halle olympique, le stade, le collège ou encore le bâti SAMSE atypique. Il accueille aussi le mat olympique en bordure du parc.



a/La halle olympique



b/Le stade



c/Le collège



d/La SAMSE

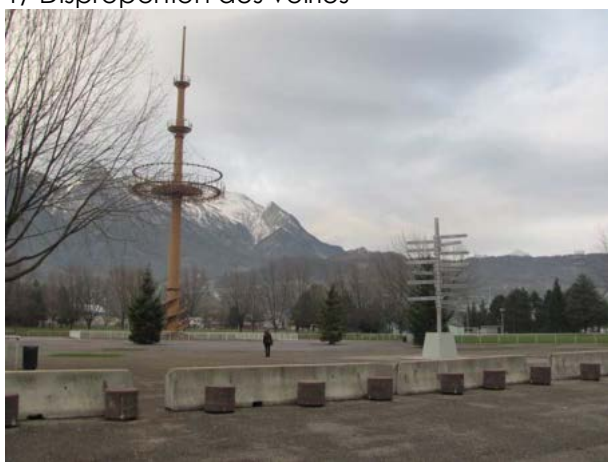
Cependant ces constructions sont mal valorisées à cause des espaces alentours mal aménagés :

- 1> disproportion des voiries principales (rupture dans le cheminement piéton)
- 2> vétusté et/ou dysfonctionnement des aménagements piétons
- 3> absence d'aménagement sur la zone de stationnement de la halle,
- 4> canalisation du Nant Pottier

L'ensemble de ces points est une des motivations du projet de ZAC qui vise à requalifier ces espaces.



1/ Disproportion des voiries



2/ Vétusté des aménagements piétons



3/ Absence d'aménagement



4/ Canalisation du Nant Pottier

2.10.4 - Synthèse des enjeux paysagers

THEMATIQUES	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEU AU REGARD DU PROJET
<i>Echelle territoriale : paysage protégé</i>	> Covisibilité lointaine et négligeable entre le site inscrit de la Cité de Conflans et le site d'étude	Négligeable
<i>Echelle locale</i>	> Un paysage mixte constitué de vides et de grands bâtiments difficilement intégrés et de vastes espaces verts qui se mettent difficilement en valeur les uns et les autres	Fort (enjeu de requalification)
<i>Echelle parcellaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Des bâtiments et équipements structurants à valoriser > Des cheminements piétons à requalifier > Des terrains en friches à aménager > Un cours d'eau « à adopter » > Un arbre repéré au PLU (Calocédrus) 	

2.11 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

2.11.1 - Monuments historiques

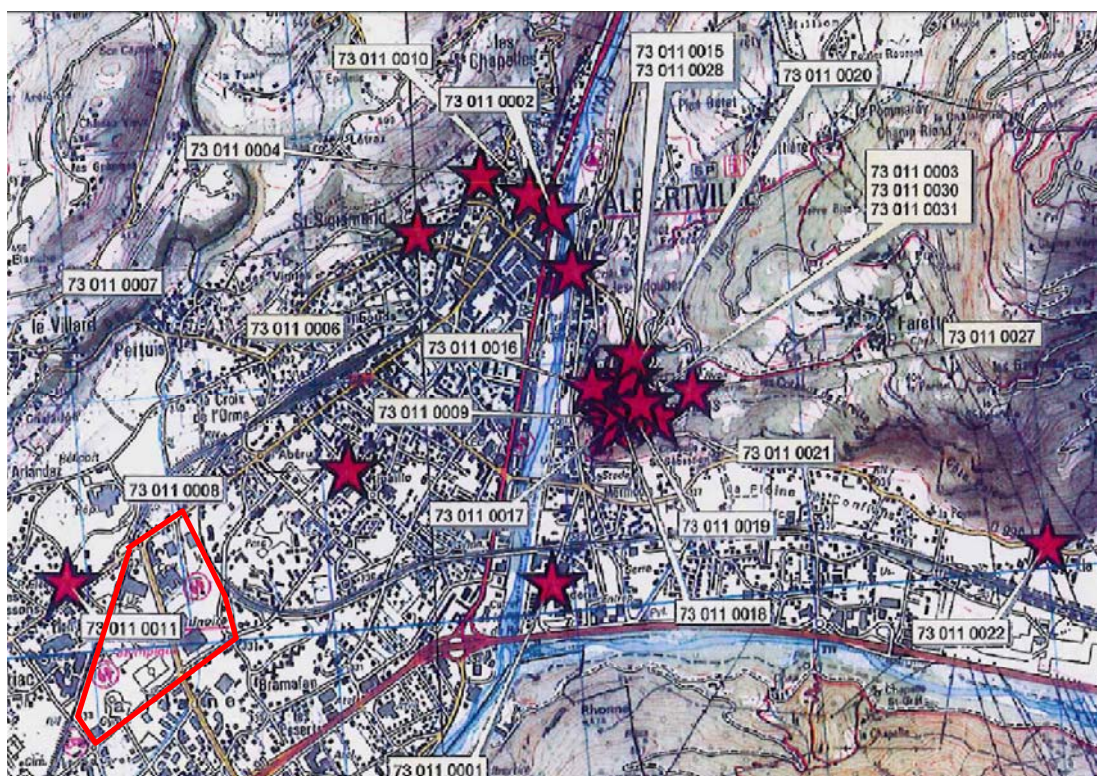
Les bâtiments classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques bénéficient de protections au titre de la loi du 31 décembre 1913 modifiée, relative aux monuments historiques, ainsi que d'autres textes complémentaires régissant notamment les servitudes qu'ils génèrent. La législation des sites date de la loi du 2 mai 1930 est la forme définitive d'une première loi votée en 1906. La servitude de protection aux abords entraîne l'obligation d'obtenir une autorisation spéciale pour tout projet susceptible de modifier l'aspect extérieur des abords d'un monument historique.

La commune d'Albertville possède plusieurs bâtiments et éléments remarquables du patrimoine. Ainsi, la commune abrite neuf monuments historiques inscrits et un monument historique classé, tous situés dans la cité de Conflans.

2.11.2 - Sites archéologiques

Le service régional de l'Archéologie de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) de Rhône-Alpes a réalisé un inventaire des sites archéologiques sur le territoire communal, qui reflète l'état actuel des connaissances mais ne préjuge en rien d'éventuelles nouvelles découvertes archéologiques. Sur le territoire de la commune d'Albertville, la carte archéologique nationale répertorie 21 sites archéologiques datant de l'Age du bronze à l'époque moderne.

Aucun site archéologique n'est inventorié sur le site d'étude.



Carte 15 : Inventaire DRAC du patrimoine archéologique sur la commune d'Albertville (avril 2011)

2.11.3 - Patrimoine contemporain du XXe siècle

Aucun bâtiment ne bénéficie d'une labellisation, mais la halle olympique et les tribunes du stade sont inventoriées au patrimoine du bâti communal dans le PLU.

2.11.4 - Synthèse des enjeux

THEMATIQUES	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEU AU REGARD DU PROJET
<i>Patrimoine archéologique et patrimoine architectural</i>	<ul style="list-style-type: none">> Absence de patrimoine archéologique> Absence de monuments historiques> Deux éléments architecturaux repérés au PLU situés sur le site d'étude : les tribunes du stade et la halle olympique (enjeu de valorisation)	Moyen

2.12 - AGRICULTURE

Sans objet.

2.13 - FORETS

FORET SOUMISE

Sans objet

FORET PRIVEE

Sans objet

RESERVES BIOLOGIQUES FORESTIERES

Sans objet

ESPACES BOISES CLASSES (EBC)

Sans objet sur la zone d'étude.

2.14 - RISQUES

2.14.1 - Risques naturels : documents de cadrage et réglementaires

> Le Plan d'Indexation en Z (PIZ)

Le PIZ, réalisé en 2005 et mis à jour en 2012, est un document informatif qui permet de prendre en compte les risques naturels dans l'aménagement et notamment dans le PLU. Dans les zones soumises aux risques naturels, le PIZ peut prescrire ou recommander la mise en oeuvre de mesures de protection individuelles ou collectives adaptées en fonction de l'intensité et de la fréquence du phénomène redouté et de l'efficacité des ouvrages de protection existants. La zone d'étude n'est pas concernée par le PIZ.

> Le Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRi) et le PLU

En Combe de Savoie, un Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRi) a été prescrit en 2003.








Le PPRi a tout d'abord été approuvé par anticipation en juillet 2008, le rendant ainsi opposable avant une approbation définitive. Après quatre révisions successives, il a définitivement été approuvé par arrêté préfectoral du 19 février 2013.

Les zones du Plan de Prévention des Risques Inondations concernent le cours d'eau du Nant Pottier sur une portion située à l'amont du projet.

Le site d'étude est concerné par le PPRi le long d'une portion du cours d'eau. La contrainte d'inconstructibilité est reprise par le règlement de la zone Ub du PLU :





Le long des cours d'eau du Nant Pottier et du Chiriac conformément au P.P.R.i., une zone « non aedificandi » de 10 mètres de large de part et d'autre des sommets des berges est prescrite, s'appliquant à toute construction, tout remblai et tout dépôt de matériaux. Cette bande de recul peut être éventuellement réduite à 4 m (mais pas en deçà) pour des cas particuliers pour lesquels une étude démontre l'absence de risques d'érosion, d'embâcle ou de débordement (berges non érodables, section hydraulique largement suffisante, compte tenu de la taille et de la conformation du bassin versant etc...).

Zonage P.P.R.I.




-  Rd = zone inconstructible (digue)
-  Ri = zone inconstructible
-  Bt = zone inconstructible sous conditions
-  Bi = zone inconstructible sous conditions
-  Lit mineur
-  Distances de recul de 10 mètres
-  Limite de prescription du P.P.R.I.

Zonage P.I.Z.




Inondation (I)

-  Zone à risque fort (ZF)
-  Zone à risque moyen (ZM)
-  Zone à risque faible (Zf)
-  Rivière


Glissement de terrain (G)

-  Zone d'aléa fort (ZF)
-  Zone d'aléa moyen (ZM)
-  Zone d'aléa faible (Zf)

Chute de blocs (B)

-  Zone d'aléa fort (ZF)
-  Zone d'aléa moyen (ZM)
-  Zone d'aléa faible (Zf)

Gazoduc

-  Conduite de Gaz



Carte 16 : synthèse des risques et aléas naturels (source PLU). les zones rouges et bleues en amont du projet correspondent à la situation identifiée générée par le ruisseau du Nant Pottier (zone d'expansion principalement).

2.14.2 - Risques naturels sur la zone d'étude

INONDATIONS

Compte tenu de la configuration du site, il apparaît qu'un risque de défaillance est à considérer vis-à-vis du Nant Pottier. En effet les aménagements envisagés par la commune (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) sur la partie amont de la zone d'étude dans le cadre de l'application du PPRi n'ont pas encore été réalisés (difficultés foncières, administratives et financières). Toutefois, même si la réalisation de ces aménagements hydrauliques était efficace, un risque de défaillance de l'entonnement du Nant Pottier à l'amont immédiat de la halle olympique (embâcles, accidents, ...) existe et pourrait avoir une conséquence déplorable sur le périmètre d'étude (halle olympique, parc de stationnement actuel).

L'horizon de réalisation des aménagements n'est pas connu. La compétence concernée est communale et donc à cheval entre la collectivité d'Albertville et les communes voisines ce qui justifie les difficultés à la mise en œuvre (maîtrise foncière, répartition du financement). La mairie d'Albertville réfléchit actuellement à la mise en œuvre de ces principes ou à leur adaptation compte tenu de l'évolution afin de résoudre cette problématique (mission du cabinet His&O en cours).

Il apparaît qu'un risque de défaillance est à considérer vis-à-vis des réalisations du Nant Pottier. Même si leur réalisation était efficace, un risque de défaillance de l'entonnement (embâcles, accidents, ...) aurait une conséquence déplorable sur le projet s'il n'était pas anticipé.

Afin de ne pas mettre en péril le projet de ZAC, il est proposé de prendre en compte l'entonnement du Nant Pottier dans la suite de l'étude (création d'un parcours de décharge du Nant).

SEISME

La commune est exposée à un risque sismique de type 4 « niveau moyen » (classification selon les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255). Ce qui induit à devoir respecter des règles de constructions parasismiques pour les nouveaux bâtiments et les anciens dans des conditions particulières.

En terme d'ouvrage, la réglementation distingue deux types d'ouvrages : les ouvrages à « risque normal » et les ouvrages à « risque spécial ».

>- la première classe (dite à « risque normal ») correspond « aux bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat ». Elle correspond notamment au bâti dit courant (maisons individuelles, immeubles d'habitation collective, écoles, hôpitaux, bureaux, etc....)

>- la seconde classe (dite à « risque spécial ») correspond « aux bâtiments, équipements et installations pour lesquels les effets sur les personnes, les biens et l'environnement de dommages même mineurs résultant d'un séisme peuvent ne pas être circonscrits au voisinage immédiat desdits bâtiments, équipements et installations ». Elle correspond à des installations de type nucléaire, barrages, ponts, industries SEVESO, qui font l'objet d'une réglementation parasismique particulière.

Catégorie d'importance	Description
I	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III	 <ul style="list-style-type: none"> ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Figure 7 : Catégorie de bâtiments définis pour l'application des normes parasismiques (La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1^{er} mai 2011, Janvier 2011n Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement)

Le dimensionnement des bâtiments neufs doit tenir compte de l'effet des actions sismiques pour les structures de catégories d'importance II, III et IV. Les règles pour le bâtiment existant sont plus souples.

TRAVAUX	Principe de base	Je souhaite améliorer le comportement de mon bâtiment	Je réalise des travaux lourds sur mon bâtiment	Je crée une extension avec joint de fractionnement
	L'objectif minimal de la réglementation sur le bâti existant est la non-aggravation de la vulnérabilité du bâtiment.	L'Eurocode 8-3 permet au maître d'ouvrage de moduler l'objectif de confortement qu'il souhaite atteindre sur son bâtiment.	Sous certaines conditions de travaux, la structure modifiée est dimensionnée avec les mêmes règles de construction que le bâti neuf, mais en modulant l'action sismique de référence.	L'extension désolidarisée par un joint de fractionnement doit être dimensionnée comme un bâtiment neuf.

Figure 8 : Grille de choix pour la prise en compte du risque sismique dans le cadre d'un projet de rénovation de bâtiment.

2.14.3 - Risques technologiques

INSTALLATIONS CLASSEES

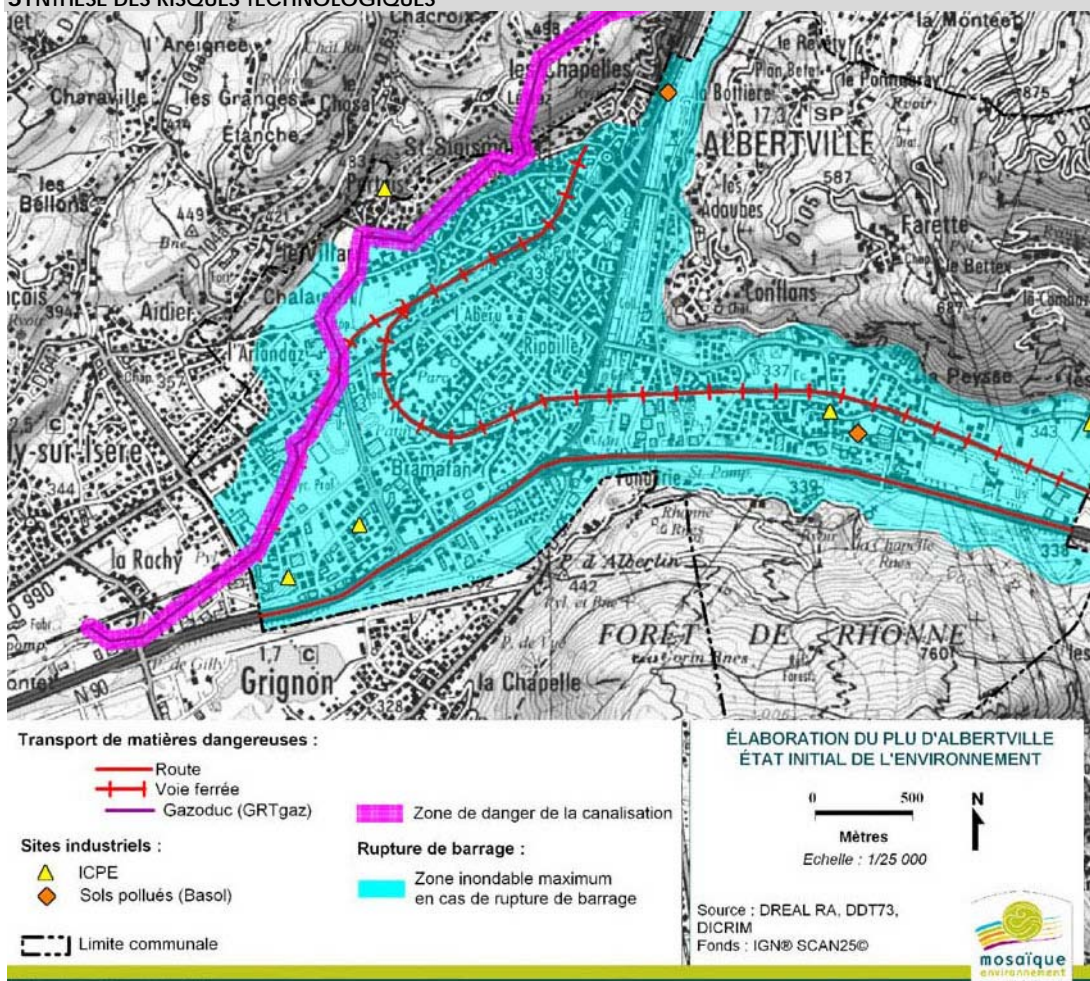
La commune compte 6 installations classées pour la protection de l'environnement. Aucune ne se situe sur le site d'étude.

Nom établissement	Régime	Régime Seveso
DUBOURGEAT ENTREPRISE	Autorisation	Non-Seveso
EDF ATELIER D'ALBERTVILLE	Autorisation	Non-Seveso
FLOREAL SA	Enregistrement	Non-Seveso
PISTORELLO BOBINAGE	Autorisation	Non-Seveso
SOCIETE ALBERTVILLEOISE DE RECUPERATION	Autorisation	Non-Seveso
Union des Producteurs de Beaufort	Autorisation	Non-Seveso

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le site est longé par des infrastructures de transport de matières dangereuses : rail et gazoduc.

SYNTHESE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES



Carte 17 : Synthèse des risques technologiques sur la commune d'Albertville (source PLU)

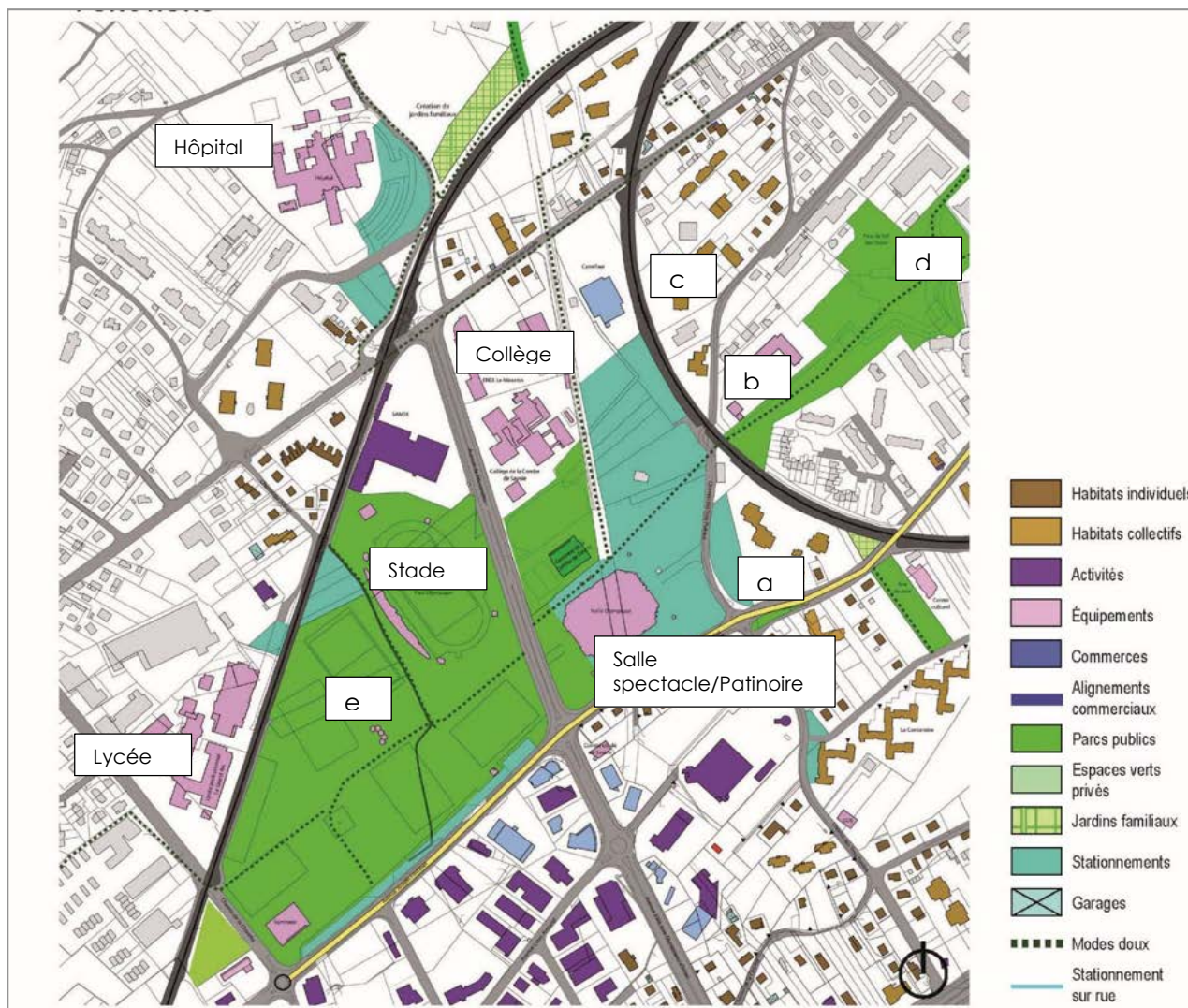
2.14.4 - Synthèse des risques

THEMATIQUES	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEU AU REGARD DU PROJET
<i>Risques Naturels</i>	> Inondation : risque de défaillance à considérer vis-à-vis de l'entonnement amont de la halle (embâcles, accidents, ...)	Fort
	> Risque sismique moyen sur le site d'étude (règles de construction parasismiques sur bâti neuf et bâti ancien)	Moyen
	> Pas de risque de mouvements de terrains, ni d'avalanche et de cavités souterraines	Nul
<i>Risques technologiques</i>	> Transport de matières dangereuses sur les franges de la zone d'étude (retrait réglementaire par rapport au gazoduc) >> Risque de rupture de barrage	Faible

2.15 - COMMUNITÉS DE VOISINAGE

2.15.1.1 - Contexte : l'environnement humain

La vocation actuelle du secteur d'étude est très nettement orientée vers l'activité événementielle (principalement sportive) : halle olympique, stades, gymnases... Le secteur d'étude est également marqué par la présence d'un collège et d'un lycée. L'entrepôt de la SAMSE au Nord est le seul pôle «commercial» du site et va déménager. Au Sud, la ZA du Chiriac est la principale zone d'activité et commerciale de la commune. A noter la présence du Centre Hospitalier Intercommunal au Nord du secteur d'étude et d'une moyenne surface commerciale (carrefour market) à proximité.



Carte 18 : Repérage photographique : urbanisation du site et ses abords (extrait de l'état des lieux de l'OAP5 du PLU)

Figure 9 : Repérage photographique : urbanisation du site et ses abords



a

b



c

d



e

2.15.2 - Bruits et vibrations

SUR LA ZONE D'ETUDE

Des pics d'émissions de bruits sont possibles avec l'accueil de publics lors de manifestations sportives et de loisirs. La circulation des cars peut également générer des nuisances lors de la desserte du collège.

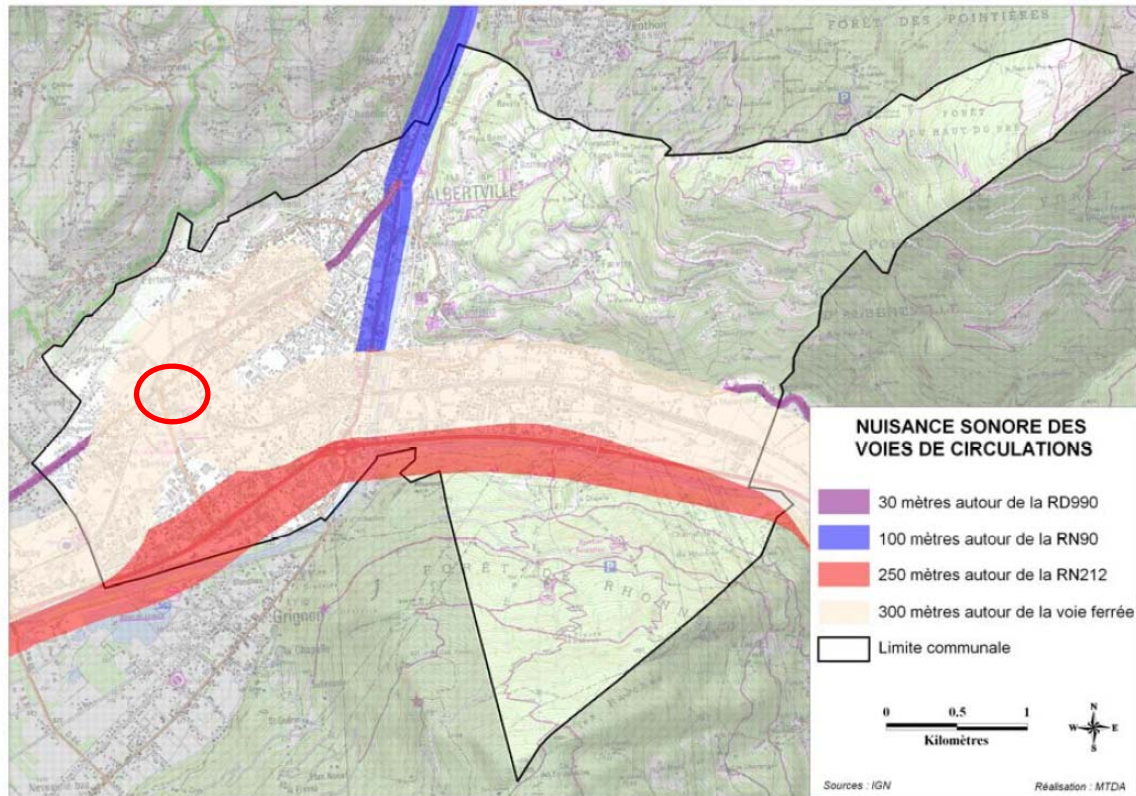
A PROXIMITE DE LA ZONE D'ETUDE

Sur la commune d'Albertville, les nuisances dues au bruit et vibrations émanent essentiellement des diverses infrastructures qui traversent la commune. A proximité du site, il s'agit des voies ferrées et des voiries structurantes. La présence du collège accentue l'enjeu.

Le bruit ferroviaire présente des caractéristiques spécifiques sensiblement différentes de ceux de la circulation routière :

- > Le bruit est de nature intermittente,
- > Le spectre (tonalité), bien que comparable, comporte davantage de fréquences aiguës,
- > La signature temporelle (évolution) est régulière (croissance, palier, décroissance du niveau sonore avec des durées stables, par type de train en fonction de leur longueur et de leur vitesse).

Le bruit ferroviaire apparaît donc gênant à cause de sa soudaineté ; les niveaux peuvent être très élevés au moment du passage des trains. Pourtant, il est généralement perçu comme moins gênant que le bruit routier du fait de sa régularité tant au niveau de l'intensité que des horaires. Si les gênes ferroviaire et routière augmentent avec le niveau sonore, la gêne ferroviaire reste toujours perçue comme inférieure à la gêne routière, quel que soit le niveau sonore.



Carte 19 : Nuisance sonore des voies de circulations (source PLU)

2.15.3 - Poussières

Aucune doléance ou plainte n'a été recueillie à ce jour par la mairie sur ce point. Toutefois il est à signaler que le revêtement du vaste parking non revêtu peut générer des émissions de poussières en période d'accueil de public.

2.15.4 - Odeurs

Aucune doléance ou plainte n'a été recueillie à ce jour par la mairie sur ce point.

2.15.5 - Emissions lumineuses

La commune a fait réaliser le bilan carbone de l'activité des services municipaux pour l'année 2007 par le cabinet Effet de levier. L'étude s'est appuyée sur une importante collecte de données numériques permettant de quantifier les flux d'énergie, de personnes et de matières générés par la Ville. Chacun de ces flux génère des émissions de CO₂.

Les résultats de l'étude ont révélé trois sources d'impact majeur : les consommations directes d'énergies (chauffage et éclairage public), la construction des bâtiments (immobilisations), les déplacements de personnes. Ces trois postes majeurs représentent 85% du Bilan Carbone des services municipaux.

La Ville a décidé par la suite de rénover progressivement et en profondeur ses installations d'éclairage public : remplacement des ampoules par des L.E.D., technologie « bi-puissance », horloges astronomiques, système de commande à ondes... Ces investissements ont permis de maîtriser les consommations malgré une

augmentation des points lumineux. Depuis, 20 à 50 points lumineux sont entretenus et renouvelés chaque année.

2.15.6 - Déchets

Cette thématique est bien prise en charge sur la commune.

La Communauté de Communes de la Région d'Albertville est engagée dans une démarche de gestion durable des déchets. Ainsi, un programme dédié à la mise en place d'une politique environnementale de la gestion des déchets figure dans la Charte communautaire adoptée en février 2009. Les objectifs du Grenelle de l'Environnement ont été pris en compte notamment au travers de :

- > la réduction impérative des déchets à la source ;
- > la valorisation des déchets sous toutes les formes en utilisant les technologies existantes ;
- > l'encouragement du compostage individuel ou semi-collectif.

La commune d'Albertville fait partie de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (CORAL). Cet établissement public de coopération intercommunale a pris en charge la compétence « déchets » depuis le 1er janvier 2010 selon les principes suivants :

- la CoRAL a repris en direct l'organisation de la collecte dans son ensemble ;
- la CoRAL a adhéré au syndicat Savoie déchets pour le traitement de ses ordures ménagères.

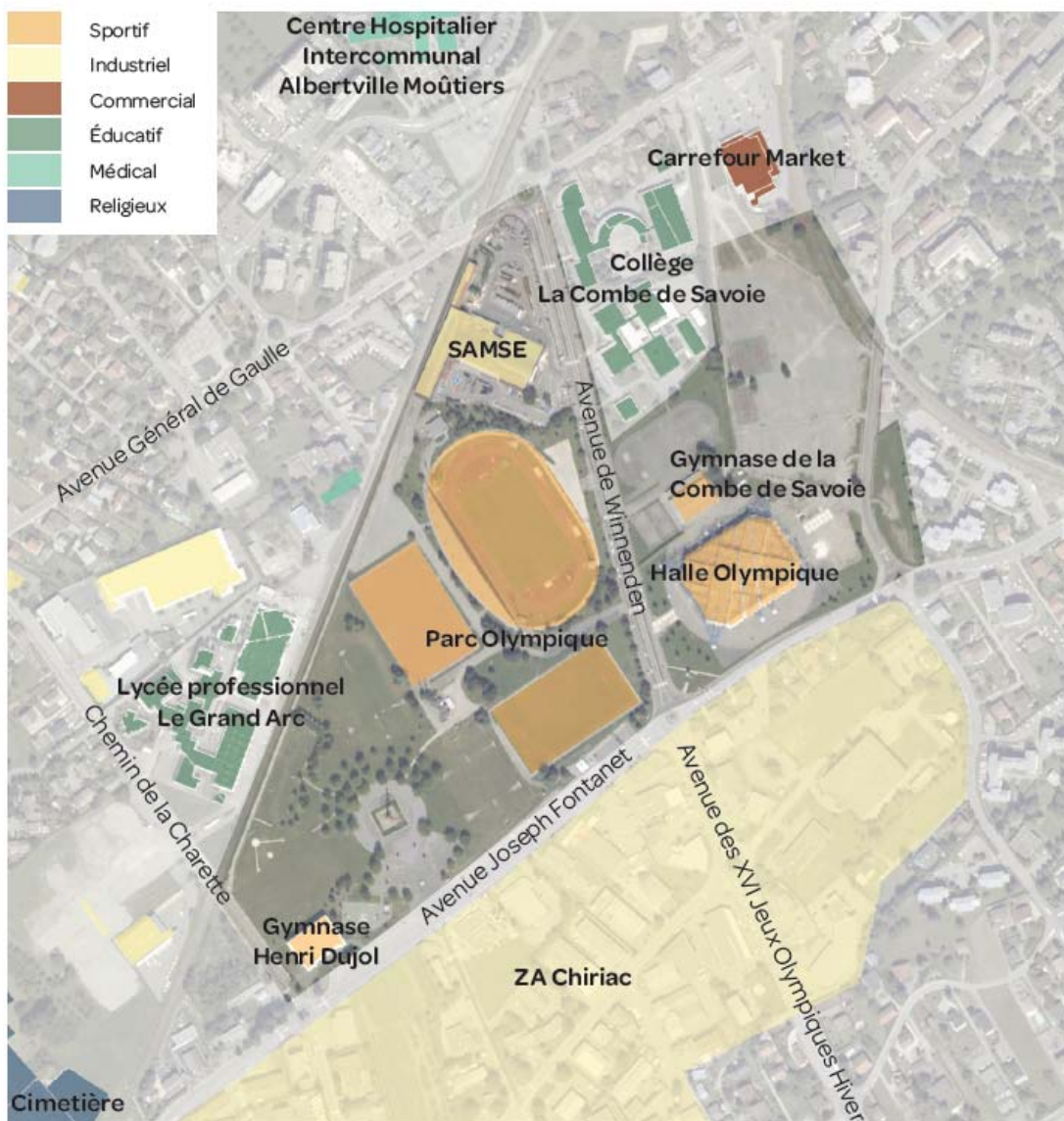
La collecte des ordures ménagères et des recyclables triés est assurée en régie sur 18 des communes du territoire de la CORAL.

Pour le traitement, la Co.RAL a fait le choix de la mutualisation et de l'optimisation des moyens à l'échelle départementale en rejoignant l'unité de valorisation de Chambéry. La capacité de cette usine est de 115000 T par an. L'exploitation traite entre 110 000 et 112 000 T par an ces dernières années. Un dossier de demande d'autorisation a été déposé en préfecture pour monter cette capacité à 120 000T (com. pers. Du responsable d'exploitation M. Abry).

2.15.7 - Accessibilité, déplacement et desserte

La ville bénéficie d'un plan de déplacement (CITEC, 2010). Une approche spécifique a été menée dans le cadre du dossier (ARTER). Les principaux éléments sont retranscrits ici.

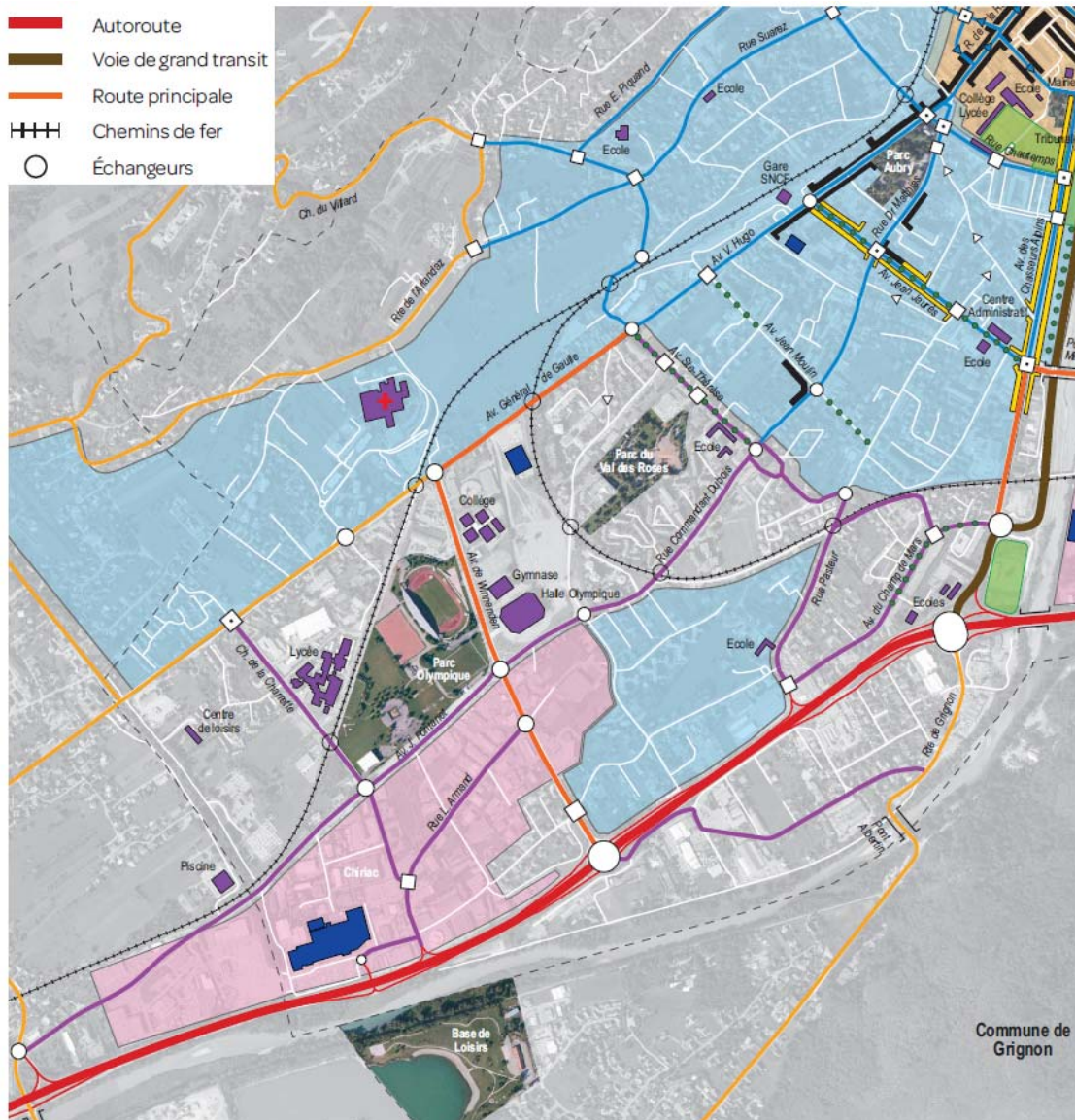
POLES GENERATEURS DE DEPLACEMENTS



Carte 20 : Pôles générateurs de déplacements (Arter, 2015)

RESEAUX STRUCTURANTS

Depuis la RN90 (voie à grand débit, support du trafic de transit au niveau régional), l'accès au centre-ville d'Albertville s'effectue via les voiries internes du secteur d'étude (av. Winnenden = voie principale). Le réseau ferroviaire impacte fortement les relations entre le secteur d'étude et les quartiers limitrophes. Il forme les limites Est et Ouest du secteur d'étude.



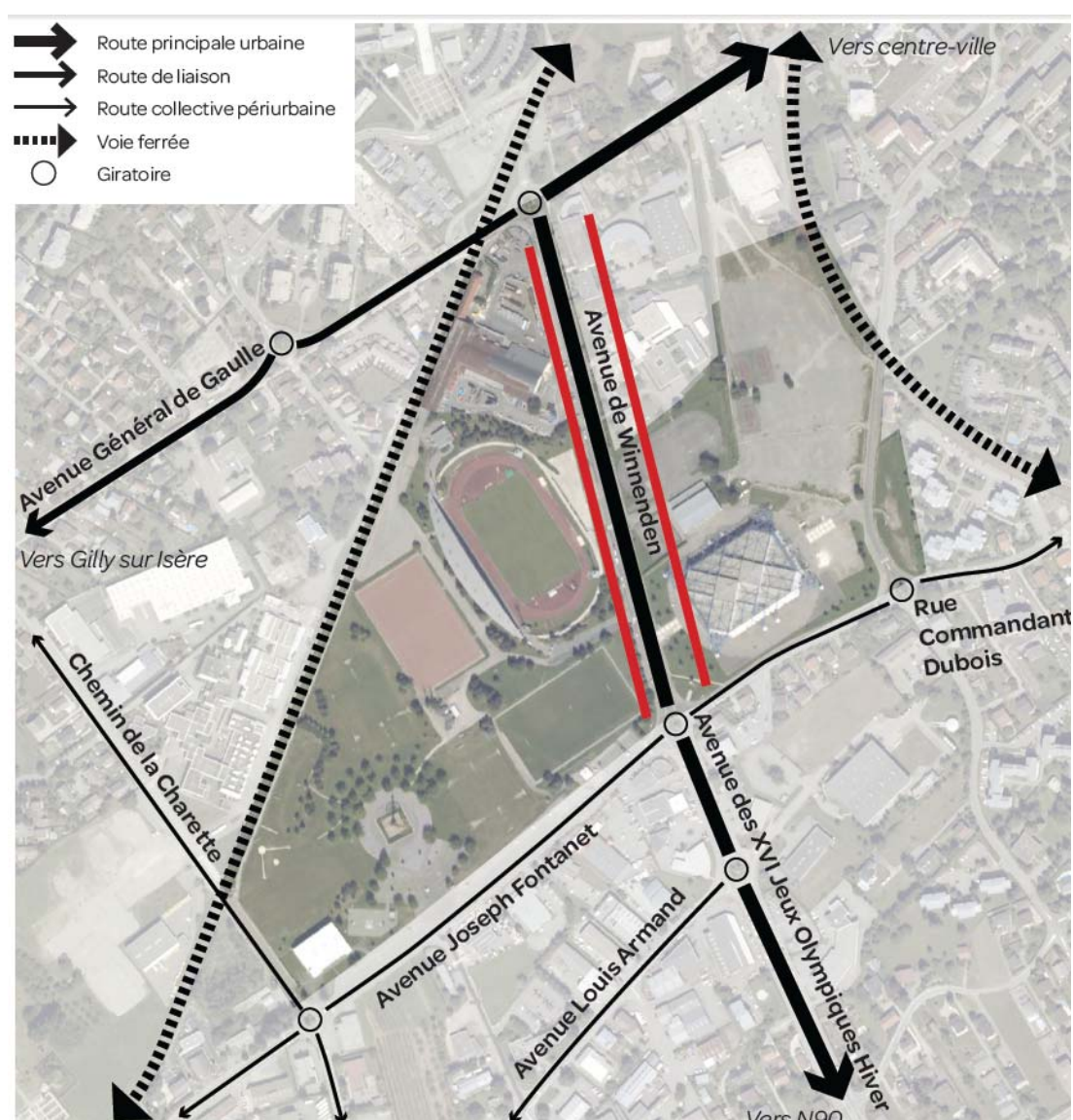
Carte 21 : Carte des réseaux structurants (Arter, 2015)

HIERARCHIE DU RESEAU ROUTIER

L'avenue Winnenden, voie principale, doit servir de support aux déplacements entre le centre-ville (gare,...) et la RN90. Elle forme une coupure fonctionnelle entre les rives Ouest et Est du Campus.

Les axes Est<>Ouest sont d'un niveau hiérarchique inférieur à l'axe Nord<>Sud central (Winnenden - av. des XVI JO). L'avenue De Gaulle a la fonction de voie de liaison inter-quartier et la rue du commandant Dubois a la fonction de voie de distribution intra-quartier (secteur sensible : école, logements,...).

Les carrefours bordant le secteur d'étude sont tous exploités par des giratoires. Ces aménagements empêchent la maîtrise des flux (plan de feux).

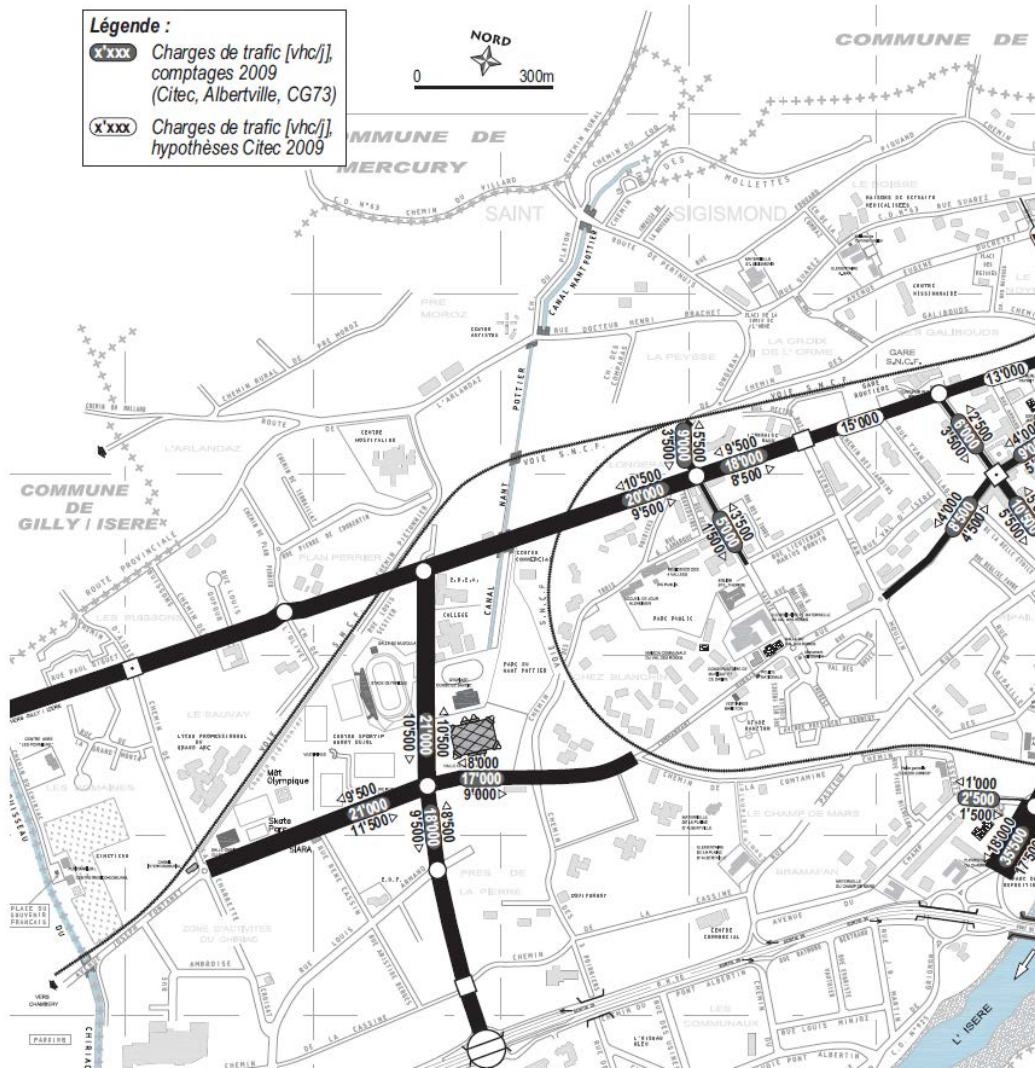


Carte 22 : Hiérarchie du réseau routier (Arter, 2015). Les traits rouge représentent des zones de conflit vis-à-vis des circulations et traversées piétonnes

CHARGES DE TRAFIC

Les seules données disponibles sont des charges de trafic journalières. Elles ne permettent pas de calculer la capacité du réseau aux périodes de pointe (heures de pointe, périodes d'événement,...). L'analyse des données permet de mettre en évidence l'absence de relation entre le statut des voies et les charges de trafic.

L'exploitation des carrefours explique en partie la diffusion du trafic sur les voies secondaires (élément déjà mis en évidence par l'étude de 2010).



Carte 23 : Charges de trafic CIDEC, 2010)

TRANSPORTS EN COMMUN

La ligne A (Gilly <> Albertville) dessert le secteur. Les fréquences de passage (30') sont faibles.

STATIONNEMENT

Il a été relevé 1 234 places de stationnement dans le périmètre du projet urbain. Le parc de stationnement de la Halle Olympique (non aménagé : espace en terre battue) comporte à lui seul 900 places. Le stationnement latéral sur les voiries alentour complète l'offre. L'ensemble de l'offre est non-règlementé.

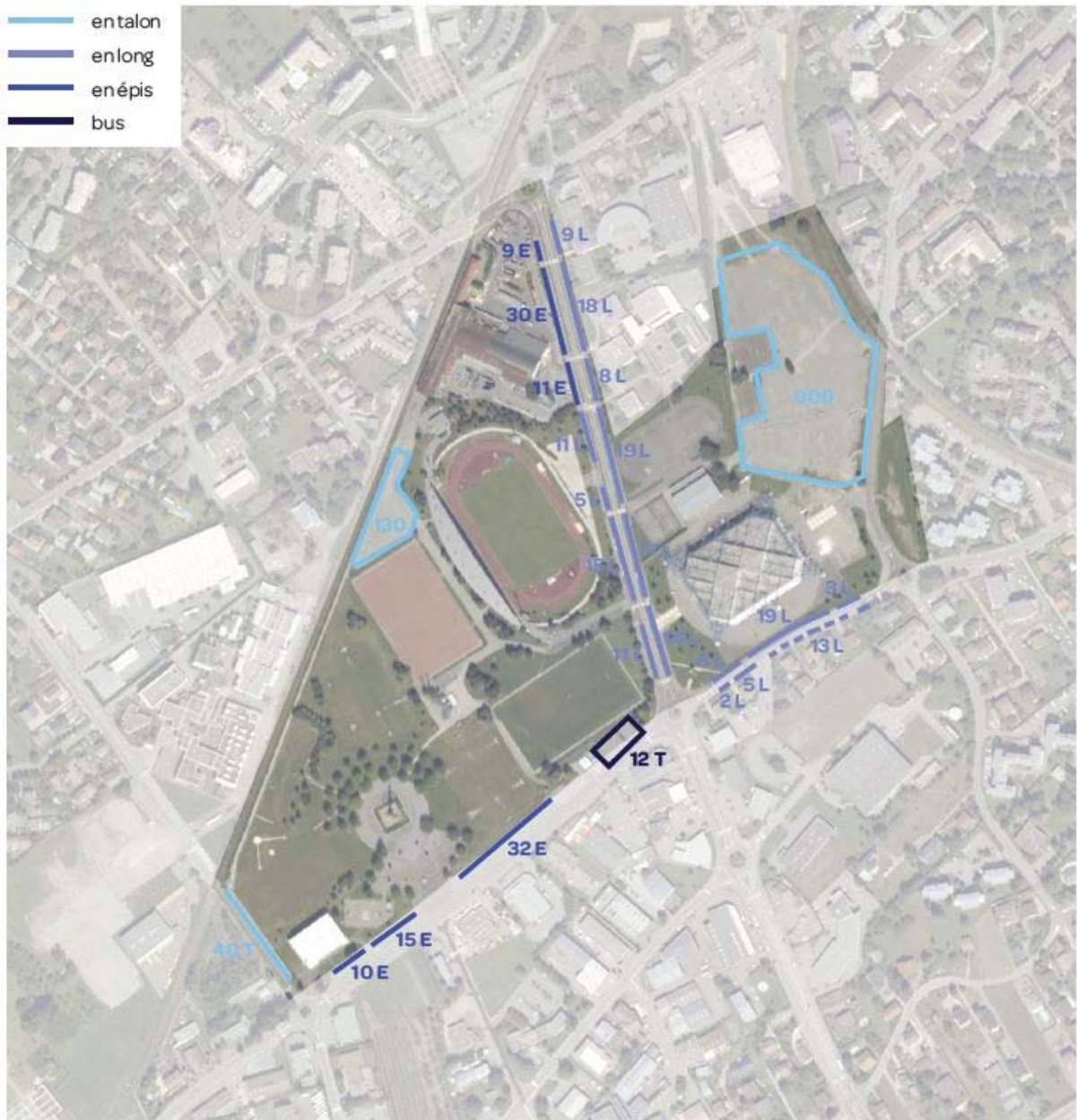


Figure 10 : Cartographie de l'offre de stationnement public dans le périmètre du projet Campus Olympique.



Figure 11 : illustrations de l'offre de stationnement publique.

2.15.8 - Synthèse des enjeux liés aux commodités de voisinage

THEMATIQUES	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEU AU REGARD DU PROJET
<i>Bruits et vibrations</i>	> Nuisances sonores liées aux lignes ferroviaires sur les franges du projet et aux voiries structurantes à proximité du collège (enjeu de modération)	Fort
<i>Poussières</i>	> Envol de poussières depuis le parking non revêtu au nord de la halle	Moyen
<i>Odeurs</i>	-	-
<i>Emissions lumineuses</i>	> Effort de la municipalité sur la réduction de la pollution lumineuse, associée à une baisse des dépenses énergétiques	Faible
<i>Déchets</i>	> Collecte des déchets bien organisée avec un objectif de réduction et réemploi des déchets (notamment en bois énergie)	Faible
<i>Accessibilité et dessertes</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Un site traversé par une voirie principale d'entrée sur Albertville qui forme coupure entre les équipements en place > Une absence de relation entre le statut des voies et les charges de trafic > Une large offre de stationnement, principalement à destination de l'évènementiel dans la halle olympique 	Moyen

2.16 -SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES ENJEUX

L'analyse de l'état initial du site a permis de définir les caractéristiques du milieu physique, du milieu naturel, du milieu humain, du patrimoine culturel et historique, de la zone d'implantation, et de mettre en évidence ses sensibilités, mais également ses atouts. Nous présentons ici un récapitulatif des éléments de l'état initial et des contraintes qu'ils génèrent dans le cadre de ce projet.

THEMATIQUES	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEU AU REGARD DU PROJET
<i>Géologie</i>	> Absence de formation géologique remarquable sur la zone d'étude	Nul
<i>Sols</i>	> Sols pollués sur le tènement SAMSE. Nécessité de prise en compte des pollutions potentielles en cas d'excavation sur les secteurs repérés.	Moyen
<i>Air-Climat-Energie</i>	> Qualité de l'air globalement moyenne (pollution aux particules en suspension). Vigilance sur les moyens de chauffage et sur la gestion des déchets de chantier	Moyen
	> Présence d'amiante dans les bâtiments SAMSE.	
	> Climat montagnard qui se caractérise par des précipitations abondantes sur l'ensemble de l'année et un fort contraste thermique entre les saisons. > Bonne exposition de la plaine pour l'énergie solaire > Potentiel de bois-énergie (lien entre la qualité des installations et la sensibilité de la qualité de l'air) > Potentiel d'économie d'énergie sur l'éclairage public	
<i>Hydrographie</i>	> Cours d'eau du Nant Pottier sur la zone d'étude (berges inconstructibles en partie amont du site d'étude et risques associés à l'entonnement en partie aval)	Fort
	> Qualité des eaux superficielles : Etat écologique globalement moyen Etat chimique : globalement mauvais	
<i>Hydrogéologie</i>	> Présence d'une nappe alluviale vulnérable	Fort
	> Qualité des eaux souterraines : Etat chimique et quantitatif en « bon état »	
<i>Eau potable</i>	> Prélèvement d'eau actuellement dédié au fonctionnement du collège, à la patinoire et à l'arrosage principalement. Ressource en eau suffisante vis-à-vis du développement urbain programmé au PLU.	Faible
<i>Eaux usées</i>	STEP récente, performante et dimensionnée pour tous les nouveaux	Nul

THEMATIQUES	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEU AU REGARD DU PROJET
	projets programmés	
<i>Autres usages</i>	Défense incendie : Le projet pourrait être une opportunité pour une vérification et mise à niveau des équipements sur le périmètre d'étude.	Faible
<i>Eaux pluviales</i>	<p>Cadrage réglementaire :</p> <p>Un schéma directeur d'assainissement (2004) assimile le site projet à une zone à restriction pluviale « limitation de l'imperméabilisation et maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et/ou de ruissellement ».</p> <p>Le schéma directeur d'assainissement vise pour tout nouveau projet :</p> <p>>La limitation de l'imperméabilisation (en réduisant les emprises aux sols des constructions par rapport aux espaces libres, en réfléchissant au revêtement des sols et des toits, en multipliant les espaces non imperméabilisés),</p> <p>>L'emploi de techniques alternatives pour la rétention temporaire des eaux pluviales (toitures, terrasses, zones inondables, tranchées drainantes, etc.) ou une évacuation par les sols en place (puits d'infiltration, noues, fossés, etc.)</p> <p>Diagnostic des ouvrages en matière d'eaux pluviales : un secteur desservi par un réseau unitaire mais des ouvrages rapidement saturés</p>	FORT
Zonage Nature	<p>L'environnement urbain coupe les connectivités écologiques entre la zone d'étude et ces zonages d'inventaire.</p> <p>> Site Natura 2000 et ZNIEFF relativement éloignés du projet.</p>	Négligeable
	> Le Nant du Pottier traverse la zone d'étude pour rejoindre la zone humide du cours de l'Isère, « de la confluence avec l'Arly à la confluence avec l'Arc. »	Moyen
Habitats naturels	Présence de 10 habitats semi- naturels anthropisés. A noter la présence d'un surcreusement humide, mais ne pouvant être retenu au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides..	Faible
Flore	Aucune, espèce protégée recensée.	Négligeable
Faune		
Oiseaux	<p>Présence d'espèces protégées mais non menacées.</p> <p>Présence d'une espèce protégée et menacée (Vulnérable) : le Moineau friquet.</p>	Faible à Moyen
Chiroptères	<p>Zone de chasse potentielle (espèces non lucifuge)</p> <p>Absence de gîtes favorables dans les arbres et sous les ponts.</p> <p>Présence de gîtes favorables dans les combles d'un bâtiment mais</p>	Faible

THEMATIQUES	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEU AU REGARD DU PROJET
	aucun indice de présence observé.	
Mammifères (hors chiroptères)	Présence de 3 espèces non protégées et non menacées Présence potentielle du Hérisson d'Europe, espèce protégée mais non menacée.	Potentiel
Reptiles	Présence du Lézard des murailles, espèce protégée mais non menacée et très commune. Présence potentielle de couleuvres et de l'Orvet fragile.	Faible Potentiel
Amphibiens	Site peu favorable à la reproduction des amphibiens. Présence potentielle du Crapaud commun, espèce protégée mais non menacée.	Faible à nul
Rhopalocères	Habitats peu favorables à la présence d'espèces protégées	Faible à nul
Odonates	Habitats peu favorables à la présence d'espèces protégées	Faible à nul
Orthoptères	Habitats peu favorables à la présence d'espèces protégées	Faible à nul
Xylophages	Aucun indice de présence observé Habitats peu favorables à la présence d'espèces protégées	Nul
Continuités écologiques	La zone d'étude ne s'inscrit pas dans les corridors écologiques régionaux. Cependant il peut représenter un carrefour pour les transits de la faune urbaine. Les nombreuses haies, le canal de Nant Pottier et les abords de rails et les terrains en friche sont des composantes essentielles de la trame verte et bleue locale.	Faible à moyen
Echelle territoriale : paysage protégé	> Covisibilité lointaine et négligeable entre le site inscrit de la Cité de Conflans et le site d'étude	Négligeable
Echelle locale	> Un paysage mixte constitué de vides et de grands bâtiments difficilement intégrés et de vastes espaces verts qui se mettent difficilement en valeur les uns et les autres	Fort (enjeu de requalification)
Echelle parcellaire	> Des bâtiments et équipements structurants à valoriser > Des cheminements piétons à requalifier > Des terrains en friches à aménager > Un cours d'eau « à adopter » > Un arbre repéré au PLU (Calocédrus)	
Patrimoine archéologique et patrimoine architectural	> Absence de patrimoine archéologique > Absence de monuments historiques > Deux éléments architecturaux repérés au PLU situés sur le site d'étude : les tribunes du stade et la halle olympique (enjeu de valorisation)	Moyen

THEMATIQUES	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEU AU REGARD DU PROJET
<i>Risques Naturels</i>	> Inondation : risque de défaillance à considérer vis-à-vis de l'entonnement amont de la halle (embâcles, accidents, ...)	Fort
	> Risque sismique moyen sur le site d'étude (règles de construction parasismiques sur bâti neuf et bâti ancien)	Moyen
	> Pas de risque de mouvements de terrains, ni d'avalanche et de cavités souterraines	Nul
<i>Risques technologiques</i>	> Transport de matières dangereuses sur les franges de la zone d'étude (retrait réglementaire par rapport au gazoduc) >> Risque de rupture de barrage	Faible
<i>Bruits et vibrations</i>	> Nuisances sonores liées aux lignes ferroviaires sur les franges du projet et aux voiries structurantes à proximité du collège (enjeu de modération)	Fort
<i>Poussières</i>	> Envol de poussières depuis le parking non revêtu au nord de la halle	Moyen
<i>Odeurs</i>	-	-
<i>Emissions lumineuses</i>	> Effort de la municipalité sur la réduction de la pollution lumineuse, associée à une baisse des dépenses énergétiques	Faible
<i>Déchets</i>	> Collecte des déchets bien organisée avec un objectif de réduction et réemploi des déchets (notamment en bois énergie)	Faible
<i>Accessibilité et dessertes</i>	> Un site traversé par une voirie principale d'entrée sur Albertville qui forme coupure entre les équipements en place > Une absence de relation entre le statut des voies et les charges de trafic > Une large offre de stationnement, principalement à destination de l'évènementiel dans la halle olympique	Moyen

3 - EFFETS ATTENDUS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Ici sont recensés tous les effets potentiels du fait de la nature du projet envisagé, sans tenir compte des mesures qui seront mises en oeuvre et détaillées par la suite.

Seules les thématiques identifiées dans le chapitre « synthèse de l'état initial et de ses enjeux » de l'étude d'impact relevant d'un niveau d'enjeu « faible » à « fort » seront abordées dans cette partie (les thématiques relevant d'un enjeu « nul », ne seront pas abordées).

3.1 - SUR LES MILIEUX PHYSIQUES

3.1.1 - Sur les sols

Le projet prévoit le changement de destination du tènement SAMSE sur lequel des sols pollués ont été recensés. Le projet ne prévoit pas d'excavation sur ces secteurs pollués. En revanche, il est d'ores et déjà prévu par acte notarié avant la cession de terrain « d'évacuer les fûts d'huile présents contre la façade ouest de l'aire de stockage nord, de vérifier le dégazage de fuel de la cuve enterrée et de prévoir, le cas échéant, sa vidange, de nettoyer le regard rempli d'eaux huileuses présent devant l'ancien local transformateur. »

3.1.2 - Sur la qualité de l'air

EMISSIONS POLLUANTES LIEES AU PROJET

> phase travaux

Les travaux pourront être la source d'émission de poussières et donc une altération de la qualité de l'air notamment via la circulation d'engins sur les plates-formes ou sur les pistes du chantier, et éventuellement le concassage, le traitement des matériaux réutilisables, le terrassement, centrale d'enrobage...

Cependant, il n'y aura pas de démolition de bâtiments, ce qui réduit fortement les risques d'émissions de poussières. Les sources possibles de poussières seront essentiellement liées à la circulation des engins et au soulèvement de terre lors des terrassements.

Elles pourront générer une gêne ponctuelle pour les populations avoisinantes situées directement sous les vents dominants du Sud-Ouest (cf. paragraphe environnement humain), mais au vu de son caractère temporaire, cette incidence pourra être qualifiée de faible.

> phase d'exploitation

Le secteur est situé à proximité de grands axes routiers (voie rapide urbaine, zone commerciale) responsables d'une dégradation de la qualité de l'air. Même si la réalisation de l'extension du Parc Olympique entraînera indéniablement une augmentation de la circulation, elle n'aura aucun effet significatif sur la qualité de l'air.

EMPOUSSIERAGE : LE CAS DE L'AMIANTE

Le désamiantage complet des bâtiments de la SAMSE sera réalisé avant mise à disposition du bien (voir extrait compromis de vente) dans les conditions requises par la réglementation, limitant ainsi les effets du projet sur la santé.

3.1.2.1 - Sur le climat

En phase travaux, l'usage d'engins pour la réalisation du projet va entraîner essentiellement l'utilisation d'énergie fossile (hydrocarbures). Cependant, cet impact étant temporaire, il pourra être qualifié de faible.

En phase d'exploitation, les différents bâtiments vont consommer principalement de l'énergie électrique. Cependant, l'approche environnementale qui a servi de trame au projet prévoit la maîtrise de la consommation énergétique (promotion des cheminements doux, isolation des bâtiments, exploitation du gisement solaire). La forme de la ZAC est une garantie de la mise en œuvre de l'ambition municipale sur ce point.

Cette thématique est en lien avec la thématique déplacement (voir à ce sujet le paragraphe 2.15.7 -).

Le principe adopté de reconstruction de la ville sur elle-même et de concentration de l'offre de sport sur un même secteur urbain limite d'ores et déjà les problématiques d'accroissement des déplacements.

Par conséquent en phase d'exploitation, l'incidence pourra également être qualifiée de faible.

3.1.3 - Synthèse des effets du projet sur les milieux physiques

THEMATIQUE	DESCRIPTION DE L'EFFET	TYPE	DUREE	EVALUATION DU NIVEAU D'IMPACT
Sols	> Risques associés à la reprise du tènement SAMSE (pollution des sols). Mesures programmées : pas d'intervention programmée sur les secteurs de sols pollués (tènement SAMSE), et prise en compte des risques de pollution liée aux dépôts d'hydrocarbures en place (évacuation)	DIRECT	PERMANENT	Moyen
Climat-air-énergie	Emissions de poussières durant la phase travaux qui pourraient dégrader la qualité de l'air	DIRECT	TEMPORAIRE	Négligeable
	Empoussiérage : risque d'émanation d'amiante dans le cadre de la remise en état du bâti SAMSE	DIRECT	PERMANENT	Moyen

THEMATIQUE	DESCRIPTION DE L'EFFET	TYPE	DUREE	EVALUATION DU NIVEAU D'IMPACT
	<p>Climat</p> <p>En premier lieu, la conception du projet concentrant une offre sportive en milieu urbain est favorable à la limitation des déplacements</p> <p>> En phase travaux : utilisation d'énergie fossile.</p> <p>> En phase exploitation : usage de l'énergie électrique restant à promouvoir avec une démarche de modération des consommations garantie par l'encadrement de la procédure ZAC</p>	DIRECT	TEMPORAIRE PERMANENT	Faible

3.2 - SUR L'EAU (HORS PLUVIAL)

3.2.1 - Hydrographie

Le projet de passerelle piétonne qui enjambe le Nant Pottier en direction du collège est localisé dans un secteur chenalisé au Nant Pottier. Ce type de projet est autorisé par le Plan de Prévention des Risques et le PLU. Sa largeur sera inférieure à 10m. L'incidence de cette passerelle sur le réseau hydrographique est négligeable.

3.2.2 - Hydrogéologie : effets sur la qualité des masses d'eau souterraines

De manière générale, la réalisation de travaux de voirie et de construction induit des risques de pollution des eaux superficielles et souterraines, d'origine chimique (stockage d'hydrocarbures, aires de lavage des engins) ou d'origine mécanique (entraînement de particules fines provenant des sols remaniés). Ces risques devront donc être pris en compte lors de la réalisation du projet par des mesures de prévention.

PHASE TRAVAUX

En ce qui concerne les eaux souterraines, la structure géologique met en évidence un recouvrement limoneux de faible épaisseur, la nappe est donc particulièrement sensible aux pollutions de surface durant la phase de travaux. Des mesures de précaution devront être mises en œuvre pour limiter ce risque.

L'activité des engins de chantier et leurs entretiens peuvent également être à l'origine de déversements accidentels d'hydrocarbures ou d'huiles de graissage. Ces rejets peuvent provoquer une pollution localisée du sol et de la nappe. Cependant, la propagation des polluants sera limitée par la configuration plane de la zone d'extension.

PHASE D'EXPLOITATION

En phase d'exploitation, le projet ne sera pas de nature à induire une dégradation de la qualité des masses d'eau souterraines.

3.2.3 - Hydrogéologie : effets sur la qualité des masses d'eau superficielles

PHASE TRAVAUX

Un risque ponctuel de pollution des eaux superficielles existe notamment durant la mise en œuvre des enrobés des chaussées. En effet, lors du premier lessivage de la chaussée, divers micropolluants (des hydrocarbures en particulier) peuvent être entraînés. Ce risque sera réduit par les protections prévues sur le chantier.

PHASE D'EXPLOITATION

En phase d'exploitation, le projet ne sera pas de nature à induire une dégradation de la qualité des masses d'eau superficielles.

3.2.4 - Effets sur les ressources en eau

L'eau potable sera utilisée principalement pour les besoins sanitaires.

L'arrivée de nouvelles entreprises sur cette zone augmentera logiquement la consommation en eau potable. Cet impact sera plus ou moins fort en fonction de la nature de l'activité et du nombre d'entreprises. Toutefois, compte tenu de la configuration et de la capacité de l'infrastructure actuelle, cette augmentation n'est pas en mesure de déséquilibrer le bilan besoin-ressource demeurant excédentaire.

3.2.5 - Autres usages

DEFENSE INCENDIE

La Lyonnaise des eaux a été consultée lors de cette phase préliminaire (février 2015). Elle demande à être consultée pour la localisation et le dimensionnement du réseau défense incendie.

3.2.6 - Synthèse des effets sur la thématique de l'eau

THEMATIQUE	DESCRIPTION DE L'EFFET	TYPE	DUREE	EVALUATION DU NIVEAU D'IMPACT
<i>Hydrographie</i>	Construction d'une passerelle sur le Nant Pottier sur un tronçon favorable au PPRi et PLU.	DIRECT	PERMANENT	Négligeable
<i>Hydrogéologie</i>	En phase travaux : risques de pollution en absence de mise en œuvre de mesures de prévention En phase exploitation : absence d'incidences	DIRECT	TEMPORAIRE	Moyen
<i>Eau potable</i>	> Consommation d'eau à usage domestique. Ressource en eau suffisante vis-à-vis du développement urbain programmé au PLU.	DIRECT	PERMANENT	Négligeable
<i>Eaux usées</i>	Eaux résiduaires urbaines facilement biodégradables, orientées vers la STEP de Gilly sur Isère, suffisamment dimensionnée	DIRECT	TEMPORAIRE	Négligeable
<i>Autres usages</i>	Défense incendie : mise à niveau du dispositif global du périmètre d'étude	DIRECT	PERMANENT	Positif

3.3 - EFFETS DES REJETS DANS LE MILIEU NATUREL : EAUX PLUVIALES

Le projet prévoit de respecter les préconisations du schéma directeur par la limitation de l'imperméabilisation en réduisant les emprises aux sols des constructions par rapport aux espaces libres, en réfléchissant au revêtement des sols et des toits, en multipliant les espaces non imperméabilisés. Ainsi sur les 16 ha de la surface projet, la moitié est comptabilisée comme imperméabilisée. Le reste de la surface sera intégrée avec un coefficient d'infiltration de 0,2.

L'imperméabilisation viendra encore dégrader une transparence hydraulique actuellement limitée.

3.3.1.1 - Synthèse des effets sur la thématique du pluvial

THEMATIQUE	DESCRIPTION DE L'EFFET	TYPE	DUREE	EVALUATION DU NIVEAU D'IMPACT
<i>Eaux pluviales</i>	L'augmentation des surfaces imperméabilisées dans le contexte local nécessite la mise en œuvre d'une infiltration et d'un stockage et la définition d'un parcours de moindre dommage efficient	DIRECT	PERMANENT	Fort

3.4 - SUR LES MILIEUX NATURELS

3.4.1 - Sur les zonages Nature

Les ZNIEFF présentes dans les environs d'Albertville sont situées hors de l'agglomération et ne sont pas connectées au projet. Aucun impact direct n'est envisageable.

La zone humide « Cours de l'Isère [...] » est en aval hydrographique du projet. Le projet n'aura pas d'impact direct sur l'Isère déjà relativement dégradée par son passage dans les agglomérations de la Tarentaise.

Cependant le risque d'une pollution accidentelle qui se retrouvera ensuite en aval est possible en particulier en phase travaux.

Pour éviter tout risque de pollution accidentelle des dispositifs adaptés seront mis en place lors de la phase chantier (voir chapitre mesure).

3.4.2 - Sur les sites Natura 2000

Le projet n'est inclus dans aucun site Natura 2000.

Les espèces patrimoniales vivant sur les sites Natura 2000 « Réseau de zones humides dans la combe de Savoie » (codée FR8201773) et « Partie orientale du massif des Bauges » (codé FR8201773 et FR8212005) apprécient les milieux naturels telles que les forêts, les pelouses alpines et subalpines ou les prairies humides. Le projet s'implante dans une aire urbaine dense qui n'offre pas de biotopes attractifs pour ces espèces. La probabilité qu'elles transitent par la zone d'étude est très faible.

Considérant le contexte urbain du campus olympique, les sensibilités des sites Natura 2000 vis-à-vis du projet sont négligeables. Aucun impact n'est identifié.

3.4.3 - Sur les habitats naturels

EFFETS SUR LES HABITATS AQUATIQUES

Seul le Nant Pottier constitue un habitat aquatique. Aucun aménagement n'est prévu sur ce ruisseau.

EFFETS SUR LES HABITATS HUMIDES

Le projet d'hôtel s'installe sur un fossé qui est potentiellement humide une partie de l'année. Il ne constitue qu'un enjeu faible du fait de sa flore commune, mais l'impact du projet sur les habitats humides n'est pas négligeable.

Le projet prévoit la mise en place de noues qui augmenteront l'intérêt écologique du secteur (mesure d'accompagnement du projet et de valorisation des lieux).

EFFETS SUR LES HABITATS TERRESTRES

Les habitats présents sur la zone ne représentent aucun enjeu.

3.4.4 - Sur la flore

Aucun enjeu n'est identifié sur la zone du projet. Il n'y aura pas d'impact sur la flore.

Les friches, les haies et les jardins potagers sont garants d'une biodiversité urbaine commune mais considérable. Le projet n'affecte pas cette biodiversité et pourrait même la favoriser avec notamment la gestion des espaces verts en fauche tardive et la mise en place de prairies fleuries (mesure d'accompagnement du projet et de valorisation des lieux).

3.4.5 - Sur la faune

EFFETS SUR LA FAUNE AQUATIQUE

Aucun effet attendu sur la faune aquatique.

EFFETS SUR LA FAUNE AMPHIBIENNE

Seul le ruisseau du Nant Pottier pourrait servir de site de reproduction à certaines espèces d'amphibiens, mais il est peu favorable (aucune observation en mars 2015). La passerelle piétonne n'affectera pas les berges et le cours d'eau.

EFFETS SUR LA FAUNE TERRESTRE

> Oiseaux (toute espèce) : incidences permanentes durant la phase activité :

Selon la typologie architecturale retenue, la présence de grandes surfaces vitrées est susceptible d'entraîner des collisions par les oiseaux. Il s'agit là d'une des premières causes de mortalité de l'avifaune.

L'éclairage nocturne entraîne une pollution lumineuse, déjà existante sur la commune, perturbant le cycle biologique d'espèces diurnes et nocturnes.

Ces deux incidences sont une généralité liée à l'urbanisation qu'il est important de prendre en compte lors de la phase projet.

> **Oiseaux nicheurs liés aux bâtis : incidences temporaires directes durant la phase travaux :**

Les travaux concernant les infrastructures (démolition, rénovation) sont susceptibles de détruire des individus en période de nidification (stade d'œufs ou de jeunes non volants) nichant sur celles-ci (notamment le bâtiment du secteur C, tènement SAMSE).

> **Oiseaux nicheurs liés aux milieux semi-ouverts : incidences temporaires directes durant la phase travaux :**

La suppression d'arbres ou de buissons pendant la période de nidification est susceptible de détruire des nichées (œufs ou de jeunes non volants).

> **Mammifères (hors chiroptères)**

Aucun mammifère inventorié sur le site ne fait l'objet de mesure de protection ou ne possède de statut communautaire particulier. Le Hérisson d'Europe est susceptible de fréquenter la zone d'étude mais aucune zone refuge potentielle n'a été identifiée.

Le secteur visé par le projet ne représente pas une zone à enjeu pour les mammifères, l'incidence est **négligeable**.

> **Chiroptères : incidences temporaires directes potentielles durant la phase travaux :**

Les travaux concernant le bâtiment du secteur C, peuvent engendrer une perturbation des individus présents et une destruction de gîtes favorables.

> **Reptiles : incidences temporaires directes durant la phase travaux :**

Le terrassement lors des travaux peut détruire des individus de Lézard des murailles au stade œufs principalement.

> **Insectes**

Aucun effet attendu sur les insectes.

3.4.6 - Sur les continuités écologiques et les équilibres biologiques

EFFETS SUR LES CONTINUITES AQUATIQUES

Seul le Nant Pottier constitue une trame bleue locale pour la faune aquatique et amphibienne. La passerelle ne constituera pas une barrière au déplacement des espèces.

EFFETS SUR LES CONTINUITES TERRESTRES

Le projet n'aura pas d'effet négatif sur la trame verte locale. Au contraire l'amélioration de la continuité des haies permettra de favoriser la mobilité de la faune sur le secteur (mesure d'accompagnement du projet et de valorisation des lieux.).

EFFETS SUR LES AXES MIGRATOIRES

La zone de projet n'est pas impliquée dans les corridors et les axes migratoires d'importance régionale.

3.4.7 - Synthèse des effets du projet sur les milieux naturels

THEMATIQUE	DESCRIPTION DE L'EFFET	TYPE	DUREE	EVALUATION DU NIVEAU D'IMPACT
<i>Inventaires écologiques / Zones humides</i>	Risque de pollution accidentelle pour la zone humide située le long de l'Isère	DIRECT	TEMPORAIRE	Faible-
<i>Habitats naturels</i>	Présence de 10 habitats communs	DIRECT	PERMANENT-	Très faible-
<i>Flore</i>	Absence d'espèces protégées Soutien de la biodiversité par la gestion des espaces verts (fauche tardive et prairies fleuries)	DIRECT	PERMANENT	Positif
<i>Faune</i>	Très faibles sensibilités locales	DIRECT	TEMPORAIRE	Faible à très faible
<i>Continuités écologique</i>	Pas d'incidence sur la trame bleue du Nant Pottier Amélioration de la trame verte par mise en place de haies	DIRECT	PERMANENT	Positif

3.5 - SUR LES SITES ET PAYSAGES

3.5.1 - Effet du projet aux échelles sensibles locales et parcellaires

Ce projet de reconquête urbaine est un élément fort de valorisation du paysage albertvillois. Il permet de mailler différents espaces urbains actuellement coupés les uns des autres. Le projet prend en compte l'ensemble des enjeux forts soulevés dans l'analyse :

- > valorisation des bâtiments et équipements structurants existants
- > nouveaux cheminements piétons créés
- > aménagements qualitatifs de terrains en friche
- > réadoption du cours d'eau du Nant Pottier.

L'arbre remarquable repéré au L123-1-5 du PLU (n°43) sera conservé.

Il est à noter que le vaste stationnement situé à proximité de la halle n'existera plus.

3.5.2 - Synthèse des effets sur les sites et paysages sur les enjeux sensibles

THEMATIQUE	DESCRIPTION DE L'EFFET	TYPE	DUREE	EVALUATION DU NIVEAU D'IMPACT
<i>Paysage : échelle locale</i>	> Ce projet de reconquête urbaine est un élément fort de valorisation du paysage albertvillois.	DIRECT	PERMANENT-	Positif-
<i>Paysage : échelle parcellaire</i>	> Les bâtiments et équipements seront structurants valorisés > Des cheminements piétons seront requalifiés et créés > Des terrains en friches seront aménagés > La Promenade le long du cours d'eau sera requalifiée > Un arbre repéré au PLU (Calocédrus) sera conservé	DIRECT	PERMANENT	Positif

3.6 - SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

Les enjeux concernent deux éléments architecturaux repérés au PLU situés sur le site d'étude : les tribunes du stade et la halle olympique (enjeu de valorisation). Ces deux éléments seront mis en valeur par le projet : aménagement de parvis en particulier autour de la halle olympique et requalification de l'avenue le long du stade.

THEMATIQUE	DESCRIPTION DE L'EFFET	TYPE	DUREE	EVALUATION DU NIVEAU D'IMPACT
<i>Patrimoine archéologique et patrimoine architectural</i>	> Deux éléments architecturaux repérés au PLU situés sur le site d'étude : les tribunes du stade et la halle olympique mis en valeur par le projet	DIRECT	PERMANENT-	Positif-

3.7 - SUR L'AGRICULTURE

Sans objet

3.8 - SUR LA FORET

Sans objet

3.9 - SUR LES RISQUES

3.9.1 - Effets sur les risques naturels

INONDATIONS

Le risque d'inondation lié à l'entonnement du Nant Pottier à l'amont immédiat de la halle sera augmenté par les enjeux nouveaux associés au projet de ZAC (commerces, maillage piéton renforcé). Il sera proposé de prendre en compte l'entonnement du Nant Pottier dans la suite de l'étude (création d'un parcours de décharge du Nant, voir chapitre mesures).

SEISMES

Dans les zones de sismicité moyenne, les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux lourds ou d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories II, III et IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Le projet d'accueil de tennis couverts et d'un boulodrome dans les bâtiments SAMSE pose la question du niveau de prise en compte de cet enjeu.

3.9.2 - Effets sur les risques technologiques

La connaissance des risques technologiques (transport de matières dangereuses sur les franges de la zone d'étude) permettra de programmer des travaux en toute sécurité en respectant les distances de retrait réglementaire (mesures).

3.9.3 - Synthèse des effets du projet sur les risques

THEMATIQUE	DESCRIPTION DE L'EFFET	TYPE	DUREE	EVALUATION DU NIVEAU D'IMPACT
<i>Risques naturels</i>	> Inondations : un site réaménagé et plus exposé au risque de défaillance de l'entonnoir du Nant Pottier (prise en compte de cet effet dans les mesures)	DIRECT	PERMANENT	Fort
	> Règles de construction parasismiques à respecter conformément à la réglementation et modalités d'intervention sur la rénovation du bâti SAMSE à définir	DIRECT	PERMANENT	Moyen
<i>Risques technologiques</i>	> Transport de matières dangereuses : les aménagements sont situés à proximité de voies de transport de matières dangereuses sur les franges de la zone d'étude (effet nul). Les risques concernent surtout les difficultés liés au chantier le long du gazoduc	DIRECT	TEMPORAIRE (phase chantier)	Moyen

3.10 - SUR LES COMMODITES DE VOISINAGE

3.10.1 - Effets sur les bruits et vibrations

Les vibrations seront uniquement présentes durant la phase de chantier. Elles proviennent:

- > Des engins de chantier, notamment des camions spécifiques aux terrassements ou à la mise en œuvre du béton ;
- > Du compactage des enrobés ;
- > De la démolition de chaussées.

Plusieurs Etablissements Recevant du Public et habitations sont situés à proximité du projet (collège, stade, patinoire. Une concertation étroite avec les riverains et l'administration du collège permettra d'éviter les périodes critiques.

A noter le trafic sera modéré sur des voies apaisées (réduction du gabarit, zones 30 etc.) ce qui aura un effet positif sur la sécurité.

3.10.2 - Effets sur les poussières

Les poussières se produiront uniquement pendant la phase de chantier. Des mesures spécifiques seront à mettre en œuvre.

3.10.3 - Effets sur les odeurs

Aucune incidence sur ce point.

3.10.4 - Effets sur les émissions lumineuses

Le projet se trouve sur un secteur déjà très éclairé (éclairage du trafic routier + éclairage des bâtiments lors des événements culturels et sportifs). Les émissions lumineuses du projet ne seront donc pas significatives par rapport à l'état actuel. L'incidence pourra donc être qualifiée de négligeable, d'autant que la commune poursuit une politique active en matière de réduction des émissions lumineuses.

3.10.5 - Effets sur les déchets

Lors de la phase de travaux, les déchets seront générés principalement lors des phases de construction. Ils seront constitués essentiellement de déchets inertes (terre non polluée, verre...), de déchets industriels non dangereux non inertes (emballages plastiques...) et de déchets dangereux (peintures, métaux lourds...).

En phase d'exploitation, l'implantation de nouvelles activités sur le site va être à l'origine d'une augmentation du volume de déchets. La collecte des ordures ménagères sera assurée en régie par la CORAL. Des points d'apports volontaires seront également mis en place sur la zone d'extension.

L'usine d'incinération a connu trois années de travaux de modernisation jusqu'en 2009. Sa capacité actuelle et le projet d'augmentation de cette capacité permet d'estimer que les déchets ménagers et assimilés pourront être pris en charge.

Les déchets dangereux devront, quant à eux, être traités par des professionnels, comme c'est le cas actuellement (voir paragraphe sur l'amiante).

3.10.6 - Effets sur l'accessibilité et les dessertes

En cours de travaux le projet présentera une gêne à la circulation piétonne. Un plan de circulation devra être impérativement mis en œuvre et adapté aux périodes de chantier.

A terme, le projet permet de liaisonner différents espaces de détente et loisirs et d'offrir plus d'espaces de déambulation. Le projet permet de repenser la hiérarchie du réseau routier sur ce secteur. Les voies sont redimensionnées pour présenter un profil plus urbain. Il aura des effets positifs. L'avenue Winnenden restera une coupure malgré les efforts d'apaisement mis en œuvre. Cette avenue conservera la capacité de desserte aisée de l'hôpital.

Le volet déplacement d'Arter montre l'importance d'offrir une rue vitrine pour les nouveaux commerces situés à l'est du collège. Des variantes ont été étudiées mais la maîtrise foncière n'a pas permis de retenir le scénario le plus adapté (voir chapitre 4.1 -).

L'extension de la Halle Olympique et la création des commerces et services sont prévues sur des espaces actuellement affectés à l'offre de stationnement. Or ces projets vont également générer de nouveaux besoins de stationnement quotidiens (commerces, services, hôtellerie) puis ponctuels (accroissement de la capacité de la Halle Olympique).

3.10.7 - Synthèse des effets sur les commodités de voisinage

THEMATIQUE	DESCRIPTION DE L'EFFET	TYPE	DUREE	EVALUATION DU NIVEAU D'IMPACT
<i>Bruits et vibrations</i>	> Nuisances sonores liées à la phase chantier	DIRECT	TEMPORAIRE (phase chantier)	Faible
	> Modération des circulations sur le périmètre de la ZAC (quiétude)	DIRECT	PERMANENT	Positif
<i>Poussières</i>	> Nuisances liées à la phase chantier	DIRECT	TEMPORAIRE (phase chantier)	Faible
	> Disparition de la gêne liée au vaste parking actuel sans revêtement ?	DIRECT	TEMPORAIRE (phase chantier)	Positif

THEMATIQUE	DESCRIPTION DE L'EFFET	TYPE	DUREE	EVALUATION DU NIVEAU D'IMPACT
<i>Odeurs</i>	-			
<i>Emissions lumineuses</i>	> Opportunité de mise à niveau des équipements sur la zone conformément à la politique de la ville	INDIRECT	PERMANENT	Positif
<i>Déchets</i>	> Sensibilité en lien avec un voisinage habité. Mesures à mettre en œuvre (Mise en place d'un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets sur le chantier)	DIRECT	TEMPORAIRE	Faible
<i>Accessibilité et dessertes</i>	> Accessibilité à l'hôpital garantie tout en améliorant les déambulations piétonnes dans un cadre urbain	DIRECT	PERMANENT	Positif
	> Une gêne à la circulation piétonne et routière pendant le chantier	DIRECT	TEMPORAIRE	Moyen
	> Une perte de stationnement	INDIRECT	PERMANENT	Moyen

3.11 - APPRECIATION DES EFFETS ATTENDUS DU PROJET SUR L'ENSEMBLE DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Cette étude analyse les effets potentiels du projet sur l'environnement dans sa globalité. C'est-à-dire que cette étude d'impact apprécie déjà les effets attendus du projet sur l'ensemble du programme des travaux.

Les travaux s'échelonneront sur une dizaine d'années. Le phasage n'est pas encore défini et s'équilibrera entre réalisation publique (tènement SAMSE pour boulodrome et tennis couvert, aménagement des abords du collège) et réalisations commerciales privées. Ce phasage sera calé précisément par la mairie d'Albertville après échange avec le concessionnaire de la ZAC.

3.12 -ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS D'AMENAGEMENT CONNUS

Afin de connaître les éventuels liens avec d'autres projets existants, les avis rendus par l'autorité environnementale ainsi que le Fichier National Des Etudes d'Impact a été consulté sur les communes localisées à proximité et accueillant la zone d'étude.

Sites internet consultés :

<http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-par-l-autorite-r56.html>

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

Par volonté d'obtenir des données à une échelle suffisamment large, les avis ont été recherchés sur les communes à proximité du secteur d'implantation du projet dans un rayon de 3km, c'est-à-dire sur les communes d'Albertville, Gilly-sur-Isère, Grignon, Mercury, Venthon.

Voici le projet autorisé par le préfet de région (DREAL Rhône Alpes) sur les communes citées précédemment :

- GILLY-SUR-ISERE : demande de défrichement pour la ZAC Terre Neuve I et II : autorisation TACITE au 09/04/2015. Il s'agit d'une ZAC de 30 ha pour accompagner le développement économique du territoire.
- GILLY-SUR-ISERE : déclaration d'utilité publique relative à la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Terre Neuve et Terre Neuve II : avis signé le 13 février 2012

Ces 2 projets sont susceptibles d'engendrer plusieurs effets cumulés, à l'échelle de l'agglomération d'Albertville, à savoir :

- Un risque de pollution accidentelle des eaux, du sol et des zonages nature situés à l'aval

Des mesures spécifiques sont prévues dans le cadre des dossiers pour la prise en compte de ce risque.

3.13 -SYNTHESE DES EFFETS ATTENDUS ET SIGNIFICATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

THEMATIQUE	DESCRIPTION DE L'EFFET	TYPE	DUREE	EVALUATION DU NIVEAU D'IMPACT
Sols	> Risques associés à la reprise du tènement SAMSE (pollution des sols). Mesures programmées : pas d'intervention programmée sur les secteurs de sols pollués (tènement SAMSE), et prise en compte des risques de pollution liée aux dépôts d'hydrocarbures en place (évacuation)	DIRECT	PERMANENT	Moyen
Climat-air-énergie	Emissions de poussières durant la phase travaux qui pourraient dégrader la qualité de l'air	DIRECT	TEMPORAIRE	Négligeable
	Empoussiérage : risque d'émanation d'amiante dans le cadre de la remise en état du bâti SAMSE	DIRECT	PERMANENT	Moyen
	Climat En premier lieu, la conception du projet concentrant une offre sportive en milieu urbain est favorable à la limitation des déplacements > En phase travaux : utilisation d'énergie fossile. > En phase exploitation : usage de l'énergie électrique restant à promouvoir avec une démarche de modération des consommations garantie par l'encadrement de la procédure ZAC	DIRECT	TEMPORAIRE PERMANENT	Faible
Hydrographie	Construction d'une passerelle sur le Nant Pottier sur un tronçon favorable au PPRi et PLU.	DIRECT	PERMANENT	Négligeable
Hydrogéologie	En phase travaux : risques de pollution en absence de mise en œuvre de mesures de prévention En phase exploitation : absence d'incidences	DIRECT	TEMPORAIRE	Moyen
Eau potable	> Consommation d'eau à usage domestique. Ressource en eau suffisante vis-à-vis du développement urbain programmé au PLU.	DIRECT	PERMANENT	Négligeable

THEMATIQUE	DESCRIPTION DE L'EFFET	TYPE	DUREE	EVALUATION DU NIVEAU D'IMPACT
<i>Eaux usées</i>	Eaux résiduaires urbaines facilement biodégradables, orientées vers la STEP de Gilly sur Isère, suffisamment dimensionnée	DIRECT	TEMPORAIRE	Négligeable
<i>Autres usages</i>	Défense incendie : mise à niveau du dispositif global du périmètre d'étude	DIRECT	PERMANENT	Positif
<i>Eaux pluviales</i>	L'augmentation des surfaces imperméabilisées dans le contexte local nécessite la mise en œuvre d'une infiltration et d'un stockage et la définition d'un parcours de moindre dommage efficient	DIRECT	PERMANENT	Fort
<i>Inventaires écologiques / Zones humides</i>	Risque de pollution accidentelle pour la zone humide située le long de l'Isère	DIRECT	TEMPORAIRE	Faible-
<i>Habitats naturels</i>	Présence de 10 habitats communs	DIRECT	PERMANENT-	Très faible-
<i>Flore</i>	Absence d'espèces protégées Soutien de la biodiversité par la gestion des espaces verts (fauche tardive et prairies fleuries)	DIRECT	PERMANENT	Positif
<i>Faune</i>	Très faibles sensibilités locales	DIRECT	TEMPORAIRE	Faible à très faible
<i>Continuités écologique</i>	Pas d'incidence sur la trame bleue du Nant Pottier Amélioration de la trame verte par mise en place de haies	DIRECT	PERMANENT	Positif

THEMATIQUE	DESCRIPTION DE L'EFFET	TYPE	DUREE	EVALUATION DU NIVEAU D'IMPACT
<i>Paysage : échelle locale</i>	> Ce projet de reconquête urbaine est un élément fort de valorisation du paysage albertvillois.	DIRECT	PERMANENT-	Positif-
<i>Paysage : échelle parcellaire</i>	> Les bâtiments et équipements seront structurants valorisés > Des cheminements piétons seront requalifiés et créés > Des terrains en friches seront aménagés > La Promenade le long du cours d'eau sera requalifiée > Un arbre repéré au PLU (Calocédrus) sera conservé	DIRECT	PERMANENT	Positif
<i>Patrimoine archéologique et patrimoine architectural</i>	> Deux éléments architecturaux repérés au PLU situés sur le site d'étude : les tribunes du stade et la halle olympique mis en valeur par le projet	DIRECT	PERMANENT-	Positif-
<i>Risques naturels</i>	> Inondations : un site réaménagé et plus exposé au risque de défaillance de l'entonnement du Nant Pottier (prise en compte de cet effet dans les mesures)	DIRECT	PERMANENT	Fort
	> Règles de construction parasismiques à respecter conformément à la réglementation et modalités d'intervention sur la rénovation du bâti SAMSE à définir	DIRECT	PERMANENT	Moyen
<i>Risques technologiques</i>	> Transport de matières dangereuses : les aménagements sont situés à proximité de voies de transport de matières dangereuses sur les franges de la zone d'étude (effet nul). Les risques concernent surtout les difficultés liés au chantier le long du gazoduc	DIRECT	TEMPORAIRE (phase chantier)	Moyen

THEMATIQUE	DESCRIPTION DE L'EFFET	TYPE	DUREE	EVALUATION DU NIVEAU D'IMPACT
<i>Risques naturels</i>	> Inondations : un site réaménagé et plus exposé au risque de défaillance de l'entonnement du Nant Pottier (prise en compte de cet effet dans les mesures)	DIRECT	PERMANENT	Fort
<i>Bruits et vibrations</i>	> Nuisances sonores liées à la phase chantier	DIRECT	TEMPORAIRE (phase chantier)	Faible
	> Modération des circulations sur le périmètre de la ZAC (quiétude)	DIRECT	PERMANENT	Positif
<i>Poussières</i>	> Nuisances liées à la phase chantier	DIRECT	TEMPORAIRE (phase chantier)	Faible
	> Disparition de la gêne liée au vaste parking actuel sans revêtement ?	DIRECT	TEMPORAIRE (phase chantier)	Positif
<i>Odeurs</i>	-			
<i>Emissions lumineuses</i>	> Opportunité de mise à niveau des équipements sur la zone conformément à la politique de la ville	INDIRECT	PERMANENT	Positif
<i>Déchets</i>	> Sensibilité en lien avec un voisinage habité. Mesures à mettre en œuvre (Mise en place d'un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets sur le chantier)	DIRECT	TEMPORAIRE	Faible
<i>Accessibilité et dessertes</i>	> Accessibilité à l'hôpital garantie tout en améliorant les déambulations piétonnes dans un cadre urbain	DIRECT	PERMANENT	Positif

THEMATIQUE	DESCRIPTION DE L'EFFET	TYPE	DUREE	EVALUATION DU NIVEAU D'IMPACT
	> Une gêne à la circulation piétonne et routière pendant le chantier	DIRECT	TEMPORAIRE	Moyen
	> Une perte de stationnement	INDIRECT	PERMANENT	Moyen
Effets cumulés avec d'autres projets d'aménagement connus	-Un risque de pollution accidentelle des eaux, du sol et des zonages nature situés à l'aval Des mesures spécifiques sont prévues dans le cadre des études d'impact pour la prise en compte de ce risque	DIRECT	TEMPORAIRE/PERMANENT	Négligeable

4 - RAISONS QUI ONT MOTIVE LE CHOIX DU PROJET

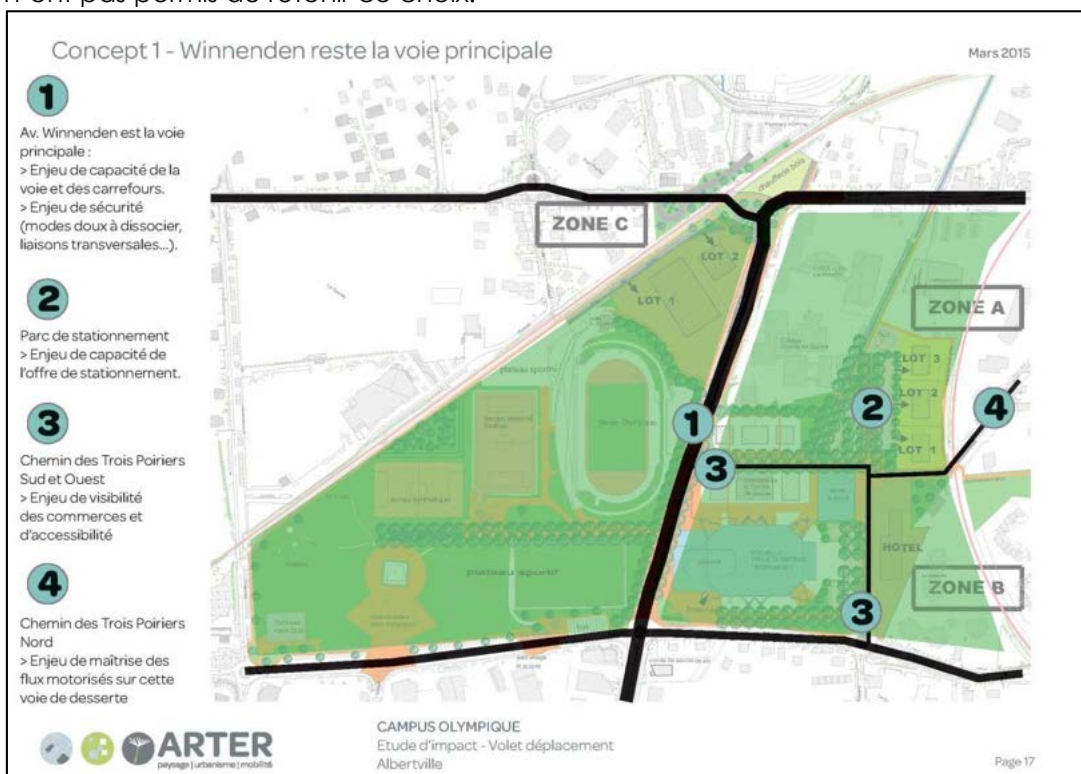
Article R122-5

II.-L'étude d'impact présente :

5° Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu ;

4.1 - VARIANTES ETUDIEES

Deux concepts de traduction du projet ont été étudiés lors des études de faisabilité. Si le concept n°2 faisait l'unanimité (vaste parc de loisir créé, amélioration de l'effet vitrine...), les contraintes foncières associées (extension du Carrefour Market voisin) n'ont pas permis de retenir ce choix.



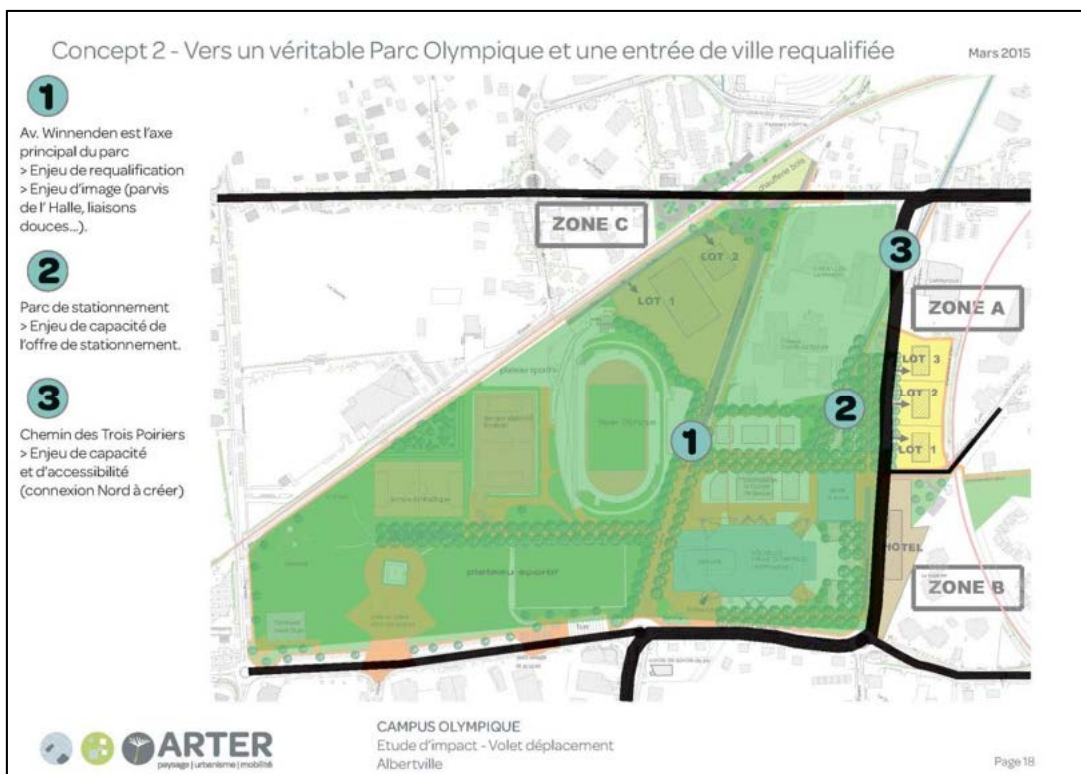


Figure 12 : Variantes étudiées (Arter, 2015)

4.2 - JUSTIFICATION SOCIO-ECONOMIQUE

Albertville a acquis une notoriété internationale avec l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 1992. La dynamique olympique a eu des conséquences sur le développement du bassin avec de nouvelles infrastructures de liaison (autoroute, TGV) et de nouveaux équipements culturels et sportifs toujours en activité.

Fort de ces atouts Albertville souhaite poursuivre et accélérer son développement autour de 2 pôles complémentaires avec le renforcement des liens avec le milieu de la montagne dans une complémentarité plaine/montagne basée sur une offre 4 saisons (vélo et neige). Le site olympique semble tout indiqué pour l'accueil de ce projet :

- > équipements emblématiques, pour le moment isolés dans un site peu valorisant (structures routières, absence d'aménagements)
- > grandes réserves foncières à l'état de friches ou de « tout-venant », coupant le cœur de ville de son extension commerciale

4.3 - JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

Les effets du projet sont de fait positifs sur différentes thématiques environnementales liées au cadre de vie : paysage et circulations piétonnes en particulier. Ils sont très positifs sur la consommation d'espace. Il s'agit ici de refaire ici la ville sur la ville.

Les effets les plus forts sont associés au risque de pollution accidentelle des masses d'eau souterraines et superficielles, et au dérangement (bruit/poussières) en phase

travaux. Des mesures spécifiques peuvent être mises en œuvre pour réduire les risques et les nuisances (voir chapitre spécifique).

Compte tenu de la logique même de l'implantation de ce projet de renouvellement urbain sur une friche et à proximité d'équipements structurants, aucune solution de substitution n'a été étudiée. Deux variantes d'implantation ont été imaginées (voir partie suivante 4.1 -) et l'une d'elles a été retenue au regard de la maîtrise foncière.

5 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION EN VIGUEUR

5.1 - COMPATIBILITES REGLEMENTAIRES

Le présent chapitre vise à apprécier la compatibilité réglementaire du projet d'aménagement envisagé avec :

- > L'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable ;
- > les plans, programmes, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement ;
- > le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes.

5.1.1 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme opposables

DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Source : DREAL Rhône-Alpes (Décembre 2012).

Le projet de DTA des Alpes du Nord, accompagné de son évaluation environnementale, a été soumis à avis des personnes publiques associées et à enquête publique de novembre 2009 à mai 2010. La commission d'enquête a remis le 9 juillet 2010 un avis favorable, assorti de 6 réserves. Parallèlement, la loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, a été promulguée le 12 juillet 2010. Cette loi modifie le régime juridique des DTA non-encore approuvées : elles deviennent des DTADD dont les procédures d'élaboration, le contenu et la portée juridique diffèrent des anciennes DTA. Le décret en Conseil d'État de la DTA des Alpes du Nord n'ayant pas été pris, se pose la question de la transformation du projet actuel de DTA des Alpes du Nord en DTADD. Toutefois, dans sa forme actuelle, les orientations de la DTA qui peuvent concerner le type de projet sont :

- > Le principe directeur : «utilisation économe de l'espace et urbanisation compacte avec des limites nettes vis-à-vis des espaces » ;
- > L'orientation thématique : «préserver et valoriser les espaces naturels et ruraux, ainsi que les ressources patrimoniales ».

L'étude d'impact s'inscrit dans la logique d'analyse promue par ces deux orientations.

Conclusion : la DTA et la DTADD sont en cours d'élaboration et ne sont donc pas applicables à ce jour.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)

Le projet sera compatible avec les orientations du PLU en cours de révision, qui sera lui-même compatible avec le SCOT.

En quelques mots, le projet répond bien aux attentes du SCOT, tant par rapport aux orientations qu'aux prescriptions du DOG, en particulier vis-à-vis :

- > De la modération de la consommation d'espace (orientation I -3 Orientations pour favoriser le renouvellement urbain, la densification et pour maîtriser les extensions urbaines /I.3.1. Priorité à la densification et au renouvellement urbain),
- > De la mise en œuvre d'une armature urbaine équilibrée et efficace (II.1.2. L'optimisation de la localisation des activités) et des prescriptions particulières associées

De la mise en œuvre des projets : « Qualification des nouveaux sites selon les exigences du développement durable en termes de qualité environnementale et paysagère, en termes de transports collectifs pour les plus grands sites, ... », « Mise en œuvre d'une gouvernance d'aménagement, promotion, commercialisation et gestion adaptée à l'échelle d'intérêt des sites » « Une attention particulière sera apportée à la qualité des zones d'activités en entrée de ville. Les règles imposées dans les opérations d'aménagement comme les lotissements ou les ZAC tendront à la qualité architecturale du bâti, à l'organisation optimale de l'espace public, du stationnement et à l'effet vitrine recherché de la zone. »

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune d'Albertville ne permet pas actuellement l'aménagement du secteur (cf. Carte 5, p. 27). La zone UpO fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP n°5, voir annexe). Le projet respecte l'esprit de l'OAP avec l'objectif de conforter une polarité sport/loisirs/tourisme. Mais le programme initial prévoit l'accueil d'un groupe scolaire et le stationnement associé à la halle olympique, ainsi qu'un éventuel accueil du TGV des neiges.

Le groupe scolaire ne sera pas construit, et le stationnement pour les manifestations de la halle olympique est finalement prévu à l'extérieur du site. Une révision du PLU est en cours.

5.1.2 - Compatibilité avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement

Les plans, programmes, schémas et documents de planification mentionnés à l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement sont listés dans le tableau figurant à la page suivante

Parmi les 21 catégories de plans, schémas, programmes et documents de planification mentionnés par l'article R. 122-17, 5 s'appliquent au projet d'extension du parc ALPESPACE, à savoir :

- > Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- > Plan national de prévention des déchets (PNPD) prévu par l'article L. 541-11
- > Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévus par l'article L. 541-14

- > Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévus par l'article L. 541-14-1
- > L'ensemble des plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement ;

L'étude de la compatibilité du projet avec ces documents de planification fait l'objet du présent chapitre. .

N°	Plans, programmes, schémas et autres documents de planification mentionnés par l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement	A retenir pour l'analyse du projet	Argumentaire
1	Schéma de mise en valeur de la mer prévu par l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983	Non	La zone d'étude du projet ne concerne pas le milieu marin
2	Plans de déplacements urbains (PDU) prévus par les articles 28, 28-2-1 et 28-3 de la loi n° 82-1153 du 30/12/1982 modifiée des transports intérieurs	Non	La zone d'étude n'est pas concernée par aucun PDU
3	Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM) prévus par l'article L. 361-2	Non	La zone d'étude n'est pas concernée par aucun PDIRM
4	Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévus par les articles L. 212-3 à L. 212-6	OUI	La zone d'étude est rattachée au territoire géographique du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015
5	Plan national de prévention des déchets (PNPD) prévu par l'article L. 541-11	OUI	La France est dotée depuis 2004 d'un PNPD
6	Plans nationaux de prévention des déchets et de gestion de certaines catégories de déchets prévus par l'article L. 541-11-1	Non	Le projet prévoit la production de déchets spéciaux concernés par un plan national de prévention et de gestion : amiante (Plan National Santé Environnement 3 (PNSE 2015-2019))
7	Plans régionaux ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux prévus par l'article L. 541-13	Non	Le projet d'extension de ZAC ne prévoit aucune production de déchets dangereux NB : Si une nouvelle entreprise, venant s'installer sur l'extension du parc Alpespace, envisage de produire ce type de déchet, celle-ci devra se conformer à la réglementation en vigueur.
8	Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévus par l'article L. 541-14	OUI	Le département de la Savoie est doté d'un plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés depuis 1999
9	Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14	Non	La zone d'étude du projet ne se trouve pas en région Ile-de-France
10	Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévus par l'article L. 541-14-1	OUI	Le département de la Savoie est doté d'un plan départemental de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) depuis 2002
11	Schémas départementaux des carrières prévus par l'article L. 515-3	Non	Le projet, de par sa nature n'est pas concerné par un schéma départemental de carrière
12	Programmes d'actions national et programmes d'actions régionaux pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévus par le IV de l'article R. 211-80	Non	Le projet ne prévoit aucune activité agricole
13	Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales prévues par l'article L. 4 du Code forestier	Non	L'emprise du projet ne concerne pas de forêts soumises au régime domanial
14	Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités prévus par l'article L. 4 du Code forestier	Non	L'emprise du projet ne concerne pas de forêts relevant de la propriété des collectivités
15	Schémas régionaux de gestion sylvicole SRGS des forêts privées prévus par l'article L. 4 du Code forestier	Non	Les espaces boisés qui seront impactés par le projet ne relèvent pas d'une forêt privée soumise à un plan simple de gestion répondant aux orientations du SRGS Rhône-Alpes révisé en 2006
16	Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414 à l'exception des documents régis par le Code de l'urbanisme	OUI	La zone n'est pas directement concernée par la présence d'un site Natura 2000. Cependant, le site le plus proche se trouve à 1,6 km
17	Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévus par les articles 2, 3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	Non	La zone d'étude du projet ne concerne pas le territoire du Grand Paris
18	Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) prévus par l'article L.	Non	A la date de rédaction du présent document, le PGRI du bassin Rhône – Méditerranée est en cours d'élaboration
19	Plan d'action pour le milieu marin	Non	La zone d'étude du projet ne concerne pas le milieu marin
20	Chartes des parcs nationaux prévues par l'article L. 331-3	Non	La zone d'étude du projet n'est pas concernée par une Charte de parc national
21	Document stratégique de façade	Non	Le projet d'extension de ZAC ne comprend à l'heure actuelle que les réseaux et voiries

COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE

Source : Document du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

Le SDAGE fixe les grandes orientations de la politique de l'eau sur un grand bassin hydrographique et définit les règles de gestion de l'eau et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif d'une « gestion durable et solidaire de la ressource en eau ».

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 (arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015) retient 9 orientations fondamentales (OF) :

- > OF n°0 – S'adapter aux effets du changement climatique
- > OF n° 1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- > OF n° 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- > OF n° 3 – Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- > OF n° 4 – Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- > OF n° 5 - Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé. Cette orientation est déclinée selon 5 volets :
- > OF n°5A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.
- > OF n° 5B - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- > OF n° 5C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- > OF n° 5D - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- > OF n° 5E - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- > OF n° 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides. Cette orientation est déclinée selon trois volets :
- > OF n° 6A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- > OF n° 6B – Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- > OF n° 6C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.
- > OF n° 7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- > OF n° 8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le tableau suivant analyse la compatibilité des orientations du SDAGE concernées par la nature du projet.

Orientations du SDAGE	Interaction avec le projet sur les milieux aquatiques	Compatibilité du projet
2/ Principe de non dégradation des milieux aquatiques	> Le projet prévoit une passerelle soumise à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Pas d'intervention prévue sur les milieux aquatiques	-> le projet est compatible avec le SDAGE
6/ Préserver et développer les fonctionnalités naturelles		
5/ Lutter contre les pollutions	> Le projet n'entraînera pas de pollutions des milieux aquatiques sauf accident, dans quel cas où des mesures de précaution seront mises en œuvre	-> le projet est compatible avec le SDAGE
6/ Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	> Le projet n'est pas concerné par la présence de zones humides	-> le projet est compatible avec le SDAGE
8/ Gérer les risques d'inondations	> La réalisation du projet permet de prendre en compte les risques liés à l'entonnement du Nant Pottier > Les eaux pluviales seront gérées conformément aux exigences du Schéma directeur d'assainissement via la création d'espaces d'infiltration et rétention suffisamment dimensionnés Voir chapitre mesures	-> le projet est compatible avec le SDAGE

Conclusion : le projet restera compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 sous réserve de la mise en application des mesures.

COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS (PNPD)

Source : ADEME

Depuis 2004, la France est dotée du Plan national d'actions de prévention des déchets comportant trois volets :

- > Mobiliser des acteurs,
- > Agir dans la durée,
- > Suivre des actions.

La gestion des déchets sur la ZAC Campus sera organisée conformément à l'organisation de l'aire urbaine d'Albertville. Des actions spécifiques seront mises en œuvre durant le chantier (de type SOSED, plus encadrement spécifique pour l'amiante).

Conclusion :

Au regard de ces éléments, le projet de ZAC envisagé respectera les objectifs et orientations du Plan national de prévention des déchets.

COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Source : Conseil Général de la Savoie

Le Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Savoie a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 février 1999. Ce plan a fait l'objet d'une procédure de révision en 2003.

Les principaux objectifs qualitatifs et quantitatifs du plan révisé sont les suivants :

Orientations du Plan	Interaction avec le projet	Compatibilité du projet
Réduction des déchets à la source ;	Suivi des déchets de chantier (SOSED)	-> le projet est compatible avec le plan
Développement et généralisation des collectes séparatives à la source et valorisation de la matière ;	Les modalités de collecte et de traitement pour ces types de déchets de la zone resteront celles mises en place actuellement sur la commune, conformément aux préconisations du Plan départemental révisé.	-> le projet est compatible avec le plan
Optimisation de la gestion des boues de stations d'épuration et de leurs solutions de valorisation ;	Sans objet	
Traitement des déchets résiduels	Suivi des déchets de	-> le projet est

	chantier (SOSED)	compatible avec le plan
Maîtrise des coûts de collecte et de traitement		
Gestion adaptée des déchets des activités ;	Suivi des déchets de chantier (SOSED)	-> le projet est compatible avec le plan
Mise en œuvre d'une politique volontariste d'information et de sensibilisation auprès du public ;	Sans objet	
Suivi de la mise en œuvre du plan	Sans objet	

Conclusion :

Au vu de ces éléments, le projet envisagé respectera les orientations et objectifs du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets.

COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (BTP)

Sources : Conseil Départemental de la Savoie/ Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

Le Plan départemental de gestion des déchets du BTP de la Savoie a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2002. Une procédure de révision de ce plan a été lancée courant 2012 par le Conseil Départemental de la Savoie.

Le projet, durant sa phase de travaux, pourra engendrer la production de déchets générés principalement lors des phases de construction. Ils seront constitués essentiellement de déchets inertes (terre non polluée, verre...), de déchets industriels non dangereux non inertes (emballages plastiques...) et éventuellement de déchets dangereux (amiantes, huiles ...).

Tous les déchets générés par le chantier seront évacués vers des filières de traitement et de valorisation autorisées et identifiées à l'avance. De même, les déchets produits par le personnel seront soigneusement collectés et éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

Les éventuels déchets dangereux ou toxiques pour l'environnement seront collectés dans des récipients étanches placés sur rétention, et évacués par des entreprises autorisées. La réutilisation des déchets de chantier inertes *in situ* sera favorisée sous acceptation de la ville.

Les producteurs de déchets devront :

- > S'assurer de l'élimination des déchets et être capables de fournir toutes les informations les concernant. L'aménageur de l'extension du site peut s'assurer du bon respect de ces dispositions en récupérant les copies des bordereaux d'élimination des déchets auprès des entreprises ;
- > Organiser le tri, le stockage, la collecte, le transport et le traitement des déchets de manière à en assurer une élimination respectueuse de l'environnement et de la réglementation ;

- > Etre responsable de leurs déchets, de leur production à leur élimination ;
- > Etre responsable du transport de leurs déchets, ainsi que les conséquences d'une surcharge ou d'un défaut de chargement.

De plus, la quantité de déchets pourra être limitée en favorisant la réception de matériaux en vrac pour limiter les déchets d'emballage, et en encourageant les bonnes pratiques comme la récupération des emballages réutilisables (palettes, bidons...)

Au minimum trois types de conteneurs devront être mis en place pour : les déchets inertes, les déchets dangereux et les déchets non dangereux non inertes.

Conclusion :

Au vu de ces éléments, le projet envisagé respectera les orientations et objectifs du Plan départemental de gestion des déchets du BTP en vigueur sur le département de la Savoie (voir mesure spécifique sur les déchets).

Deux schémas régionaux soumis à évaluation environnementale sont retenus :

> **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

La Trame verte et bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité en intégrant pleinement les questions socioéconomiques.

Issu des lois Grenelle, le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) identifie et favorise la mise en œuvre opérationnelle de la TVB régionale.

Le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes est adopté (par délibération du Conseil régional en date du 19/06/2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014).

Le plan d'actions stratégique du SRCE propose sept grandes orientations :

- > Orientation 1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement
- > Orientation 2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis à- vis de la Trame verte et bleue
- > Orientation 3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers
- > Orientation 4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE
- > Orientation 5. Améliorer la connaissance
- > Orientation 6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques
- > > Orientation 7. Les territoires de projet de la Trame verte et bleue pour les six premières années de mise en œuvre du SRCE.

Conclusions :

Au niveau régional, les principaux axes de circulation de la faune se bornent aux alentours d'Albertville, son aire urbaine fragmentant les milieux naturels. Le campus olympique se situant au cœur de l'aire urbaine, il ne peut pas assurer un rôle primordial pour le transit de la faune. Cependant il peut jouer la fonction de corridor écologique pour la biodiversité urbaine.

Voir pour plus de précisions l'analyse de la trame verte et bleue au paragraphe 2.9.4 - p. 70.

> **Le Schéma Régional Climat Air Energie**
 Le Préfet de la région a arrêté le *SRCAE* le 24 avril 2014.

Le projet répond aux orientations sectorielles suivantes déclinées par le *SRCAE* :

THEMATIQUES	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEU AU REGARD DU PROJET
URBANISME ET TRANSPORT	Ut1 – intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires	Sur la ZAC, construction de la ville sur la ville
	Ut2 – préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air	Promotion des modes doux et densification urbaine.
BATIMENT	B1 – placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique	Cas du tènement SAMSE
	B2 – construire de façon exemplaire	Engagement fort en matière de bioclimatisme
TOURISME	To1 – développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques	Offre axée 4 saisons
PRODUCTION	E6 – faire le pari du solaire thermique.	Promotion dans le cadre de la ZAC
	E7 – poursuivre le développement du photovoltaïque en vue de la parité des réseaux de demain	
	E8 – développer les réseaux de chaleur et privilégier et le recours aux énergies renouvelables	Réflexion abandonnée au profit d'un autre secteur communal

Conclusions :
 Le projet est compatible avec les orientations du *SRCAE*.

6 - MESURES D'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE

Les mesures préconisées ci-dessous s'inscrivent dans la logique définie par la Doctrine E.R.C. du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable relative à la séquence Eviter, Réduire et Compenser les impacts des projets d'aménagement sur le milieu naturel⁵. Le principe de la doctrine ERC est illustré par le schéma ci-dessous.

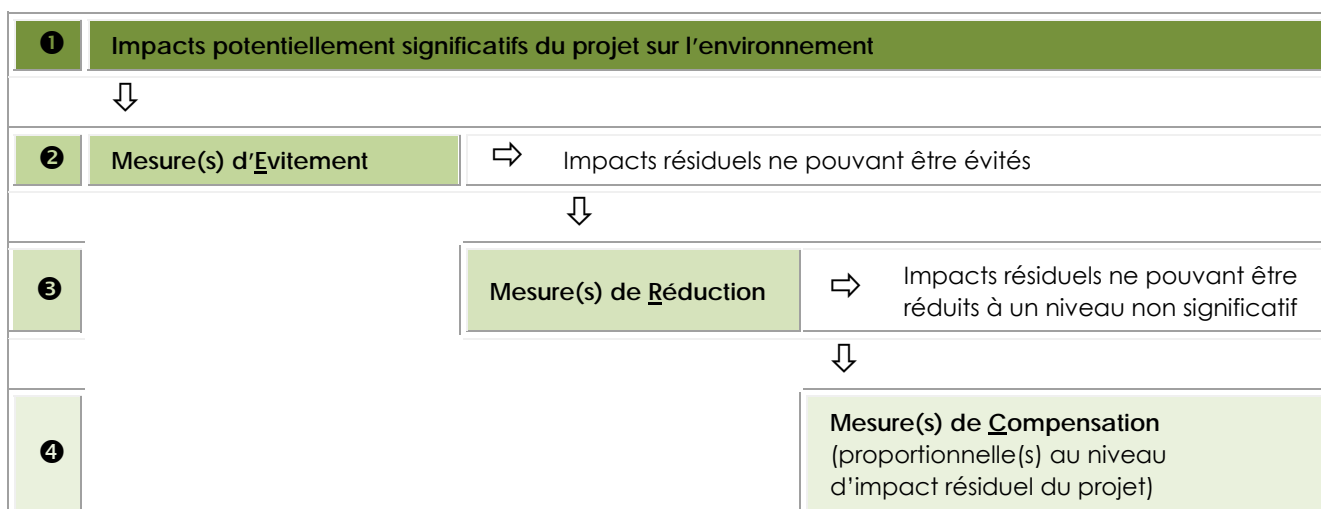


Schéma de principe de la logique E.R.C.

(Eviter – Réduire – Compenser les impacts d'un projet sur l'environnement)

Le tableau figurant à la page suivante expose le raisonnement qui a conduit à la définition des mesures E.R.C. préconisées par la suite. Ces dernières sont également complétées par des mesures de suivi complémentaires destinées à garantir à la fois la mise en œuvre effective de chaque mesure ainsi que leur degré d'efficacité réel une fois mises en application.

⁵ Version modifiée après examen par le comité de pilotage du 6 mars 2012.

ENJEUX	IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	IMPACT	MESURES D'EVITEMENT (ME)	IMPACTS RESIDUELS	MESURES DE REDUCTION (MR)	IMPACTS RESIDUELS	MESURES DE COMPENSATION (MC)	IMPACTS RESIDUELS
Sols	> Risques associés à la reprise du tènement SAMSE (pollution des sols).	MOYEN	ME 1: Intervention spécifique de dépollution sur le tènement SAMSE	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF
Climat Air Energie	Empoussiérage : risque d'émanation d'amiante dans le cadre de la remise en état du bâti SAMSE	MOYEN		POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF
	> La conception du projet concentre une offre économique cohérente (sport) en milieu urbain ce qui est favorable à la limitation des déplacements > En phase travaux : utilisation d'énergie fossile. > En phase exploitation : usage de l'énergie électrique	FAIBLE	ME 2 : Démarche de conception architecturale économe et productrice d'énergie encadrée par la procédure ZAC	TRES FAIBLE	->	TRES FAIBLE	->	TRES FAIBLE
Hydrogéologie (qualité de l'eau)	Risque de pollution accidentelle durant la phase travaux	MOYEN	ME 3 : Protection des masses d'eau	NUL	->	NUL	->	NUL
Eaux pluviales	Augmentation des surfaces imperméabilisées avec des incidences sur les crues	FORT	ME 4 : Limitation des surfaces imperméabilisées ->	MOYEN	MR 1 : Limitation des débits des rejets d'eaux pluviales dans le sol ou sous-sol	TRES FAIBLE	MC 1 : compensation complémentaire pour les rejets d'eaux pluviales dans le sol ou sous-sol	NEGLIGEABLE
Autres usages de l'eau	Défense incendie : mise à niveau du dispositif global du périmètre d'étude	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF
Inventaires écologiques / Zones humides	Risque de pollution accidentelle pour la zone humide située le long de l'Isère	FAIBLE	ME 3 : Protection des masses d'eau	NUL	->	NUL	->	NUL
Habitats naturels	Présence de 10 habitats communs	TRES FAIBLE	->	TRES FAIBLE	->	TRES FAIBLE	<u>Voir les mesures d'accompagnement</u>	TRES FAIBLE
Flore	Absence d'espèces protégées. Le projet améliore la diversité végétale	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF
Continuités écologiques	Pas d'incidence sur la trame bleue du Nant Pottier	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF->		POSITIF
Faune	Très faibles sensibilités locales	FAIBLE A TRES FAIBLE	ME 5 : Adaptation des travaux et du projet pour la faune	TRES FAIBLE	MR 2 : Mesures pour l'avifaune sur le bâti	NEGLIGEABLE	<u>Voir les mesures d'accompagnement</u>	NEGLIGEABLE
Paysage	En exploitation > Les bâtiments et équipements seront structurants valorisés	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF

ENJEUX	IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	IMPACT	MESURES D'EVITEMENT (ME)	IMPACTS RESIDUELS	MESURES DE REDUCTION (MR)	IMPACTS RESIDUELS	MESURES DE COMPENSATION (MC)	IMPACTS RESIDUELS
	<ul style="list-style-type: none"> > Des cheminements piétons seront requalifiés et créés > Des terrains en friches seront aménagés > La promenade le long du cours d'eau sera requalifiée > Un arbre repéré au PLU (Calocédrus) sera conservé 							
Patrimoine archéologique et patrimoine architectural	> Deux éléments architecturaux repérés au PLU situés sur le site d'étude : les tribunes du stade et la halle olympique mis en valeur par le projet	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF
Risques naturels	> Inondations : un site réaménagé et plus exposé au risque de défaillance de l'entonnement du Nant Pottier	FORT	ME 6 : Mise en place d'un parcours de décharge du Nant Pottier	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF
	> Séismes : règles de construction parasismiques à respecter conformément à la réglementation pour le bâti neuf Séismes : modalités d'intervention sur la rénovation du bâti SAMSE à définir	MOYEN	Evitement de l'impact pas possible ->	MOYEN	MR3 : Définition d'un objectif d'amélioration du bâti SAMSE au risque sismique	TRES FAIBLE		TRES FAIBLE
Risques technologiques	> Transport de matières dangereuses : le retrait réglementaire par rapport au gazoduc sera mis en œuvre conformément à la réglementation.	TRES FAIBLE	->	TRES FAIBLE	->	TRES FAIBLE	->	TRES FAIBLE
Bruits et vibrations	<ul style="list-style-type: none"> > Nuisances sonores liées à la phase chantier > Modération des circulations sur le périmètre de la ZAC (impact positif) 	FAIBLE	Evitement de l'impact pas possible ->	FAIBLE	MR 4 : Limiter les nuisances pendant le chantier	TRES FAIBLE	->	TRES FAIBLE
Poussières	> Nuisances liées à la phase chantier	FAIBLE	Evitement de l'impact pas possible ->	FAIBLE		TRES FAIBLE	->	TRES FAIBLE
Emissions lumineuses		POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF
Déchets	> Sensibilité en lien avec un voisinage habité. Mesures à mettre en œuvre (Mise en place	FAIBLE	MEZ : Gestion des déchets	NUL	->	NUL	->	NUL

ENJEUX	IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	IMPACT	MESURES D'EVITEMENT (ME)	IMPACTS RESIDUELS	MESURES DE REDUCTION (MR)	IMPACTS RESIDUELS	MESURES DE COMPENSATION (MC)	IMPACTS RESIDUELS
	d'un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets sur le chantier)							
Accessibilité et dessertes	> Accessibilité à l'hôpital garantie tout en améliorant les déambulations piétonnes dans un cadre urbain	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF	->	POSITIF
	> Une gêne à la circulation piétonne et routière pendant le chantier	MOYEN	<u>ME 8</u> : Sécurité publique	FAIBLE	MR 5 : Gestion du trafic durant le chantier	TRES FAIBLE	->	TRES FAIBLE
	> Une perte de stationnement	MOYEN	<u>Evitement de l'impact pas possible -></u>	MOYEN	MR 6 : Nouvelle organisation du stationnement événementiel	TRES FAIBLE		TRES FAIBLE

Application de la doctrine Eviter – Réduire – Compenser (E.R.C.) pour le projet de la ZAC Campus

6.1 - MESURES D'ÉVITEMENT (ME)

ME 1 : INTERVENTION SPECIFIQUE DE DEPOLLUTION SUR LE TENEMENT SAMSE

- > Absence de travaux en profondeur sur les secteurs de sols pollués, en référence au diagnostic spécifique des sols réalisé dans le cadre du compromis de vente du terrain (SOCOTEC, 2014).
- > Elimination des risques de pollution liée aux dépôts d'hydrocarbures en place par une évacuation selon la filière spécifique
- > Evacuation de l'amiante des bâtiments comme programmée dans le cadre du compromis de vente. Ce désamiantage sera réalisé dans les règles de l'art par une entreprise spécialisée.

ME 2 : DEMARCHE DE CONCEPTION ARCHITECTURALE ECONOMIQUE ET PRODUCTRICE D'ENERGIE ENCADREE PAR LA PROCEDURE ZAC

Le choix d'une procédure ZAC permet de contrôler la mise en œuvre de la politique ambitieuse de la ville dans ce domaine.

Les pistes qui seront étudiées dans les études techniques porteront sur :

- > une conception bioclimatique (pour un confort d'hiver comme d'été – pas de systèmes de refroidissement)
- > réflexion sur le recours aux énergies renouvelables avec une cible d'environ 50% des besoins d'Eau Chaude Sanitaire (solaire thermique à privilégier).

ME 3: PROTECTION DES MASSES D'EAU

> **Durant la phase chantier :**

Afin de protéger les eaux souterraines et superficielles, les mesures suivantes seront prises en fonction des risques, des besoins et des spécificités des chantiers :

- > Traiter avant le rejet des eaux chargées en matières en suspension à l'aide de bacs ou de fosses de décantation. Les aires d'élaboration des bétons seront par exemple équipées de bassins (rétention et décantation) de traitement des eaux de lavage et de ruissellement ;
- > Regrouper les matériaux dans une même zone et stocker les produits dangereux sur des bâches de rétention ;
- > Eviter la propagation et l'infiltration d'eaux polluées. A titre d'exemple, mise en place lors de la réalisation des terrassements, de dispositifs provisoires filtrants et/ou de décantation empêchant la dispersion des éléments polluants ;
- > Utiliser des engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur et entretenir le matériel de manière à prévenir des risques de pollution accidentelle (fuites d'huiles, de liquides hydrauliques...) ;
- > Aménager une zone étanche pour les ravitaillements en fuel et une aire de stationnement et d'entretien des engins de chantier, sur un secteur éloigné des collecteurs d'eaux pluviales.

> **Durant la phase d'exploitation :**

Afin de limiter les risques de pollution de la nappe phréatique, le stockage et l'utilisation des produits et des matières polluantes ou potentiellement polluantes devront respecter les réglementations en vigueur, en considérant que le milieu géologique récepteur : la nappe, est très sensible.

Des dispositifs de traitements devront être envisagés pour garantir la qualité des eaux réinfiltrées :

- > Dégrillage et décantation,
- > Déshuilage ou tout pré/traitement chimique.

Par ces mesures, les impacts liés à la pollution de l'eau ainsi qu'à la dénaturation de l'état de la couche protectrice de la nappe souterraine seront réduits autant que possible.

ME 4 : LIMITATION DES SURFACES IMPERMEABILISEES

La ville souhaite offrir un environnement de qualité aux nouveaux usagers. La densité d'urbanisation restera faible et les surface imperméabilisées réduites à la moitié de la surface projet, soit environ 8ha.

ME 5 : ADAPTATION DES TRAVAUX ET DU PROJET POUR LA FAUNE

Afin de prendre en compte les différentes espèces potentiellement présentes sur la zone d'étude, les travaux doivent être effectués en fonction de l'écologie de ces espèces. Ainsi, les périodes de travaux à éviter pour chaque groupe faunistique nécessitant une prise en considération sont présentées dans le tableau suivant :

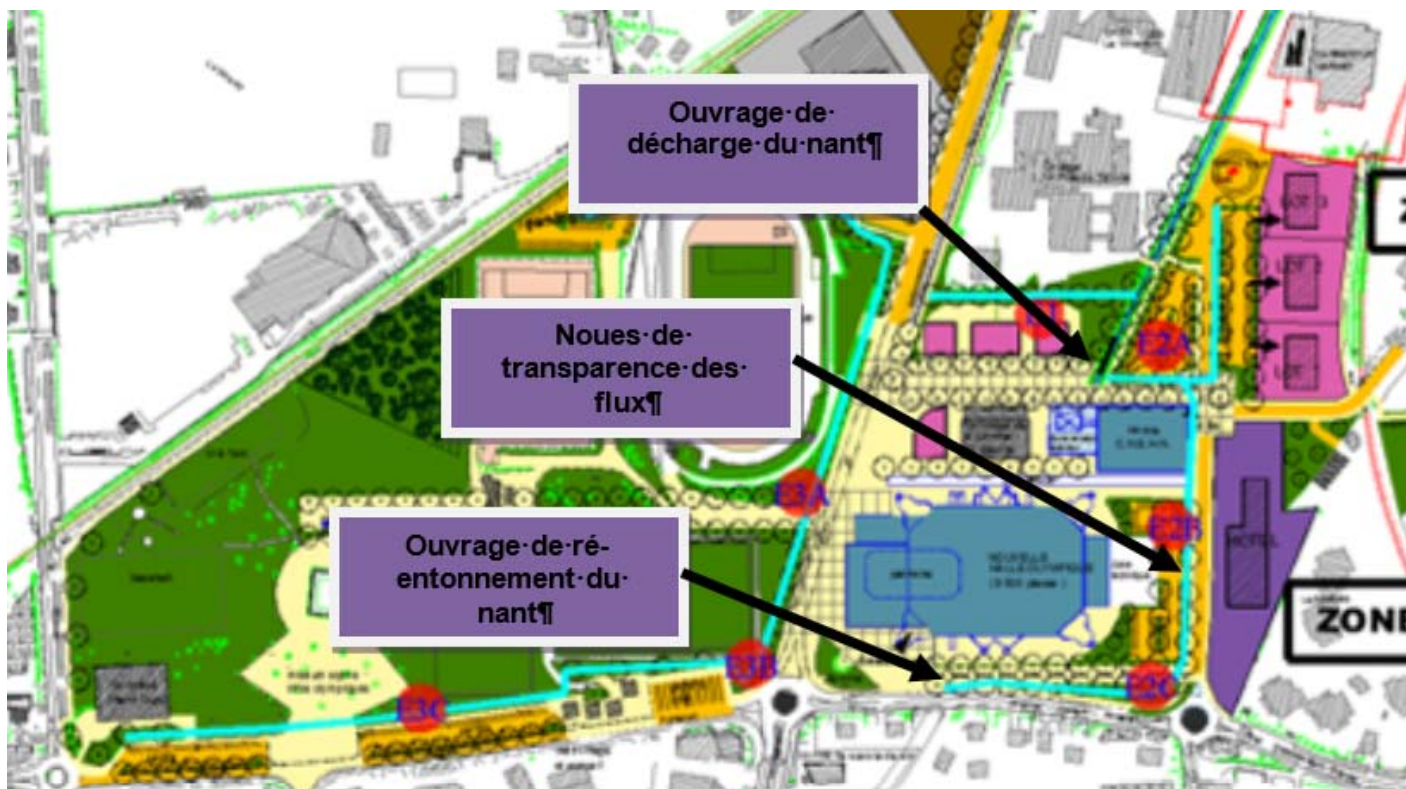
GROUPE FAUNISTIQUE	PERIODES SENSIBLES											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
OISEAUX												
CHIROPTERES												
AMPHIBIENS												
REPTILES												
ODONATES												

TRAVAUX	PERIODES FAVORABLES A LA REALISATION DES TRAVAUX											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Démolition d'infrastructures												
Abattage d'arbres												
Terrassement												

ME 6 : MISE EN PLACE D'UN PARCOURS DE DECHARGE DU NANT POTTIER

> **Principes**

Le parcours de décharge du Nant Pottier suivra les noues établies pour la gestion des eaux pluviales. Il permettra de limiter les risques d'inondations de la ZAC en cas de désordre à l'entonnement du nant à l'amont de la halle olympique.



Carte 24 : Parcours de décharge du Nant Pottier – (avis hydraulique His&O)

> Dimensionnement

Ce paragraphe correspond au dimensionnement de la transparence hydraulique, afin de pouvoir transférer un débit de $6,6 \text{ m}^3/\text{s}$ (valeur en première hypothèse, à confirmer lors des études projet).

Dans cette hypothèse de débit, les tableaux qui suivent permettent d'estimer le gabarit des noues à mettre en œuvre selon différentes alternatives de pente (topographie du projet non disponible). La section serait d'environ 5m de large sur 1 m de hauteur.

La transparence sera restituée au Nant Pottier par un ouvrage de transfert du flux de surface par entonnement vers le Nant Pottier busé à l'aval du projet (sud de la halle olympique). Il s'agirait de relier cet ouvrage de décharge au Nant par un radier. Un dégrillage de sécurité permettrait de se préserver des problématiques de chutes et sécurité.

Pour mémoire un parking est également présent au sud de la route au droit de l'ouvrage de ré-entonnement localisé sur la carte précédente. Il pourrait être associé à ce principe si les contraintes étaient trop importantes au droit de la première alternative (voir photo).

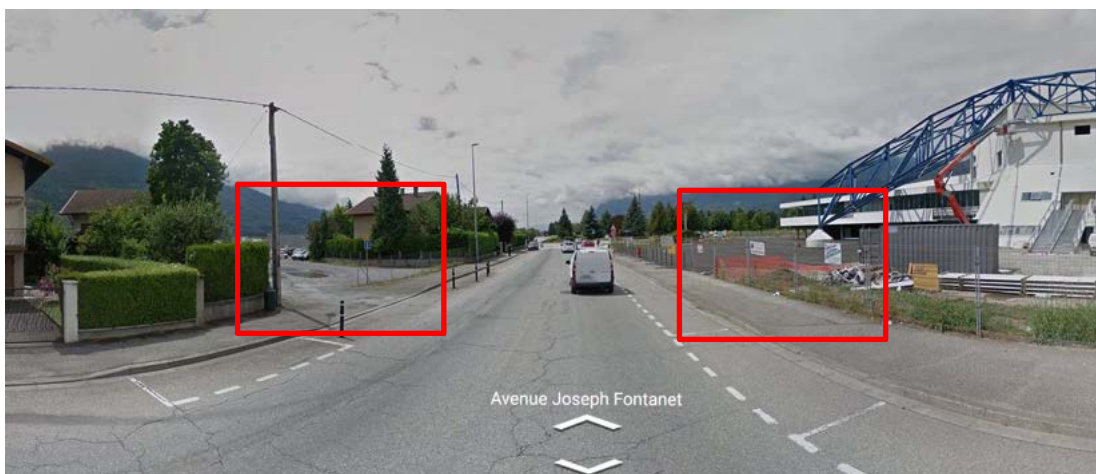


Figure 13 : Localisation possible des ouvrages de réentonnement de l'ouvrage de décharge (à définir en fonction des contraintes techniques et foncières).

Tableau 3 : Estimation du gabarit des noues à mettre en œuvre selon différentes alternatives de pente

CAS D'UN FOSSE (SYMETRIQUE)						
Strickler : 30		Pente des berges 1.5				
Pente : 0.0100		Ex: si3/2-->1,5				
Largeur radier: 2.00 m		l/h				
H	L	Sm	Rh	Pm	DEBIT	VITESSE
0.00 m	2.00 m	0.00 m ²	0.00 m	2.00 m		
0.05 m	2.15 m	0.10 m ²	0.05 m	2.18 m	0.041 m³/s	0.39 m/s
0.10 m	2.30 m	0.22 m ²	0.09 m	2.36 m	0.131 m³/s	0.61 m/s
0.15 m	2.45 m	0.33 m ²	0.13 m	2.54 m	0.259 m³/s	0.78 m/s
0.20 m	2.60 m	0.46 m ²	0.17 m	2.72 m	0.422 m³/s	0.92 m/s
0.25 m	2.75 m	0.59 m ²	0.20 m	2.90 m	0.619 m³/s	1.04 m/s
0.30 m	2.90 m	0.74 m ²	0.24 m	3.08 m	0.848 m³/s	1.15 m/s
0.35 m	3.05 m	0.88 m ²	0.27 m	3.26 m	1.110 m³/s	1.26 m/s
0.40 m	3.20 m	1.04 m ²	0.30 m	3.44 m	1.405 m³/s	1.35 m/s
0.45 m	3.35 m	1.20 m ²	0.33 m	3.62 m	1.733 m³/s	1.44 m/s
0.50 m	3.50 m	1.38 m ²	0.36 m	3.80 m	2.094 m³/s	1.52 m/s
0.55 m	3.65 m	1.55 m ²	0.39 m	3.98 m	2.489 m³/s	1.60 m/s
0.60 m	3.80 m	1.74 m ²	0.42 m	4.16 m	2.918 m³/s	1.68 m/s
0.65 m	3.95 m	1.93 m ²	0.45 m	4.34 m	3.382 m³/s	1.75 m/s
0.70 m	4.10 m	2.14 m ²	0.47 m	4.52 m	3.882 m³/s	1.82 m/s
0.75 m	4.25 m	2.34 m ²	0.50 m	4.70 m	4.419 m³/s	1.89 m/s
0.80 m	4.40 m	2.56 m ²	0.52 m	4.88 m	4.992 m³/s	1.95 m/s
0.85 m	4.55 m	2.78 m ²	0.55 m	5.06 m	5.604 m³/s	2.01 m/s
0.90 m	4.70 m	3.02 m ²	0.57 m	5.24 m	6.253 m³/s	2.07 m/s
0.95 m	4.85 m	3.25 m ²	0.60 m	5.43 m	6.942 m³/s	2.13 m/s
1.00 m	5.00 m	3.50 m ²	0.62 m	5.61 m	7.670 m³/s	2.19 m/s
1.05 m	5.15 m	3.75 m ²	0.65 m	5.79 m	8.440 m³/s	2.25 m/s

CAS D'UN FOSSE (SYMETRIQUE)						
Strickler : 30		Pente des berges 1.5				
Pente : 0.0050		Ex: si3/2-->1,5				
Largeur radier: 4.00 m		l/h				
H	L	Sm	Rh	Pm	DEBIT	VITESSE
0.00 m	4.00 m	0.00 m ²	0.00 m	4.00 m		
0.05 m	4.15 m	0.20 m ²	0.05 m	4.18 m	0.058 m³/s	0.28 m/s
0.10 m	4.30 m	0.42 m ²	0.10 m	4.36 m	0.184 m³/s	0.44 m/s
0.15 m	4.45 m	0.63 m ²	0.14 m	4.54 m	0.362 m³/s	0.57 m/s
0.20 m	4.60 m	0.86 m ²	0.18 m	4.72 m	0.586 m³/s	0.68 m/s
0.25 m	4.75 m	1.09 m ²	0.22 m	4.90 m	0.854 m³/s	0.78 m/s
0.30 m	4.90 m	1.34 m ²	0.26 m	5.08 m	1.162 m³/s	0.87 m/s
0.35 m	5.05 m	1.58 m ²	0.30 m	5.26 m	1.509 m³/s	0.95 m/s
0.40 m	5.20 m	1.84 m ²	0.34 m	5.44 m	1.894 m³/s	1.03 m/s
0.45 m	5.35 m	2.10 m ²	0.37 m	5.62 m	2.317 m³/s	1.10 m/s
0.50 m	5.50 m	2.38 m ²	0.41 m	5.80 m	2.777 m³/s	1.17 m/s
0.55 m	5.65 m	2.65 m ²	0.44 m	5.98 m	3.274 m³/s	1.23 m/s
0.60 m	5.80 m	2.94 m ²	0.48 m	6.16 m	3.808 m³/s	1.30 m/s
0.65 m	5.95 m	3.23 m ²	0.51 m	6.34 m	4.377 m³/s	1.35 m/s
0.70 m	6.10 m	3.54 m ²	0.54 m	6.52 m	4.984 m³/s	1.41 m/s
0.75 m	6.25 m	3.84 m ²	0.57 m	6.70 m	5.627 m³/s	1.46 m/s
0.80 m	6.40 m	4.16 m ²	0.60 m	6.88 m	6.307 m³/s	1.52 m/s
0.85 m	6.55 m	4.48 m ²	0.63 m	7.06 m	7.024 m³/s	1.57 m/s
0.90 m	6.70 m	4.82 m ²	0.66 m	7.24 m	7.779 m³/s	1.62 m/s
0.95 m	6.85 m	5.15 m ²	0.69 m	7.43 m	8.570 m³/s	1.66 m/s
1.00 m	7.00 m	5.50 m ²	0.72 m	7.61 m	9.400 m³/s	1.71 m/s
1.05 m	7.15 m	5.85 m ²	0.75 m	7.79 m	10.267 m³/s	1.75 m/s

ME 7 : GESTION DES DECHETS

> Durant le chantier :

Tous les déchets générés par le chantier seront évacués vers des filières de traitement et de valorisation autorisées et identifiées à l'avance. De même, les déchets produits par le personnel seront soigneusement collectés et éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

Les éventuels déchets dangereux ou toxiques pour l'environnement seront collectés dans des récipients étanches placés sur rétention, et évacués par des entreprises autorisées. La réutilisation des déchets de chantier inertes *in situ* sera favorisée sous acceptation du Maître d'ouvrage.

Les entreprises seront encadrées sur ce point par un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets (SOSED).

Les producteurs de déchets devront :

- > S'assurer de l'élimination des déchets et être capable de fournir toutes les informations les concernant. L'aménageur de l'extension du site peut s'assurer du bon respect de ces dispositions en récupérant les copies des bordereaux d'élimination des déchets auprès des entreprises ;
- > Organiser le tri, le stockage, la collecte, le transport et le traitement des déchets de manière à en assurer une élimination respectueuse de l'environnement et de la réglementation ;
- > Etre responsable de leurs déchets, de leur production à leur élimination ;
- > Etre responsable du transport de leurs déchets, ainsi que les conséquences d'une surcharge ou d'un défaut de chargement.

De plus, la quantité de déchets pourra être limitée en favorisant la réception de matériaux en vrac pour limiter les déchets d'emballage, et en encourageant les bonnes pratiques comme la récupération des emballages réutilisables (palettes, bidons...)

Au minimum trois types de conteneurs devront être mis en place pour : les déchets inertes, les déchets dangereux et les déchets non dangereux non inertes.

D'une manière générale, afin de limiter les nuisances liées à l'évacuation de ces déchets (bruit, poussières, sécurité routière...), un plan de circulation sera mis en œuvre pour les camions de transport vers les sites de traitement.

Les consignes relatives à la gestion des déchets de chantier seront communiquées.

ME 8 : SECURITE PUBLIQUE

Afin de minimiser la gêne aux usagers et aux riverains de la voie publique, le maître d'ouvrage assurera la coordination des interventions en fixant un calendrier prévisionnel. Les intentions de travaux seront examinées et les calendriers prévisionnels d'intervention seront faits en accord avec les services concernés.

L'ensemble des travaux sera compris dans l'emprise du site.

Dans le but de limiter les risques, l'accès des tiers sera interdit et contrôlé, les dangers seront clairement signalés et les accès au chantier sécurisés (par des séparations physiques). Une attention particulière sera accordée aux abords des chantiers.

La réalisation d'équipements de gestion du trafic tels que des giratoires, des voies sécurisées pour les piétons ainsi que la limitation de vitesse permettront de limiter au maximum le risque d'accident sur la ZAC.

Le plan de circulation sera établi de façon à limiter les risques d'accident, notamment en évitant les croisements difficiles. Des aires de stationnement seront prévues en nombre suffisant pour permettre aux usagers de la zone de stationner dans de bonnes conditions, et ainsi éviter les stationnements sauvages sur les voiries ou les trottoirs.

L'ensemble de ces mesures de gestion du trafic et du stationnement permettra de réduire autant que possible le risque d'accident sur la zone.

6.2 - MESURES DE REDUCTION (MR)

MR 1 : LIMITATION DES DEBITS DES REJETS D'EAUX PLUVIALES DANS LE SOL OU SOUS SOL

L'imperméabilisation des sols et l'augmentation des ruissellements engendrés par la ZAC seront compensées par la création de noues permettant l'infiltration et la rétention.

> Dimensionnement des Ouvrages de Gestion des Eaux Pluviales

En l'absence de spécification locale particulière, les débits de référence à retenir pour les ouvrages d'assainissement seront ceux résultant d'événements préconisés par la normalisation européenne NF EN 752-2 : un débit de mise en charge du système d'assainissement plus un débit de non débordement. Compte tenu de la faible densité bâtie et d'un taux d'imperméabilisation réduit, l'hydraulicien a retenu la fréquence 20 ans (His & O, voir ANNEXE 6 : Avis hydraulique).

Tableau 1 Fréquences recommandées pour les projets

Fréquence d'un orage donné* 1 fois tous les « n » ans	Lieu	Fréquence d'inondation 1 fois tous les « n » ans
1 par an	Zones rurales	1 tous les 10 ans
1 tous les 2 ans	Zones résidentielles	1 tous les 20 ans
1 tous les 2 ans 1 tous les 5 ans	Centres des villes Zones industrielles ou commerciales : - si le risque d'inondation est vérifié - si le risque d'inondation n'est pas vérifié	1 tous les 30 ans -
1 tous les 10 ans	Passages souterrains routiers ou ferrés	1 tous les 50 ans

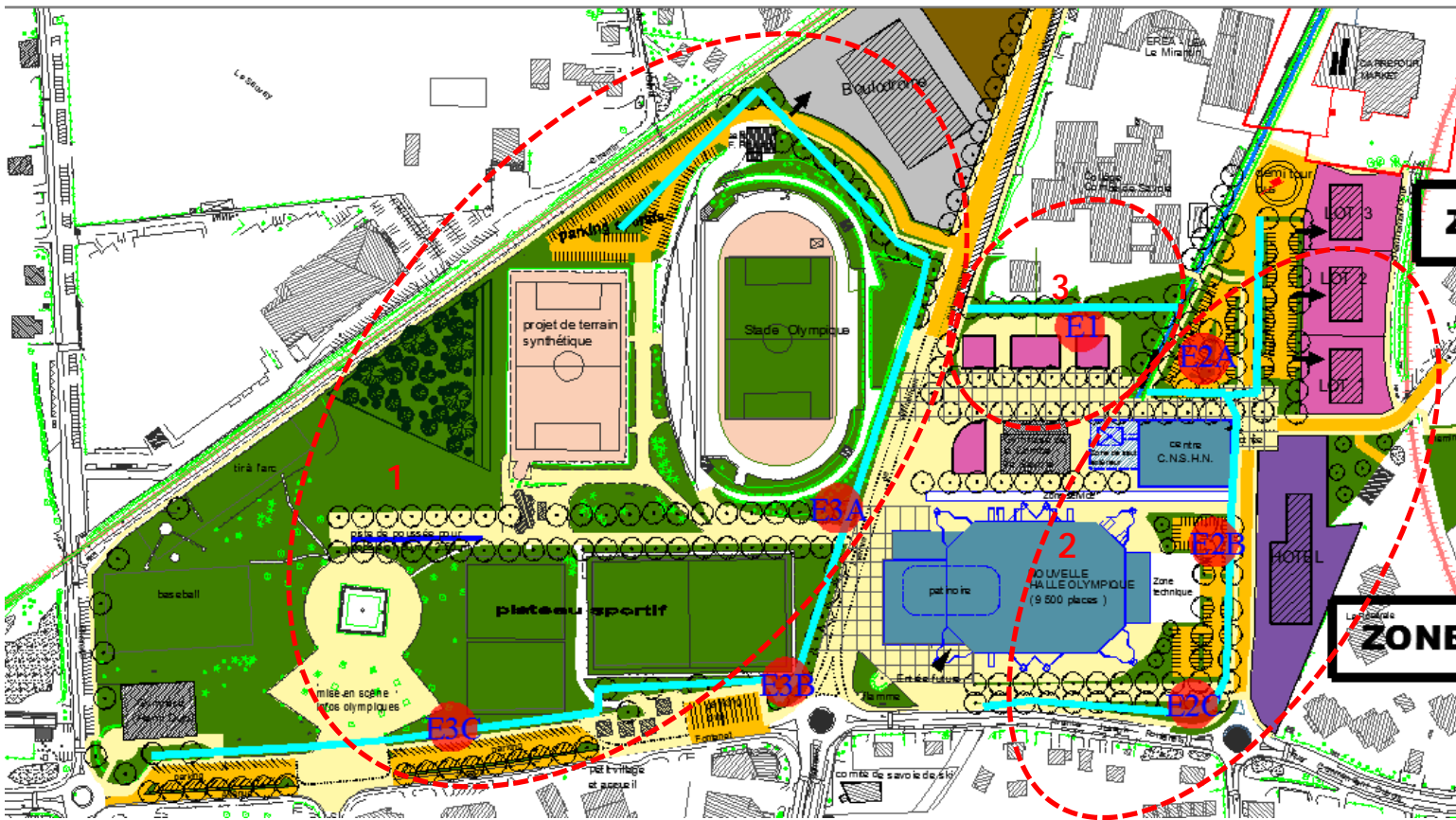
* Pour ces orages, aucune mise en charge ne doit se produire.

Compte tenu du projet d'urbanisation et du contexte d'infiltration local (voir état initial, paragraphe 2.8 -), le dimensionnement du gabarit des noues projetées pour la compensation du projet nécessite la possibilité d'installer un linéaire de noues de l'ordre de 1 610 m sur 4 m de largeur. Ceci permettrait une infiltration de l'ordre de 58L/s (avec une hypothèse de 75% des surfaces de noues sollicitées pour l'infiltration). Voir feuille de calcul His&Ho en ANNEXE 5 .

Cela engendre 4 897 m³ de stockage compensatoire à trouver si l'on ne considère que l'infiltration en rejet. Un débit de fuite pourra être mis en place afin de réduire ce volume. Il serait régulé au prorata des surfaces disponibles à hauteur de débit décennaux naturels de la zone. Le volume à stocker serait alors calculé à 2 462 m³ pour l'occurrence de protection 20 ans. Ce volume pourra être stocké dans les noues dimensionnées ici. Les ajutages seront restitués aux différents réseaux eaux pluviales de proximité par des ajutages régulièrement répartis au prorata du projet.

> **Principes d'aménagement des noues (infiltration et rétention) :**

1. zone stade et plateau sportif : diffus avec infiltration, et passage sous voirie des débits de fuite pour rejoindre la transparence hydraulique à l'est de l'avenue Winnenden
2. zone Sud Est : Noues / Infiltration / création d'une transparence hydraulique dans l'aménagement (parcours de décharge du Nant Pottier, voir mesure d'évitement);
3. Zone Nord: centralisation de la rétention dans une noue aménagée en reconnexion sur le restant du projet.



Carte 25 : Localisation sommaire du principe proposé (Source avis hydraulique His & O)

MR 3 : ADAPTATION DES TRAVAUX ET DU PROJET POUR LA FAUNE

Source : Schmid, H., P. Waldburger & D. Heynen (2008) : *Les oiseaux, le verre et la lumière dans la construction*. Station ornithologique suisse, Sempach.

Certaines surfaces vitrées représentent un piège pour l'avifaune lorsqu'elles entraînent une transparence et le reflet de l'extérieur.

Il faut éviter d'installer des parois transparentes dans les endroits exposés (angle de bâtiments, balustrade, murs anti-bruit, abris de bus, etc.) ou alors réduire la visibilité

MR 3 : DEFINITION D'UN OBJECTIF D'AMELIORATION DU BATI SAMSE AU RISQUE SISMIQUE

Les bâtiments sont destinés à devenir des équipements sportifs recevant du public. Dans le cadre de la rénovation, la ville s'engage à améliorer le comportement des bâtiments face au risque sismique.

Le niveau de dimensionnement sera choisi par le maître d'ouvrage après diagnostic structural. Cette étape permettra de minimiser le coût du renforcement.



Figure 14 : Typologie du bâti à rénover sur le tènement SAMSE

MR 3 : LIMITER LES NUISANCES PENDANT LE CHANTIER

Le projet prévoit une mise en œuvre étalée dans le temps de l'exploitation réelle du site.

Ceci permettra donc de réduire l'intensité globale des impacts pour les riverains. Pour autant, il est important dans l'élaboration du phasage d'intégrer la proximité avec les habitations riveraines afin de limiter dans l'intensité et la durée des perturbations (sonores, poussières...) liées au chantier pour ces voisins.

Dans ce but, le chantier fera l'objet d'un Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Environnement produit par les entreprises (SOPAE).

A titre d'exemple, voici quelques préconisations à minimiser les nuisances acoustiques :

- > Utilisation d'un matériel répondant aux normes et règlements en vigueur ;

- > Localisation des points d'attente des camions de livraison, localisation des points d'accès prenant en compte les proximités de riverains afin de réduire les nuisances ;
- > Positionnement des aires de stockage, des aires accueillant des équipements bruyants aussi loin que possible des zones d'habitat ;
- > Si nécessaire, définition d'itinéraires de circulation pour les engins particulièrement bruyants ;
- > Respect du rythme de vie des riverains en réalisant les phases de chantier les plus bruyantes le jour et en respectant les horaires et jours de travail réglementaires.

Les impacts sonores de la phase de chantier seront limités autant que possible par la mise en œuvre de plans de circulation limitant les reculs, imposant le respect d'horaires en accord avec le rythme des riverains et l'utilisation de matériel conforme aux normes.

Dans ces conditions, les impacts sonores seront modérés et acceptables.

MR 4 : GESTION DU TRAFIC DURANT LE CHANTIER

La minimisation des perturbations sur la circulation et sur les accès au site sera systématiquement recherchée pour les automobilistes ou les transports en commun, déjà en place, avec une attention particulière à la problématique de desserte de l'hôpital et du collège.

Les mesures mises en œuvre, selon les besoins, seront :

- > La mise en place si nécessaire d'une circulation alternée ou un itinéraire de déviation, avec les dispositifs nécessaires (signalisation adaptée, fléchage de l'itinéraire provisoire régulièrement révisé),
- > L'information des usagers via l'intranet déjà mis en place ainsi que par les bulletins municipaux,
- > L'aménagement des cheminements pour piétons dans un environnement sécurisé,
- > La mise en place de plan de circulation,
- > La continuité des services de secours et de ramassage des déchets,
- > L'installation d'une zone d'attente pour les camions et les véhicules de livraison venant sur le chantier,
- > L'installation si nécessaire d'une aire de lavage des roues des camions pour ne pas salir la voirie publique.

Les travaux entraîneront occasionnellement des perturbations légères de la circulation et des accès dans le Parc d'activités.

L'impact du trafic lié au chantier sera faible, d'autant plus que la période des travaux sera étalée dans le temps, ce qui provoquera un étalement des transports de matériaux et de déchets.

Ainsi, l'impact des travaux sur les accès aux secteurs de travaux sera réduit autant que possible.

MR 6 : NOUVELLE ORGANISATION DU STATIONNEMENT EVENEMENTIEL

Afin de disposer d'éléments techniques et pragmatiques, une étude permettant de mettre en évidence la demande satisfaite de stationnement au quotidien et lors d'un évènement majeur sera réalisée (lors du salon Alpin professionnel de l'Hôtellerie et des Métiers de Bouche accueillant le plus grand nombre de visiteurs sur le site, prévu en novembre 2015). L'étude devra également permettre d'analyser l'impact des projets sur la réduction de l'offre de stationnement puis de calculer la charge de dimensionnement de l'offre de stationnement pour le quotidien et les périodes évènementielles.

Enfin elle doit permettre d'explorer et d'évaluer divers solutions (internes et externes au site) permettant d'apporter une réponse optimale aux futurs usages quotidiens et évènementiels et de concevoir des scénarios d'organisation du stationnement.

Le périmètre d'étude est délimité par :

- L'avenue Général De Gaulle au Nord.
- Le chemin de la Charrette à l'Ouest.
- L'avenue Joseph Fontanet au Sud.
- La voie ferrée à l'Est.

6.3 - MESURES DE COMPENSATION (MC)

MC 1 : COMPENSATION COMPLEMENTAIRE POUR LES REJETS D'EAUX PLUVIALES DANS LE SOL OU SOUS-SOL

Ce projet offre l'opportunité d'améliorer la rétention sur la zone d'étude dans un contexte de réseaux à saturation.

Il est possible d'envisager un bassin le long de l'allée centrale orientée Est-ouest. Le bassin à créer sera d'environ 500m³.

Il aura un linéaire de 265 m de long. Sur une largeur de 5 m disponibles, et avec un gabarit de 3m de large en radier et une pente de berge de 1,5m/m, la section utile de l'ouvrage pourrait être de 1,88m²/ml soit 498m³ de stockage.

Le bassin versant drainé sera de 4.2ha d'espaces verts et 0.73ha de cheminements imperméabilisés.

Pour atteindre un objectif de rétention, le débit de fuite de l'ouvrage sera ajusté à une valeur inférieure au débit naturel du bassin versant intercepté. Sur l'occurrence 20ans, cela représente un seuil de débit de fuite de 15l/s alors qu'il est au naturel de 79,3l/s pour le débit 10 ans naturel soit 1/5^{ème} du débit naturel.

Compte tenu de la proximité de l'équipement sportif la mise en sécurité de l'ouvrage sera à considérer au stade projet (création de banquettes intermédiaire, garde-corps).



Figure 15 : En rouge, localisation possible de la rétention compensatoire

6.4 - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La démarche ERC (Eviter Réduire Compenser) permet de répondre strictement aux incidences du projet sur l'environnement. Il n'est pas impossible de profiter de certaines opportunités pour proposer des mesures plus ambitieuses.

En ce qui concerne les espaces verts, la commune peut s'appuyer sur un savoir-faire de ses services pour soutenir la biodiversité dans les espaces verts (trame de haies vives, gestion différenciée...),

Les autres mesures à intégrer dans l'élaboration du projet de ZAC sont les suivantes:

- Réduire/supprimer l'éclairage nocturne
- Adapter/supprimer les clôtures pour le franchissement de la moyenne faune
- Plantation de haies champêtres continues, reliant les espaces verts
- Création de prairies fleuries
- Pose de gîtes et de nichoirs pour les chauves-souris

6.5 - MESURES DE SUIVI (MS) DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES

MS_1 : ASSISTANCE ENVIRONNEMENTALE PENDANT L'AMENAGEMENT DE LA ZAC

Un suivi environnemental devra être mis en œuvre par le maître d'ouvrage pour la mise en application des mesures définies précédemment. Il s'agira notamment :

- > D'assister le maître d'ouvrage pour l'intégration de ces mesures lors des études préliminaires
- > De suivre les entreprises en charge de la réalisation des travaux
- > D'assurer l'organisation de la maintenance des ouvrages
- > De mesurer l'efficacité des mesures après réalisation

Cette assistance technique permettra également d'apporter une adaptation des mesures proposées aux impondérables de chantier et veiller à leur application dans la même logique que leur conception.

Afin de s'assurer de la mise en application et/ou de l'efficacité de la mise œuvre des mesures précitées, il est proposé de mettre en place pour chaque mesure les actions suivantes :

Tableau 4 : Tableau de bord du suivi de la mise en œuvre de l'application et de l'efficacité des mesures

MESURES D'EVITEMENT	SUIVI DE LA MISE EN APPLICATION	PERIODE/DUREE	SUIVI DE L'EFFICACITE	PERIODE/DUREE
ME 1 : INTERVENTION SPECIFIQUE DE DEPOLLUTION SUR LE TENEMENT SAMSE	A intégrer aux étapes préparatoires et à la phase chantier		-	-
ME 2 : DEMARCHE DE CONCEPTION ARCHITECTURALE ECONOMIQUE ET PRODUCTRICE D'ENERGIE ENCADREE PAR LA PROCEDURE ZAC	A intégrer aux étapes préparatoires et à la phase chantier		Suivi des consommations énergétiques des bâtiments	Annuel, pendant 10 ans après construction
ME 3 : PROTECTION DES MASSES D'EAU	A intégrer aux étapes préparatoires et à la phase chantier		Phase chantier : pas d'observation de propagation ni d'infiltration d'eaux chargées ou polluées Phase exploitation, entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales	
ME 4 : LIMITATION DES SURFACES IMPERMEABILISEES	Imperméabilisation de la surface projet de la ZAC < 50%	Contrôle annuel du respect de cet indicateur pendant la durée de la ZAC	-	-
ME 5 : ADAPTATION DES TRAVAUX ET DU PROJET POUR LA FAUNE	A intégrer aux étapes préparatoires de planification	Adaptation des périodes de travaux	-	-
ME 6 : MISE EN PLACE D'UN PARCOURS DE DECHARGE DU NANT POTTIER	Phase chantier : à intégrer aux étapes préparatoires et à la phase chantier Phase exploitation : entretien régulier		En cas d'avènement de la pluie de référence, aucun débordement ne doit être observé à l'entonnement du Nant Pottier	
ME 7 : GESTION DES DECHETS	Phase chantier : à intégrer aux étapes préparatoires et à la phase chantier Phase exploitation : adaptation de la collecte à l'évolution de la ZAC		-	-
ME 8 : SECURITE PUBLIQUE	Phase chantier : à intégrer aux étapes préparatoires et à la phase chantier		Suivi de l'accidentologie lors des travaux. Amélioration du dispositif en cas d'accident	Phase chantier

MESURES DE REDUCTION	SUIVI DE LA MISE EN APPLICATION	PERIODE/DUREE	SUIVI DE L'EFFICACITE	PERIODE/DUREE
MR 1 : LIMITATION DES DEBITS DES REJETS D'EAUX PLUVIALES DANS LE SOL OU SOUS-SOL	Phase chantier : à intégrer aux étapes préparatoires et à la phase chantier Phase exploitation : entretien régulier (voir précisions ci-après)		Pas de constat de débordement des noues lors de l'épisode de pluie de référence	
MR2 : MESURES POUR L'AVIFAUNE SUR LE BATI	Phase chantier : à intégrer aux étapes préparatoires	-	-	-
MR 3 : DEFINITION D'UN OBJECTIF D'AMELIORATION DU BATI SAMSE AU RISQUE SISMIQUE	Phase chantier : à intégrer aux étapes préparatoires	-	-	-
MR 4 : LIMITER LES NUISANCES PENDANT LE CHANTIER	Phase chantier : à intégrer aux étapes préparatoires et à la phase chantier		Suivi des éventuelles plaintes/accidents des riverains et adapter le dispositif	Phase chantier
MR 5 : GESTION DU TRAFIC DURANT LE CHANTIER	Phase chantier : à intégrer aux étapes préparatoires et à la phase chantier			
MR 6 : NOUVELLE ORGANISATION DU STATIONNEMENT EVENEMENTIEL	Scénario à valider et mettre en œuvre avant le démarrage du chantier de ZAC		Salon des métiers de bouche 2017 : étude stationnement sur la base du nouveau scénario	
MESURES DE COMPENSATION				
MC 1 : compensation complémentaire pour les rejets d'eaux pluviales	Phase chantier : à intégrer aux étapes préparatoires et à la phase chantier Phase exploitation : entretien régulier		Constat de monter en charge de l'ouvrage lors de l'épisode de pluie de référence	

6.6 - SYNTHÈSE DES MESURES PRÉCONISÉES ET DE LEURS COÛTS

Le tableau qui suit récapitule les principales mesures de protection de l'environnement qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet.

MESURES	COÛT DES MESURES ENVIRONNEMENTALES HT (€)
MESURES D'ÉVITEMENT (ME)	
ME 1 : INTERVENTION SPÉCIFIQUE DE DÉPOLLUTION SUR LE TENEMENT SAMSE	8 000
ME 2 : DEMARCHE DE CONCEPTION ARCHITECTURALE ÉCONOME ET PRODUCTRICE D'ÉNERGIE ENCADRÉE PAR LA PROCÉDURE ZAC	Coûts intégrés au marché travaux
ME 3 : PROTECTION DES MASSES D'EAU	15 000
ME 4 : LIMITATION DES SURFACES IMPERMEABILISÉES	0
ME 5 : ADAPTATION DES TRAVAUX ET DU PROJET POUR LA FAUNE	0
ME 6 : MISE EN PLACE D'UN PARCOURS DE DÉCHARGE DU NANT POTTIER	60 000
ME 7 : GESTION DES DÉCHETS	50 000
ME 8 : SÉCURITÉ PUBLIQUE	Coûts intégrés au marché travaux
MESURES DE RÉDUCTION (MR)	
MR 1 : LIMITATION DES DÉBITS DES REJETS D'EAUX PLUVIALES DANS LE SOL OU SOUS-SOL	200 000
MR2 : MESURES POUR L'AVIFAUNE SUR LE BATI	0
MR 3 : DÉFINITION D'UN OBJECTIF D'AMÉLIORATION DU BATI SAMSE AU RISQUE SISMIQUE	Coûts intégrés au marché travaux
MR 4 : LIMITER LES NUISANCES PENDANT LE CHANTIER	30 000
MR 5 : GESTION DU TRAFIC DURANT LE CHANTIER	15 000
MR 6 : NOUVELLE ORGANISATION DU STATIONNEMENT ÉVÉNEMENTIEL	200 000
MESURES DE COMPENSATION (MC)	
MC 1 : COMPENSATION COMPLÉMENTAIRE POUR LES REJETS D'EAUX PLUVIALES	40 000
MESURES DE SUIVI (MS)	
MS 1 : ASSISTANCE ENVIRONNEMENTALE PENDANT L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC	75 000
Total des coûts mesures € HT	693 000

7 - METHODES D'ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT ET DIFFICULTES RENCONTREES

Les informations qui ont servi de base à la constitution de ce dossier sont issues de :

Pour les données environnementales :

- > Etat Initial de l'Environnement du PLU d'Albertville
- > DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles du Rhône-Alpes
- > DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- > Météo France
- > BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- > Insee : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- > L'agence de l'eau RMC
- > Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
- > ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- > ATMO Rhône-Alpes,
- > La préfecture de la Savoie.

Pour les documents d'urbanisme et les données concernant le projet :

- > Les services municipaux d'Albertville

Rappelons également que l'étude a été élaborée conformément à la réglementation en vigueur et notamment les Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme.

7.1 - METHODE D'ELABORATION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le chapitre « Etat initial de l'environnement » de l'étude d'impact a été établi sur la base de l'état initial de l'environnement du PLU réalisé en 2011-2012. Les données nécessitant une actualisation ont été actualisées et les chapitres nécessitant des précisions au regard du projet ont été précisés.

INVENTAIRE HABITAT ET FLORE

Visite du site une campagne de terrain menée le 07 novembre 2014. Cette visite tardive est due à une commande tardive de la part de la maîtrise d'ouvrage qui visait un travail de validation du dossier dès le premier semestre 2015.

En l'absence d'enjeux majeurs, la pertinence d'apporter des compléments sur l'année 2016 n'a pas été jugée comme nécessaire.

INVENTAIRE FAUNE

Une prospection du site et de ses abords a été réalisée le 6 janvier 2015 afin d'identifier d'éventuelles sensibilités. La prospection n'ayant pu être réalisée à une période favorable à l'observation de la faune (commande automnale), l'analyse est basée sur des données bibliographiques (LPO 73) et sur avis d'expert au vu des habitats observés lors des prospections.

Un nouveau passage en période plus favorable pour les groupes sensibles (amphibiens et chiroptères) a été réalisé en mars 2015.

Le maître d'ouvrage visait un travail de validation du dossier dès le premier semestre 2015, En l'absence d'enjeux majeurs, la pertinence d'apporter des compléments sur l'année 2016 n'a pas été jugée comme nécessaire.

EAUX PLUVIALES

Essais Porchet réalisés selon les règles de l'art en juin 2015 après obtention des DICT nécessaires.

Les données ont été élaborées en fonction de l'état d'avancement du projet de ZAC (stade esquisse). Elles permettent toutefois d'établir la faisabilité du projet et des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

7.2 - METHODE D'ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des impacts a été réalisée autant que possible de façon quantitative. Les méthodes de quantification des impacts et les sources utilisées sont détaillées au fur et à mesure de l'étude d'impact.

L'ensemble des données, ainsi que les observations de terrain, notre connaissance du projet, notre expérience dans l'appréhension des différentes composantes de l'environnement et notre expertise acquise dans l'élaboration des études d'impact ont permis d'obtenir une vision complète et exhaustive de l'état initial du site et des impacts sur l'environnement.

7.3 - DIFFICULTES RENCONTREES

7.3.1.1 - Difficultés techniques

Sans objet

7.3.1.2 - Difficultés scientifiques

Sans objet

7.4 - NOMS ET QUALITES DES AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

KARUM

Emeline Givet, ingénieur paysagiste et chef de projet

Antonin Videau, botaniste

Clémentine Taupin, fauniste

HIS&O

Valentin Claeys, ingénieur hydraulicien

ARTER

Guillaume Arnaud, ingénieur circulation et stationnement

7.5 - BIBLIOGRAPHIE DE L'ETUDE D'IMPACT

Avis hydraulique projet de ZAC Campus, His & O 2015

Etude de l'aquifère alluvial de la vallée de l'Isère en amont de Pontcharra, BRGM, Mars 2013

Plan Local d'Urbanisme d'Albertville, novembre 2014

Plan de déplacement d'Albertville, CITEC, 2010

La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1er mai 2011. -Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, Janvier 2011

Rapport sur le Nant Pottier (extrait d'un dossier d'autorisation), CIDEE 2009.

Schéma directeur d'alimentation en eau potable, 2008

Schéma directeur d'assainissement, 2004

SORDELLO R., VANPEENE S., AZAM C., KERBIRIOU C., LE VIOL I. & LETALLEC T. (2014). Effet fragmentant de la lumière artificielle. Quels impacts sur la mobilité des espèces et comment peuvent-ils être pris en compte dans les réseaux écologiques ?. Muséum national d'Histoire naturelle, Centre de ressources Trame verte et bleue. 31pages.

8 -ANNEXES

5 - SECTEUR PARC OLYMPIQUE

5.3 - OBJECTIFS ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Dans l'objectif fixé au PADD de conforter une polarité à vocation sport/loisirs/tourisme autour du parc et de la halle olympique, qui soit fortement connectée à la centralité principale de la ville, le secteur du parc olympique doit réintégrer l'espace urbain en interrogeant l'échelle des espaces et des infrastructures qui étaient initialement nécessaires au déroulement des jeux.

Cela consistera à :

- réorganiser les franges, pour favoriser une meilleure accroche aux espaces structurants de la ville.

Le long de l'avenue Joseph Fontanet, une façade urbaine devra être proposée, affichant cet équipement identitaire sur l'axe structurant, par une bande active rassemblant des espaces ludiques et sportifs (skates park, city stades, ...) autour d'édicules de type kiosques ou pied humide, tonnelles, ..., qui animera et renforcera son attractivité. La suppression d'une partie du stationnement ou le réaménagement du parvis de la couronne olympique contribueront également à la valorisation d'une façade urbaine.

Concernant la frange Nord, en articulation entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Winnenden, il s'agira de valoriser l'entrée du secteur depuis la gare SNCF, en proposant une offre d'hébergement hôtelier en lien direct avec le parc olympique, suite à la probable mutation de ce tènement à vocation économique.

- réaménager l'intérieur du secteur pour une évolution vers un parc urbain.

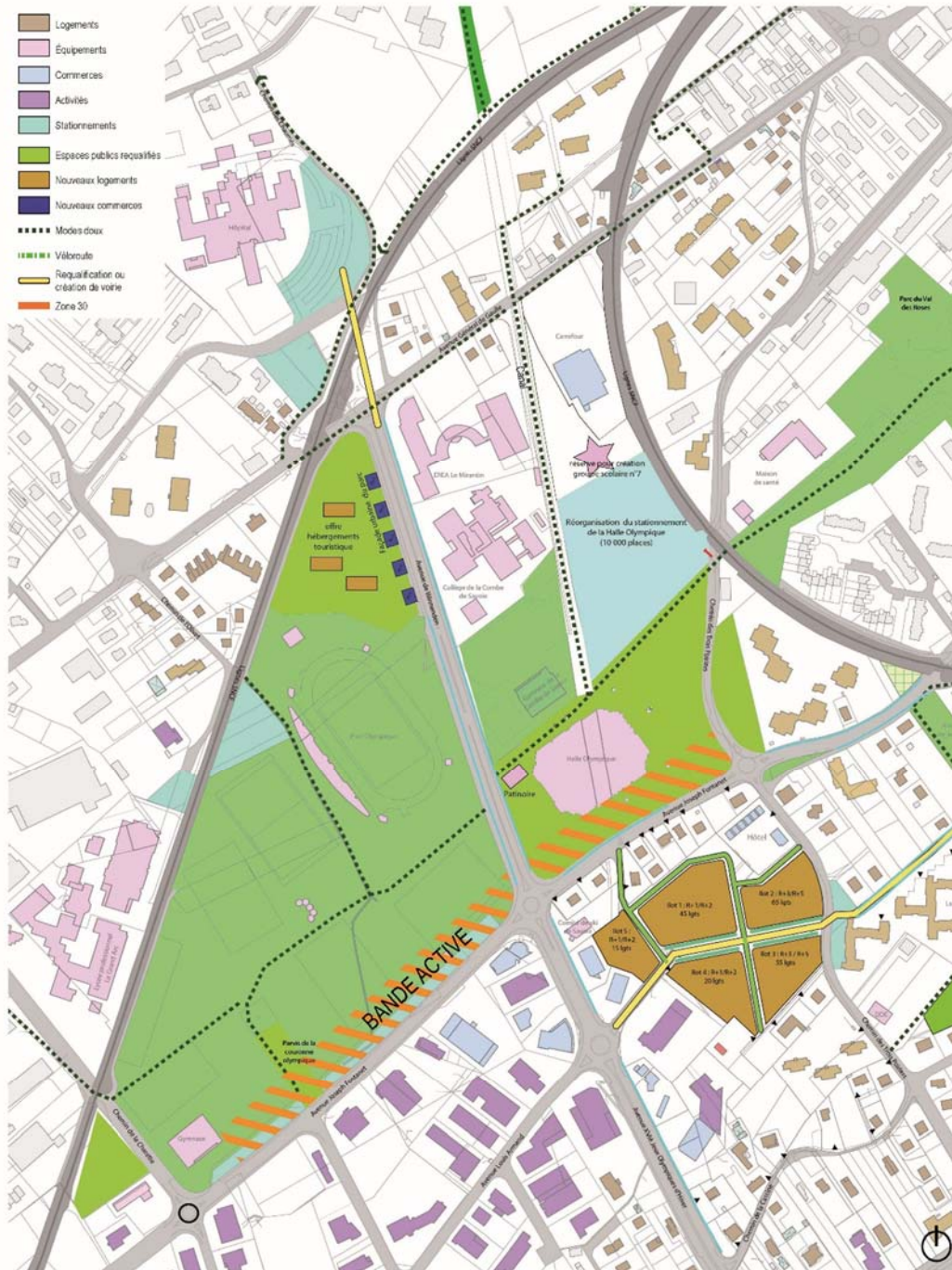
Il s'agira essentiellement d'aménager un mail modes doux Est/Ouest au cœur du parc permettant de structurer l'espace sportif et d'assurer la continuité du parcours modes doux à vocation loisirs à l'échelle de la ville, reliant le centre ville à la zone d'activités du Chiriac, via le parc du Val des Roses. De part et d'autre de cette liaison, au niveau de la halle, les espaces devront être requalifiés : au Sud, le stationnement devra être remplacé par des espaces extérieurs de manifestation, et au Nord, l'offre de stationnement restante devra être retraitée d'un point de vue paysager.

En outre, un cheminement modes doux longeant le canal du Nant Pottier devra être aménagé, permettant de connecter le site olympique avec l'hôpital et le quartier de Saint-Sigismond, et constituant un élément de continuité aussi bien écologique qu'urbaine des coteaux au cœur de la ville, en passant par le parc inondable entre la Croix de l'Orme et l'hôpital.

A terme, comme évoqué dans le SCoT Arlysère, il pourrait être envisagé le déplacement de la gare SNCF sur ce site permettant un raccordement plus direct sur la branche menant à Moutiers/Bourg Saint Maurice. Ce projet demandera toutefois une emprise importante pour pouvoir accueillir les TGV des neiges (à savoir plus de 500 m de quai). La gouvernance du territoire d'Arlysère devra être associée à ce projet.

5 - SECTEUR PARC OLYMPIQUE

5.3 - OBJECTIFS ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT



5 – SECTEUR DU PARC OLYMPIQUE

5.3 OBJECTIFS ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Dans l'objectif fixé au PADD de conforter une polarité à vocation sport/loisirs/tourisme autour du parc et de la halle olympique, qui soit fortement connectée à la centralité principale de la ville, le secteur du parc olympique doit réintégrer l'espace urbain en interrogeant l'échelle des espaces et des infrastructures qui étaient initialement nécessaires au déroulement des jeux. L'objectif majeur est de redynamiser et de requalifier le quartier olympique autour d'une activité économique liée aux sports, aux loisirs et à la montagne.

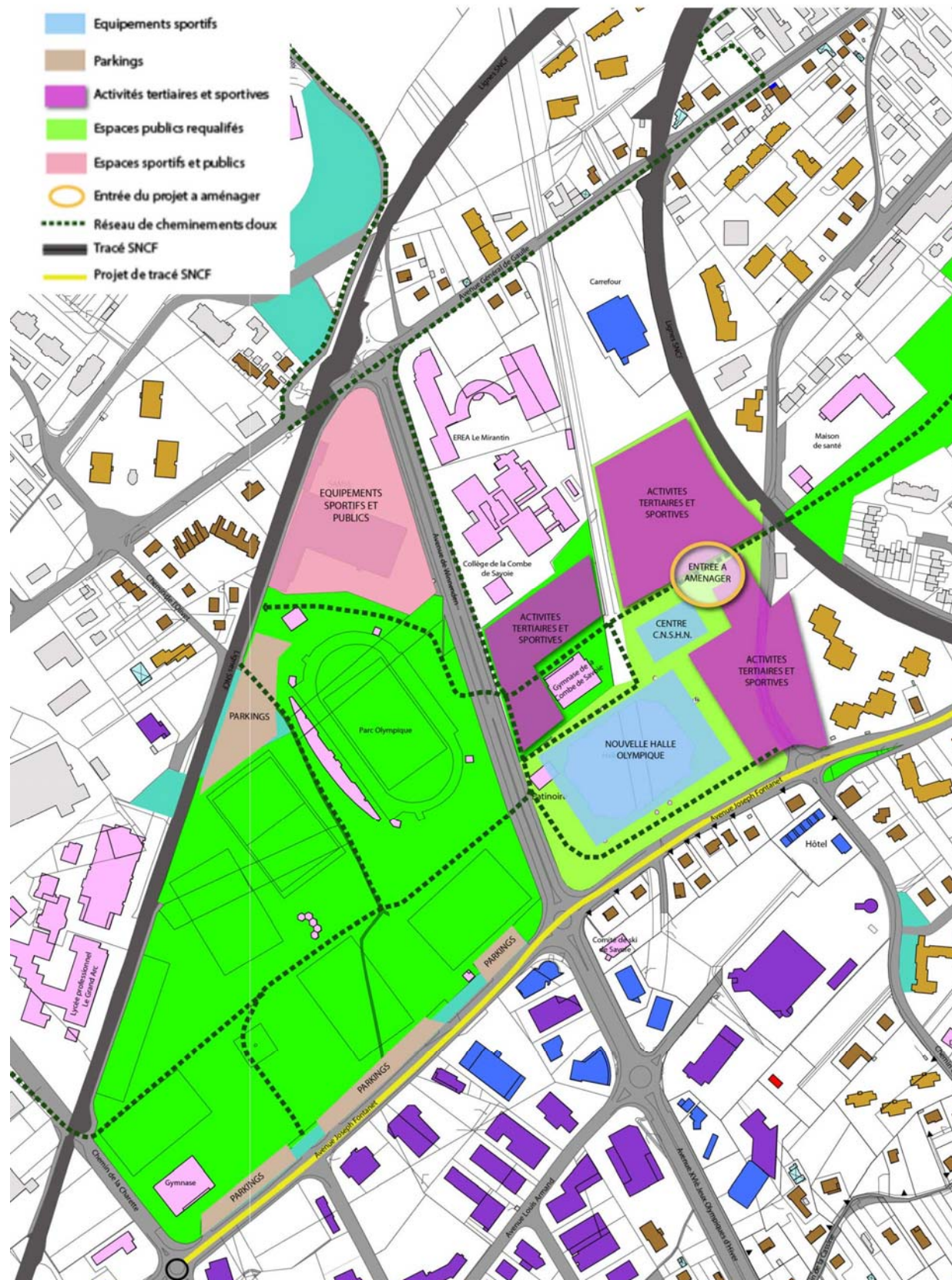
Cela consistera à :

- **Développer les activités commerciales, économiques et tertiaires** sur la partie Nord-Est du périmètre
- **Autour des équipements sportifs et éducatifs existants : implanter des équipements sportifs complémentaires** : le Centre National de Ski de Haut Niveau, des courts de tennis couverts, un boulodrome, etc,
- **Réaménager et sécuriser les voies de circulation principales et augmenter le nombre de places de parking mutualisées entre les équipements.**
- **Réaménager l'intérieur du secteur pour dégager des zones semi-piétonnes,**
Il s'agira essentiellement d'aménager un mail modes doux Est/Ouest au cœur du parc permettant de structurer l'espace sportif et d'assurer la continuité du parcours modes doux à vocation loisirs à l'échelle de la ville, reliant le centre ville à la zone d'activités du Chiriac, via le parc du Val des Roses.

A terme, comme évoqué dans le SCoT Arlysère, il pourrait être envisagé le déplacement de la gare SNCF sur ce site permettant un raccordement plus direct sur la branche menant à Moutiers/Bourg Saint-Maurice. Ce projet demandera toutefois une emprise importante pour pouvoir accueillir les TGV des neiges (à savoir plus de 500 mètres de quai). La gouvernance du territoire d'Arlysère devra être associée à ce projet.

5 – SECTEUR DU PARC OLYMPIQUE

5.3 OBJECTIFS ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT



Annexe3 : liste des espèces végétales inventoriées sur le site d'étude

Nom latin	Jardins d'ornements (CB 85)	Pelouses et terrains de sport (CB 85.12)	Les haies monospécifiques (CB 84.1)	Haies variées (CB 84.1)	Abords de rails (CB 84.1)	Terrain en friche (CB 84.1)	Fossés et noues humides (CB 89.22)
<i>Acer pseudoplatanus L., 1753</i>	X				X		
<i>Acer saccharinum L., 1753</i>	X						
<i>Amaranthus blitum L., 1753</i>						X	
<i>Amaranthus retroflexus L., 1753</i>						X	
<i>Artemisia vulgaris L., 1753</i>						X	
<i>Avena fatua L., 1753</i>					X		
<i>Bellis perennis L., 1753</i>	X	X					
<i>Betula pendula Roth, 1788</i>	X						
<i>Buddleja davidii Franch., 1887</i>					X		
<i>Buxus sempervirens L., 1753</i>	X		X				
<i>Carpinus betulus L., 1753</i>	X						
<i>Cedrus atlantica (Manetti ex Endl.) Carrière, 1855</i>	X						
<i>Chenopodium album L., 1753</i>						X	
<i>Cirsium arvense (L.) Scop., 1772</i>						X	
<i>Cirsium sp</i>					X		
<i>Clematis vitalba L., 1753</i>					X		
<i>Cornus sanguinea L., 1753</i>					X		
<i>Corylus avellana L., 1753</i>				X			
<i>Cupressus x leylandii A.B.Jacks. & Dallim., 1926</i>			X				
<i>Cynodon dactylon (L.) Pers., 1805</i>						X	
<i>Dactylis glomerata L., 1753</i>							X
<i>Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812</i>							X
<i>Digitalis sp</i>					X		
<i>Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812</i>						X	
<i>Equisetum ramosissimum Desf., 1799</i>					X	X	
<i>Eragrostis minor Host, 1809</i>						X	
<i>Erigeron canadensis L., 1753</i>					X	X	
<i>Eupatorium cannabinum L., 1753</i>					X		
<i>Fallopia convolvulus (L.) Á.Löve, 1970</i>					X		
<i>faux calamagrostis</i>					X		
<i>Ficus carica L., 1753</i>					X		
<i>Galium aparine L., 1753</i>					X		
<i>Geranium sp</i>					X		
<i>Ginkgo biloba L., 1771</i>	X						
<i>Hypericum perforatum L., 1767</i>						X	
<i>Lactuca serriola L., 1756</i>						X	
<i>Lepidium densiflorum Schrad., 1832</i>						X	
<i>Linaria vulgaris Mill., 1768</i>					X		
<i>Medicago lupulina L., 1753</i>						X	
<i>Petrorhagia prolifera (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964</i>	X	X				X	
<i>Phalaris arundinacea L., 1753</i>					X		

Nom latin	Jardins d'ornements (CB 85)	Pelouses et terrains de sport (CB 85.12)	Les haies monospécifiques (CB 84.1)	Haies variées (CB 84.1)	Abords de rails (CB 84.1)	Terrain en friche (CB 84.1)	Fossés et noue humides (CB 89.22)
<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	X						
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	X	X					
<i>Pinus strobus</i> L., 1753	X						
<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753	X						
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	X	X				X	
<i>Plantago major</i> L., 1753	X	X					
<i>Platycladus orientalis</i> (L.) Franco, 1949				X			
<i>Poa annua</i> L., 1753	X	X					
<i>poa sp</i>	X	X					
<i>Populus nigra</i> L., 1753						X	
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753			X	X			
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753							X
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753							X
<i>Reseda lutea</i> L., 1753						X	
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777					X		X
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	X						
<i>Rubus</i>				X			
<i>Rubus sp</i>					X		
<i>Rumex conglomeratus</i> Murray, 1770					X		
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	X	X					
<i>Rumex sp</i>							X
<i>Salix babylonica</i> L., 1753							X
<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824							X
<i>Scirpus sylvaticus</i> cf							X
<i>Setaria italica</i> subsp. <i>viridis</i> (L.) Thell., 1912						X	
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869					X		
<i>Sinapis arvensis</i> L., 1753						X	
<i>Solanum nigrum</i> L., 1753						X	
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	X	X				X	
<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	X	X			X		
<i>Taxus baccata</i> L., 1753				X			
<i>Thymus serpyllum</i> L., 1753						X	
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753					X	X	X
<i>Trifolium repens</i> L., 1753						X	
<i>Urtica dioica</i> L., 1753							X
<i>Verbascum sp</i>					X	X	
<i>Veronica beccabunga</i> L., 1753							X
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	X	X				X	
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	X	X			X	X	

Annexe 4 : annexe faune

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	PROTECTION REGLEMENTAIRE	INTERÊT COMMUNAUTAIRE	STATUT DE MENACE REGIONAL			HABITATS PRIVILEGIÉS PAR L'ESPECE
				NIDIFICATION	MIGRATION (M)	HIVERNAGE (W)	
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Article 3		LC	LCm	LCw	Torrents et rivières de collines et de montagnes, tant en milieu boisé qu'en milieu ouvert. Nid dans un petit creux à proximité d'un ruisseau, entre des pierres ou des racines du rivage, dans un trou d'une construction près de l'eau
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Article 3	-	LC	LCm	LCw	Friches buissonneuses ponctuées d'arbres, parcs urbains, cimetières, vergers, pépinières...Nid dans un arbre ou une haie
Cornille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	LC	LCm	LCw	Mosaïque de boisements et d'espaces plus ouverts : cultures, pâtures ou prairies, parcs urbains... Nid volumineux, fait de branches, dans un arbre ou sur une falaise
Faisan obscur	<i>Phasianus sp.</i>	-	-	NA	-	-	Espèce issue d'élevage cynégétique. Alternance de cultures, de milieux herbacés avec des boisements feuillus d'âges variés en milieu frais de basse altitude.
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	LC	LCm	LCw	Large gamme d'habitats comportant des arbres et buissons en alternance avec une végétation herbacée rase. Nid dans une haie, un arbuste, un buisson...
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Article 3	-	LC	LCm	LCw	Niche de préférence dans les cavités de chêne en plaine mais fréquente aussi les parcs et jardins et les forêts mixtes. Nid dans un trou d'arbre, une cavité de mur ou dans un nichoir
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Article 3	-	LC	LCm	LCw	Paysages semi-boisés, mosaïques de vergers et de jardins, haies, bosquets, forêts de feuillus...Nid dans un trou d'arbre, une cavité de mur ou dans un nichoir
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Article 3	-	NT	-	-	Milieux variés surtout près des habitations et autres édifices humains. Nid situé dans les endroits les plus variés
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	Article 3	-	VU	-	-	Milieux agricoles de plaine ponctués d'arbres et sillonnés de haies, approchant les zones habitées par les vergers, les friches, les parcs et les jardins. Nid dans une cavité d'arbre principalement.
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia f. domestica</i>	-	-	NA	-	-	Présent dans les villes et villages, il niche dans des cavités de bâtiments.
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Article 3	-	LC	-	LCw	Espèce ubiquiste des paysages arborés : boisements de tous types, parcs, jardins arborés...Nid dans une enfourchure
Rougegorge familial	<i>Erithacus rubecula</i>	Article 3	-	LC	LCm	LCw	Terrains boisés et ombragés : bosquets, forêts claires, grandes haies, ripisylves, parcs et jardins...Nid caché dans la végétation dense
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Article 3	-	LC	-	-	Oiseau typiquement forestier habitant les bosquets des plaines, les haies, les ripisylves, les parcs urbains, les forêts. Nid dans un trou d'arbre ou des crevasses, souvent dans une ancienne loge de pic.

Protection réglementaire : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Intérêt communautaire : Directive 79/409/CE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux »

Statut de menace : Liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes (2008) : NA : Non-applicable ; LC : espèce considérée comme non menacée, à faible risque de disparition ; NT : espèce quasi-menacée, en particulier si les facteurs agissants s'aggravent ; VU : espèce vulnérable ;

REPTILE

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	PROTECTION REGLEMENTAIRE	INTERÊT COMMUNAUTAIRE	STATUT DE MENACE
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Article 2	Annexe IV	LC

Protection réglementaire : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Intérêt communautaire : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats »

Statut de menace : Liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes (2008) : LC : espèce considérée comme non menacée, à faible risque de disparition ;

MAMMIFERES

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	PROTECTION REGLEMENTAIRE	INTERÊT COMMUNAUTAIRE	STATUT DE MENACE
Campagnol terrestre	<i>Arvicola terrestris</i>	-	-	LC
Fouine	<i>Martes foina</i>	-	-	LC
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	-	-	LC

Protection réglementaire : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Intérêt communautaire : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats »

Statut de menace : Liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes (2008) : LC : espèce considérée comme non men

ANNEXE 5 : Note de calcul pour le projet de ZAC

Nota : l'hydraulicien a pris une marge dans son calcul de surface avec une surface projet de plus de 22ha (correspondant à peu près à la surface de la ZAC) contre 16ha estimés en réalité.

ZONAGE EAUX PLUVIALES

Calcul du volume du bassin de rétention pour T = 10 ou 20 ans

Projet :		Projet construction lotissement "Campus Olympique"		Lieu :		Ville d'Albertville	
Caractéristiques de la pluie 1 :		station : Chambéry Voglans (Météo Fce) (1979 - 2002)		coefficients de Montana (i = a. t ^-b, i en mm/min, t en h) :		6 à 30 mn	
				a :		10 ans	
				b :		20 ans	
Caractéristiques de la pluie 2 :		station : Chambéry Voglans (Météo Fce) (1979 - 2002)		coefficients de Montana (i = a. t ^-b, i en mm/min, t en h) :		30 mn à 6 h	
				a :		10 ans	
				b :		20 ans	
Caractéristiques du bassin versant naturel :		Surface totale : 225 203 m ²		Coeff ruissellement moyen : 0.2		(voir tableau annexé)	
décomposition si rupture de pente (si pas de rupture de pente, ne remplir que pour la surface A1) :		Surface A1 : 225 203 m ²		Longueur BV1 : 350 m		pente BV1 : 0.011 m/m	
		Surface A2 : m ²		Longueur BV2 : m		pente BV2 : m/m	
		Surface A3 : m ²		Longueur BV3 : m		pente BV3 : m/m	
		Surface totale : 225 203 m ²		Longueur totale : 350 m			
temps de concentration du bassin versant naturel :		(formule de Giandotti)		Débit naturel décennal du bassin versant (formule rationnelle) :			
Tc1 = 91 min				pluie 1 :		pluie 2 :	
Tc2 = 0 min				Intensité pluvieuse de réf. : 28.8 mm/h		22.5 mm/h	
Tc3 = 0 min				Q10 = 360.1 l/s		281.3 l/s	
Tc total = 91 min				Ratio : 16.0 l/s/ha		12.5 l/s/ha	
Caractéristiques du bassin versant aménagé :		Surface imperméabilisée : 78 821 m ²		Coef ruissellement : 1			
		Surface non imperméabilisée : 146 382 m ²		coef ruissellement : 0.2			
Coefficient de ruissellement moyen : 0.48		Surface active : 108 097 m ²					
Calcul du volume du bassin de rétention (pluie 1) :							
Réseau unitaire? (O/N) : N				Débit de fuite retenu : 339.3 l/s			
infiltration interdite? (O/N) : N				(minimum : 0,5 l/s)			
		Fréquence 10 ans				Fréquence 20 ans	
durée de la pluie (mn)		Intensité i (mm/h)		Débit moyen (l/s)		Intensité i (mm/h)	
6		109.8		3 297.2		127.1	
12		78.0		2 342.8		89.9	
18		63.9		1 918.3		73.4	
24		55.4		1 664.7		63.6	
30		49.7		1 491.3		56.9	
		volume rétention (m3)				volume rétention (m3)	
		1 064.9				1 252.1	
		1 442.6				1 699.2	
		1 705.4				2 013.8	
		1 908.6				2 259.9	
		2 073.6				2 462.2	
		Volume Bassin de Rétention :		2 073.6 m3		Volume Bassin de Rétention :	
						2 462.2 m3	
Calcul du volume du bassin de rétention (pluie 2) :							
Réseau unitaire? (O/N) : N				Débit de fuite retenu : 339.3 l/s			
infiltration interdite? (O/N) : N				(minimum : 0,5 l/s)			
		Fréquence 10 ans				Fréquence 20 ans	
durée de la pluie (mn)		Intensité i (mm/h)		Débit moyen (l/s)		Intensité i (mm/h)	
30		48.2		1 447.4		55.3	
60		29.9		897.8		33.8	
120		18.5		556.9		20.7	
150		15.9		477.5		17.7	
180		14.0		421.2		15.5	
210		12.6		378.7		13.9	
240		11.5		345.4		12.6	
300		9.9		296.2		10.8	
330		9.2		277.4		10.1	
360		8.7		261.2		9.5	
		volume rétention (m3)				volume rétention (m3)	
		1 994.7				2 380.9	
		2 010.8				2 436.3	
		1 567.0				2 029.3	
		1 244.5				1 717.6	
		884.6				1 365.9	
		497.3				985.2	
		88.9				582.2	
		0.0				0.0	
		0.0				0.0	
		0.0				0.0	
		Volume Bassin de Rétention :		2 010.8 m3		Volume Bassin de Rétention :	
						2 436.3 m3	
		Volume Bassin de Rétention retenu (volume maxi) :		2 073.6 m3		Volume Bassin de Rétention retenu (volume maxi) :	
						2 462.2 m3	

ANNEXE 6 : Avis hydraulique

Ingénieurs Conseils
spécialisés dans le domaine
des études Hydrauliques
Eau potable – Assainissement
Rivière – Irrigation



His&O

hydraulique
ingénierie
systèmes
& organisation

Les Carrés
74540 Chainaz-Les-Frasses
France
fax : +33 (0)9 57 16 25 01
cel.: +33 (0)6 22 41 84 45

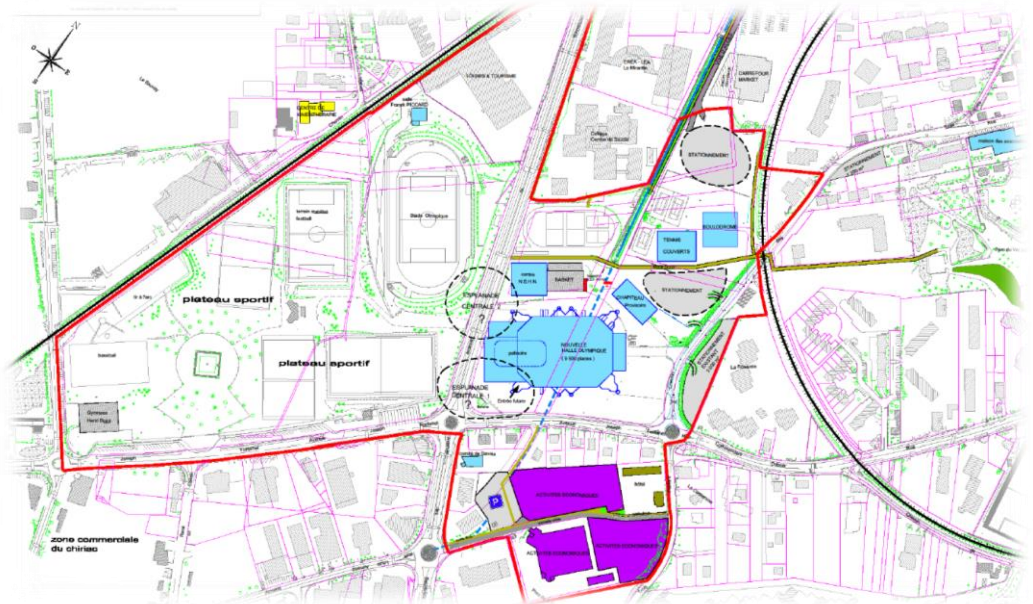
His&O SARL
RCS : Annecy
TGI 490 829 652 (2006 B 544)
Code APE : 742 C
N° Organisme Formateur :
82 74 02082 74

DOSSIER :
ME-COAlb-Karum-2015-Val-001B

Rédacteur : V. CLAEYS
Révision : B – Dimensionnement
Date d'émission : 01/07/2015

NOTE DE CALCULS

PROJET DE Z.A.C. DU CAMPUS OLYMPIQUE AVIS HYDRAULIQUES EAUX PLUVIALES



VILLE D'ALBERTVILLE

Mairie d' Albertville
12 cours de l'Hôtel de Ville
73 200 ALBERTVILLE

KARUM

350 route de la Betaz
73390 CHAMOIX SUR GELON
Téléphone : 04 79 84 34 88



Sommaire

1	CONTEXTE ET OBJECTIF	3
2	APPROCHE INITIALE.....	4
2.1	LE SECTEUR CONCERNE ET SON PROJET	4
2.2	CONTEXTE D'URBANISME ET REGLEMENTAIRE DU PROJET.....	5
2.3	Contexte Eaux pluviales des infrastructures à proximité du projet	9
2.4	Contexte ruissellement et Inondations à proximité du projet	12
3	Aménagements proposés et Dimensionnement	17
3.1	Principes proposés	17
3.2	Essais de Perméabilité.....	17
3.3	Base de Dimensionnement des ouvrages compensatoires aux surfaces du projet	22
3.4	Dimensionnement de la transparence hydraulique étendue du projet.....	24

1 CONTEXTE ET OBJECTIF

La Ville d'Albertville souhaite créer un Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) afin de développer un espace urbain de plus de 30 hectares autour de l'opération de restructuration et d'agrandissement de la Halle Olympique, patinoire des JO des 1992.. Ainsi des équipements publics principalement tournés vers une activité sportive, événementielle et de loisirs sont projetés pour servir de catalyseur à une activité économique liée à ces secteurs.

Dans ce cadre, la ville souhaite obtenir un avis hydraulique lié à la gestion des eaux pluviales de ce projet.

La présente note permet de réaliser un rendu de cette approche hydraulique demandée.

Une précision de dimensionnement a été réalisée à la suite de la présentation du dossier initial en intégrant des essais de perméabilité in situ ainsi qu'une approche de la transparence hydraulique de surface

2 APPROCHE INITIALE

2.1 LE SECTEUR CONCERNE ET SON PROJET

L'extrait suivant permet de localiser le secteur concerné par le projet de ZAC du Campus Olympique.



Le projet, d'une superficie globale de plus de 30 hectares, comprend 3 zones distinctes :

- ✓ Zone C : le parc olympique H. Dujol : celui-ci est composé de nombreux terrains de grands jeux, d'un stade de 1200 places couvertes, d'un gymnase etc...
- ✓ Zone B : une zone moins dense : la Halle Olympique, un gymnase et des établissements scolaires (collège de la Combe de Savoie et EREA) sont implantés sur une zone par ailleurs non valorisée (friche, tout venant)
- ✓ Zone A : une zone urbaine dense composée d'habitat individuel, de bâtiments industriels et commerciaux ainsi que de réserve foncière.

Un programme des constructions est pressenti.

Le Campus Olympique accueillera des bâtiments destinés à recevoir des activités commerciales, économiques et tertiaires implantées aux abords des voies de circulation principales. Celles-ci seront réaménagées afin de les sécuriser et d'augmenter le nombre de places de parking disponibles. Des zones semi-piétonnes seront également aménagées, notamment aux abords de la Halle Olympique et du Centre National de Ski de Haut Niveau.

Par ailleurs une activité hôtelière est associée au développement de cette zone.

A ce jour les surfaces estimées pour chacune des activités sont les suivantes :

- ✓ hôtellerie : 6 à 13 000m²
- ✓ activité économique : 15 à 25 000m²
- ✓ activité commerciale et tertiaire : 9 à 15000 m²

Enfin, autour des équipements sportifs et éducatifs existant il est prévu :

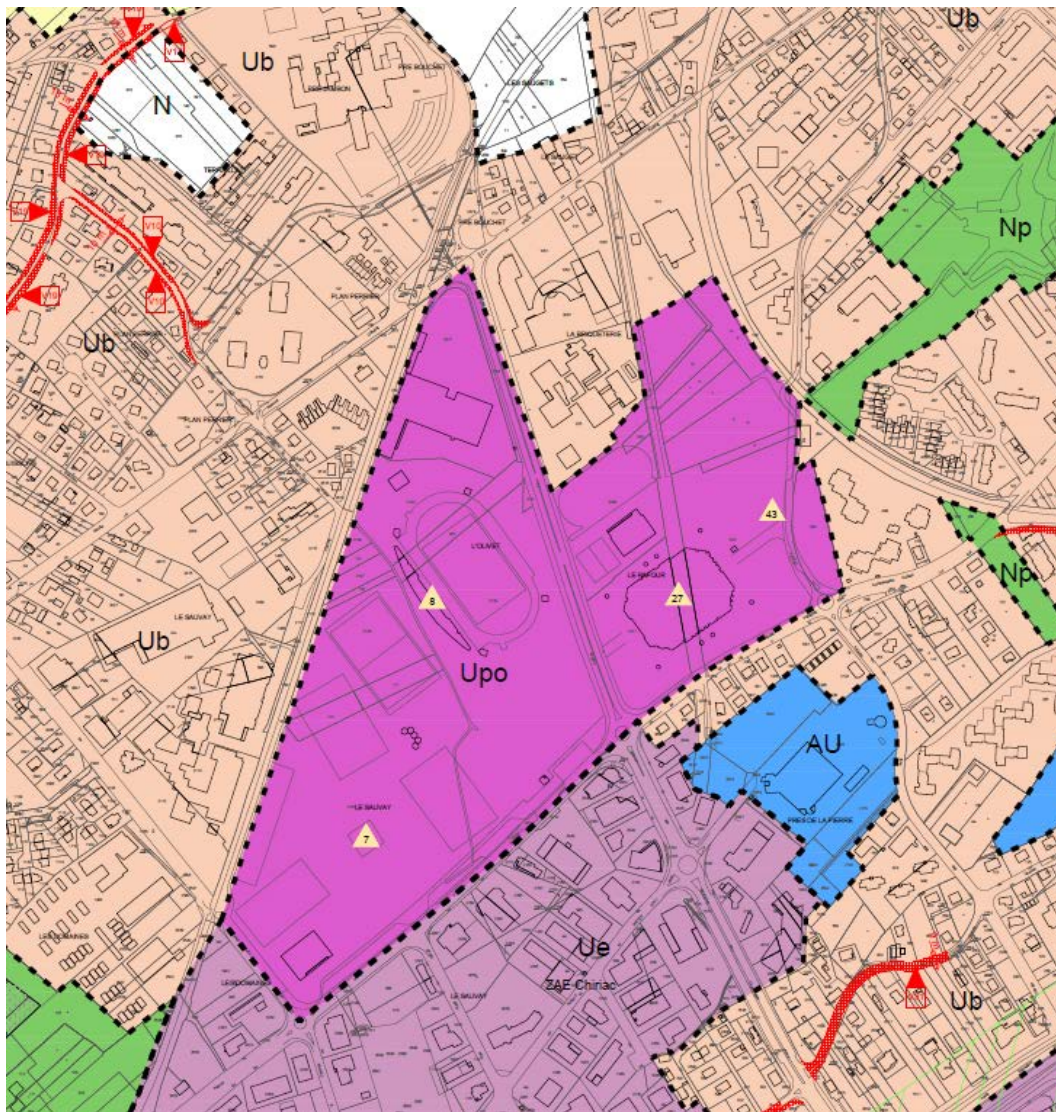
- ✓ d'implanter des équipements sportifs complémentaires :
 - Centre National de Ski de Haut Niveau (3500m² environ)
 - 2 à 3 courts de tennis couverts
 - 1 boulodrome
- ✓ de déplacer et réaménager l'accès aux établissements scolaires afin de le sécuriser;
- ✓ d'aménager des parkings mutualisés pour l'ensemble des équipements.

2.2 CONTEXTE D'URBANISME ET REGLEMENTAIRE DU PROJET

Le Plan Local d'Urbanisme:

Le Campus Olympique s'étend sur 3 zones différentes :

- ✓ zone Upo pour sa surface la plus importante (parc olympique H. Dujol, abords de la Halle Olympique)
- ✓ zone AU (bâtiment industriels et commerciaux existants et réserve foncière)
- ✓ zone Ub pour une petite frange située entre les 2 zones précédentes. Celle-ci est regroupée de maisons individuelles d'ores et déjà préemptées par la collectivité et une activité hôtelière.



Extrait concernant le règlement de la zone Ub :

Le long des cours d'eau du Nant Pottier et du Chiriac conformément au P.P.R.i., une zone « non aedificandi » de 10 mètres de large de part et d'autre des sommets des berges est prescrite, s'appliquant à toute construction, tout remblai et tout dépôt de matériaux. Cette bande de recul peut être éventuellement réduite à 4 m (mais pas en deçà) pour des cas particuliers pour lesquels une étude démontre l'absence de risques d'érosion, d'embâcle ou de débordement (berges non érodables, section hydraulique largement suffisante, compte tenu de la taille et de la conformation du bassin versant etc...).

Pour mémoire, la considération des eaux pluviales est identique à la zone UPO.

Règlement zone AU :

Pour mémoire, la considération des eaux pluviales est identique à la zone UPO.

Règlement zone UPO :**Eaux pluviales :**

Les aménagements réalisés sur tout terrain devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement direct des eaux pluviales, sans aggraver la situation antérieure (art. 640 et 641 du Code Civil).

Les constructions comporteront des dispositifs appropriés pour une évacuation des eaux pluviales vers le réseau public de collecte des eaux pluviales. Les eaux pluviales ne sont jamais déversées sur la voirie publique.

Toute surface imperméabilisée par l'aménagement et la construction (terrasse, toiture, voirie, ...) doit être obligatoirement compensée par un système de gestion des eaux de ruissellement sur le tènement de l'opération : les eaux de ruissellement seront soit infiltrées sur la parcelle (le rejet doit être prévu et adapté au milieu récepteur), soit stockées dans des ouvrages de façon à ralentir le rejet, soit les deux. L'ensemble du dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit généré après l'aménagement soit équivalent à ce qu'il était avant l'aménagement.

Les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigées : dans le réseau d'eau pluviale s'il existe ou dans le fossé en l'absence de réseau collectif.

Le Schéma Directeur d'Assainissement:

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la Collectivité soumis à enquête publique (2004):

Il reprend les préconisations de la loi sur l'Eau en mentionnant au titre de l'approche Eaux pluviales :

- ✓ les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ».
- ✓ les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Il est précisé :

Quel que soit le zonage retenu par la commune et dans le cadre de l'assainissement collectif comme non collectif, il faut absolument écarter au maximum les eaux pluviales des unités de traitement.

Ainsi, la collecte et l'évacuation des eaux usées et pluviales doivent être différentes (en domaine privé et dans la mesure du possible en domaine public).

Pour ce qui concerne la commune, des problèmes particuliers liés à l'évacuation des eaux pluviales ont été relevés dans le secteur de la route de l'Arlandaz où les collecteurs sont fortement sollicités.

Lors d'importantes pluies, la collecte des eaux pluviales au niveau des réseaux unitaires bien qu'équipés de déversoirs d'orage entraîne un dysfonctionnement des réseaux, avec notamment une mise en charge

du collecteur intercommunal et des répercussions au niveau des communes situées à l'aval, où des débordements ont été constatés.

Par ailleurs, les déversoirs d'orage situés sur le réseau unitaire sont sollicités à la moindre pluie et sont en limite de déversement par temps sec en période de réessuyage des sols.

Ainsi, compte tenu de l'aspect réglementaire relatif aux rejets par temps de pluie, un bassin de stockage des eaux pluviales pourra être mis en place à la demande des Services de l'Etat.

Dans un premier temps, l'autosurveillance des déversoirs d'orage va être installée conformément à la réglementation en vigueur. Il a été convenu avec les Services de l'Etat que les données de l'autosurveillance accumulées sur un à deux ans serviront à définir avec précision l'opportunité et le dimensionnement du bassin de stockage.

La maîtrise des eaux pluviales devra être envisagée différemment selon que les eaux pluviales sont évacuées par des réseaux unitaires ou des réseaux « pluviaux » :

D'importants travaux ont été réalisés depuis 2004 sur la thématique assainissement dans cette conception.

Cadre réglementaire :

La gestion des eaux pluviales pose le problème de leur évacuation, mais aussi de la pollution entraînée par temps de pluie.

Les effets de la concentration humaine, de l'imperméabilisation de vastes espaces urbains ont mis en évidence la nécessité de maîtriser les eaux pluviales dans les politiques d'aménagement de l'espace.

Parallèlement, l'amélioration de l'assainissement par temps sec a mis en évidence le besoin de mieux maîtriser la pollution véhiculée par temps de pluie, afin de limiter les pollutions déversées dans le milieu naturel.

La loi sur l'eau et notamment la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature sont concernés par le présent dossier.

Le Code Civil s'attache aux responsabilités et aux devoirs des propriétaires fonciers concernant l'écoulement de l'eau pluviale : Articles 640 à 644 et 666, 681.

Dans le cadre de l'étude, les articles 640 et 681 sont à rappeler :

Article 640 :

« Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué.

Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur. ».

Article 681 :

« Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique : il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin. »

Définition du zonage :

L'élaboration du zonage de la commune résulte d'une combinaison de facteurs naturels ou humains relatifs à l'hydrologie et à l'urbanisme :

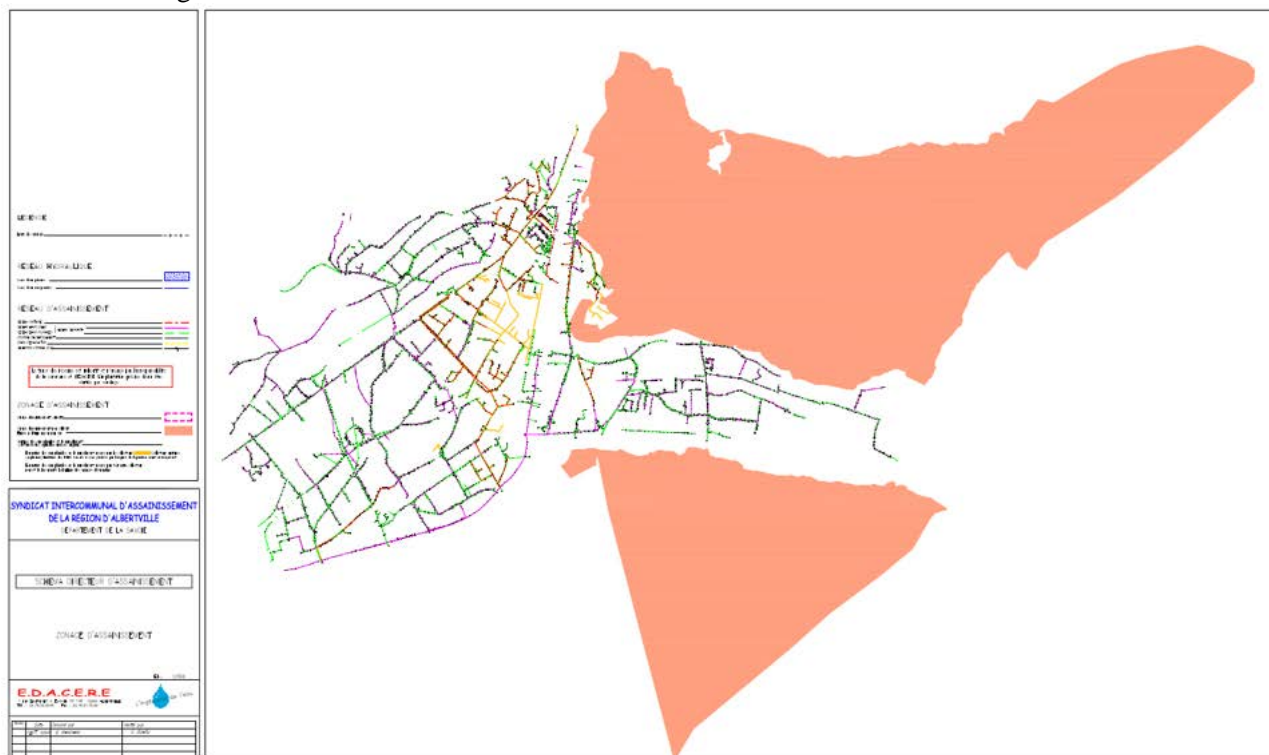
aspects intéressant l'hydrologie : la topographie, l'hydrographie, les réseaux d'assainissement et leurs dysfonctionnements, les zones d'inondations, les projets d'assainissement public,

aspects intéressant l'urbanisme : la morphologie urbaine existante et son évolution à court terme (densité du tissu, hauteur des bâtiments, mixité du tissu par rapport à l'activité et l'habitat).

Concernant Albertville, nous distinguerons 2 zones (Cf. plan «zonage d'assainissement eaux pluviales»)
:

- la zone d'évacuation des eaux pluviales par des réseaux unitaires,
- la zone d'évacuation des eaux pluviales par des collecteurs « pluviaux ».

Extrait du zonage assainissement :



Le projet de campus Olympique se situe dans le secteur associé aux collecteurs pluviaux.

Zones d'évacuation par le réseau d'eaux pluviales :

La prise en compte des contraintes de gestion des eaux pluviales doit être intégrée dès la conception des opérations de planification et d'aménagement. Chaque projet aura une gestion propre qui s'envisagera au cas par cas, par une approche « bassin versant – opération d'aménagement – parcelle ».

Les secteurs concernés sont majoritairement les secteurs dotés d'un réseau séparatif ou qui seront équipés prochainement (plaine de Conflans).

Rappel : Un réseau pluvial raccordé en aval à un collecteur unitaire est considéré comme un réseau unitaire.

La contrainte majeure concernant ces secteurs réside en la possibilité d'acceptation des débits par rapport à la capacité des collecteurs ou aux ouvrages à l'aval (puits perdu, ouvrage de stockage ...).

Dans ces zones, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement passe par la limitation des débits rejetés par temps de pluie. **Ainsi, aucune augmentation significative et supplémentaire de débit ne doit être envisagée.**

Le volume par hectare imperméabilisé rejeté devrait être au plus égal à celui généré avant aménagement.

Le principe est avant tout de retenir les eaux pluviales le plus à l'amont possible, afin de ne pas accroître le débit de rejet de l'urbanisation nouvelle, c'est à dire de limiter les débits évacués à ceux générés par l'emprise de l'opération avant aménagement. Ces aménagements seront à la charge exclusive du pétitionnaire.

Les mesures visent à ce que les aménageurs, dès la conception du projet, portent leur attention sur :

- la limitation du ruissellement, par exemple, en orientant les voiries, le bâti, le mobilier urbain sur la morphologie du bâti, de façon à ce que cela réduise la vitesse de ruissellement des eaux pluviales,

- la limitation de l'imperméabilisation en réduisant les emprises aux sols des constructions par rapport aux espaces libres, en réfléchissant au revêtement des sols et des toits, en multipliant les espaces verts (ou non imperméabilisés),
- l'emploi de techniques alternatives pour la rétention temporaire des eaux pluviales (toitures, terrasses, zones inondables, tranchées drainantes, etc.) ou une évacuation par les sols en place (puits d'infiltration, noues, fossés, etc.),
- le respect de la topographie et l'hydrographie d'un site, afin de disposer au mieux les ouvrages de stockage, les intégrer dans leur contexte urbain et favoriser un fonctionnement simple (alimentation de l'évacuation gravitaire).

Les aménagements réalisés sur le terrain ne doivent pas modifier les axes et sens d'écoulement des eaux pluviales.

Cette zone est dans son ensemble assimilée à une zone à restriction pluviale « limitation de l'imperméabilisation et maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et / ou de ruissellement ».

Nota : il n'a pas été retrouvé d'occurrence évoquée des hypothèses de conception....

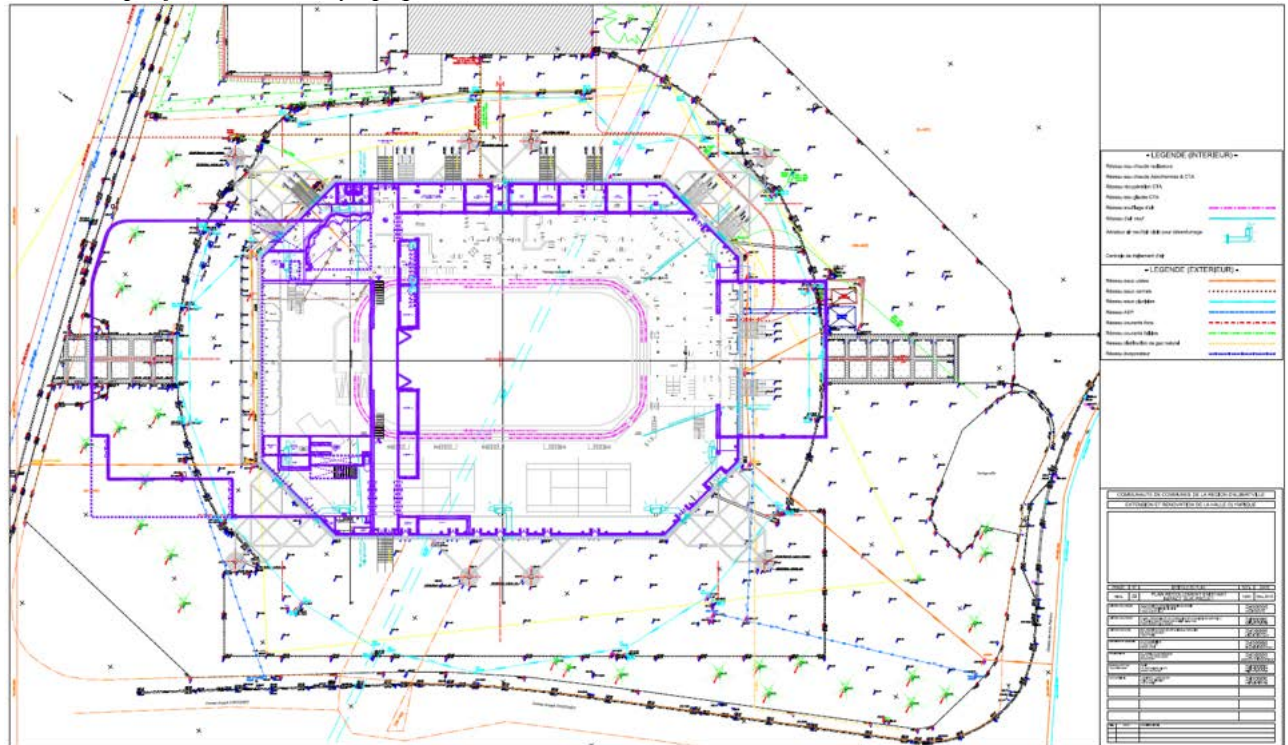
2.3 Contexte Eaux pluviales des infrastructures à proximité du projet

L'extrait de la page suivante illustre le patrimoine existant en matière d'eau pluviales à proximité du site du projet.

Extrait de situation Eaux Pluviales

Les plans de projet et notes de calculs des projets de Halle Olympique + Centre SHN à proximité immédiate du site d'étude ont été recherchés en collecte de données dans le présent dossier. Seuls ceux de la halle Olympique ont pu être obtenus. Ils sont synthétisés ci-après :

Extrait du projet de Halle Olympique :



Hypothèses de dimensionnement associé à ce projet à proximité :

Nous prenons comme hypothèse un débit de fuite en sortie du volume de rétention de 1 l/s/ha, **en prenant comme surface, la surface hydraulique active ajoutée à l'existant.**

La capacité de la cuve de rétention est déterminée suivant la méthode des volumes de l'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations (circulaire n° 77.284/INT).

- | | | | |
|--------------------------|--|---------|----|
| <input type="checkbox"/> | Région de référence | II | |
| <input type="checkbox"/> | Débit de fuite Q (m ³ /s) | 0,00008 | |
| <input type="checkbox"/> | Surface active Sa | 0,08 | |
| <input type="checkbox"/> | Débit de fuite q (mm/h) = | 0,36 | |
| <input type="checkbox"/> | Capacité spécifique de stockage pour une période de retour de 10 ans Ha (mm) | | 55 |
| <input type="checkbox"/> | Capacité totale de rétention pour une période de retour de 10 ans V (m ³) = 10 Ha Sa | | 44 |

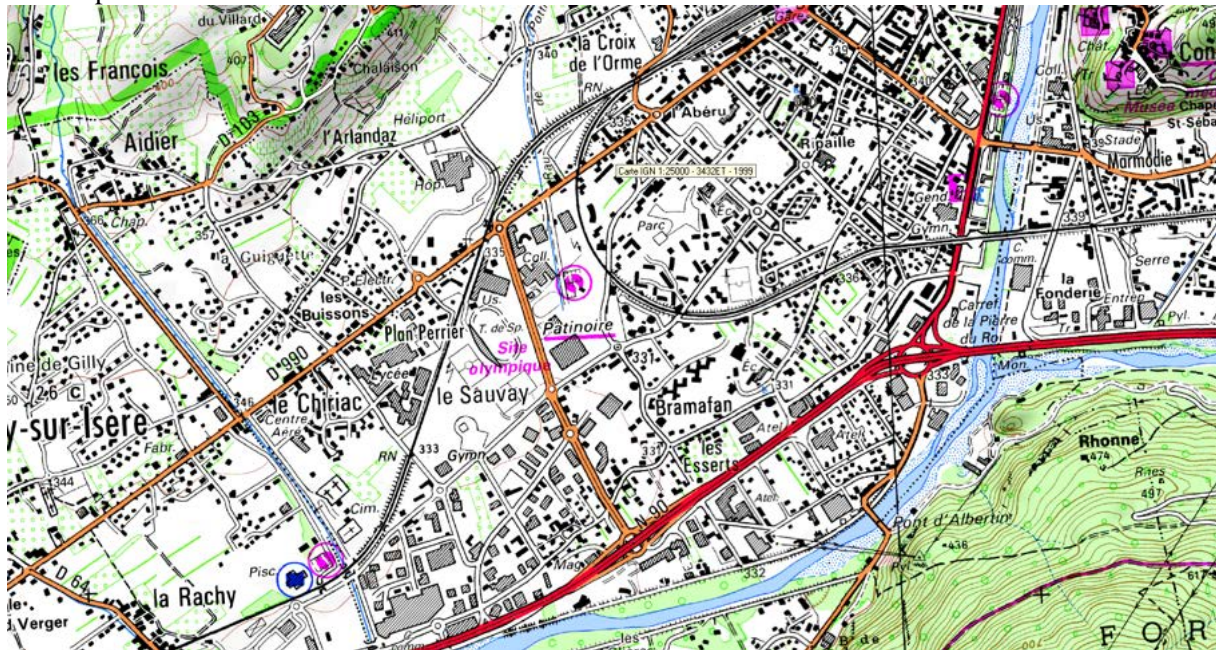
La cuve de rétention enterrée aura donc un volume utile de **44 m³**.

Nota: D'une part **la seule surface hydraulique active augmentée** à l'existant a fait l'objet d'une considération dans le dossier. D'autre part l'occurrence considérée (10ans) n'est **pas en accord avec les recommandations de la norme NF EN752-2** (recommandations illustrées dans la suite de ce dossier).

2.4 Contexte ruissellement et inondations à proximité du projet

Les extraits suivants illustrent la situation de la zone d'étude sur un fond topographique IGN :

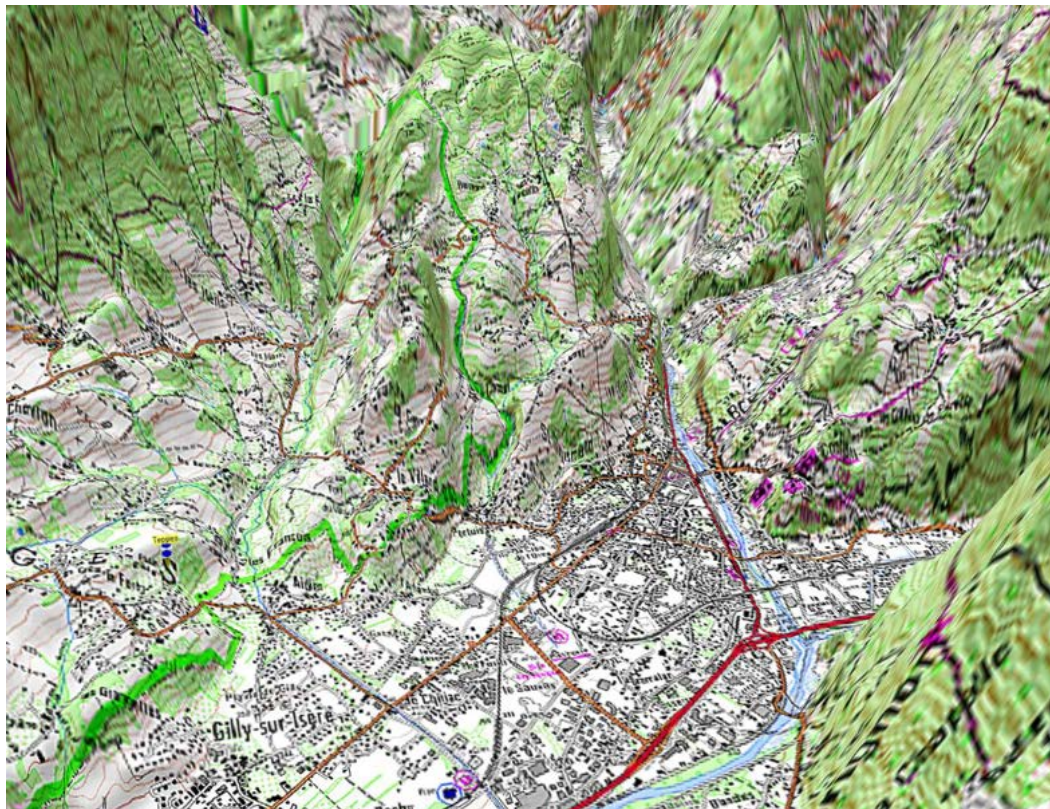
Vue en plan :



Vue 3D orthonormée:

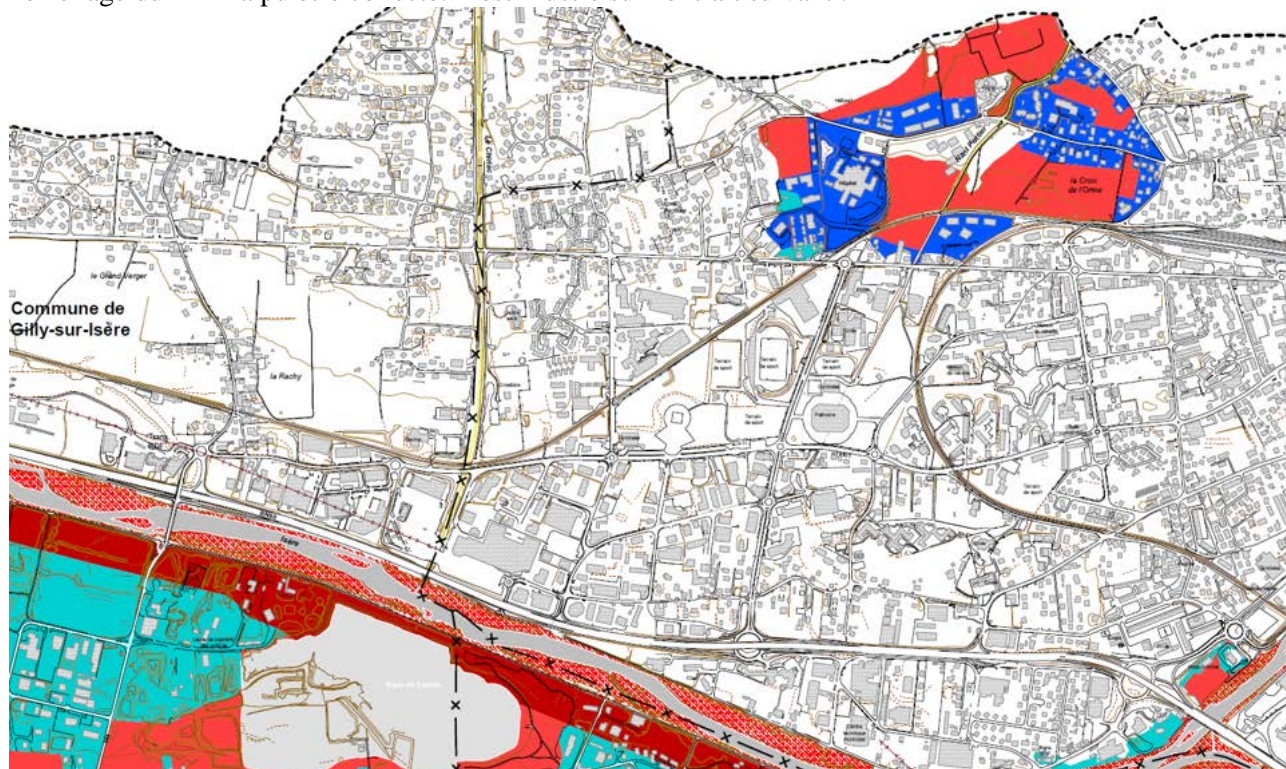


Vue 3D non orthonormée:



Ce dernier extrait topographique permet d'accentuer le secteur topographique cloisonnant le bassin versant d'apport du Nant Pottier. Celui-ci est représenté par le flan du promontoire existant en rive droite de l'Arly

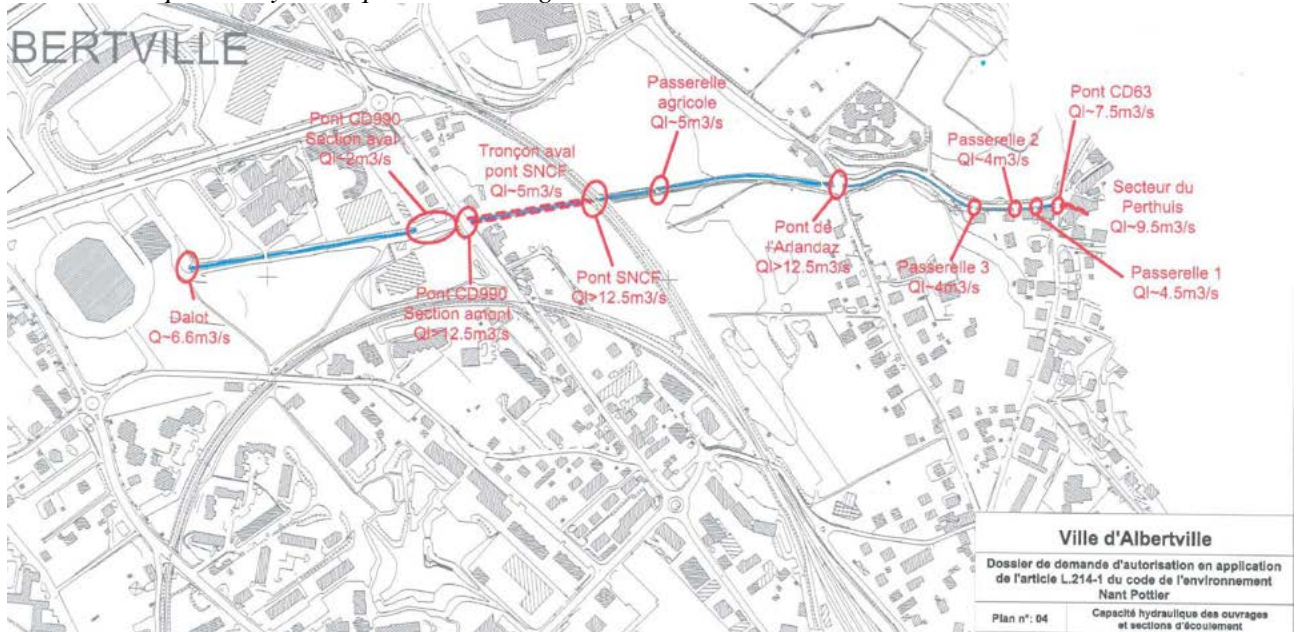
Le zonage du PPRI a pu être collecté. Il est illustré sur l'extrait suivant :



Les zones rouges et bleues en amont du projet correspondent à la situation identifiée générée par le ruisseau du Nant Pottier (zone d'expansion principalement).

Ce nant a fait l'objet d'investigations hydrauliques ces dernières années menées par la ville d'Albertville.

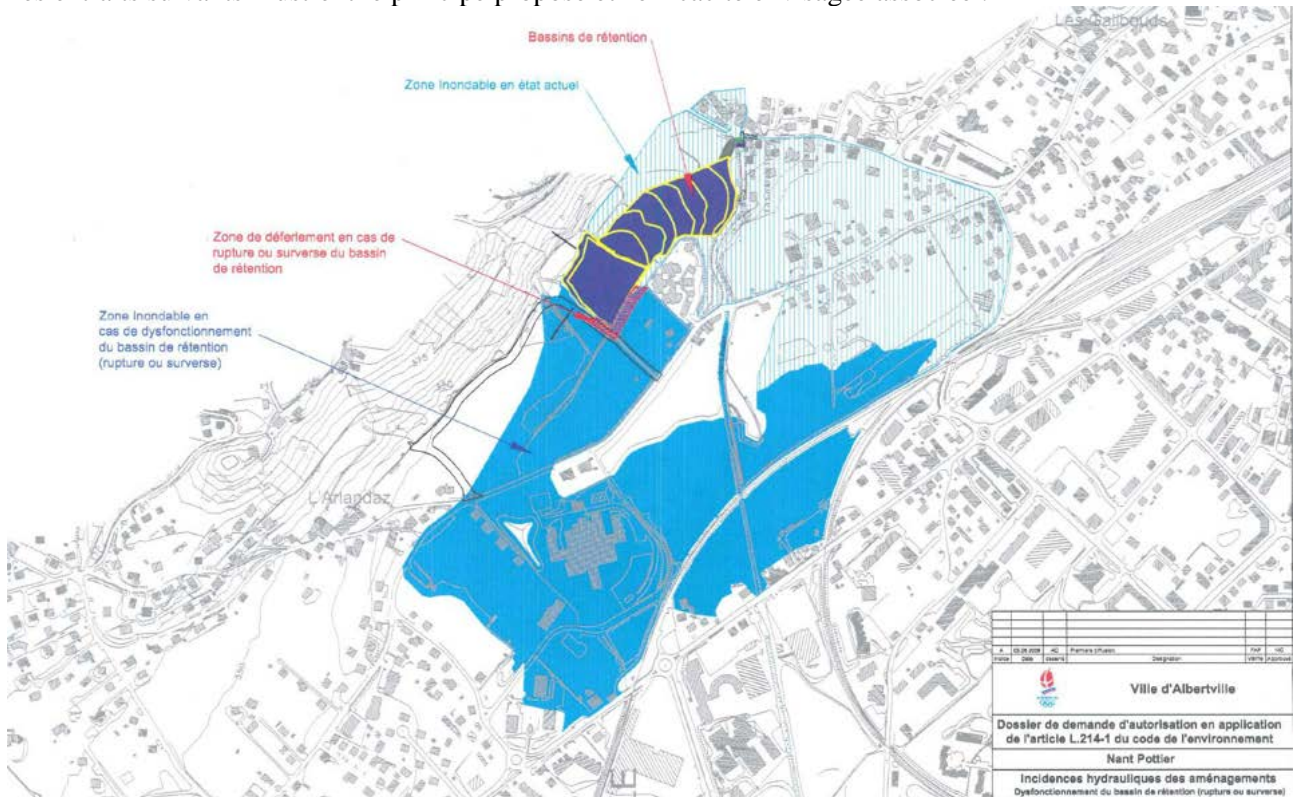
Extrait des capacités hydrauliques des Ouvrages :



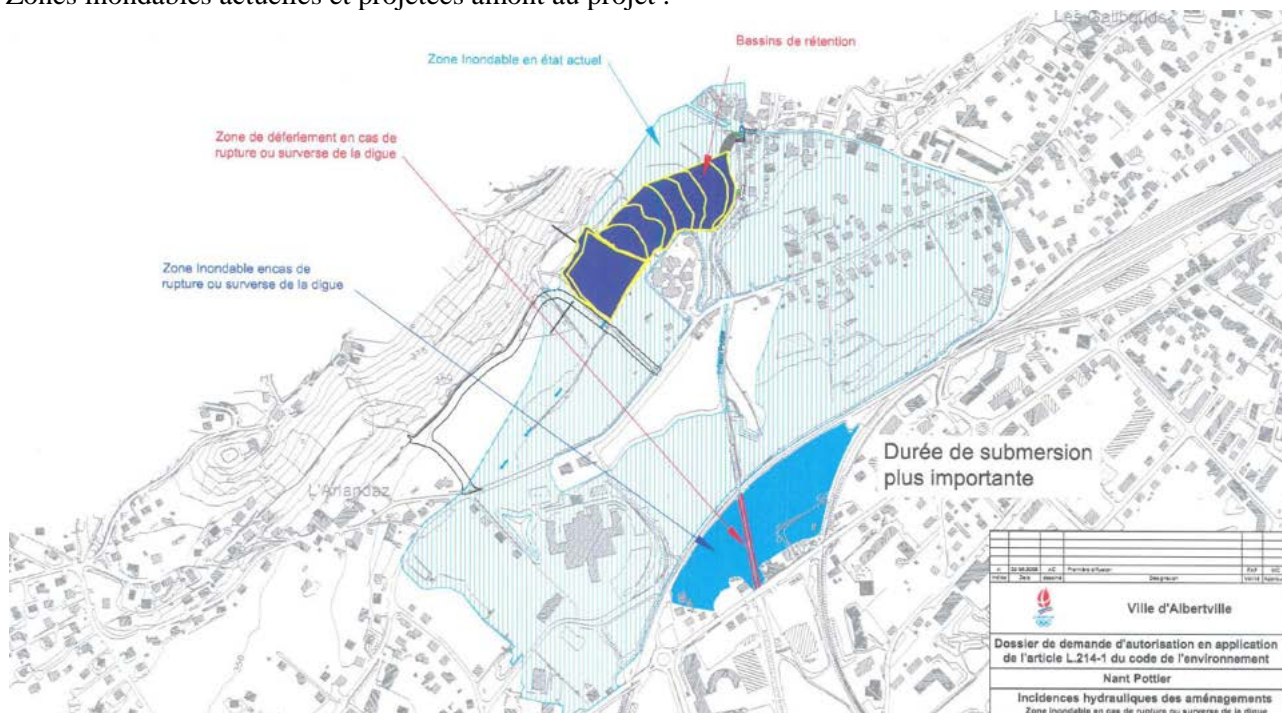
L'entonnement du dalot représente sur cette analyse des capacités de 6,6m³/s.

Ce constat a amené une série de propositions d'aménagements non encore mise en œuvre ni projetée fermement à court terme.

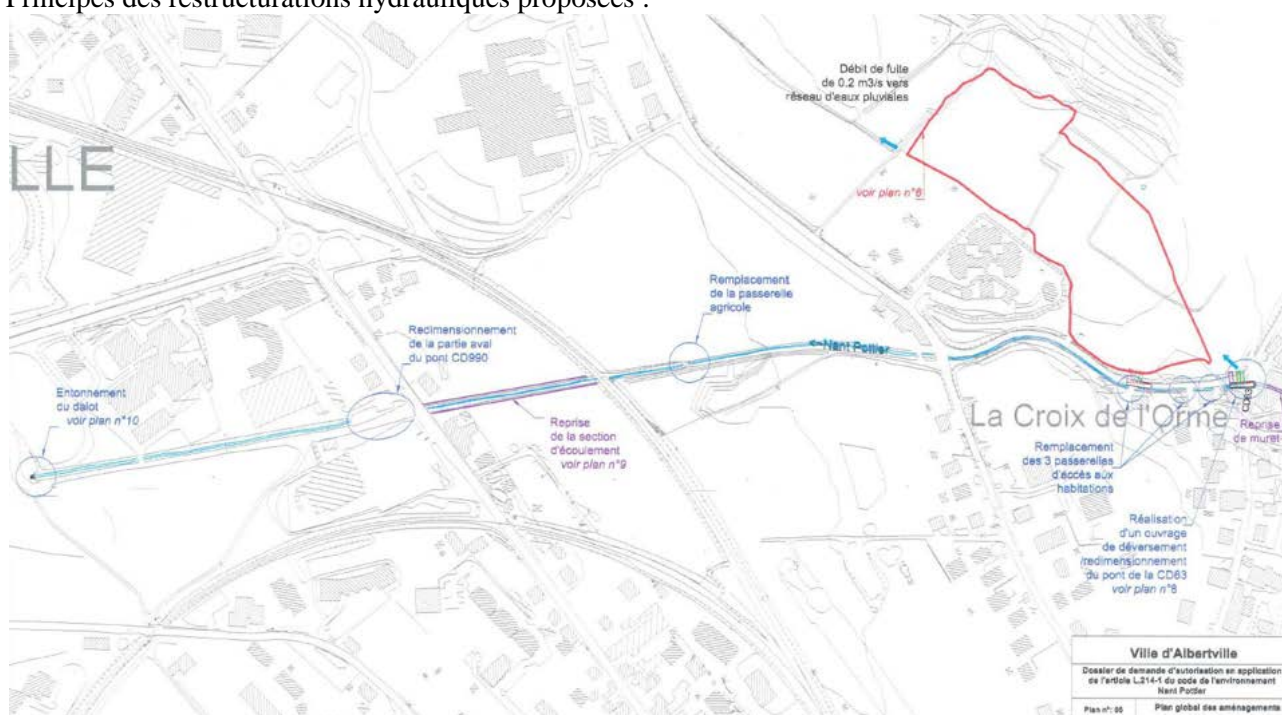
Les extraits suivants illustrent le principe proposé et l'efficacité envisagée associée :



Zones inondables actuelles et projetées amont au projet :



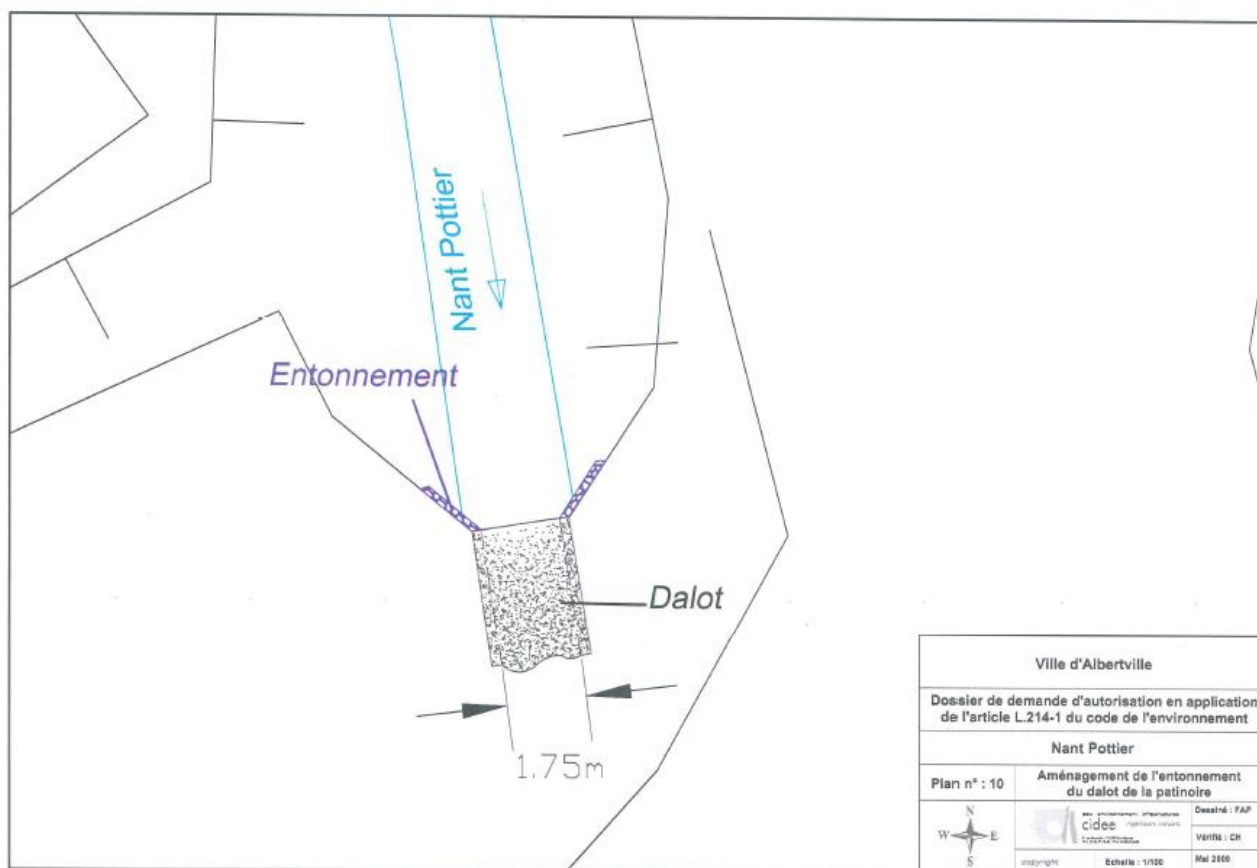
Principes des restructurations hydrauliques proposées :



Le principe repose sur un couple d'aménagements entre de l'écrêtement compensatoire (interception du flux , ouvrages de stockage-restitution) et une série d'adaptation hydrauliques de sections, entonnement et franchissement.

En ce qui concerne l'amont immédiat de notre zone d'étude, l'entonnement principal du dalot doit également être retravaillé comme l'illustre l'extrait ci- après.

Principe de l'aménagement proposé à l'entrée du dalot:



Nota : L'horizon projeté de réalisation des aménagements n'est pas connu d'une part, la compétence concernée est communale d'autre part, soit à cheval entre les collectivités d'Albertville et l'amont externe au territoire communal.

La reconnaissance pédologique est menée à partir de sondages au tractopelle permettant d'appréhender la nature des sols, de relever des traces d'hydromorphie (présence permanente ou temporaire d'eau, profondeur de la nappe, circulation d'eaux souterraines), de déterminer la profondeur du substratum et de localiser la présence éventuelle d'une couche plus favorable à l'infiltration.

Deux à trois sondages de reconnaissance au tracto-pelle sont à réaliser, aux emplacements des projets de noues pour connaître le potentiel d'infiltration et la nature géologique des terrains rencontrés :

Ces tests sont réalisés par des excavations jusqu'à 1,5 à 2 mètres de profondeur. On constitue au besoin une marche intermédiaire pour pouvoir accéder en fond de fouille, si la cohésion du terrain le permet.

On procède à une mesure de perméabilité. Le procédé employé est conforme à la méthode de type "Porchet à niveau constant" dont il est fait référence dans la circulaire du 22 mai 1997. Un trou calibré est réalisé à la tarière ou à la pelle bêche à la profondeur de l'infiltration envisagée, il est rempli d'eau jusqu'à saturation du sol (idéalement 4 heures...). Il est ensuite procédé à la mesure de la vitesse à laquelle le terrain absorbe l'eau. Il convient alors de mesurer le volume d'eau introduit pendant la durée du test, volume nécessaire pour maintenir constante la hauteur d'eau dans le trou et de calculer ainsi le coefficient de perméabilité (en mm/h) caractérisant le sol en place.

Deux à trois tests d'infiltration sont réalisés sur les secteurs concernés par l'implantation d'un dispositif de rétention / Infiltration potentielle.

Suite aux DICT réalisées et à la disponibilité des sites, seuls les essais E2A, E2B, et E2C ont pu être réalisés. Les résultats sont exposés dans les Chapitres suivants.

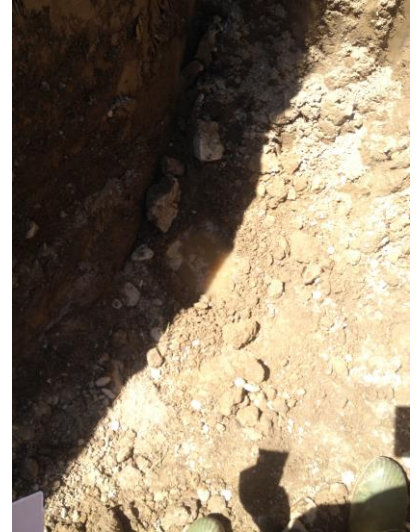
✓ Essai E2C:

Lors de l'essai n°E2C, le substratum est représenté par une terre grasse comprenant de l'argile avec certaines veines plus grisâtres. Lors de la perforation de l'orifice jusqu'à -2.50m, une matrice sableuse est atteinte mais elle apparaît très ponctuelle.

La coupe pédologique est la suivante :

- + 0 à 0,17 à 0,24 cm : remblai graveleux;
- + 0,24m : BIDIM;
- + 2.10m : fond de fouille principale(1.40x2.10m)
- + 2,10m à 2.50m :fond de l'orifice calibrée (-0,40m) : présence de sable.

Illustration de l'essai n°E2C :



Valeur de perméabilité mesurée :

Tube							
Diamètre du tube (m)	0.042			Surface mouillée (m2)	0.111919238		
Diamètre du trou (m)	0.15						
Hauteur entrée d'air (m)	0.20						
Durée				Hauteur	Variation hauteur	Volume infiltré	Hauteur infiltrée
min	s	min + s >> h	Intervalle	mm	mm	m3	m
0	0	0.000	0.000	0	0	0.000000	0.000
0	12	0.003	0.003	70	70	0.000097	0.001
1	15	0.021	0.021	130	130	0.000180	0.002
2	10	0.036	0.036	200	200	0.000277	0.002
3	18	0.055	0.055	260	260	0.000360	0.003
4	15	0.071	0.071	320	320	0.000443	0.004
5	18	0.088	0.088	380	380	0.000526	0.005
6	20	0.106	0.106	440	440	0.000610	0.005
7	25	0.124	0.124	500	500	0.000693	0.006
8	23	0.140	0.140	555	555	0.000769	0.007
9	35	0.160	0.160	610	610	0.000845	0.008
10	20	0.172	0.172	670	670	0.000928	0.008
11	32	0.192	0.192	730	730	0.001011	0.009
12	32	0.209	0.209	790	790	0.001094	0.010
13	30	0.225	0.225	840	840	0.001164	0.010
14	30	0.242	0.242	900	900	0.001247	0.011
15	33	0.259	0.259	960	960	0.001330	0.012
16	30	0.275	0.275	1015	1015	0.001406	0.013
17	30	0.292	0.292	1060	1060	0.001469	0.013
		Corrélation	0.9987		Perméabilité :	43 mm/h	
					ou	1.20E-05 m/s	

Le sol est donc peut perméable...mais il infiltre toute de même à une faible vitesse sur le site E2C...

✓ Essai E2B:

L'essai E2B laisse apparaitre une géologie et des caractéristiques strictement identiques à E2C sans atteindre de matrice sableuse en fond de fouille...

Illustration de l'essai n°E2B :



Après essai d'infiltration, les caractéristiques sont similaires à l'essai E2C.

✓ Essai E2A:

L'essai E2A laisse apparaitre une géologie et des caractéristiques strictement identiques à E2C sans atteindre de matrice sableuse en fond de fouille...

Illustration de l'essai n°E2A :



L'épaisseur de remblai y est plus importante avec pas moins de 70cm.

Après essai d'infiltration, les caractéristiques de vitesse d'infiltration sont similaires à l'essai E2C.

Nota : la présence d'une canalisation de branchement en limite de fouille :



3.3 Base de Dimensionnement des ouvrages compensatoires aux surfaces du projet

Base de dimensionnement :

Rappel sur les préconisations de la réglementation en matière de protection pluviale:

En l’absence de spécification locale particulière, les débits de référence à retenir pour les ouvrages d’assainissement seront ceux résultant d’événements préconisés par la normalisation européenne NF EN 752-2 : un débit de mise en charge du système d’assainissement + un débit de non débordement :

Tableau 1 Fréquences recommandées pour les projets

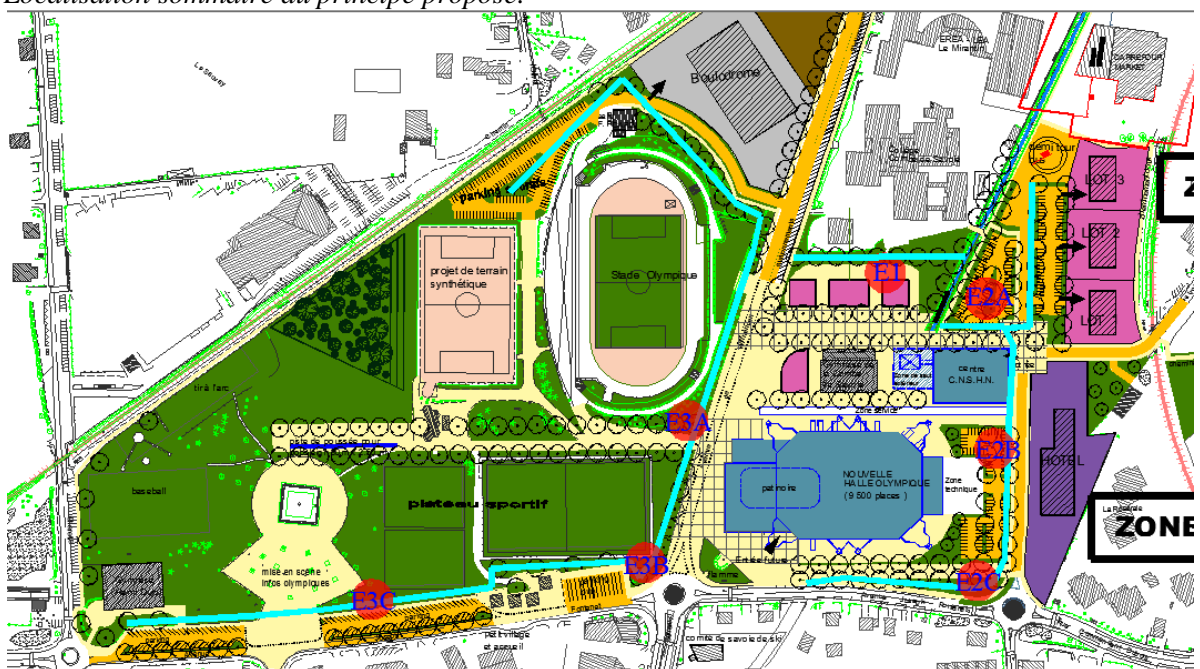
Fréquence d'un orage donné* 1 fois tous les « n » ans	Lieu	Fréquence d'inondation 1 fois tous les « n » ans
1 par an	Zones rurales	1 tous les 10 ans
1 tous les 2 ans	Zones résidentielles Centres des villes	1 tous les 20 ans
1 tous les 2 ans 1 tous les 5 ans	Zones industrielles ou commerciales : - si le risque d'inondation est vérifié - si le risque d'inondation n'est pas vérifié	1 tous les 30 ans -
1 tous les 10 ans	Passages souterrains routiers ou ferrés	1 tous les 50 ans

* Pour ces orages, aucune mise en charge ne doit se produire.

Principe d'aménagements :

zone stade et plateau sportif : Diffus avec infiltration,
 zone Sud Est : Noues / Infiltration / création d'une transparence hydraulique dans l'aménagement;
 Zone Nord: centralisation de la rétention dans une noue aménagée en reconnexion sur le restant du projet.

Localisation sommaire du principe proposé:



- ✓ Dimensionnement du gabarit des Noues projetées pour la compensation du projet.

Le linéaire de noues est de l'ordre de 1611 m soit sur 4 m de largeur; une infiltration de l'ordre de 58l/s (hypothèse 75% des surfaces de noues sollicitées pour l'infiltration).

Cela engendre 4897m³ de stockage compensatoire à trouver si l'on ne considère que l'infiltration en rejet. Nous proposons de mettre en œuvre en sus de l'infiltration un débit de fuite régulé au prorata des surfaces disponibles à hauteur de débit décennaux naturels de la zone. Le volume à stocker est alors calculé ci-après à 2462m³ pour l'occurrence de protection 20 ans (hypothèse compatible avec un gabarit de 4m en première approche).

ZONAGE EAUX PLUVIALES									
Calcul du volume du bassin de rétention pour T = 10 ou 20 ans									
Projet : Projet construction lotissement "Campus Olympique"					Lieu : Ville d'Albertville				
Caractéristiques de la pluie 1 :			coefficients de Montana (i = a . t ^{1-b} , i en mm/min, t en h) :		6 à 30 mn		10 ans		20 ans
station : Chambéry Voglans (Météo Fce) (1979 - 2002)					a :		4.427		5.190
					b :		0.493		0.500
Caractéristiques de la pluie 2 :			coefficients de Montana (i = a . t ^{1-b} , i en mm/min, t en h) :		30 mn à 6 h		10 ans		20 ans
station : Chambéry Voglans (Météo Fce) (1979 - 2002)					a :		8.369		10.321
					b :		0.689		0.710
Caractéristiques du bassin versant naturel :									
Surface totale : 225 203 m ²			Coeff ruissellement moyen : 0.2		(voir tableau annexé)				
22.5203 ha									
décomposition si rupture de pente (si pas de rupture de pente, ne remplir que pour la surface A1) :									
Surface A1 : 225 203 m ²			Longueur BV1 : 350 m		pente BV1 : 0.011		m/m		
Surface A2 : m ²			Longueur BV2 : m		pente BV2 : m/m				
Surface A3 : m ²			Longueur BV3 : m		pente BV3 : m/m				
Surface totale : 225 203 m ²			Longueur totale : 350 m						
temps de concentration du bassin versant naturel : (formule de Giandotti)			Débit naturel décennal du bassin versant (formule rationnelle) :						
Tc1 = 91 min					pluie 1 :		pluie 2 :		
Tc2 = 0 min					Intensité pluieuse de réf. : 28.8 mm/h		22.5 mm/h		
Tc3 = 0 min					Q10 = 360.1 l/s		281.3 l/s		
Tc total = 91 min					Ratio : 16.0 l/s/ha		12.5 l/s/ha		
Caractéristiques du bassin versant aménagé :									
Surface imperméabilisée : 78 821 m ²			Coef ruissellement : 1						
Surface non imperméabilisée : 146 382 m ²			coef ruissellement : 0.2						
Coefficient de ruissellement moyen : 0.48			Surface active : 108 097 m ²						
Calcul du volume du bassin de rétention (pluie 1) :									
Réseau unitaire? (O/N) : N			Débit de fuite retenu : 339.3 l/s						
infiltration interdite? (O/N) : N			(minimum : 0.5 l/s)						
			Fréquence 10 ans			Fréquence 20 ans			
durée de la pluie (mn)	Intensité i (mm/h)	Débit moyen (l/s)	volume rétention (m3)		Intensité i (mm/h)	Débit moyen (l/s)	volume rétention (m3)		
6	109.8	3 297.2	1 064.9		127.1	3 817.3	1 252.1		
12	78.0	2 342.8	1 442.6		89.9	2 699.2	1 699.2		
18	63.9	1 918.3	1 705.4		73.4	2 203.9	2 013.8		
24	55.4	1 664.7	1 908.6		63.6	1 908.6	2 259.9		
30	49.7	1 491.3	2 073.6		56.9	1 707.1	2 462.2		
Volume Bassin de Rétention :			2 073.6 m ³		Volume Bassin de Rétention :			2 462.2 m ³	
Calcul du volume du bassin de rétention (pluie 2) :									
Réseau unitaire? (O/N) : N			Débit de fuite retenu : 339.3 l/s						
infiltration interdite? (O/N) : N			(minimum : 0.5 l/s)						
			Fréquence 10 ans			Fréquence 20 ans			
durée de la pluie (mn)	Intensité i (mm/h)	Débit moyen (l/s)	volume rétention (m3)		Intensité i (mm/h)	Débit moyen (l/s)	volume rétention (m3)		
30	48.2	1 447.4	1 994.7		55.3	1 662.0	2 380.9		
60	29.9	897.8	2 010.8		33.8	1 016.0	2 436.3		
120	18.5	556.9	1 567.0		20.7	621.1	2 029.3		
150	15.9	477.5	1 244.5		17.7	530.1	1 717.6		
180	14.0	421.2	884.6		15.5	465.7	1 365.9		
210	12.6	378.7	497.3		13.9	417.5	985.2		
240	11.5	345.4	88.9		12.6	379.7	582.2		
300	9.9	296.2	0.0		10.8	324.1	0.0		
330	9.2	277.4	0.0		10.1	302.9	0.0		
360	8.7	261.2	0.0		9.5	284.7	0.0		
Volume Bassin de Rétention :			2 010.8 m ³		Volume Bassin de Rétention :			2 436.3 m ³	
Volume Bassin de Rétention retenu (volume maxi) :			2 073.6 m ³		Volume Bassin de Rétention retenu (volume maxi) :			2 462.2 m ³	

Les ajutages seront restitués aux différents réseaux EP de proximité par des ajutages régulièrement répartis au prorata du projet.

3.4 Dimensionnement de la transparence hydraulique étendue du projet

Un parcours général des infrastructures eaux pluviales entre l'amont du projet et les rejets à l'Isère a été réalisé.

Il s'avère que la transparence hydraulique de surface est arrêtée à l'aval du projet par le "barrage hydraulique" imposé par le franchissement de la 2x2 voies avant les rejets à l'Isère...

Le flux hydraulique est concentré dans deux franchissements d'infrastructures :

- Le nant Pottier immédiatement avant son exutoire à l'Isère;



- un patrimoine canalisé franchissant les voies sous le rond point de l'Hôtel "Le Roma" et venant s'approfondir pour un rejet gravitaire à l'Isère en DN1200mm contraint par les transports solides de l'Isère au droit de la zone d'étude.

Exutoire retrouvé du DN1200mm :



- ✓ Dimensionnement du gabarit des Noues projetées pour la transparence hydraulique.

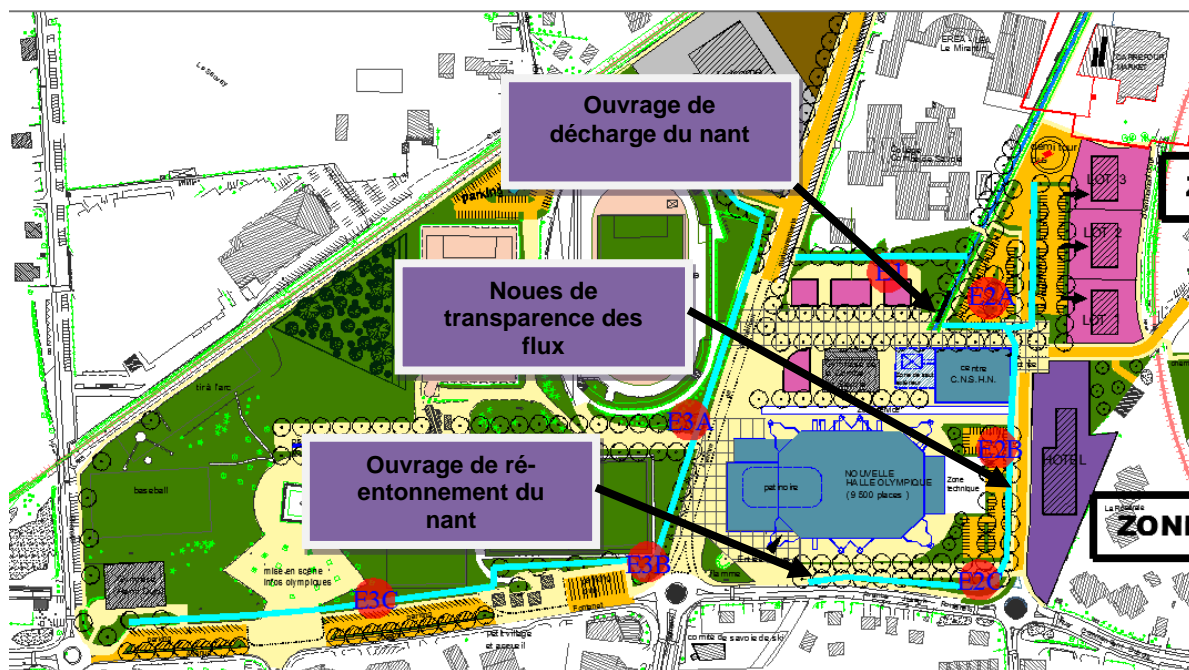
Ce paragraphe correspond au dimensionnement de la transparence hydraulique au Nant Pottier, afin de pouvoir transférer un débit de 6,6m³/s (valeur en première hypothèse à confirmer sur le choix retenu par le Maître d'Ouvrage pour la protection, mais également vis à vis de l'étude disponible du Nant Pottier). Dans cette hypothèse de débit, les tableaux suivants permettent d'estimer le gabarit des noues à mettre en œuvre selon différente alternative de pente (topographie du projet non disponible) :

CAS D'UN FOSSE (SYMETRIQUE)						
Strickler : 30		Pente des berges 1.5				
Pente : 0.0100		Ex: si3/2-->1,5				
Largeur radier: 2.00 m		l/h				
H	L	Sm	Rh	Pm	DEBIT	VITESSE
0.00 m	2.00 m	0.00 m ²	0.00 m	2.00 m		
0.05 m	2.15 m	0.10 m ²	0.05 m	2.18 m	0.041 m³/s	0.39 m/s
0.10 m	2.30 m	0.22 m ²	0.09 m	2.36 m	0.131 m³/s	0.61 m/s
0.15 m	2.45 m	0.33 m ²	0.13 m	2.54 m	0.259 m³/s	0.78 m/s
0.20 m	2.60 m	0.46 m ²	0.17 m	2.72 m	0.422 m³/s	0.92 m/s
0.25 m	2.75 m	0.59 m ²	0.20 m	2.90 m	0.619 m³/s	1.04 m/s
0.30 m	2.90 m	0.74 m ²	0.24 m	3.08 m	0.848 m³/s	1.15 m/s
0.35 m	3.05 m	0.88 m ²	0.27 m	3.26 m	1.110 m³/s	1.26 m/s
0.40 m	3.20 m	1.04 m ²	0.30 m	3.44 m	1.405 m³/s	1.35 m/s
0.45 m	3.35 m	1.20 m ²	0.33 m	3.62 m	1.733 m³/s	1.44 m/s
0.50 m	3.50 m	1.38 m ²	0.36 m	3.80 m	2.094 m³/s	1.52 m/s
0.55 m	3.65 m	1.55 m ²	0.39 m	3.98 m	2.489 m³/s	1.60 m/s
0.60 m	3.80 m	1.74 m ²	0.42 m	4.16 m	2.918 m³/s	1.68 m/s
0.65 m	3.95 m	1.93 m ²	0.45 m	4.34 m	3.382 m³/s	1.75 m/s
0.70 m	4.10 m	2.14 m ²	0.47 m	4.52 m	3.882 m³/s	1.82 m/s
0.75 m	4.25 m	2.34 m ²	0.50 m	4.70 m	4.419 m³/s	1.89 m/s
0.80 m	4.40 m	2.56 m ²	0.52 m	4.88 m	4.992 m³/s	1.95 m/s
0.85 m	4.55 m	2.78 m ²	0.55 m	5.06 m	5.604 m³/s	2.01 m/s
0.90 m	4.70 m	3.02 m ²	0.57 m	5.24 m	6.253 m³/s	2.07 m/s
0.95 m	4.85 m	3.25 m ²	0.60 m	5.43 m	6.942 m³/s	2.13 m/s
1.00 m	5.00 m	3.50 m ²	0.62 m	5.61 m	7.670 m³/s	2.19 m/s
1.05 m	5.15 m	3.75 m ²	0.65 m	5.79 m	8.440 m³/s	2.25 m/s

CAS D'UN FOSSE (SYMETRIQUE)						
Strickler : 30		Pente des berges 1.5				
Pente : 0.0050		Ex: si3/2-->1,5				
Largeur radier: 4.00 m		l/h				
H	L	Sm	Rh	Pm	DEBIT	VITESSE
0.00 m	4.00 m	0.00 m ²	0.00 m	4.00 m		
0.05 m	4.15 m	0.20 m ²	0.05 m	4.18 m	0.058 m³/s	0.28 m/s
0.10 m	4.30 m	0.42 m ²	0.10 m	4.36 m	0.184 m³/s	0.44 m/s
0.15 m	4.45 m	0.63 m ²	0.14 m	4.54 m	0.362 m³/s	0.57 m/s
0.20 m	4.60 m	0.86 m ²	0.18 m	4.72 m	0.586 m³/s	0.68 m/s
0.25 m	4.75 m	1.09 m ²	0.22 m	4.90 m	0.854 m³/s	0.78 m/s
0.30 m	4.90 m	1.34 m ²	0.26 m	5.08 m	1.162 m³/s	0.87 m/s
0.35 m	5.05 m	1.58 m ²	0.30 m	5.26 m	1.509 m³/s	0.95 m/s
0.40 m	5.20 m	1.84 m ²	0.34 m	5.44 m	1.894 m³/s	1.03 m/s
0.45 m	5.35 m	2.10 m ²	0.37 m	5.62 m	2.317 m³/s	1.10 m/s
0.50 m	5.50 m	2.38 m ²	0.41 m	5.80 m	2.777 m³/s	1.17 m/s
0.55 m	5.65 m	2.65 m ²	0.44 m	5.98 m	3.274 m³/s	1.23 m/s
0.60 m	5.80 m	2.94 m ²	0.48 m	6.16 m	3.808 m³/s	1.30 m/s
0.65 m	5.95 m	3.23 m ²	0.51 m	6.34 m	4.377 m³/s	1.35 m/s
0.70 m	6.10 m	3.54 m ²	0.54 m	6.52 m	4.984 m³/s	1.41 m/s
0.75 m	6.25 m	3.84 m ²	0.57 m	6.70 m	5.627 m³/s	1.46 m/s
0.80 m	6.40 m	4.16 m ²	0.60 m	6.88 m	6.307 m³/s	1.52 m/s
0.85 m	6.55 m	4.48 m ²	0.63 m	7.06 m	7.024 m³/s	1.57 m/s
0.90 m	6.70 m	4.82 m ²	0.66 m	7.24 m	7.779 m³/s	1.62 m/s
0.95 m	6.85 m	5.15 m ²	0.69 m	7.43 m	8.570 m³/s	1.66 m/s
1.00 m	7.00 m	5.50 m ²	0.72 m	7.61 m	9.400 m³/s	1.71 m/s
1.05 m	7.15 m	5.85 m ²	0.75 m	7.79 m	10.267 m³/s	1.75 m/s

Dans tous les cas, la transparence sera restituée au Nant Pottier par un ouvrage de transfert du flux de surface en entonnement vers le Nant Pottier à l'aval du Projet : le principe de dégagement de la couverture en radier de la noue aval permettrait de satisfaire cette demande. Un dégrillage de sécurité permettrait de se préserver des problématiques de chutes et sécurité.

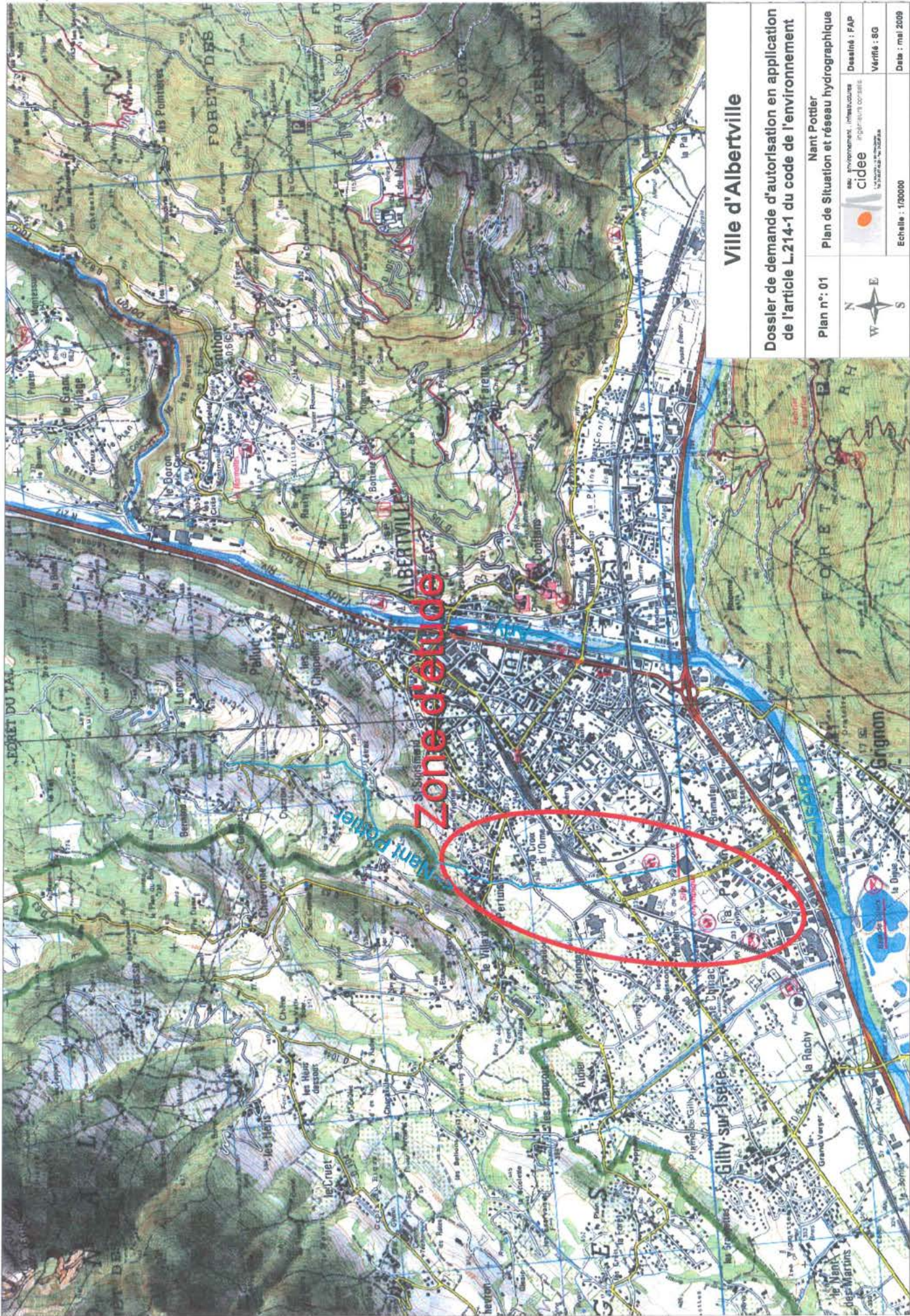
Pour mémoire un parking est également présent à l'aval du projet au droit de la couverture. Il pourrait être associé à ce principe si les contraintes étaient trop importantes au droit de la première alternative.



Valentin CLAEYS

⇒ HIS&O SA RL ⇒
LES FRASSES
74540 CHAINAZ-LES-FRASSES
06 22 41 84 45
em@VALENTIN.CLAEYS@GMAIL.COM
S4 RET : 48886965200018APE,742C

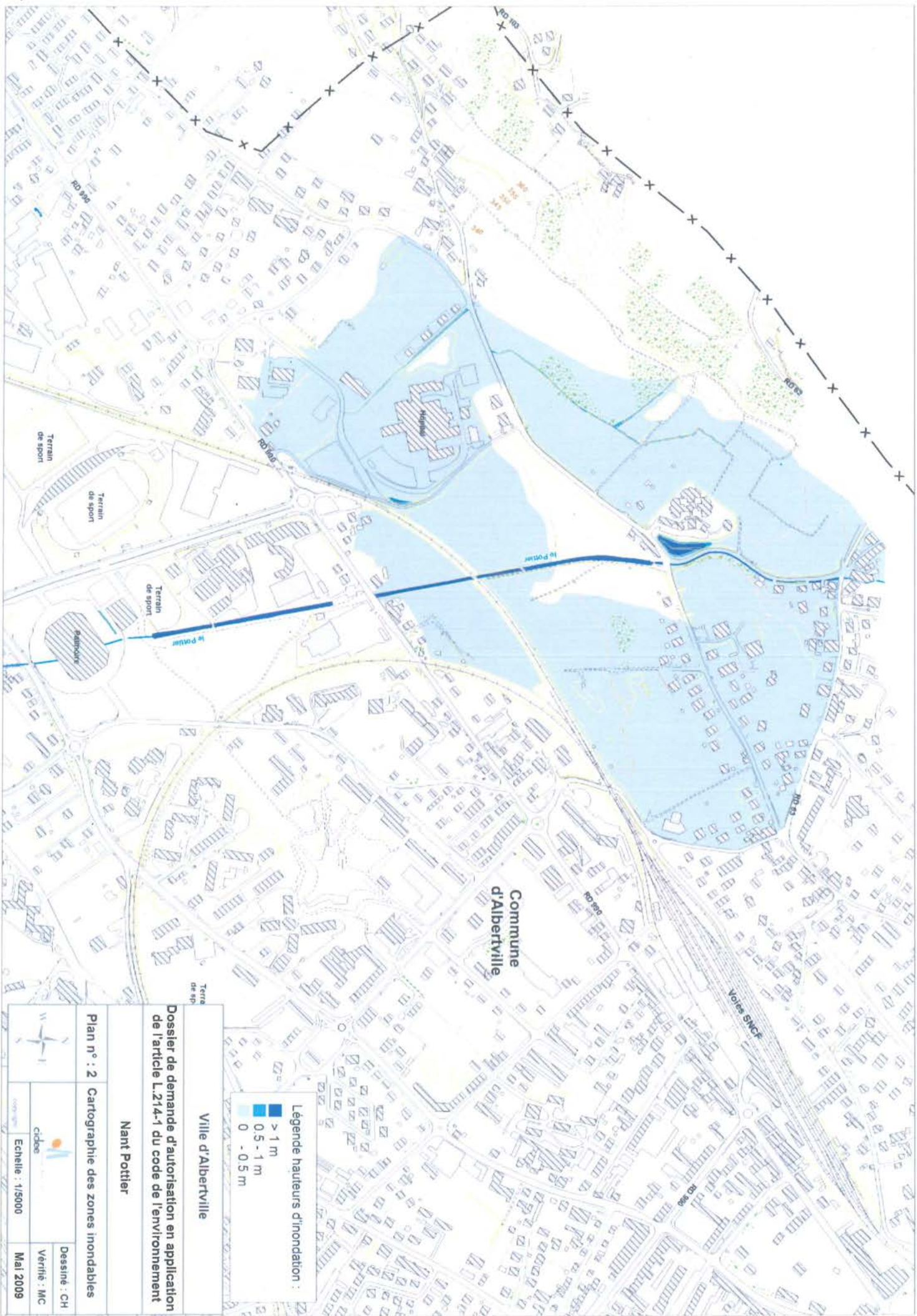
ANNEXE 7 : Rapport CIDEE



Ville d'Albertville

Dossier de demande d'autorisation en application de l'article L.214-1 du code de l'environnement

Plan n°: 01	 eau, environnement, infrastructures CIDEE ingénieurs conseils 10 rue de la République 91000 Evry-Courcouronnes	Nant Pottier	
		Plan de Situation et réseau hydrographique	
		Designé : FAP	
		Vérifié : SG	
		Echelle : 1/20000	
		Date : mai 2009	



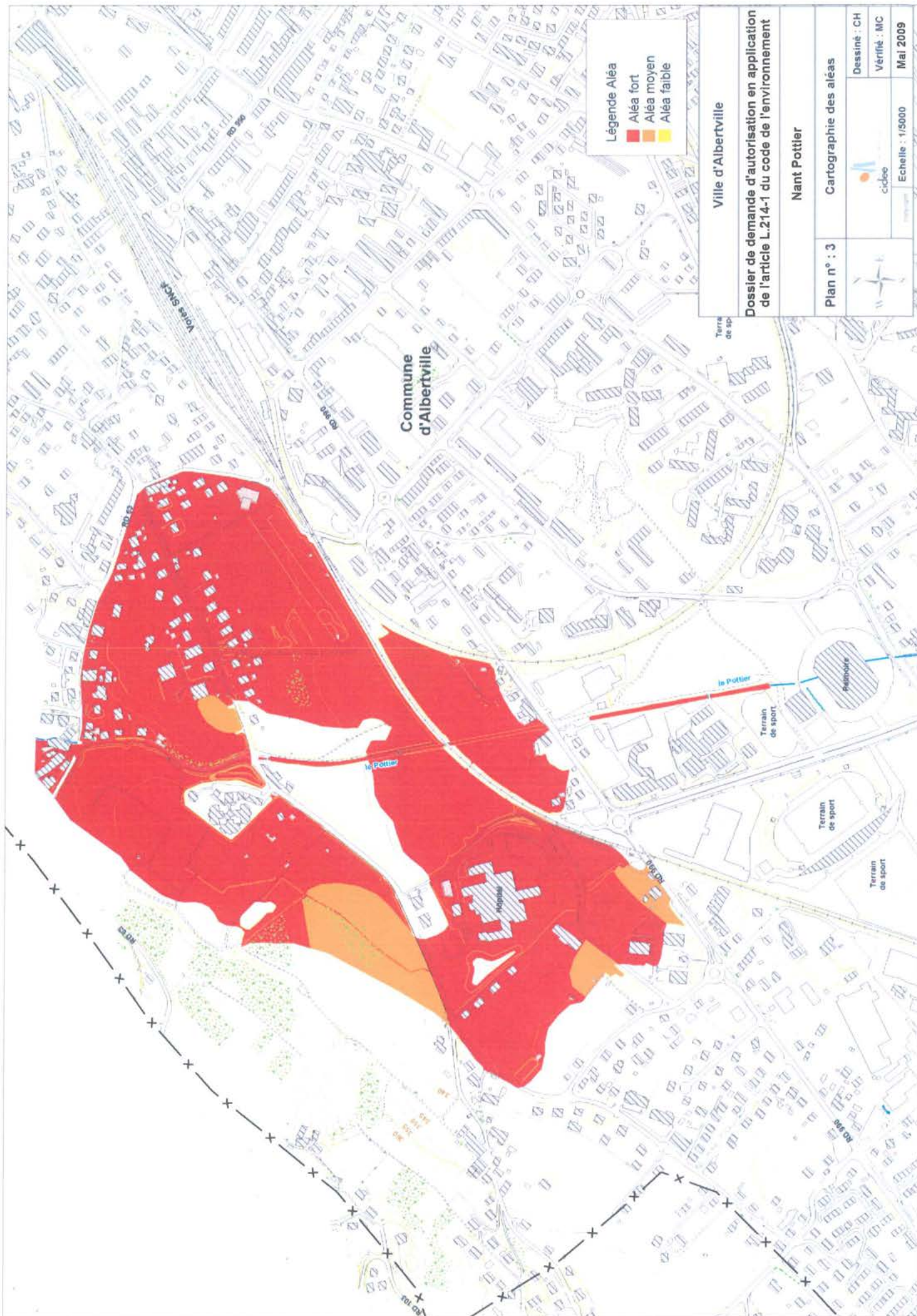
Legende hauteurs d'inondation :
 > 1 m
 0.5 - 1 m
 0 - 0.5 m

Ville d'Albertville
 Dossier de demande d'autorisation en application
 de l'article L.214-1 du code de l'environnement




Nant Pottier

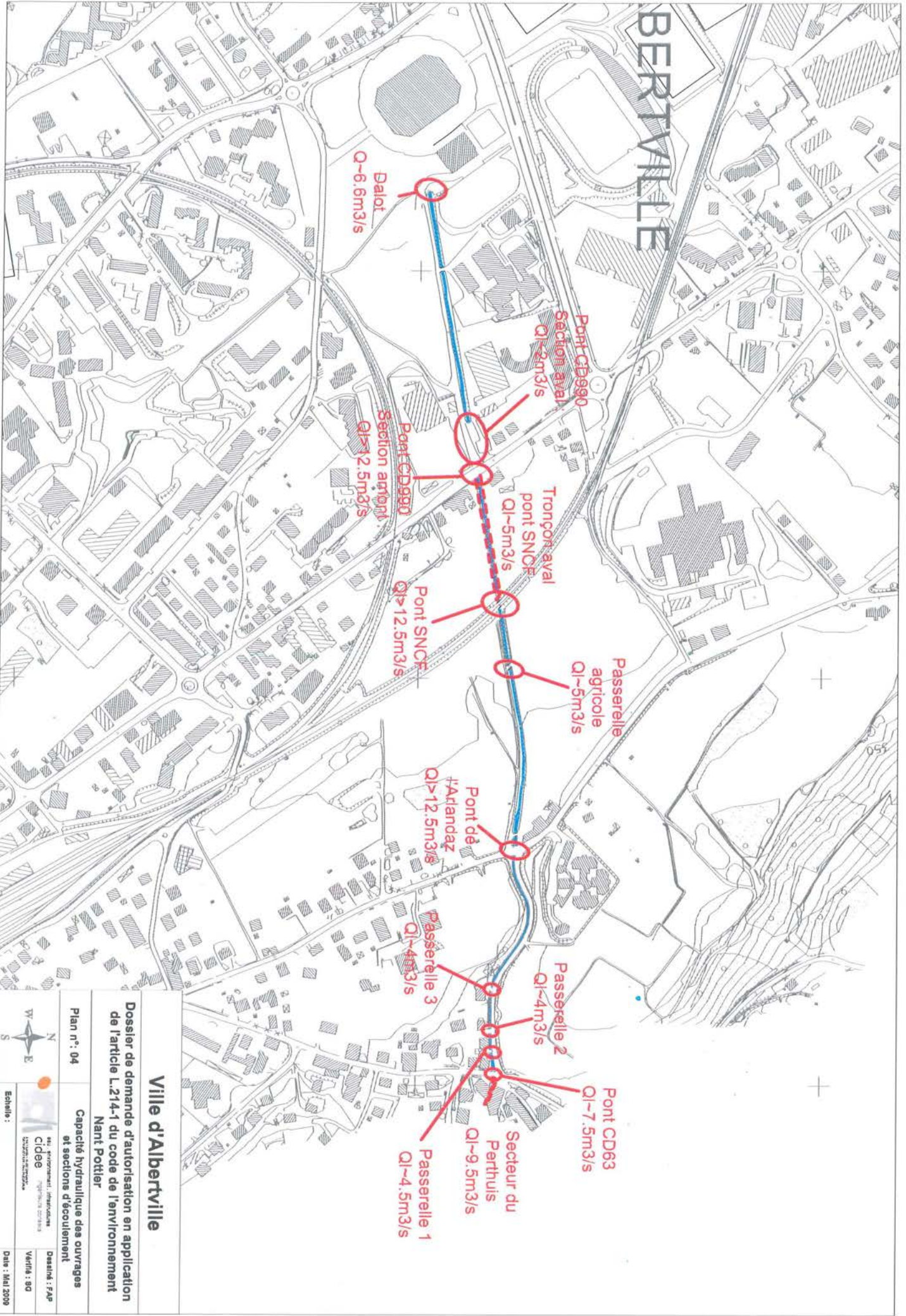
Plan n° : 2 Cartographie des zones inondables

		Dessiné : CH Vérifié : MC
Echelle : 1/5000	Mai 2009	



Légende Aléa
 Aléa fort
 Aléa moyen
 Aléa faible

Ville d'Albertville	
Dossier de demande d'autorisation en application de l'article L.214-1 du code de l'environnement	
Nant Pottier	
Plan n° : 3	Cartographie des aléas
 CIDEE	Dessiné : CH
	Vérifié : MC
 Echelle : 1/5000	 Mai 2009



Ville d'Albertville

Dossier de demande d'autorisation en application de l'article L.214-1 du code de l'environnement
Nant Pottier

Plan n° : 04

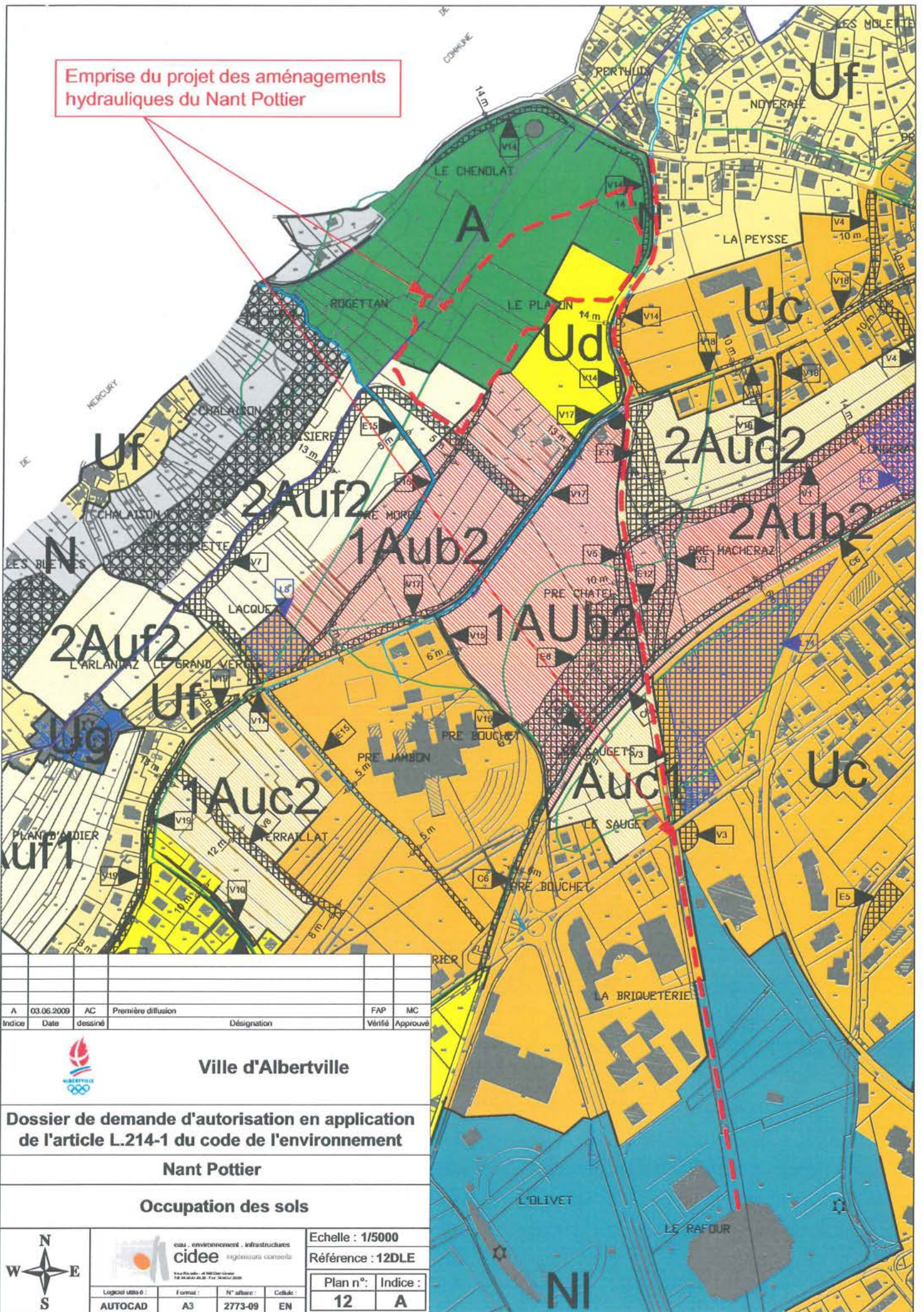
Capacité hydraulique des ouvrages et sections d'écoulement

Cidee
 Centre d'Intégration des Données Environnementales
 Département de l'Isère

Destiné : PAP
 Validé : 90
 Date : Mai 2009



Emprise du projet des aménagements hydrauliques du Nant Pottier



A	03.06.2009	AC	Première diffusion	FAP	MC
Indices	Date	dessiné	Désignation	Vérifié	Approuvé



Ville d'Albertville

Dossier de demande d'autorisation en application de l'article L.214-1 du code de l'environnement

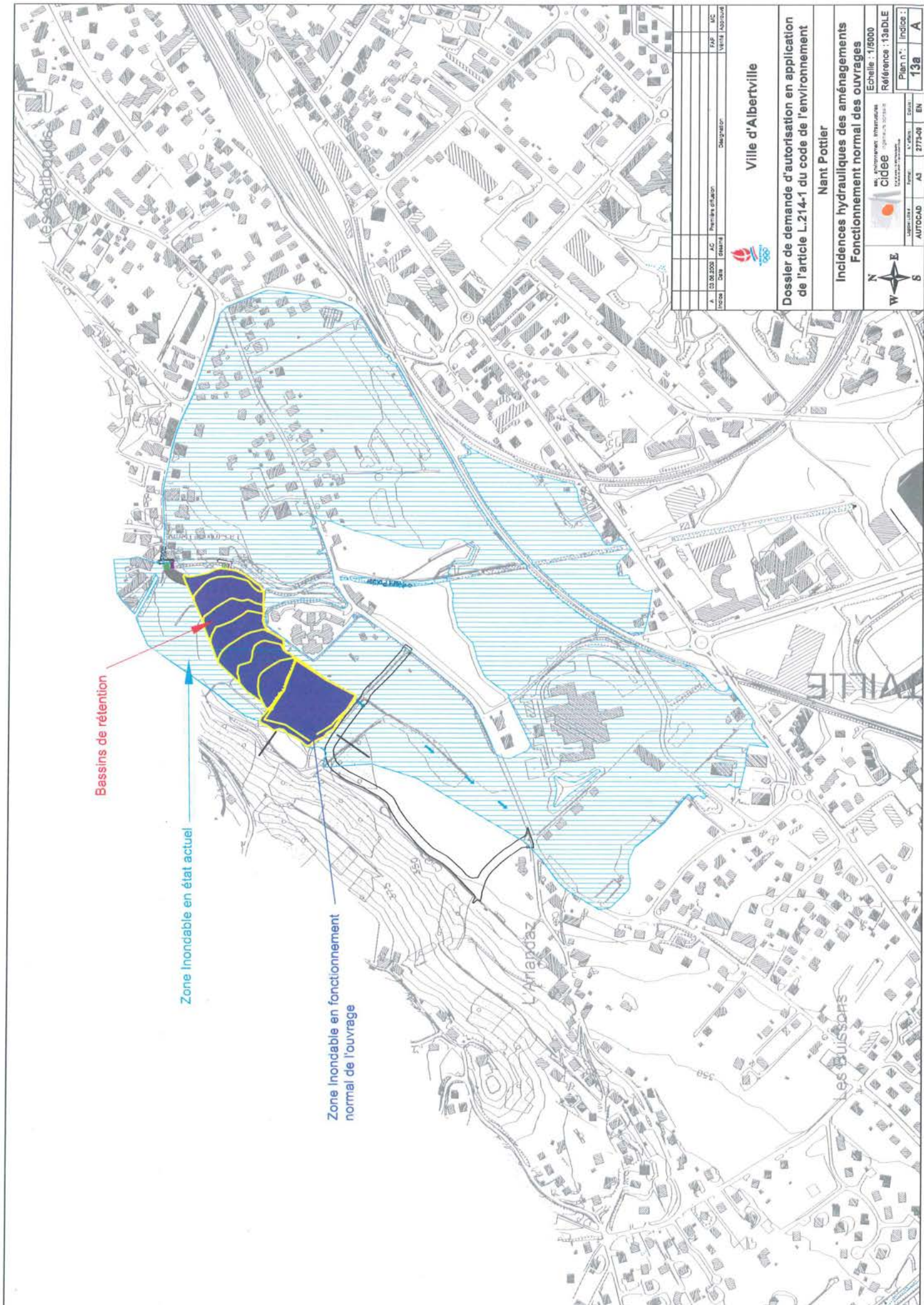
Nant Pottier

Occupation des sols



eau - environnement - infrastructures cidee ingénierie conseils			
Logiciel utilisé : AUTOCAD			
Format :	N° affaire :	Cellule :	
A3	2773-09	EN	

Echelle : 1/5000	
Référence : 12DLE	
Plan n° :	Indice :
12	A



Bassins de rétention

Zone Inondable en état actuel

Zone Inondable en fonctionnement normal de l'ouvrage

INDICE	DATE	CHANGEMENT	DESIGNATEUR	FAF	MC
A	03.08.2008	AC	PREMIERE ETABLISS		
				VERIFIE	APProuve

Logo of the City of Albertville

Ville d'Albertville

Dossier de demande d'autorisation en application de l'article L.214-1 du code de l'environnement

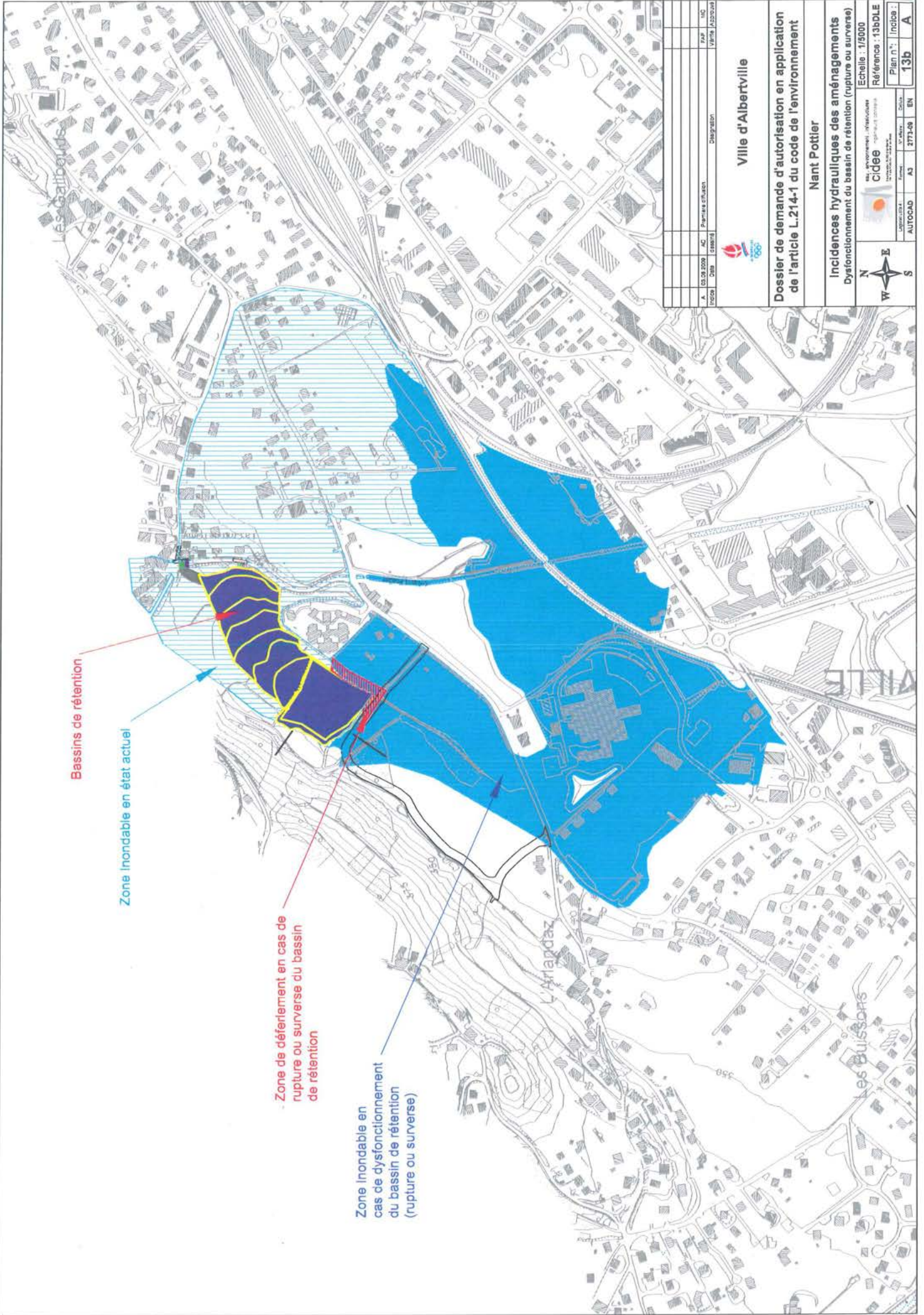
Nant Pottier

Incidences hydrauliques des aménagements
 Fonctionnement normal des ouvrages

Logo of Cidee (Centre Intercommunal de Développement des Eaux)

Scale: 1/50000
 Reference: 13ADLE
 Plan n°: 13B
 Index: A

Logo of AUTOCAD



Bassins de rétention

Zone inondable en état actuel

Zone de déferement en cas de rupture ou surverse du bassin de rétention

Zone inondable en cas de dysfonctionnement du bassin de rétention (rupture ou surverse)

AC	03 08 2008	AC	Prévision extension	Diagnostiqueur	VP/MS/AS/BOUAB	VP	UC
ES/CE	08/11/2008	ES/CE	Prévision extension	Diagnostiqueur	VP/MS/AS/BOUAB	VP	UC

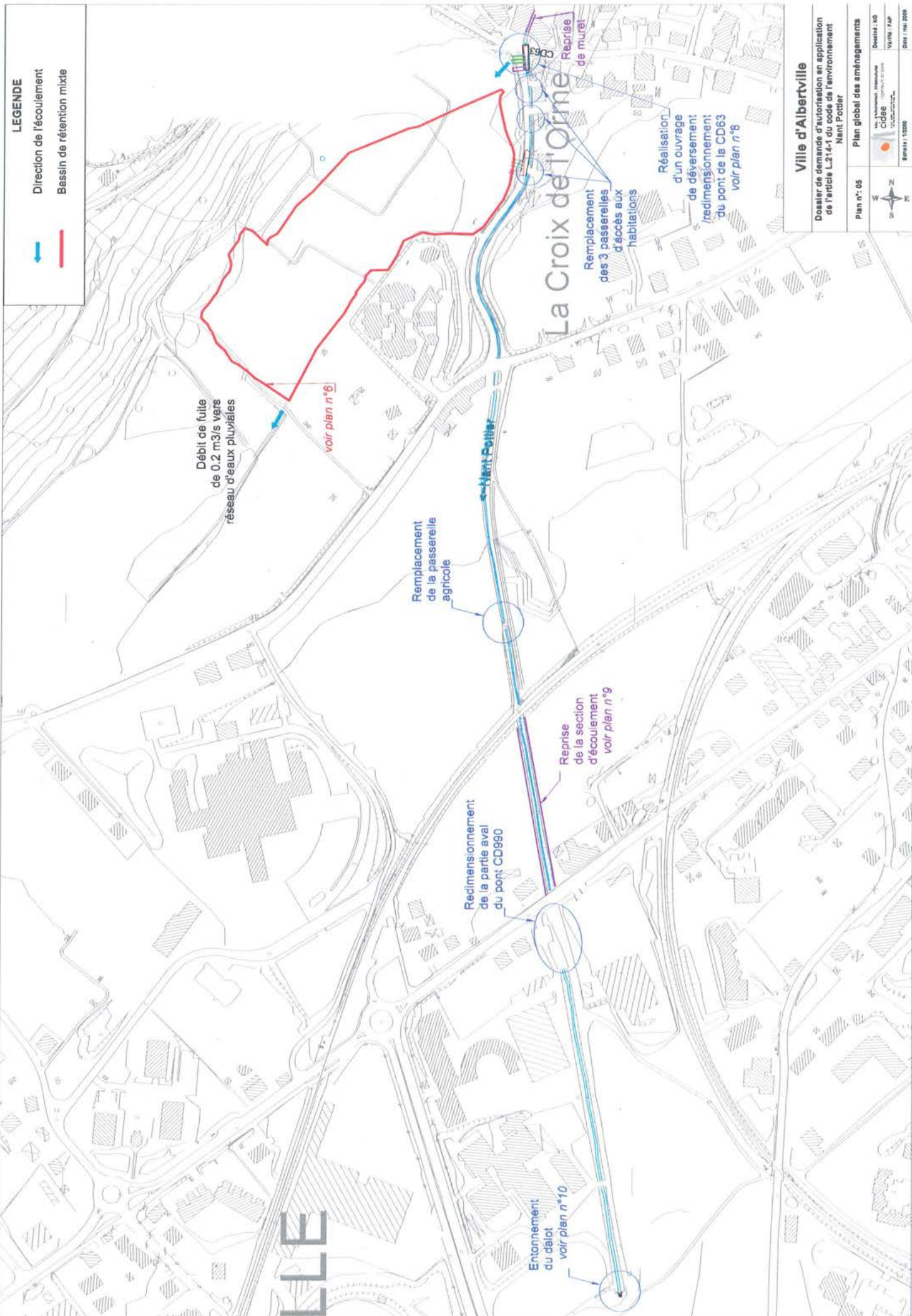
Ville d'Alberville

Dossier de demande d'autorisation en application de l'article L.214-1 du code de l'environnement

Nant Pottier

Incidences hydrauliques des aménagements
Dysfonctionnement du bassin de rétention (rupture ou surverse)

Echelle : 1/5000
 Référence : 13b0LE
 Plan n° : Incides
 13b A



LEGENDE

- Direction de l'écoulement
- Bassin de rétention mixte

Débit de fuite de 0.2 m³/s vers réseau d'eaux pluviales

voir plan n°8

Remplacement de la passerelle agricole

Redimensionnement de la partie aval du pont CD990

Entonnement du délot voir plan n°10

Reprise de la section d'écoulement voir plan n°9

Remplacement des 3 passerelles d'accès aux habitations

Réalisation d'un ouvrage de déversement / redimensionnement du pont de la CD63 voir plan n°8

La Croix de l'Orne

Ville d'Alberville

Dossier de demande d'autorisation en application de l'article L.214-1 du code de l'environnement
Nant Potier




Plan n°: 05
Plan global des aménagements

Loire-Nanta Agglomération
 CD66
 15 rue de la République
 49100 Sèvres
 Tél: 02 41 22 10 00
 Fax: 02 41 22 10 01
 www.loire-nanta.fr

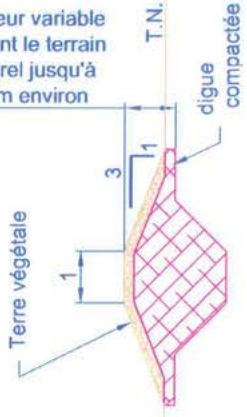


Échelle: 1:2000
Date: mai 2009

LEGENDE

-  Direction de l'écoulement
-  Bassins de rétention multiples (suivant le terrain naturel)
-  Bassin à terrasser

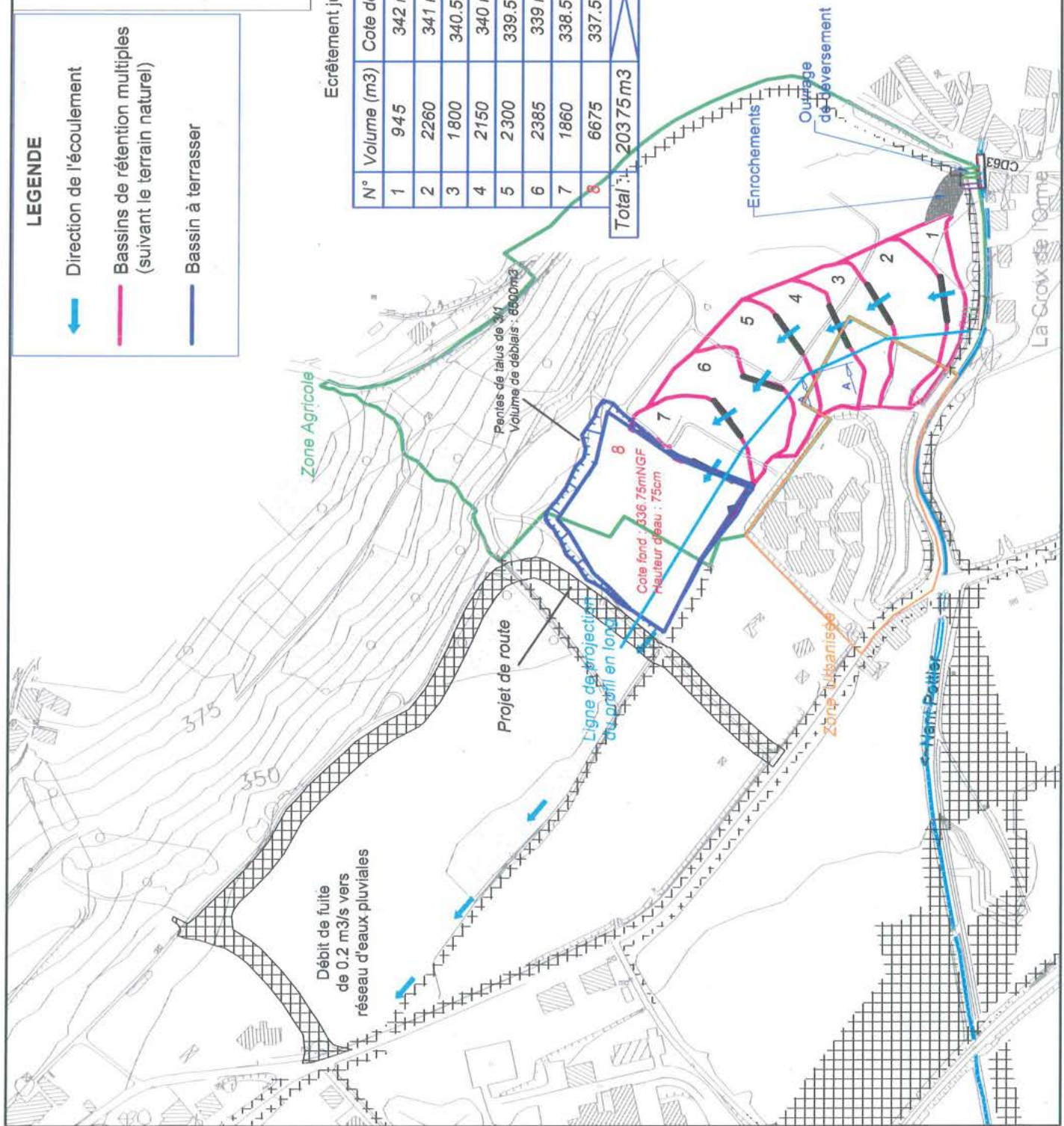
Coupe A-A de principe
Echelle : 1/100



Nota : unité en mètre

Ecrêtement jusqu'à 4.5m3/s

N°	Volume (m3)	Cote déversoir	Surface (m²)
1	945	342 mNGF	1635
2	2260	341 mNGF	3840
3	1800	340.5 mNGF	2385
4	2150	340 mNGF	2855
5	2300	339.5 mNGF	3015
6	2385	339 mNGF	3270
7	1860	338.5 mNGF	2505
8	6675	337.5 mNGF	9100 (75cm d'eau)
Total :	20375 m3		28105 m²



Ville d'Albertville

Dossier de demande d'autorisation en application de l'article L.214-1 du code de l'environnement
Nant Pottier

Plan n°6

Bassin de rétention mixte,

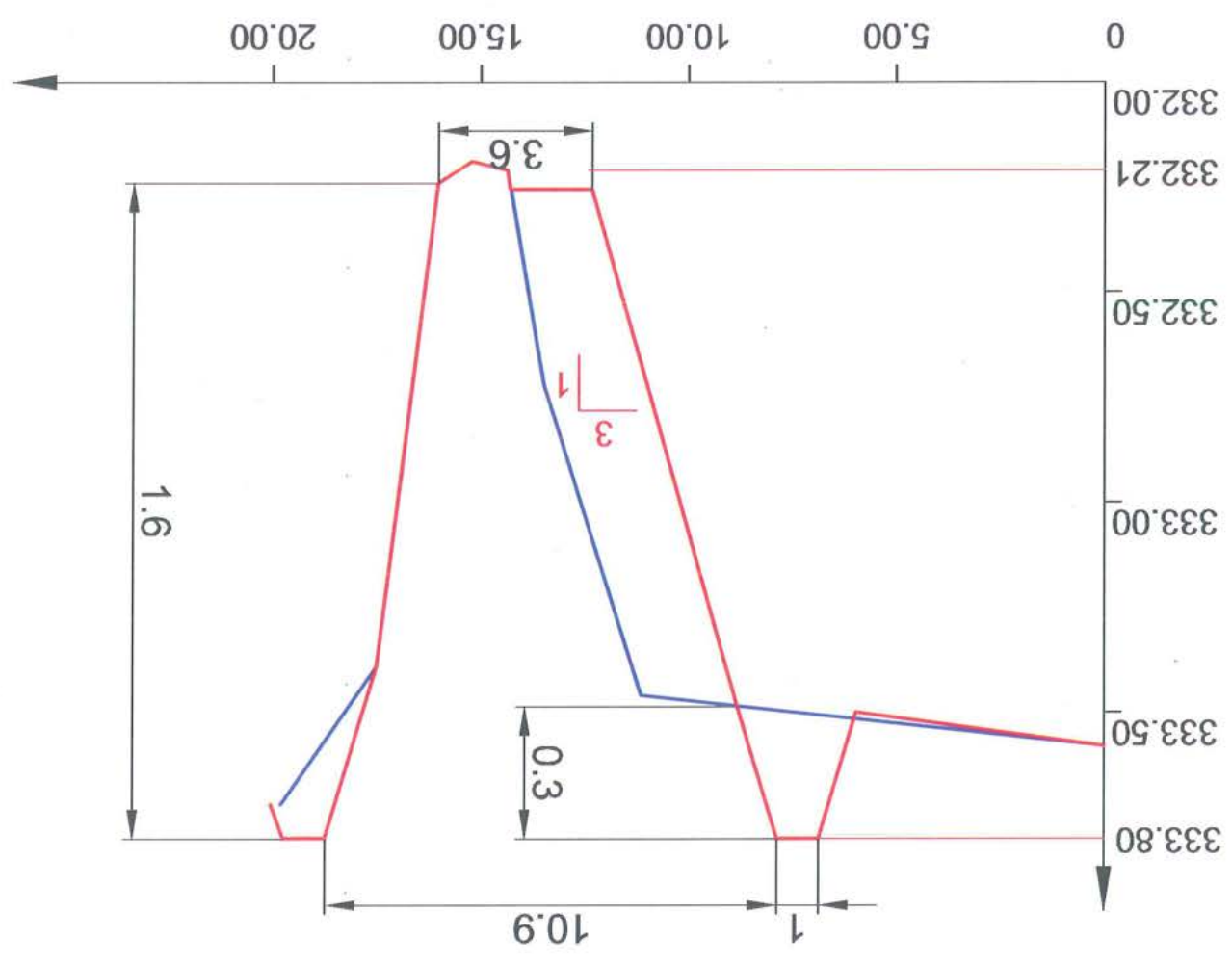


Desainé : NG
Vérifié : PAP
Date : Mai 2009

Echelle : 1/2500

Maï 2009	Echelle : -	copyright		
Verifié : FAP				
Dessiné : NG				
Profil type section d'écoulement			Plan n° : 9	
Nant Potier				
Dossier de demande d'autorisation en application de l'article L.214-1 du code de l'environnement				
Ville d'Alberville				

Unité en mètre
 Echelle en X : 1/200
 Echelle en Y : 1/20

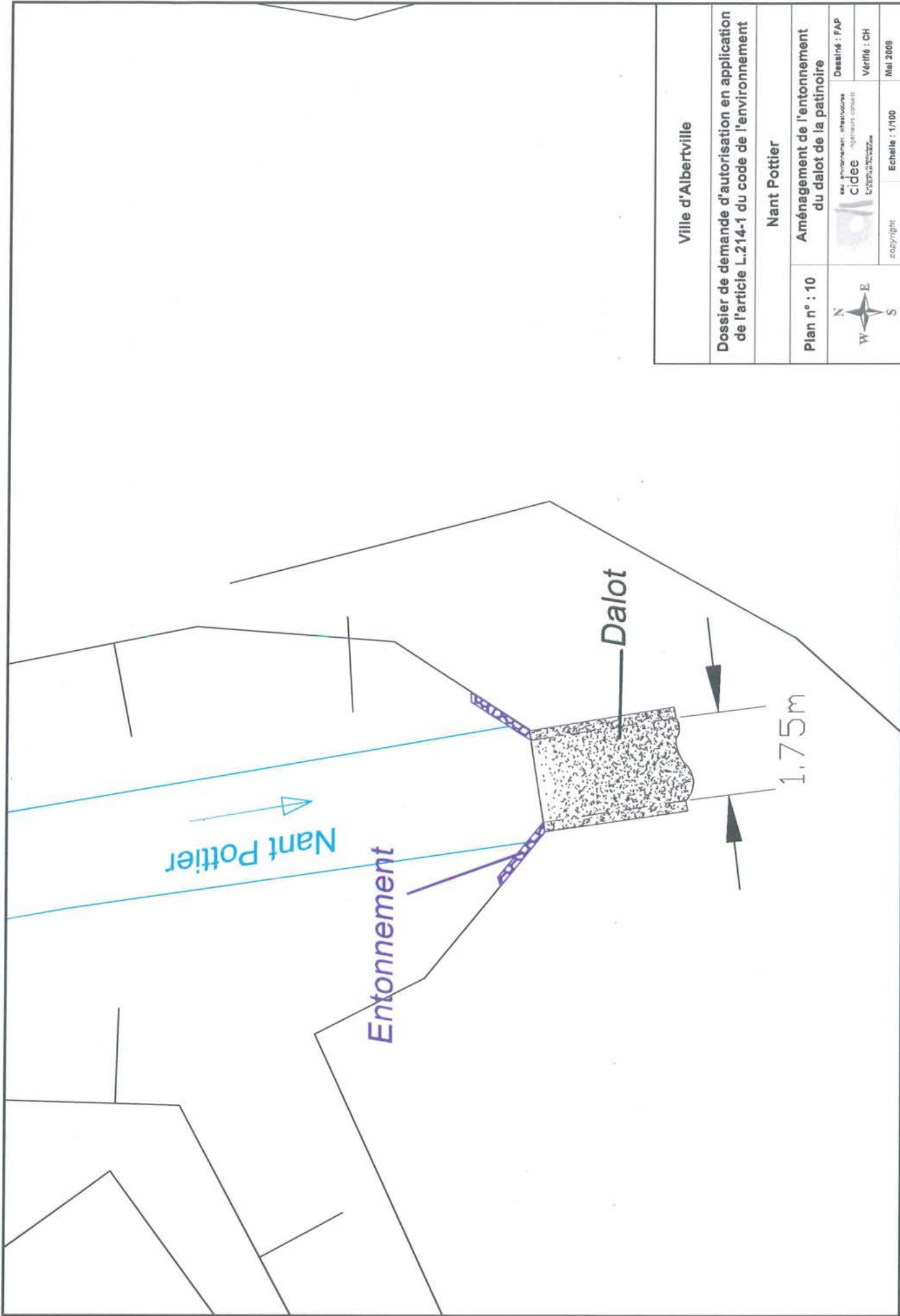


SCHEMA DE PRINCIPLE

LEGENDE

— Profil aménagé

— Profil actuel



Ville d'Albertville

Dossier de demande d'autorisation en application de l'article L.214-1 du code de l'environnement

Nant Pottier

Plan n° : 10 Aménagement de l'entonnement du dalot de la patinoire



Designé : FAP
 Vérifié : CH
 Mai 2008



copyright: Echelle : 1/100



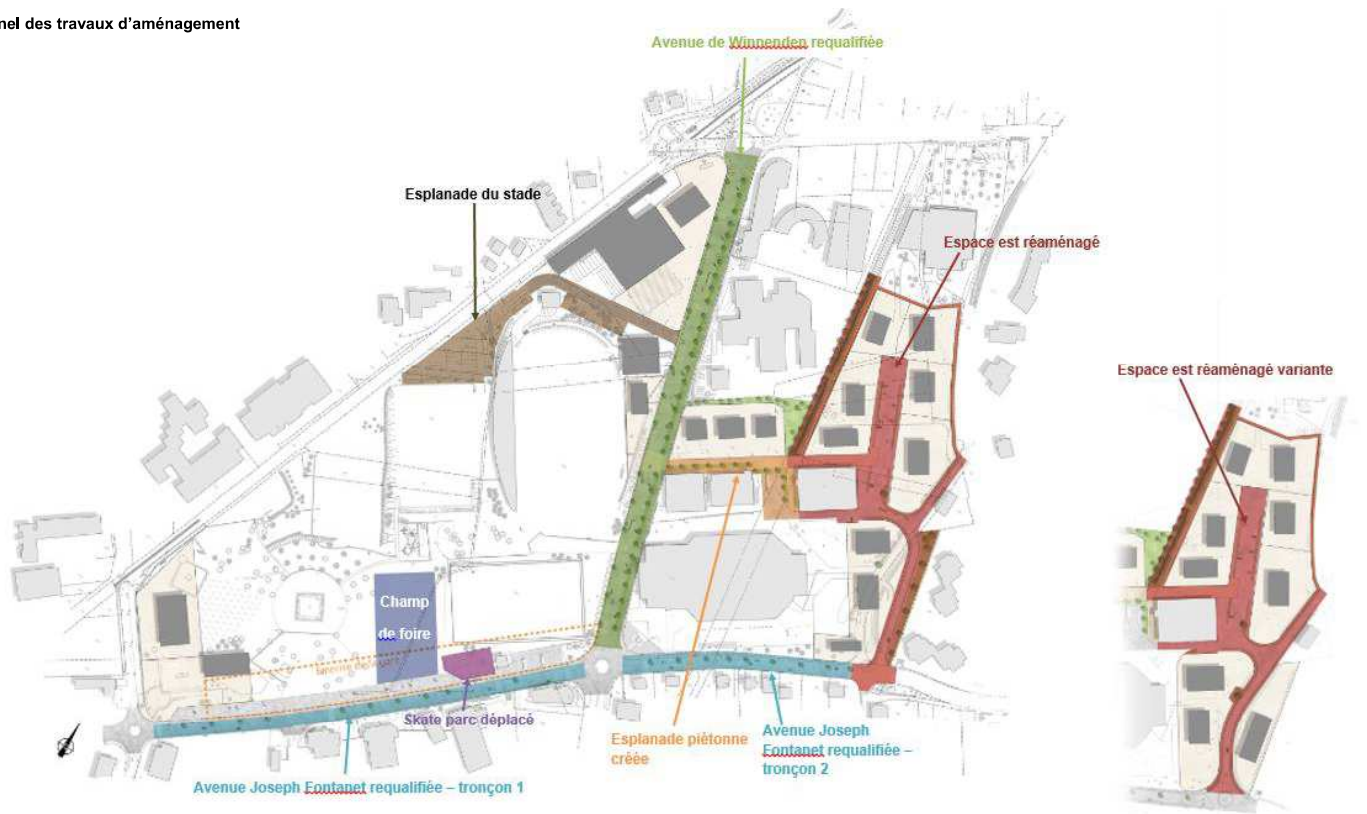
Dossier de réalisation de la ZAC du Parc Olympique

Pièce n°2

**Projet de programme des
équipements publics à réaliser
dans la zone**

Juillet 2017

Plan prévisionnel des travaux d'aménagement



NB : L'emplacement des bâtiments à créer est purement indicatif et le plan masse pourra évoluer selon le déroulement de la commercialisation.

I. Structure viaire et stationnement

La ZAC du Parc Olympique est principalement desservie par l'avenue de Winnenden qui la traverse du nord au sud et par l'avenue Joseph Fontanet qui la dessert sur sa partie est.

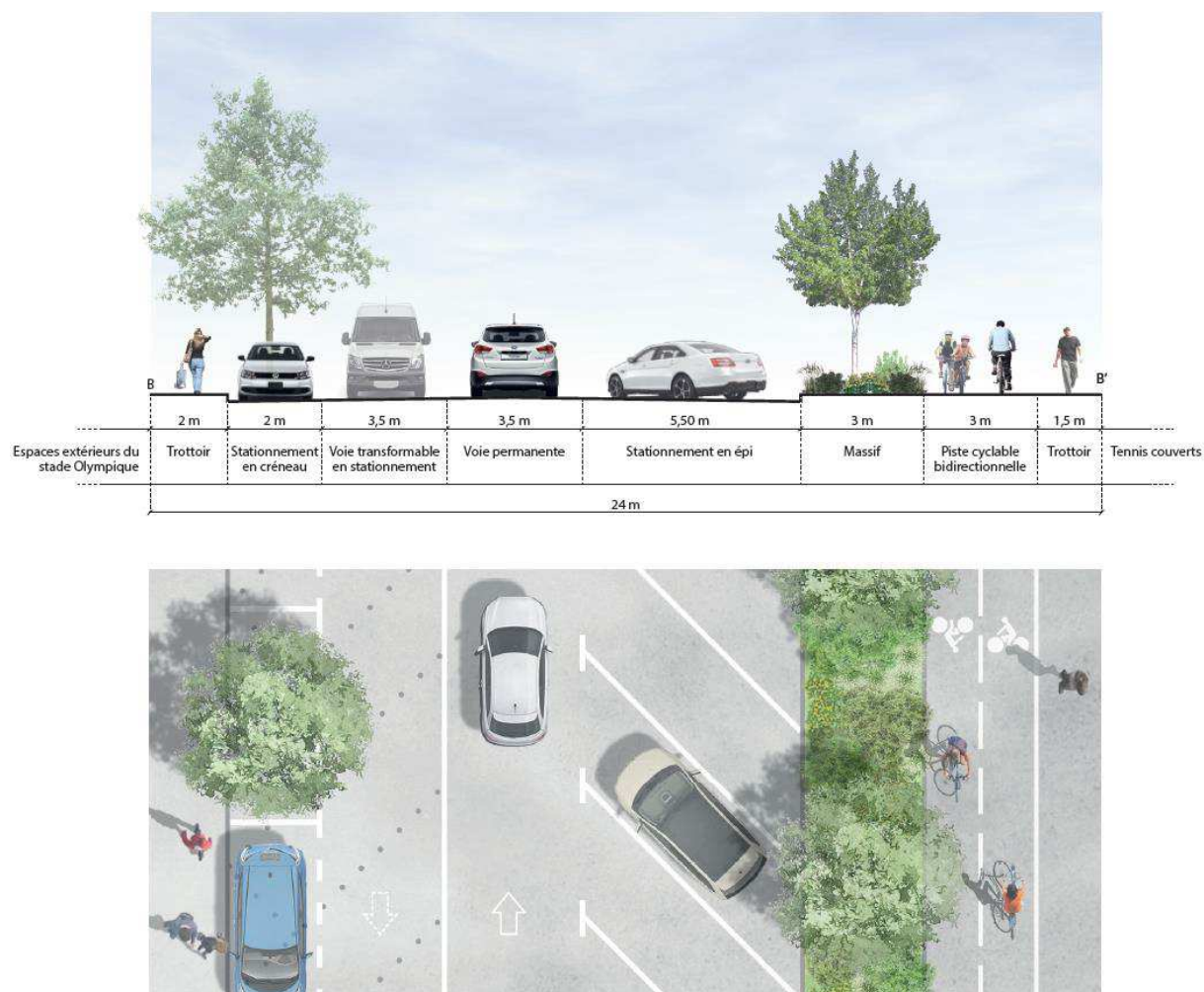
Ces voiries seront conservées mais requalifiées dans le cadre du projet existant. Leur requalification permettra d'une part de mieux qualifier l'espace, d'offrir une cohabitation plus sécurisée entre véhicules motorisés et modes doux et d'optimiser le développement de places de stationnements permanentes ou événementielles pour répondre notamment aux besoins générés par la Halle Olympique et les futures nouvelles construction.

Les principes retenues qui seront affinées lors de la conception sont les suivants :

L'avenue de Winnenden, large de 24m restera à double sens de circulation mais l'îlot central sera supprimé. Elle sera accompagnée de trottoirs et d'une piste cyclable.

Le cas échéant, lors des évènements de la Halle, la voirie pourra devenir à sens unique afin de générer des stationnements complémentaires.

Le profil envisagé ⁽¹⁾ est le suivant :

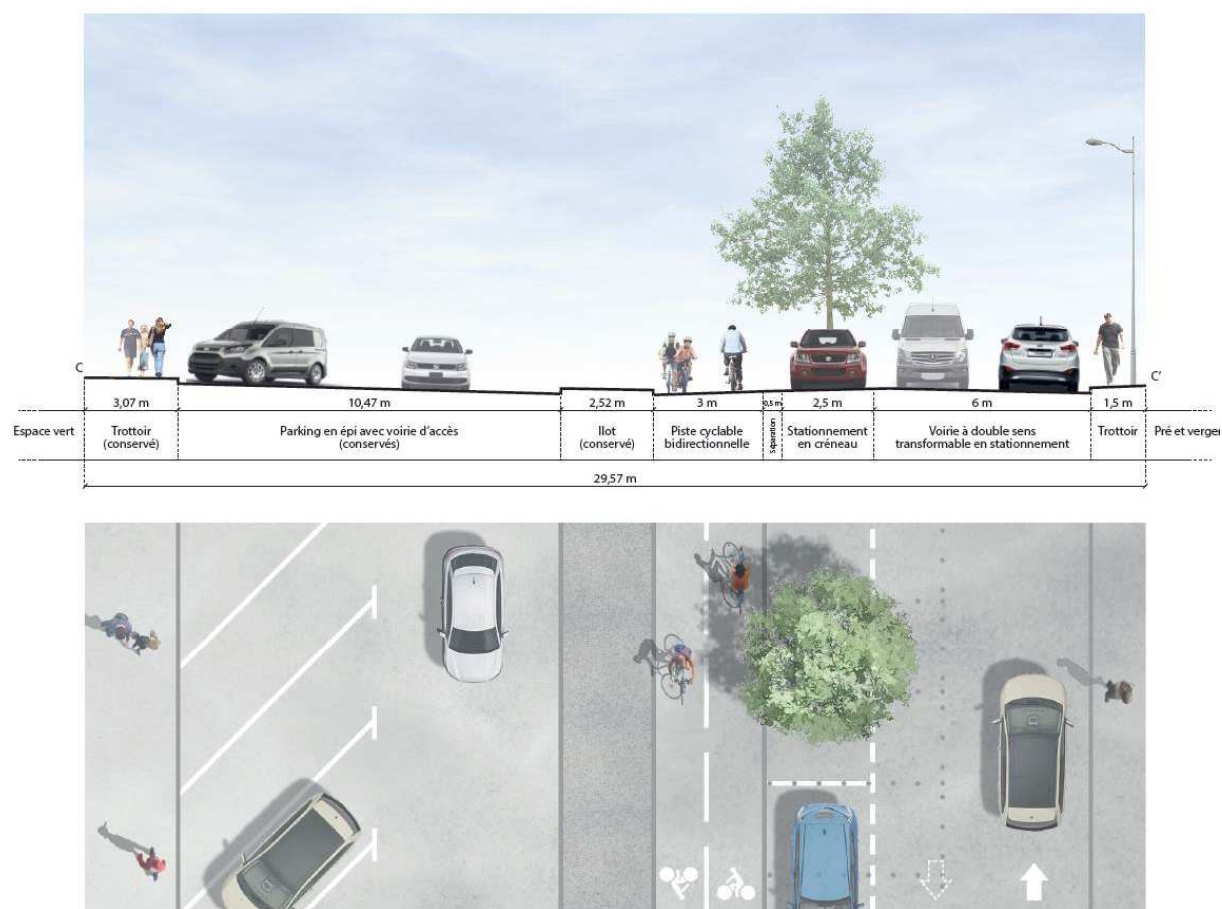


⁽¹⁾ Les profils présentés restent indicatifs et pourront être ajustés en fonction des études de conception à finaliser.

L'avenue Joseph Fontanet, large de plus de 29m sur sa partie sud, sera également requalifiée en conservant le trottoir, les stationnements et l'îlot côté parc olympique mais en réorganisant les flux modes doux et véhicules motorisés sur l'emprise de voirie actuelle, ce qui permettra d'accueillir une piste cyclable des stationnements en créneau ainsi que de conserver une voirie en double sens.

Sur sa partie nord, au droit de la Halle, l'avenue permettra également d'accueillir modes doux et véhicules motorisés tout en conservant l'emprise actuelle.

Le profil envisagé sur l'avenue Joseph Fontanet – tronçon 1 ⁽²⁾ est le suivant :



Dans le cadre du projet, le chemin des Trois Poiriers sera également requalifiée pour desservir les futures constructions. Il permettra la circulation motorisée en double sens et la déambulation des piétons sur des espaces dédiés. 2 hypothèses d'aménagement de l'accès à ce nouveau secteur de constructions sont envisagées : la voirie sera soit conservée en lieu et place soit dévoyée en fonction de l'hypothèse d'aménagement retenue (cf. plans p7 et 8).

Concernant le stationnement public, le stationnement existant avenue de Winnenden et rue Joseph Fontanet sera conservé et renforcé pour créer des places complémentaires permanentes ou temporaires (en cas d'événement) sur les voiries requalifiées. Par ailleurs, l'espace est permettra de développer environ 75 places de stationnements. Enfin, des

⁽²⁾ Les profils présentés restent indicatifs et pourront être ajustés en fonction des études de conception à finaliser.

esplanades seront créées dans le projet et pourront le cas échéant accueillir du stationnement provisoire pour les évènements.

II. Espaces publics, liaisons modes doux et mobiliers urbains

A ce jour, le secteur du parc olympique est composé de nombreux espaces sportifs accompagnés par endroit de bosquets d'arbres significatifs. Le secteur présente donc un aspect végétalisé important surtout sur sa partie ouest, à ce titre, il n'est pas prévu d'espaces verts hormis la plantation d'arbres en accompagnement des voiries à restructurer qui présenteront toutefois un aspect globalement minéral.

Concernant les liaisons modes doux, elles existent aujourd'hui au droit des voiries existantes mais manquent souvent de lisibilité, la restructuration des voiries permettra donc de rendre plus lisible les cheminements modes doux et aussi de sécuriser ceux-ci.

Pour une meilleure perméabilité ouest-est, il est par ailleurs prévu de développer une esplanade piétonne entre l'avenue de Winnenden et le Nant Pottier actuel. A ce jour les déambulations sont possibles mais peu lisibles, elles traversent un terrain de sport.

D'autres espaces publics comme un champ de foire pourront être mis en œuvre, il s'agira d'un espace à usages multiples support pour des manifestations variées : culturelle, sportive, loisirs, etc....

Par ailleurs, dans le cadre de la ZAC, un traitement paysager qualitatif des abords du Nant Pottier sera mis en œuvre.

Concernant les revêtements des différents espaces publics (voiries, cheminements piétons, esplanade...), ils seront qualitatifs et différenciés en termes de revêtements pour marquer les différents usages et qualifier l'espace public.

Enfin, la ZAC du parc olympique dispose à ce jour de mobiliers urbains (bancs, poubelles, jeux...) existants qui sera remplacé et/ou complété pour être cohérent avec les futurs aménagements. Certains espaces comme le skate-parc, la base de base-ball, le terrain d'entraînement de foot... seront relocalisés dans ou hors de la ZAC si besoin en fonction du découpage définitif des terrains dépendant de la commercialisation.

En définitive, afin de respecter et mettre en valeur l'histoire unique du site olympique d'Albertville, l'enjeu du réaménagement de l'espace public, des infrastructures et des lots commercialisés sera de viser une grande qualité urbaine, environnementale, paysagère et architecturale.

III. Réseaux

Concernant les réseaux, il est rappelé que la ZAC se situe dans un tissu urbain déjà grandement viabilisé. A ce titre, certains lots à commercialiser sont déjà desservis ou

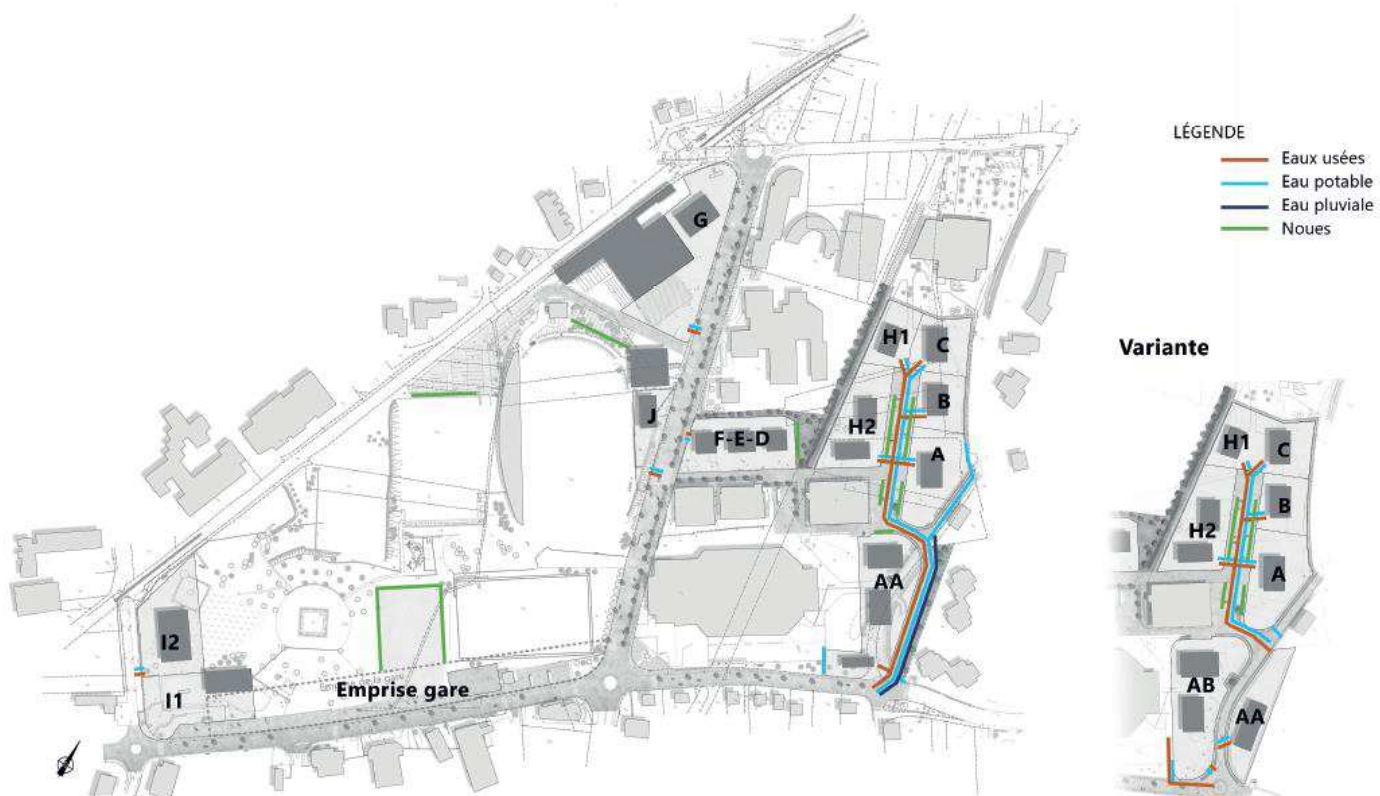
nécessitent uniquement la mise en œuvre de quelques branchements complémentaires. Par contre, le contexte urbain peut également rendre nécessaire le dévoiement de certains réseaux.

Il est donc prévu :

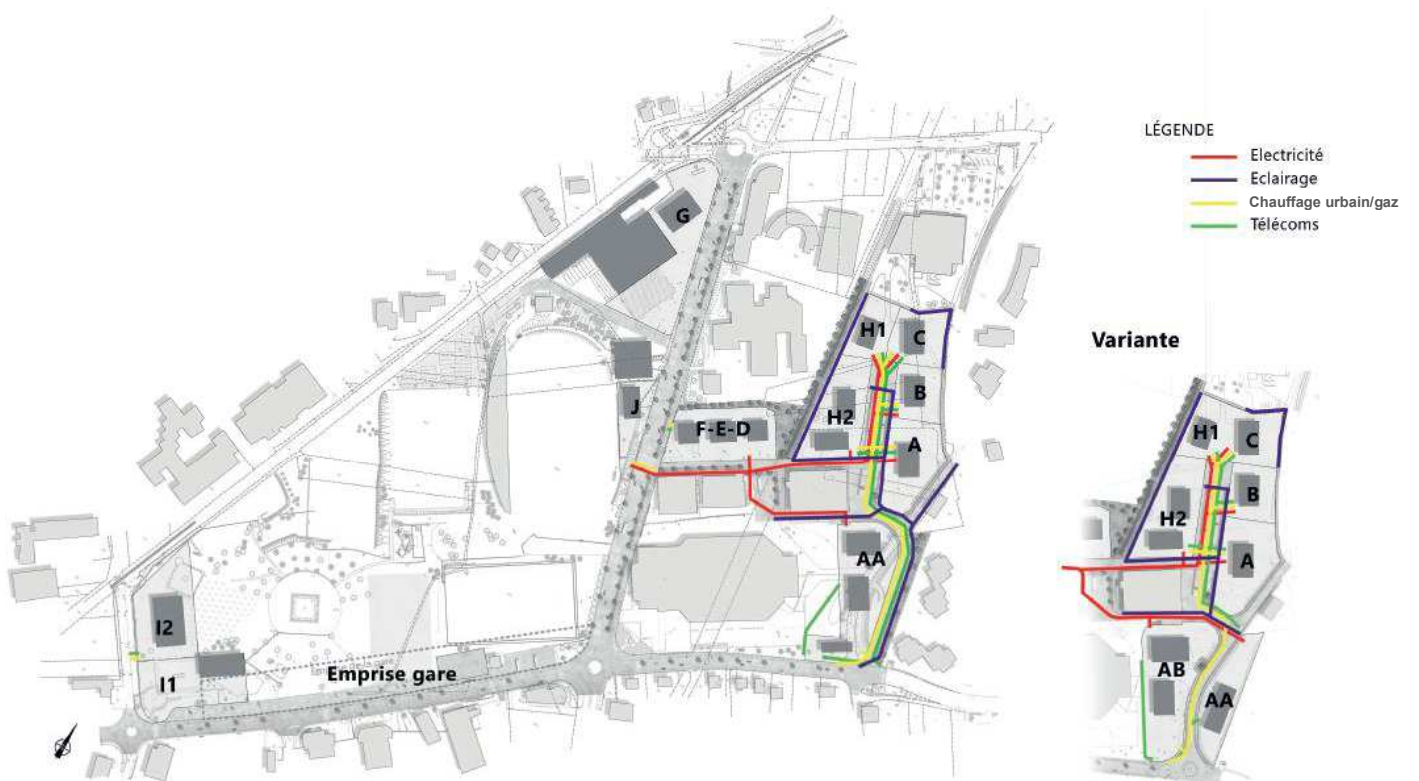
- La desserte en réseaux humides et secs pour les lots non desservis à ce jour soit par la création de nouveaux réseaux soit par la création de branchements sur des réseaux existants,
- Le dévoiement de certains réseaux humides ou secs traversant les futurs lots constructibles.

Les plans de réseaux proposés permettent la desserte de l'ensemble des lots, toutefois ceux-ci restent des plans de principe qui pourront être amendés en fonction des échanges avec les différents concessionnaires et/ou en fonction de la commercialisation des différents lots.

1. Les réseaux humides - plan de principe des réseaux à créer



2. Les réseaux secs - plan de principe des réseaux à créer



→ Pour l'ensemble des réseaux humides et secs, les travaux de création de réseaux, de dévoiements ou de branchements seront exécutés suivant les prescriptions techniques du cahier des charges du concessionnaire du réseau.

IV – Equipement sportif multi-activités

Au vu de la vocation sportive et de loisirs de la ZAC, du vieillissement de certains équipements sportifs de la commune et dans un souci de mutualisation, il est prévu de réaliser un complexe multi-activités d'environ 7500m² de Surface de Plancher. Il est envisagé de localiser le futur complexe sur les anciens terrains occupés par la SAMSE. Toutefois, la localisation pourra être modifiée en fonction de la commercialisation et notamment des attentes des prospects.

Il accueillera les activités suivantes :

- Boules lyonnaises intérieures (4 pistes) et extérieures (4 pistes),
- Pétanques intérieures (16 pistes) et extérieures (8 pistes),
- Tennis couverts (2 terrains),
- Cirque (espace d'apprentissage d'environ 280 m²),
- Gymnase multisports de type C,
- Vestiaires, sanitaires, locaux associatifs.

Par ailleurs, il est envisageable également de compléter l'offre par la création d'une « maison associative ». La finalisation de l'étude de programmation permettra de valider ou non le besoin de cet équipement complémentaire.

Concernant le projet architectural de l'équipement, celui-ci sera défini après consultation et nomination d'un MOE.

D'un point de vue technique, il est précisé que la mise en œuvre de cet équipement nécessitera le blindage de la canalisation gaz tangente à la parcelle existante selon les prescriptions du concessionnaire.

Enfin, la livraison de cet équipement interviendra après les championnats de France de pétanque, à ce titre un pétanquodrome provisoire sera réalisé dans les halles existantes.

V. Maîtrise d'ouvrage et financement des travaux

PEP Périmètre ZAC	Maître d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Financement	Gestionnaire
Structure viaire et stationnement	SAS	Privée	ZAC	Ville d'Albertville
Espaces verts, mobilier urbain	SAS	Privée	ZAC	Ville d'Albertville
Réseau eau potable	SAS	Privée	ZAC	Ville d'Albertville
Assainissement – réseau eaux usées	SAS	Privée	ZAC	Arlysère
Assainissement – réseau eaux pluviales	SAS	Privée	ZAC	Arlysère
Télécommunication et fibre optique	SAS	Privée	ZAC et FT convention à établir	Orange
Electricité : réseau principal et branchements	SAS ou ENEDIS (selon convention)	Privée ou ENEDIS (selon convention)	ZAC et ENEDIS convention à établir	ENEDIS
Eclairage public	SAS	Privée	ZAC	Ville d'Albertville
Chauffage urbain et gaz	Ville d'Albertville/ GRDF	Privée	ZAC	Ville d'Albertville/ GRDF
Complexe sportif multi-activités	SAS	Privée	ZAC	Ville d'Albertville